N° 77

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril – Mai - Juin 2014

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 5 avril 2014

Délibérations	N° 1 **à** 24	Pages 3 **à** 20

Conseil Municipal du 11 avril 2014

Délibérations	N° 1 **à** 77	Pages 20 **à** 82

Conseil Municipal du 22 mai 2014

Délibérations	N° 1 **à** 56	Pages 82 **à** 134
Décisions	N° 148-2014 **à** 211-2014	Pages 205 **à** 224

Conseil Municipal du 24 juin 2014

Délibérations	N° 1 **à** 40	Pages 134 **à** 191
Décisions	N° 212-2014 **à** 292-2014	Pages 224 **à** 260

D é c i s i o n s

N° 148-2014 **à** 292-2014 Pages 193 **à** 260

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° 14-713 **à** 14-2043 Pages 261 **à** 444

Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE SAMEDI 5 AVRIL
A 9h00 SALLE DES FETES

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

PREMIERE PARTIE : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. **ELECTION DU MAIRE**
2. **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**
3. **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

DEUXIEME PARTIE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES DE DIVERS ORGANISMES

4 CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

5 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DES FINANCES

6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DES EAUX-D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN IDF (SIGEIF POUR LA COMPETENCE GAZ)

9 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE (SIFUREP)

10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SITOM 93)

11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL –INFORMATIQUE (SICIM)

12 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL

15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEMRO (syndicat d'économie mixte de Rosny)

16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE AU PLATEAU D'AVRON

17 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA VILLE A LA MISSION LOCALE ROSNY-NEUILLY PLAISANCE

18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE APPELES A SIEGER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ACTEP

19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE APPELES A SIEGER A « PARIS METROPOLE »

20 SOCIETE « MARNE–AU-BOIS AMENAGEMENT-SPL » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

21 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

22 DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE ROSNY-SOUS-BOIS

23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'INSTITUT ROSNEEN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
24 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- - - - - - - - -

N°	1	ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAPILLON Claude – Maire sortant fait l'appel nominal et déclare installer :
Claude CAPILLON, Sabrina ADJAM-HAMMOUR, Didier FORT, Elisabeth BOYER, Serge DENNEULIN, Nathalie BAUDONNIERE, Jean-Paul FAUCONNET, Nathalie HAIDAMOUS, Mohade GHEDIRI, Monique DESHOGUES, Patrick CAPILLON, Patricia VAVASSORI, Ivan ITZKOVITCH, Ninette SMADJA, Jacques BOUVARD, Stéphanie COTTIN, Samir BENAMAR, Geneviève RULLON, Pierre POINSIGNON, Lucienne DARGERE, Eddy CYRILLA, Stéphanie AWAD, Jean-Pierre BOYER, Sylvie JACAMENT, Menahd OUCHENIR, Cynthia RIZZO, Mohammed AMOR, Sylviane MENARD, Charles MESA, Danielle PINCHON, Pierre MANGON, Nedjima KASRAOUI, Jean-Pierre THOMMAS, Philippe VACHIERI Magalie THIBAULT, Jean-Pierre MERCADAL, Michèle BRETEL, Eric BEAL, Myriem LE CASTEL Daniel BOUSSELAIRE Pierre-Claude PAILHOUX Pierre-Olivier CAREL Valérie MONVILLE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur PAILHOUX, doyen d'âge des membres du conseil, prend la Présidence de l'Assemblée pour faire procéder à l'élection du Maire.
Le Conseil choisi pour secrétaire **Jean-Pierre BOYER**.

Monsieur le Président donne lecture des articles L.2122-7, 2122-8 et 2122-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Président appelle les candidats au poste de Maire.

SONT CANDIDATS : M. CAPILLON ; M. BOUSSELAIRE ; M. CAREL
1er tour du scrutin :
- Votants : 43
- Bulletin blanc : 6
- Suffrages exprimés : 37

ONT OBTENUS :
Monsieur CAPILLON Claude 33 voix
Monsieur BOUSSELAIRE : 2 voix
Monsieur CAREL : 2 Voix

Monsieur CAPILLON Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	2	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :
Se fait sous la présidence du maire nouvellement élu, sans que leur nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif total du conseil municipal.

DELIBERE

Article unique : **LE** nombre des Adjoints au Maire est fixé à 12.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**3**	**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Claude CAPILLON, élu Maire, il est procédé à l'élection des Adjoints réglementaires au scrutin de liste à la majorité absolue :

Sont candidats pour la liste Capillon 2014
- Serge DENNEULIN
- Jean-Paul FAUCONNET
- Elisabeth BOYER
- Monique DESHOGUES
- Patrick CAPILLON
- Didier FORT
- Jacques BOUVARD
- Sabrina ADJAM HAMMOUR
- Nathalie BAUDONNIERE
- Samir BENAMAR
- Nathalie HAIDAMOUS
- Ivan ITZKOVITCH

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Ont obtenus : 32 voix pour :
1 vote nul
10 bulletins blancs

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés Adjoint au Maire :
- Serge DENNEULIN
- Jean-Paul FAUCONNET
- Elisabeth BOYER
- Monique DESHOGUES
- Patrick CAPILLON
- Didier FORT
- Jacques BOUVARD
- Sabrina ADJAM HAMMOUR
- Nathalie BAUDONNIERE
- Samir BENAMAR
- Nathalie HAIDAMOUS
- Ivan ITZKOVITCH

ARTICLE 2 : DESIGNATION des 3 Adjoints de quartier M. BOYER Jean-Pierre, Mme DARGERE Lucienne et Mlle RIZZO Cynthia

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**4**	**CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES**

Monsieur le Maire expose :
L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil de créer des commissions qui seront appelés à traiter toutes questions dans leur domaine de compétence
Il est proposé de créer dès à présent la commission des finances, celle–ci devant se réunir avant le vote du budget primitif. Le président en sera de droit l'adjoint au maire du secteur. Le nombre de membres indiqué ne comprend pas le président.
- commission des finances : 18 membres

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions appelées à traiter toutes les questions entrant dans leur domaine de compétence,
CONSIDERANT que le Président en sera de droit, l'adjoint au Maire délégué dans ce secteur ou le conseiller délégué.
CONSIDERANT l'élection des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERE

Article 1: DECIDE de créer la commission suivante :
- Finances et Politiques Budgétaires : 18 membres

Article 2 : INDIQUE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**5**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 18 de ses membres pour constituer la commission des Finances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°04 en date du 5 avril 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il ya lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission des Finances – politiques budgétaires,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission des Finances - politiques budgétaires
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Didier FORT, Serge DENNEULIN, Elisabeth BOYER, Monique DESHOGUES, Patrick CAPILLON, Jacques BOUVARD, Sabrina ADJAM HAMMOUR, Nathalie BAUDONNIERE, Samir BENAMAR, Nathalie HAIDAMOUS, Ivan ITZKOVITCH, Jean-Pierre BOYER, Lucienne DARGERE, Cynthia RIZZO,
Rosny Ecologique et Solidaire	Jean-Pierre MERCADAL, Philippe VACHIERI
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre Olivier CAREL

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Didier FORT, Serge DENNEULIN, Elisabeth BOYER, Monique DESHOGUES, Patrick CAPILLON, Jacques BOUVARD, Sabrina ADJAM HAMMOUR, Nathalie BAUDONNIERE, Samir BENAMAR, Nathalie

	HAIDAMOUS, Ivan ITZKOVITCH, Jean-Pierre BOYER, Lucienne DARGERE, Cynthia RIZZO,
Rosny Ecologique et Solidaire	Jean-Pierre MERCADAL, Philippe VACHIERI
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre Olivier CAREL

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**6**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DES EAUX-D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU les articles L 5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représentant la ville de Rosny-sous-Bois au Comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

DELIBERE

Article unique : **DECIDE** de voter pour la désignation des délégués au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :
Capillon 2014
- Monsieur Pierre MANGON (titulaire)
- Madame Patricia VAVASSORI (suppléant)

ONT ETE ELUS :
- Monsieur Pierre MANGON : 35 voix pour et 8 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire et 2 FN)
- Madame Patricia VAVASSORI : 35 voix pour et 8 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire et 2 FN)

En conséquence, Monsieur Pierre MANGON et Madame Patricia VAVASSORI ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégué Titulaire et délégué suppléant, au sein du Comité du syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**7**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU les articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la ville de Rosny au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

DELIBERE

Article unique : DECIDE de voter pour la désignation des délégués au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Jacques BOUVARD (titulaire)
- Jean-Pierre BOYER (suppléant)

ONT ETE ELUS :

- Jacques BOUVARD : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrates centristes)
- Jean-Pierre BOYER : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrates centristes)

En conséquence, **Messieurs Jacques BOUVARD et Jean-Pierre BOYER** ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégué Titulaire et délégué suppléant, au sein du Comité du syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrates centristes

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**8**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN IDF (SIGEIF POUR LA COMPETENCE GAZ)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au comité de ce syndicat pour la compétence gaz.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les articles L 5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représentant la ville de Rosny-sous-Bois au Comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (pour la compétence gaz),

DELIBERE

Article unique : DECIDE de voter pour la désignation des délégués au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (pour la compétence gaz),
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Menahd OUCHENIR (titulaire)
- Geneviève RULLON (suppléant)

ONT ETE ELUS :

- Menahd OUCHENIR : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)
- Geneviève RULLON : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN - 2 Démocrate centriste)

En conséquence, **Menahd OUCHENIR et Geneviève RULLON** ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégué Titulaire et délégué suppléant, au sein du Comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (pour la compétence gaz).

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**9**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE (SIFUREP)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service funéraire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la circulaire n°2008-4 du syndicat des communes de la Région Parisienne pour le service funéraire relative aux modalités de renouvellement du comité syndical.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois au comité du Syndicat des Communes de la région Parisienne pour le service Funéraire.
VU les candidats en présence,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes funèbres.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :
Capillon 2014
- Sabrina ADJAM HAMMOUR (titulaire)
- Danielle PINCHON (suppléant)

ONT ETE ELUS :
- Sabrina ADJAM HAMMOUR : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate Centriste)
- Danielle PINCHON : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate Centriste)

En conséquence, **Sabrina ADJAM HAMMOUR et Danielle PINCHON** ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégué Titulaire et délégué suppléant, au sein du Comité du syndicat des Communes de la Région Parisienne pour les Service Funéraire.

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrates Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**10**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAITEMENTS DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (SITOM 93)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois au comité du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93),
VU les candidats en présence,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93).
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Jean-Pierre BOYER (titulaire)
- Ninette SMADJA (titulaire)
- Sylviane MENARD (suppléant)
- Stéphanie COTTIN (suppléant)

ONT ETE ELUS :

- Jean-Pierre BOYER : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)
- Ninette SMADJA : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)
- Sylviane MENARD : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)
- Stéphanie COTTIN : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)

En conséquence, Jean-Pierre BOYER, Ninette SMADJA, Sylviane MENARD, Stéphanie COTTIN ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, respectivement en qualité de délégués Titulaires et délégués suppléants, au sein du Comité du syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93).

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et solidaire – 2 FN – 2 Démocrate centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**11**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL –INFORMATIQUE (SICIM)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 2 élus pour représenter la commune au comité du Syndicat Intercommunal de Montreuil-informatique (SICIM).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 2 élus pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois au comité du Syndicat Intercommunal de Montreuil – Informatique (SICIM),
VU les candidats en présence,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal de Montreuil – Informatique (SICIM).
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Jean-Pierre BOYER
- Jacques BOUVARD

ONT ETE ELUS :

- Jean-Pierre BOYER : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et Centriste)
- Jacques BOUVARD : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et Centriste)

En conséquence, **Jean-Pierre BOYER et Jacques BOUVARD** ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, au sein du Comité du syndicat Intercommunal de Montreuil – Informatique (SICIM).

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**12**	**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose :
L'article R 123-7 du code d'action sociale et des familles dispose « qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration ».
Le Conseil Municipal est invité à déterminer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15,
CONSIDERANT que le Conseil d'administration doit comprendre, en nombre égal, des membres du conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

DELIBERE

Article unique : FIXE la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 5 membres désignés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**13**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 5 représentants au Conseil Communal d'Action Sociale. Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de 5 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration ; que l'élection doit avoir lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
SONT CANDIDATS :
- pour Capillon 2014 : BOYER Elisabeth, MESA Charles, THOMMAS Jean-Pierre, MENARD Sylviane
- pour Rosny Ecologie et Solidaire : Magalie THIBAULT

Après réalisation des opérations de vote, sont élus :

- BOYER Elisabeth, MESA Charles, THOMMAS Jean-Pierre, MENARD Sylviane et Magalie THIBAULT

Adopté par 39 voix pour
et 4 abstentions (2 FN – 2 Démocrate et centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 07/04/2014 **Transmis en Préfecture le : 10/04/2014** **Le Maire,** **Conseiller Général,** **Claude Capillon**

N°	**14**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 1 représentant au Conseil d'administration de ce centre hospitalier.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 1 représentant pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois au conseil d'Administration du centre hospitalier intercommunal de Montreuil.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration du centre hospitalier Intercommunal de Montreuil.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Charles MESA

A ETE ELU :

- Charles MESA : 33 voix pour et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et centriste)

En conséquence, Monsieur Charles MESA a été désignée pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, au sein du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Montreuil.

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 07/04/2014 **Transmis en Préfecture le : 10/04/2014** **Le Maire,** **Conseiller Général,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEMRO (syndicat d'économie mixte de Rosny)**

Monsieur le Maire expose :
L'article 15 des statuts de la SEMRO prévoit que la société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8 dont 5 pour les collectivités territoriales désignés par le conseil municipal.
L'assemblée générale se compose, quant elle, de tous les actionnaires conformément à l'article 28 des statuts.
Un représentant permanent de la ville doit, lui aussi, être désigné par le conseil municipal.
Le Conseil municipal est invité à :
- désigner 5 élus mandataires siégeant au conseil d'administration de la SEMRO
- désigner 1 élu représentant la Ville à l'Assemblée Générale de la SEMRO
- autoriser chacun des administrateurs, mandataires de la Ville, à accepter toutes fonctions et notamment la fonction unifiée de Président et Directeur Général de la SEMRO

- définir quatre fonctions ou missions au maximum détenues par les élus mandataires au sein de la SEMRO : une fonction de mandataire social exercée par le Président-Directeur général et trois missions maximum pour l'assistance dans le cadre de projet de développement et d'aménagement du territoire (ces fonctions et missions seront définies et validées par le premier Conseil d'administration de la SEMRO qui se tiendra fin avril 2014).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que le mandat des représentants de la commune à l'assemblée Générale et au conseil d'administration de la SEMRO a pris fin avec celui du Conseil municipal qui les a désignés,

DELIBERE

Article 1 : SONT DESIGNES élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la SEMRO :
Claude CAPILLON, Samir BENAMAR, Jean-Paul FAUCONNET, Patrick CAPILLO, Jean-Pierre MERCADAL.
Article 2 : EST ELU représentant de la ville au sein de l'Assemblée Général de la SEMRO : Serge DENNEULIN
Article 3 : INDIQUE que chacun des élus mandataires est appelé à accepter toutes fonctions et notamment la fonction unifiée de Président et Directeur Général de la SEMRO.
Article 4 : **DEFINIT** deux fonctions ou missions principales détenues par les élus mandataires au sein de la SEMRO :
- une fonction de mandataire social qui sera exercée par le Président et Directeur Général
- une mission d'assistance dans le cadre des projets d'urbanisme

Adopté par 41 voix pour et
2 abstentions (Démocrates Centristes)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 08/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	16	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE AU PLATEAU D'AVRON

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner 5 représentants pour siéger au sein du comité du syndicat de développement de l'espace naturel sensible au plateau d'Avron.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU ses délibérations des 22/05/03 et 29/09/04 demandant la création du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron et approuvant le projet des statuts,
VU l'arrêté préfectoral n°05-1678 en date du 25/05/05 procédant à la création du syndicat et approuvant les statuts,
CONSIDERANT qu'il ya lieu de désigner 5 membres du conseil municipal appelés à représenter la commune au comité du syndicat,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron :
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014
- Patricia VAVASSORI
- Jacques BOUVARD
- Jean-Paul FAUCONNET
- Ninette SMADJA

Rosny Ecologie et Solidaire
Eric BEAL

SONT ELUS :
- Patricia VAVASSORI
- Jacques BOUVARD
- Jean-Paul FAUCONNET
- Ninette SMADJA
- Eric BEAL

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Neuilly-Plaisance

Adopté par 39 voix pour
et 4 abstentions (2 FN – 2 Démocrate centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	17	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE ROSNY-NEUILLY PLAISANCE

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner deux représentants pour siéger à la mission locale Rosny-Neuilly Plaisance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il ya lieu de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger à la Mission Locale de Rosny-Neuilly Plaisance,
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Mission Locale de Rosny-Neuilly Plaisance

SONT CANDIDATS :
Capillon 2014
- Jacques BOUVARD
- Monique DESHOGUES

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT ELUS :
- Jacques BOUVARD
- Monique DESHOGUES

En conséquence, Jacques BOUVARD et Monique DESHOGUES ont été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois à la mission Locale Rosny-Neuilly Plaisance.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la commune de Neuilly –Plaisance.

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	18	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE APPELES A SIEGER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ACTEP

Monsieur le Maire expose :
Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Projets de l'ACTEP regroupe 14 communes et le département du Val-de-Marne.
Initié sous forme associative en 2000 puis transformé en syndicat mixte ouvert au 1er janvier 2013, l'ACTEP s'est doté d'un projet de territoire adopté le 21 mai 2010 et mettant en évidence 3 axes majeurs pour le développement harmonieux, solidaire et durable de l'Est Parisien :

- inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de métropole, en articulation avec les pôles voisins,
- promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteurs d'innovations,
- conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

La commune de Rosny-sous-Bois a joué depuis les débuts de l'ACTEP un rôle majeur dans ses actions ; Claude Pernes ayant été président en 2007-2008 et Claude CAPILLON en 2013-2014.
Avec l'arrivée de la Métropole du Grand Paris créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropole, les grands enjeux pour le territoire de l'ACTEP dans les mois qui arrivent vont être de s'affirmer dans ce nouveau paysage francilien et d'anticiper le découpage des « territoires ».
Le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil syndical.
Aux termes des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.
Il est proposé au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'ACTEP
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article unique : SONT désignés pour représenter la commune à l'ACTEP : Claude CAPILLON, délégué titulaire et Ivan ITZKOVITCH, délégué suppléant.

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN -2 Démocrate et Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**19**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE APPELES A SIEGER A « PARIS METROPOLE »**

Monsieur le Maire expose :
Le Syndicat Mixte de Paris Métropole réunit les collectivités de l'agglomération parisienne : les communes, leurs groupements, les départements et la région.
Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, le président de Paris Métropole co-préside, avec le Préfet de Région, une mission de préfiguration visant à définir les contours de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le syndicat Mixte se positionne donc comme l'instance représentative des communes dans le cadre de la création de la Métropole et de ses territoires.
Par délibération en date du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal avait désigné deux représentants de la ville afin de siéger au sein du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole ».
Le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune au conseil syndical.
Aux termes des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.
Il est proposé au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°8 du 18 décembre 2008 portant demande de création du syndicat mixte d'études « Paris Métropole » - adhésion de la commune de Rosny sous Bois – désignation des représentants
VU le projet de statuts du syndicat mixte d'études Paris métropole,

DELIBERE

Article unique: **SONT** désignés pour représenter la commune au comité syndical :
Claude CAPILLON, délégué titulaire et Ivan ITZKOVITCH élu en charge de l'intercommunalité délégué suppléant.

Adopté par 33 voix pour
et10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20**	**SOCIETE « MARNE–AU-BOIS AMENAGEMENT-SPL » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Monsieur le Maire expose :
Les Villes de Nogent-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous- Bois ont créé la société « Marne-au-Bois aménagement –SPL » par délibération de leurs conseils municipaux respectifs les 14,15 et 18 décembre 2011. A ces trois communes est venue ensuite s'adjoindre la commune de Bry-sur-Marne qui a souhaité adhérer à la société.
La SPL a pour objectif de permettre aux collectivités membres de :
- disposer d'un outil afin de développer l'offre en logements publics en complément des montages classiques de logement dit social,
- disposer localement d'un outil d'aménagement, avec un champ d'intervention recoupant le territoire des communes adhérentes.

Son capital est de 1 040 000 € réparti à raison de 800 000 € pour Fontenay-sous-Bois et 80 000 € respectivement pour Rosny-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne.
Cette société est administrée par un Conseil d'administration composé de treize membres, à raison de :
- 10 administrateurs pour la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- 1 administrateur pour la Commune de Nogent sur Marne ;
- 1 administrateur pour la Commune de Rosny-sous-Bois.
- 1 administrateur pour la Commune de Bry-sur-Marne.

Il convient de désigner le représentant de la Ville au dit Conseil d'Administration ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires.
Le Conseil est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°1 du 15 décembre 2011 portant constitution de la société « MARNE – AU – BOIS AMENAGEMENT – SPL »
Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration.

DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Ivan ITZKOVITCH comme représentant de la ville au Conseil d'Administration de la société « Marne au Bois Aménagement –SPL »
Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est membre de droit à l'Assemblée Générale de la SPL

Adopté par33 voix pour
et10 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN – 2 Démocrate et Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**21**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire expose :
Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée :
- du Maire, président, ou de son représentant.

- De 5 membres, du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec 5 suppléants.

Le trésorier principal et un représentant de la direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes assistent aux réunions de la commission avec voix consultative.
Le conseil municipal est invité à élire 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article 22 du Code des Marchés publics,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres de la ville,
CONSIDERANT que cette désignation doit se faire au scrutin proportionnel au plus fort reste

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants) appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres de la ville.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Titulaires	Suppléants
Serge DENNEULIN	Monique DESHOGUES
Jean-Paul FAUCONNET	Jacques BOUVARD
Pierre MANGON	Pierre POINSIGNON
Jean-Pierre THOMMAS	Geneviève RULLON
Jean-Pierre MERCADAL	Philippe VACHIERI

SONT ELUS :

Titulaires	Suppléants
Serge DENNEULIN	Monique DESHOGUES
Jean-Paul FAUCONNET	Jacques BOUVARD
Pierre MANGON	Pierre POINSIGNON
Jean-Pierre THOMMAS	Geneviève RULLON
Jean-Pierre MERCADAL	Philippe VACHIERI

Adopté par 39 voix pour
et 4 abstentions (2 FN – 2 Démocrate et centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	22	DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE ROSNY-SOUS-BOIS

Monsieur le Maire expose :
Les dispositions conjointes de l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat et du décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à leur administration ont modifié le statut des OPH et notamment la composition de leurs conseils d'administration.
Le nombre total de membres est ainsi désormais porté à 17, dont 9 doivent être désignés par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les 9 membres suivants :
- 6 conseillers municipaux
- 3 personnalités qualifiées (1 personne ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou EPCI , 2 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales)

Les 8 autres membres sont quant à eux désignés par des organismes habilités (CAF, UDAF, 1% logement, locataires,…) , l'ensemble des nominations devant être reprises par le Conseil d'Administration de l'Office lors de sa prochaine réunion.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à leur administration,
VU les articles R.421-5 et R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitat, prévoyant la désignation, par la collectivité de rattachement, de 9 membres la représentant au sein du Conseil d'Administration de l'OPH, dont 6 en son sein propre,
CONSIDERANT les candidatures en présence,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Désigne les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Rosny-sous-Bois : Nathalie BAUDONNIERE, Sabrina ADJAM HAMMOUR, Jean-Pierre THOMMAS, Didier FORT, Elisabeth BOYER, Myriam LE CASTEL pour la municipalité ainsi que Christine ELICE, Didier LETZELTER et Stéphanie TENA pour les personnalités.
ARTICLE 2 : Ces désignations seront reprises par le Conseil d'Administration de l'Office lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 39 voix pour
et 4 abstentions (2 FN – 2 Démocrate et centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**23**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'INSTITUT ROSNEEN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 6 représentants pour siéger à l'IRDEIP

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 6 représentants du conseil Municipal pour siéger à l'Institut Rosnéen de Développement Economique et de l'insertion Professionnelle.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des 6 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à l'IRDEIP
SONT CANDIDATS :
- Monique DESOGUES
- Jean-Pierre BOYER
- Stéphanie AWAD
- Nathalie HAIDAMOUS
- Nedjima KASRAOUI
- Eric BEAL

Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43
SONT ELUS :
- Monique DESOGUES
- Jean-Pierre BOYER
- Stéphanie AWAD
- Nathalie HAIDAMOUS
- Nedjima KASRAOUI
- Eric BEAL

Adopté par 39 voix pour
et 4 abstentions (2 FN – 2 Démocrate et Centriste)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**24**	**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :
L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil de déléguer au maire pendant la durée de son mandat, toutes décisions dans un certain nombre de domaines énumérés par l'article précité.
Cette disposition a pour but de faciliter le fonctionnement quotidien des services municipaux. Le Maire doit rendre compte des décisions prises à la séance suivante du conseil municipal.
Le projet de délibération est annexé au présent rapport. Le conseil est invité à déléguer au Maire les matières qui y sont indiquées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 mars 2014,

DELIBERE

Article 1 : DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2° De fixer, dans la limite de 30% d'augmentation des tarifs existants à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs suivants :
- Droits de voirie,
- Droits de terrasse et étalage,
- Composteurs,
- Stationnement,
- Dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Restauration scolaire et municipale
- Centre de loisirs, classes à thème
- Garderies maternelles, crèches, halte-jeux
- Manifestations culturelles
- Conservatoire (cotisations des élèves et manifestations)
- Médiathèque municipale,
- Cinéma municipal
- Ecole d'Arts plastiques,
- Ecole Municipale des Sports et toutes activités ayant trait au sport
- Centre Nautique et Sportif
- Loyers de propriétés communales (bâties et non bâties)
- Téléalarme
- Tarifs des copies de documents municipaux

3°De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 1,2 million d'euros TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes instances, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, tant en procédure d'urgence qu'en procédure ordinaire, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 euros.
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24°D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions visées à l'article 1 seront signées par le 1er adjoint au Maire
Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adopté par 35 voix pour
et 8 abstentions (6 Rosny Ecologie et Solidaire – 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 07/04/2014
Transmis en Préfecture le : 10/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 5 avril 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE VENDREDI 11 AVRIL 2014
A 19h00 SALLE DES FETES

Le Maire,
Conseiller Général
C. CAPILLON

ADMINISTRATION GENERALE :

1. CREATION LA COMMISSION MUNICIPALE POLITIQUES EDUCATIVES – PETITE ENFANCE
2. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION MUNICIPALE POLITIQUES EDUCATIVES – PETITE ENFANCE
3. DESIGNATION D'UN MEMBRE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
4. DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.

FINANCES :
5. BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE
6. BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT
7. BUDGET PRIMITIF 2014 – PEPINIERE
8. FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2014
9. FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2014

GUICHET ASSOCIATIONS
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE L'APAJHR
11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET ENFANCE
12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ROSNY SUD ANIMATION EDUCATIVE
15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA M.A.P.I
16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY (SOR)
17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS
18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ROSNY RAIL
19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE
20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY D'UN MONTANT DE 1 000 €
21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES (COS) DE 230 000 €UROS - ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2
22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE D'UN MONTANT DE 14 250 €UROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
23. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA COLLINE » D'UN MONTANT DE 700 €
24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS D'UN MONTANT DE 500 €UROS
25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'UN MONTANT DE 900,00 €
26. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ARTS EQUESTRES ET ATTELAGE D'UN MONTANT DE 56 000 €UROS
27. APPROBATION D'UN VERSMENT D'ACOMPTE A L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE
28. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROSNEENNE D'UN MONTANT DE 6 000 €UROS
29. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY DE 50 200 €UROS
30. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : D'UN MONTANT DE 278 600 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°8
31. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : SECTION LUTTE D'UN MONTANT DE 7 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°9

32. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR D'UN MONTANT DE 35 500 €UROS
33. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'AADEF MEDIATION ENFANCE – FAMILLE D'UN MONTANT DE 16 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2
34. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE D'UN MONTANT DE 750 000 €UROS ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'UN MONTANT TOTAL DE 55 430 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3
35. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION AGIR + D'UN MONTANT DE 15 200 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2
36. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET JURISTES FRANCO BERBERES (AJBF) D'UN MONTANT DE 12 500 €UROS ET DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'UN MONTANT TOTALE DE 10 000 € €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2
37. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION FA, SOL, FABRIQUONS DE LA SOLIDARITE D'UN MONTANT DE 5 000 €UROS – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
38. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET DE NEUILLY PLAISANCE D'UN MONTANT DE 67 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3
39. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCATION ESPACE CULTURE ET ENFANCE D'UN MONTANT DE 132 000 €UROS - APPROBATION L'AVENANT N°3
40. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE D'UN MONTANT DE 4 500 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3
41. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCATION ROSNY SUD ANIMATION EDUCATIVE D'UN MONTANT DE 31 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2
42. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE ROSNY SOUS BOIS ET NEUILLY PLAISANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 7 500 EUROS
43. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY DE 12 500 €UROS
44. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS D'UN MONTANT DE 6 800 EUROS– APPROBATION L'AVENANT N°2
45. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY D'UN MONTANT DE 20.500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
46. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ITALIQUE » D'UN MONTANT DE 35 000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°7
47. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE LA COMMUNE ET AMIS DE ROSNY SOUS BOIS » (COACAR) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 9.000 EUROS
48. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE D'UN MONTANT DE 33 250 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
49. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY SOUS BOIS D'UN MONTANT DE 10 500 €UROS
50. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE D'UN MONTANT DE 9 150 EUROS
51. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY DE 132 000 €UROS
52. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION FUSION D'UN MONTANT DE 16 150 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
53. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION KARAÏB + D'UN MONTANT DE 10.500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
54. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 4 000,00 € A L'ASSOCIATION « ROSNY RAIL »
55. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A LA SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UN MONTANT DE 12.000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2
56. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UN MONTANT DE 4.000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

57. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION SECTION LOISIRS DE ROSNY D'UN MONTANT DE 8 500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

PERSONNEL :

58. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 5 AVRIL 2014

COMMANDE PUBLIQUE :

59. AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - LOT 1 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES MATIERES RECYCLABLES EN PORTE A PORTE OU EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

60. AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LOT 2 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DEPOTS SAUVAGES

61. AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

62. AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE GESTION DE LA DECHETTERIE COMMUNALE « ECO POINT »

BÂTIMENT

63. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LE RESPONSABLE DE LA PIZZERIA SANTA LUCIA SUITE A UN DEGAT DES EAUX

URBANISME

64. ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE CAFE-BAR-TABAC- PMU-LOTO SIS 9 RUE DU GENERAL LECLERC APPARTENANT A LA SNC BC 8

65. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 2 A 24 PLACE CARNOT

66. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 52 RUE GARDEBLED

67. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 43, 45, 47 RUE GARDEBLED et 1 ,3 RUE ANDRE BERNARD

68. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE RESIDENCE DES MAILLARDS, 108 BOULEVARD DE LA BOISSIERE

69. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 268/270 RUE BREMENT

70. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 118 RUE P.HOFFMANN

71. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DANS LA RESIDENCE L'ORANGERIE SISE 11/15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

72. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DANS LA RESIDENCE DU 21 RUE DES 2 COMMUNES

EDUCATION

73. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS D'ETABLISSEMENT DES ECOLES PRIMAIRES

74. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

75. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES

76. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS PRIVES

DEVELOPPEMENT DURABLE :

77. CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DESIGNATION DES MEMBRES

DIVERS :

78. QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - -

N°	**1**	**CREATION LA COMMISSION MUNICIPALE POLITIQUES EDUCATIVES – PETITE ENFANCE - PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose :
L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil de créer des commissions qui seront appelées à traiter toutes questions dans leur domaine de compétence
Il est proposé de créer dès à présent la commission « politiques éducatives–petite enfance–patrimoine ».
Le président en sera de droit l'adjoint au maire du secteur. Le nombre de membres est fixé à 18 et ne comprend pas le président.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions appelées à traiter toutes les questions entrant dans leur domaine de compétence,
CONSIDERANT que le Président en sera de droit, l'adjoint au Maire délégué dans ce secteur ou le conseiller délégué.
CONSIDERANT l'élection des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERE

Article 1: DECIDE de créer la commission suivante :
- Politiques éducatives – Petite enfance – Patrimoine : 18 membres

Article 2 : INDIQUE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**2**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION MUNICIPALE POLITIQUES EDUCATIVES – PETITE ENFANCE - PATRIMOINE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 18 de ses membres pour constituer la commission « politiques éducatives – petite enfance - patrimoine ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°01 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission Politiques Educatives – Petite Enfance - Patrimoine,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Politiques Educatives – Petite Enfance - Patrimoine
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43
SONT CANDIDATS :
Madame Nathalie HAIDAMOUS - Madame Nathalie BAUDONNIERE - Madame Patricia VAVASSORI - Madame Stéphanie COTTIN - Madame Geneviève RULLON - Monsieur Pierre POINSIGNON - Madame Stéphanie AWAD - Madame Sylvie JACAMENT - Monsieur Menahd OUCHENIR - Madame Cynthia RIZZO - Monsieur Mohammed AMOR - Monsieur Pierre MANGON - Madame Nedjima KASRAOUI - Monsieur Jean-Pierre THOMMAS - Monsieur Jean-Pierre MERCADAL - Monsieur Philippe VACHIERI - Monsieur Pierre-Claude PAILHOUX - Madame Valérie MONVILLE
Président : Patrick CAPILLON

ONT ETE ELUS :
Madame Nathalie HAIDAMOUS - Madame Nathalie BAUDONNIERE - Madame Patricia VAVASSORI - Madame Stéphanie COTTIN - Madame Geneviève RULLON - Monsieur Pierre POINSIGNON - Madame Stéphanie AWAD - Madame Sylvie JACAMENT - Monsieur Menahd OUCHENIR - Madame Cynthia RIZZO - Monsieur Mohammed AMOR - Monsieur Pierre MANGON - Madame Nedjima KASRAOUI - Monsieur Jean-Pierre THOMMAS - Monsieur Jean-Pierre MERCADAL - Monsieur Philippe VACHIERI - Monsieur Pierre-Claude PAILHOUX - Madame Valérie MONVILLE
Président : Patrick CAPILLON

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	3	DESIGNATION D'UN MEMBRE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose :
L'assemblée délibérante est invitée à désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.
Ce correspondant identifié doit servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense, et pourra en retour, adresser des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire en date du 26 octobre 2002 relative à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,
VU les circulaires en date du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 du secrétaire d'Etat à la Défense et relative à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,
VU l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC en date du 24 avril 2002, relative aux correspondant défense,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 12 juin 2010,
CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant en charges des questions de défense,

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation par vote du conseiller municipal en charge des questions de défense
Est candidat : Monsieur Pierre POINSIGNON
Est élu : Monsieur Pierre POINSIGNON

Adopté par 34 voix pour
et 5 abstentions (5 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	4	DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose :
Monsieur le Préfet invite chaque conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

Cet élu sera chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.
Le Conseil Municipal est invité à désigner ce correspondant sécurité routière

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis en date du 6 mai 2009 demandant à ce que soit désigné au sein du Conseil Municipal un correspondant sécurité Routière.

DELIBERE

Article1 : DESIGNE Monsieur POINSIGNON Pierre élu correspondant à la sécurité routière
Article 2 : INDIQUE qu'un bilan annuel sera présenté en conseil municipal retraçant les actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur les territoire de la commune

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	5	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
VU la balance générale de clôture provisoire faisant apparaître un résultat final excédentaire de 3.976.426,90 Euros,
APRES la Commission des Finances du 10 avril 2014,

DELIBERE

ARTICLE 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2014 arrêté :

- en dépenses réelles à la somme de 90.538.367,86 Euros
- en recettes réelles (hors 1068) à la somme de 86.561.940,96 Euros

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2013, se déclinant ainsi :

- en dépenses : la reprise du déficit d'investissement (D 001 : 4.783.733,54, Euros),
- en recettes : la réinscription de l'excédent de fonctionnement (11.632.557,19 Euros)
- au compte R 002 : 3.976.422,19 Euros
- au compte R 1068 : 7.656.135 Euros
- le solde des restes à réaliser : - 2.872.396,75 Euros

Le Budget 2014 s'équilibre ainsi en Dépenses et Recettes réelles (y compris les reports), à hauteur de 107.176.702,90 Euros
En intégrant les opérations d'ordre, qui s'élèvent en dépenses et recettes à 5.997.032,10 Euros, l'équilibre final du budget atteint : 113.173.735,00 Euros

ARTICLE 2 : **PROPOSE**, vu le résultat de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 11.632.557,19 Euros et un déficit d'investissement de 4.783.733,54 Euros, la reprise anticipée suivante aux comptes R1068 et R002 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article R 1068) : 7.656.135 Euros
- Excédent reporté (article R 002) 3.976.422,19 Euros

Destiné aux nouvelles dépenses de fonctionnement (dans les comptes du comptable : crédit du compte 110 « report à nouveau » par débit du compte 12 « résultat de réserve «).

Adopté par 32 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 FN) et 2 abstentions (Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 23/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	6	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la balance générale de clôture provisoire faisant apparaître un résultat final excédentaire de 697.729,79 Euros,
APRES la réunion de la commission des Finances du 10 avril 2014,

DELIBERE

Article 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2014 arrêté :

- en Dépenses réelles à la somme de **1.318.091,16 Euros**
- en Recettes réelles à la somme de **620.361,37 Euros**

Auquel s'ajoute la reprise anticipée des résultats 2013, soit :

- Report de dépenses 49.999,84 Euros
- Excédent de fonctionnement : 641.568,29 Euros
- Excédent d'investissement : 106.161,34 Euros

Soit un équilibre en Dépenses et Recettes (y compris mouvements d'ordre de 1.017.409 €) de 2.385.500,00 Euros

Article 2 : **PROPOSE,** vu le résultat de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent global de **697.729,79 Euros,** la reprise anticipée suivante :

- Excédent d'investissement reporté (R 001) : **106.161,34 Euros**
- Excédent de fonctionnement reporté (R 002) : **641.568,29 Euros**

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 23/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	7	EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2014 – PEPINIERE

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la balance générale de clôture 2013 faisant apparaître un résultat final excédentaire de 5.221,12 Euros,
APRES la réunion de la commission des Finances du 10 avril 2014,

DELIBERE

Article 1er : **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe Pépinière arrêté :

- en Dépenses réelles à la somme de **315.506,82 Euros**
- en Recettes réelles à la somme de **310.285,70 Euros**

Auquel s'ajoute la reprise anticipée des résultats 2013, soit :

- Déficit de fonctionnement : 14.493,18 Euros
- Excédent d'investissement : 19.714,30 Euros
- *Ce qui donne un excédent global 2013 de : 5.221,12 Euros*

Soit un équilibre en Dépenses et Recettes réelles de 330.000,00 Euros

Article 2 : **PROPOSE,** vu le résultat de l'exercice 2013 faisant apparaître un excédent global de **5.221,12 Euros,** la reprise anticipée suivante :

- Excédent d'investissement reporté (R 001) : **19.714,30 Euros**

- Déficit de fonctionnement reporté (D 002) : **14.493,18 Euros**

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 23/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	8	FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose :
Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et Contribution Foncière des Entreprises (CFE).
Les taux de TH, TFPNB et CFE recalculés à l'occasion de la réforme de 2011 par les services fiscaux sont désormais les suivants :

- TH : **26,23%** (intégration part départementale)
- TFPNB : **21,25%** (intégration parts départementale et régionale)
- CFE : **34,48%** (en remplacement de la part foncière de l'ancienne TP)
- TF : **19,67%.**

Les bases prévisionnelles pour 2014 ont été communiquées par les services fiscaux en mars dernier (cf. tableau ci-après), tout comme le montant des différentes allocations compensatrices des exonérations décidées par l'Etat.

	Bases définitives 2013	**Bases prévisionnelles 2014**	**Variation**
Taxe d'habitation	65.100.858,00 €	66.431.000,00 €	+ 2,04 %
Foncier bâti	69.246.205,00 €	70.004.000,00 €	+ 1,09 %
Foncier non bâti	163.141,00 €	170.800,00 €	+ 4,69 %
CFE	21.615.249,00 €	20.589.000,00 €	- 4,75 %

Les constructions nouvelles, globalement supérieures aux démolitions constatées en 2013, font progresser sensiblement les bases TH/TF, tandis que celles de la CFE reculent du fait d'un abaissement du montant de la cotisation minimale lié à la mise en place du nouveau barème, et de la disparition de SATURN, qui continuait de figurer en 2013 dans les bases.
Si les produits attendus au titre de ces 4 taxes ont pu être ajustés dès le Budget Primitif, il conviendra encore d'ajuster le cas échéant le montant de la TASCOM et de la CVAE à l'occasion d'une décision modificative.
C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux proposés pour 2014, qui, rappelons-le, n'ont pas été augmentés depuis 2003.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article Unique : DE VOTER pour 2014 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation 26,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 19,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,25 %
- Contribution Foncière des Entreprises 34,48 %

Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contre (RES) et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 23/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	9	FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose :
Les bases, produits et taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont évolué comme suit depuis 2005 :

ANNEE	BASES	PRODUIT	TAUX
2005	49.839.526	2.910.600	5,84 %
2006	51051.781	2.981.424	5,84 %
2007	52.623.510	3.073.212	5,84 %
2008	51.304.512	3.355 315	6,54 %
2009	52.816.155	3.528.119	6,68 %
2010	53.303.997	3.560.707	6,68 %
2011	56.040.570	3.743.510	6,68 %
2012	56.846.825	3.797.368	6,68 %
2013 (définitif)	58.632.947	3.916.681	6,68 %

Les bases prévisionnelles 2014, communiquées en mars dernier par les services fiscaux, s'élèvent à 59.288.587 €, générant (à taux constant) un produit de 3.960.478 €, en hausse de 43.797 € par rapport à celui de 2013.
Le Conseil municipal est appelé à confirmer son choix annoncé lors des orientations budgétaires et intégré dans les inscriptions du Budget Primitif, en votant le maintien à 6,68% du taux de la TEOM.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article unique : DE RETENIR pour 2014, le taux indiqué dans la colonne « TAUX » du document 1259 TEOM – C, intitulé « Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe des ordures ménagères » fixé définitivement comme suit :

- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,68 %

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
/Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 23/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APAJHR

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 représentants afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'APAJHR.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'APAJHR,
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration de l'APAJHR
Nombre de conseillers au début de séance : 43
SONT CANDIDATS: Monsieur MESA et Madame DARGERE
SONT ELUS : Monsieur MESA et Madame DARGERE

Adopté par 34 voix pour

et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**11**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET ENFANCE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association Espace Culture et Enfance

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association Espace Culture et Enfance.
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation des trois membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration de l'Association Espace Culture et Enfance.
Nombre de conseillers au début de séance : 43

SONT CANDIDATS:
- Monsieur FAUCONNET Jean-Paul
- Monsieur CAPILLON Patrick
- Madame BAUDONNIERE Nathalie

SONT ELUS :
- Monsieur FAUCONNET Jean-Paul
- Monsieur CAPILLON Patrick
- Madame BAUDONNIERE Nathalie

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**12**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 6 représentants pour siéger au comité directeur de l'OMS. (Pour mémoire, il est indiqué dans les statuts que les membres de la commission des sports sont membres actifs de cette association)

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de six représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association de l'Office Municipal des Sports,
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de l'association OMS,
Nombre de conseillers en exercice : 43
SONT CANDIDATS :
Madame JACAMENT Sylvie – M. CAPILLON Patrick – Mlle RIZZO Cynthia – M. CYRILLA Eddy – Mme VAVASSORI Patricia – Mlle THIBAULT Magalie
SONT ELUS :
Madame JACAMENT Sylvie – M. CAPILLON Patrick – Mlle RIZZO Cynthia – M. CYRILLA Eddy – Mme VAVASSORI Patricia – Mlle THIBAULT Magalie

Adopté par 38 voix pour
Et 4 abstentions (2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**13**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 5 représentants (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition) ainsi qu'un représentant du Maire, Président d'honneur de l'association, pour siéger à l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois et de désigner 1 représentant du Maire au sein de cette instance,
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : **PROCEDE** par vote à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration de l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois
Nombre de conseillers au début de séance : 43
SONT CANDIDATS:
Mme RULLON – M. AMOR –Mme BOYER E – M. BOYER JP – Mme LE CASTEL
SONT ELUS :
Mme RULLON – M. AMOR –Mme BOYER E – M. BOYER JP – Mme LE CASTEL
Article 2 : **DESIGNE** M. Dominique DIDIER comme représentante de Monsieur le Maire au sein de l'AGG.

Adopté par 38 voix pour
et 4 abstentions (2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**14**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ROSNY SUD ANIMATION EDUCATIVE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner un représentant pour siéger à l'association Rosny sud animation éducative.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il ya lieu de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'association Rosny sud animation éducative.
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association Rosny sud animation éducative.
Nombre de conseillers au début de séance : 43
EST CANDIDAT: Monsieur Pierre POINSIGNON
EST ELU : Monsieur Pierre POINSIGNON

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**15**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA M.A.P.I**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner un représentant pour siéger au conseil de la vie sociale de la MAPI.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'établissement de la M.A.P.I.
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : **PROCEDE** par vote à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil d'établissement de la M.A.P.I
Nombre de conseillers au début de séance : 43
EST CANDIDAT: Monsieur MESA Charles
EST ELU : Monsieur MESA Charles

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**16**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY (SOR)**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 2 représentants pour siéger au sein de l'association du Stade Olympique de Rosny (S.O.R)

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'association du Stade Olympique de Rosny (SOR).
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : **PROCEDE** par vote à la désignation de deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'association du Stade Olympique de Rosny (SOR)
Nombre de conseillers au début de séance : 43
SONT CANDIDATS:
- Madame JACAMENT Sylvie
- Monsieur CYRILLA Eddy

SONT ELUS :
- Madame JACAMENT Sylvie
- Monsieur CYRILLA Eddy

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	17	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil est invité à désigner 2 représentants pour siéger au sein du Centre Culturel Communal de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il ya lieu de procéder à la désignation de 2 représentants pour siéger à l'association « Centre Culturel Communal Rosnéen »
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article unique **:** **PROCEDE** par vote à la désignation de 2 membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association « Centre Culturel Communal Rosnéen »
SONT CANDIDATS:
- Mademoiselle COTTIN Stéphanie
- Monsieur DENNEULIN Serge

SONT ELUS :
- Mademoiselle COTTIN Stéphanie
- Monsieur DENNEULIN Serge

Adopté par 34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	18	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ROSNY RAIL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour siéger à l'association Rosny Rail.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'association Rosny Rail
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association Rosny Rail
EST CANDIDAT : Monsieur FAUCONNET Jean-Paul
EST ELU : Monsieur FAUCONNET Jean-Paul

Adopté par 34 voix
et 8 abstentions (6 RES, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 7 représentants pour siéger à l'association les amis du jumelage. Pour rappel, Monsieur le Maire est Président d'Honneur

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 7 représentants pour siéger à l'association « Les amis du jumelage »
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 7 membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association « les Amis du Jumelage »
SONT CANDIDATS ET ELUS:

- Mme BAUDONNIERE Nathalie
- Mme SMADJA Ninette
- M. THOMMAS Jean-Pierre
- Mme MENARD Sylviane
- Mlle COTTIN Stéphanie
- Mme BRETEL Michèle
- Mme LE CASTEL Myriem

Adopté par 38 voix pour
et 4 abstentions (2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	20	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY D'UN MONTANT DE 1 000 €

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR), il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 1 000 €.
L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR) a pour objet :

- Agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille, l'aide matérielle et morale qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion éventuelle dans le monde du travail,
- Représenter auprès des Pouvoirs Publics les personnes handicapées et leur famille,
- Participer à la création et à la gestion des établissements et services destinés à pallier, provisoirement, l'insuffisance de l'équipement public,
- Promouvoir des formules nouvelles pour l'éducation et l'insertion des personnes handicapées,
- Entretenir entre ses membres l'esprit d'entraide et de solidarité,
- Informer largement le public sur les problèmes du handicap et des personnes handicapées,
- Assurer au besoin le suivi effectif des personnes handicapées après la disparition de leur famille.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à cet organisme en 2013 s'élève à 500 euros.
Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,
CONSIDERANT la demande de subvention en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 1 000,00 euros à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR) pour l'année 2014 ;
Article 2 – **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
Mme DARGERE et Messieurs FAUCONNET et MESA ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**21**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES (COS) DE 230 000 €UROS - ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de :

- Promouvoir la solidarité, créer, gérer, organiser afin de permettre la participation du plus grand nombre possible aux activités, actions et manifestations de loisirs, culture, vacances, sports.
- Attribuer des primes d'admission à la retraite, de médailles de travail, etc.
- Verser une participation pour événements familiaux,
- Organiser des manifestations et cérémonies diverses.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Favoriser les actions en faveur des enfants du personnel communal,
- Développer des actions permettant de créer du lien entre les adhérents,
- Apporter une aide financière sur des activités de loisirs.
- et de lui attribuer pour l'année 2014 une subvention de 230 000 €uros ainsi répartie :

– 120 000 € pour le fonctionnement,
– 70 000 € consacrés aux versements des primes annuelles,

– 40 000 € pour le remboursement du salaire du salarié mis à disposition

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 230 000 €uros.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI L'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 approuvée par délibération n°7 du 8 mars 2012 pour une durée de trois ans,

VU l'avenant n°1 du 27 mars 2013 approuvé par la délibération n°20 du 19 mars 2013,

VU le projet d'avenant n°2,

VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 17 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 230 000 euros au Comité d'Œuvres Sociales pour l'année 2014.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	22	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE D'UN MONTANT DE 14 250 €UROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire expose :

L'association Les Amis du Jumelage a pour objet de :

- Créer des relations amicales entre Rosny-Sous-Bois et ses villes jumelles,
- Favoriser l'instauration de rapports étroits entre leurs habitants au plan des individus et des collectivités en organisant et en facilitant les échanges sociaux, culturels, sportifs, scolaires et économiques,
- Coordonner et de stimuler les actions de chaque groupe entretenant un rapport avec une ville jumelle.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.

En 2012, est passée une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour assurer les échanges culturels et scolaires entre les villes d'Ubach-Palenberg (Allemagne), Yangzhou (Chine) et Rosny-Sous-Bois. Dans cette continuité, il est proposé aujourd'hui de présenter un avenant n°2 à cette convention et de lui attribuer une subvention de 14 250 €uros.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 14 250 €uros.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°8 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°10 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2,

VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 17 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 14 250 euros à l'association Les amis du Jumelage pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par37 voix pour et 2 abstentions (FN)
Mesdames SMADJA, BAUDONNIERE, HAIDAMOUS COTTIN et Monsieur THOMMAS
ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**23**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION « LA MAISON DE LA COLLINE » D'UN MONTANT DE 700 €**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association « La Maison de la Colline », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 700 €.
L'association « La Maison de la Colline » a pour objet :

- Promouvoir et mettre en œuvre toutes activités qui pourront favoriser l'épanouissement physique, moral et intellectuel, des personnes handicapées ou en difficultés d'adaptation,
- Faciliter l'autonomie, développer le sens de la responsabilité, de la tolérance et de la solidarité,
- Proposer des activités de loisirs, sportives, artistiques, culturelles ou de la vie quotidienne, par la mise en application de ces activités, la conclusion d'accords avec des organismes ou associations les proposant, également en recrutant du personnel, en faisant appel à des prestataires bénévoles ou non, afin que l'association puisse mener à bien ses buts,
- Organiser des déplacements, voyages ou séjours de vacances ayant l'un des objectifs décrits ci-dessus.

Pour mémoire, le montant de la subvention versée à cet organisme en 2013 s'élève à 700 euros.
Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,
CONSIDERANT la demande de subvention en date du 16 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 700,00 euros à l'Association « La Maison de la Colline » pour l'année 2014 ;
Article 2 – **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité.
Monsieur FAUCONNET ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	24	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS D'UN MONTANT DE 500 €UROS

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Rosny Potagers, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire de 500 €uros.
L'association a pour objet :

- La création de jardins familiaux respectueux de l'environnement,
- La distribution de parcelles et gestion de parties communes,
- L'organisation de formations aux méthodes de culture biologique respectant l'environnement

Pour mémoire, en 2013, le montant de la subvention allouée à cet organisme s'élevait à 500 €.
Afin de soutenir l'action de cette association, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 14/10/2013,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 500 euros à l'association Rosny Potagers pour l'année 2014,
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657-4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	25	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'UN MONTANT DE 900 €

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'association « Union Nationale des Combattants – UNC », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 900 €.
L'association « Union Nationale des Combattants, a pour objet de :

- Maintenir, dans l'intérêt supérieur du pays, les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre ceux qui ont participé à la défense de la Patrie, et notamment ceux qui ont vocation à relever l'organisme officiel en charge des anciens combattants et victimes de guerre.
- Défendre, par tous les moyens en son pouvoir, les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses adhérents et leur ayant droit (ascendants, descendants, conjoints, orphelins)
- Perpétuer, dans la France métropolitaine, dans les Départements d'Outre Mer et dans les territoires d'Outre Mer, comme chez nos alliés, le souvenir des combattants morts pour la France, de servir leur mémoire, d'entretenir et de développer des relations fraternelles entre les anciens combattants des Nations Unies ou Alliés.

Pour rappel, la subvention allouée à cette association en 2013 s'élève à 600 €
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,
CONSIDERANT la demande de subvention en date du 08/10/2013,

DELIBERE

Article 1 – **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 900,00 euros l'association « Union Nationale des Combattants – UNC », pour l'année 2014 ;
Article 2 – **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
Messieurs BOUVARD et FAUCONNET ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**26**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ARTS EQUESTRES ET ATTELAGE D'UN MONTANT DE 56 000 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Arts Equestres et Attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un second avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 4 octobre 2012, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Proposer aux adhérents l'apprentissage de l'équitation du débutant au confirmé, de l'enfant à l'adulte, ou du loisir jusqu'à la compétition.
- Proposer l'initiation et l'apprentissage des bases équestres, de la découverte de l'équitation d'extérieure (promenade), du perfectionnement dans plusieurs disciplines (dressage, cross, hunter, polo …) la progression et le passage d'examens fédéraux.
- et de lui attribuer une subvention de 56 000 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 56 000 euros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°11 du 25 septembre 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 04 octobre 0212,
VU la délibération n°9 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 2 décembre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 56 000 euros l'Association Arts Equestres et Attelage pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**27**	**APPROBATION D'UN VERSMENT D'ACOMPTE A L'ASSOCIATION ART EQUESTRE ET ATTELAGE**

Monsieur le Maire expose :
Pour 2014, l'Association Art Equestre et Attelage avait sollicité le versement d'acompte de son éventuelle subvention suivant le plan de versement ci-dessous :

- Janvier 2014 : 1/12ème de la subvention versée en 2013 soit 4 666 €
- Février 2014 : 1/12ème de la subvention versée en 2013 soit 4 666 €
- Mars 2014 : 1/12ème de la subvention versée en 2013 soit 4 666 €
- De mai à décembre 2014 : 1/9ème du solde de la subvention allouée en 2014 par mois.

Ces versements ont été acceptés et votés en Conseil Municipal le 13 février 2014 (délibération n°2).
Cependant, suite aux intempéries, l'association a dû faire face à de nombreux travaux qui ont grevé son budget et menace aujourd'hui sa trésorerie.
C'est pourquoi, afin de lui permettre de continuer son activité sans difficulté, le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'un nouvel acompte de 14 000 €. Le solde de la subvention sera versé mensuellement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la demande de l'Association Art Equestre et Attelage de Rosny-sous-Bois en date du 14 mars 2014,

DELIBERE

Article unique : AUTORISE le versement d'un acompte de 14 000 euros à l'association Arts Equestre et Attelage pour l'année 2014. Le reste de la subvention sera versé par mensualité.

Adopté par 41 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**28**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROSNEENNE D'UN MONTANT DE 6 000 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Sportive et Culturelle Rosnéenne a pour objet de :

– développer, par tous les moyens appropriés, l'enseignement et la pratique de la Boxe Thaïlandaise, Kick Boxing, Full-contact, Boxe Anglaise, Pancrace, Musculation, Gymnastique mixte,
– promouvoir ces activités par diverses manifestations sportives et culturelles.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Développer les activités pugilistiques et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien,

- Développer une véritable culture des pratiques physiques et sportives,
- Induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie.
- et de lui attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 8 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 43 du 19 mars 2013 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 6 décembre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 6 000 euros à l'Association Sportive et Culturelle Rosnéenne pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**29**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY DE 50 200 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique. Elle veille à l'absence de discrimination dans sa vie et son organisation. L'association respecte l'égal des femmes et des hommes, aux instances dirigeantes.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Faciliter et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien,
- Développer une véritable culture des pratiques physiques et sportives,
- Induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie.
- et d'ainsi lui attribuer une subvention de 50 200 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 50 700 euros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n° 28 du 8 mars 2012
VU la délibération n°25 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention,
VU la délibération n°5 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°2,
VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 50 200 euros Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 40 voix pour et 2 abstentions (FN)
Monsieur CAPILLON Patrick ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**30**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : D'UN MONTANT DE 278 600 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°8**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'association « Stade Olympique de Rosny », il est proposé d'attribuer une subvention de 278 600 €.
Les objectifs de l'association définis en préambule de la convention sont les suivants :
- Permettre aux Rosnéens de pratiquer le sport de leur choix.
- Offrir aux Rosnéens la possibilité de pratiquer le sport de leur choix au travers des 18 disciplines proposées, tant en loisir qu'en compétition,
- Accueillir les jeunes déjà formés à la gymnastique et à l'athlétisme et désireux de pratiquer la discipline de leur choix (judo, natation, plongée, escrime, rugby, football, etc.…)

Pour rappel, le montant total des subventions allouées à cette association pour 2013 s'élevait à 297 200 euros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n°8 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le projet d'avenant n°8,
VU la délibération n° 29 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°10 du 12 avril 2012 approuvant l'avenant 1 à la précédente convention,
VU la délibération n°17 du 11 décembre 2012 approuvant l'avenant n°2,
VU la délibération n°19 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°3,
VU la délibération n°8 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°4,
VU la délibération n°13 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°5,
VU la délibération n°13 du 24 septembre 2013 approuvant l'avenant n°6,

VU la délibération n°20 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°7,
VU la demande de l'association en date du 18/10/2013,
VU le montant de la subvention ordinaire proposée à l'association pour l'année 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°8 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 278 600 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657-4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions (FN)
Madame JACAMENT et Messieurs POINSIGNON et CYRILLA ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**31**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : SECTION LUTTE D'UN MONTANT DE 7 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°9**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'association « Stade Olympique de Rosny - Section Lutte », il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € pour l'Organisation de la Rosny Cup 2014.
Les objectifs de l'association définis en préambule de la convention sont les suivants :
- Permettre aux Rosnéens de pratiquer le sport de leur choix.
- Offrir aux Rosnéens la possibilité de pratiquer le sport de leur choix au travers des 18 disciplines proposées, tant en loisir qu'en compétition,
- Accueillir les jeunes déjà formés à la gymnastique et à l'athlétisme et désireux de pratiquer la discipline de leur choix (judo, natation, plongée, escrime, rugby, football, etc.…)

Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n°9 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le projet d'avenant n°9,
VU la délibération n° 29 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°10 du 12 avril 2012 approuvant l'avenant n°1 à la précédente convention,
VU la délibération n°17 du 11 décembre 2012 approuvant l'avenant n°2,
VU la délibération n°19 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°3,
VU la délibération n°8 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°4,
VU la délibération n°13 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°5,
VU la demande n°13 du 24 septembre 2013 approuvant l'avenant n°6,
VU la délibération n°20 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°7,
VU la demande de l'association en date du 12 février 2014,
VU le montant de la subvention exceptionnelle proposée à l'association pour l'année 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°9 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à la section Lutte de l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674-5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 38 voix pour et 2 abstentions (FN)
Madame JACAMENT et Messieurs POINSIGNON et CYRILLA ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**32**	**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR D'UN MONTANT DE 35 500 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
Dans une démarche d'intérêt général local, l'Association Ville et Avenir a pour but de concourir à améliorer l'insertion sociale de mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles en Ile de France.
L'Association Ville et Avenir est habilitée, autorisée et financée au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, pour mettre en œuvre une mission de protection de l'enfance et mène depuis 1995 sur le quartier du Pré-Gentil et depuis le 1er septembre 2007 sur le quartier Marnaudes-Bois Perrier, une action de prévention spécialisée.
Cette action, menée en priorité en direction des jeunes de 10 à 16 ans, conformément aux orientations du Conseil général, s'inscrit dans le cadre de l'intervention du travail de rue, spécifique à la prévention spécialisée.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de :
- passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Repérer, accompagner et orienter les jeunes en difficulté et leurs familles, en collaboration avec le réseau de partenaires,
- Contribuer à la préservation et à l'amélioration des relations sociales dans les quartiers du Pré-Gentil et Bois Perrier-Marnaudes, en cohérence avec les dispositifs existants, en lien avec les services municipaux (coordination de quartier, jeunesse, prévention…).
- et de lui attribuer une subvention de 35 500 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 35 500 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 35.500 euros à l'Association Ville et Avenir pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**33**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'AADEF MEDIATION ENFANCE – FAMILLE D'UN MONTANT DE 16 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
L'A.A.D.E.F. Médiation Enfance-Famille Association d'Aide à l'Enfance et à la Famille a pour objet de « en prévention des intérêts de l'enfance et des parents, aider et informer toute personne, enfant ou adulte, confrontée à des difficultés familiales, notamment par des actions de médiation, des actions concrètes d'aide au maintien des relations parents-enfants séparés, des actions d'informations, de conseils plus spécifiques faisant, entre autre, référence à la convention internationale des droits de l'enfant et toute action qui concoure à la réalisation des objectifs précités ».
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Orienter le public rosnéen vers les structures développant des actions d'accès aux droits,
- Offrir aux Rosnéens une permanence en matière de médiation familiale,
- Prévenir les violences conjugales,
- Créer un réseau de professionnel sur le territoire rosnéen qui sera en mesure d'aider les personnes en difficultés.
- et de lui attribuer une subvention de 16 000 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 16 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 26 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°30 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 16 000 euros à l'A.A.D.E.F. Médiation Enfance-Famille Association d'Aide à l'Enfance et à la Famille pour l'année 2014,
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	34	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE D'UN MONTANT DE 750 000 €UROS ET DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'UN MONTANT TOTAL DE 55 430 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Monsieur le Maire expose :
Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'Association de Gestion Globale a notamment pour but de :

- Coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-Sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- Contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- Gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- Confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- Organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- Assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- Etre en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

Elle gère les Centres socioculturels (CSC) du Pré Gentil, dont le Mams Café et des Marnaudes.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de :

- Approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n°23 du 8 mars 2012 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour assurer la cohérence entre les actions menées par les deux centres socioculturels (CSC) situés sur les deux quartiers prioritaires de la Ville.

Les CSC ont un rôle déterminant en tant qu'équipement de proximité sur chacun des deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. Ce rôle est particulièrement important en termes :

- De lien social et de solidarités, en particulier d'accueil, d'écoute, d'information des habitants
- D'insertion sociale des habitants, en particulier à travers l'orientation et l'accompagnement, éventuellement physique, des habitants vers les structures de droit commun
- D'animation globale des quartiers

Dans cette optique, les CSC doivent avoir comme constante préoccupation d'inscrire leur activité en travaillant en lien avec les services et structures de droit commun compétents, notamment municipaux.

- et lui attribuer les subventions suivantes:

- Subventions de fonctionnement : 750 000 €uros,
- Subvention exceptionnelle au titre du Fond de Participation à l'Habitant (FPH) : 20 000 €uros,
- Subvention exceptionnelle au titre du Contrat Enfance : 35 430 €uros.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 800 541 euros soit :

- 750 000 € de fonctionnement,
- 10 000 € de Fond de Participation,
- 40 541 € de Contrat Enfance.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°3 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement des subventions,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n°23 du 8 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU l'avenant n°1 du 26 mars 2012 approuvé par la délibération n°24 du 8 mars 2012,
VU l'avenant n°2 du 27 mars 2013 approuvé par la délibération n°18 du 19 mars 2013,
VU le projet d'avenant n°3,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 750 000 euros et des subventions exceptionnelle de 20 000 € pour le FPH et de 35 430 € pour le Contrat Enfance à l'Association de Gestion Globale.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » et 674.5 – « subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Mesdames BOYER et RULLON et Messieurs AMOR et BOYER JP ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**35**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION AGIR + D'UN MONTANT DE 15 200 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
L'Association AGIR + a pour objet de promouvoir la vie culturelle, sociale et sportive sous toutes ses formes. Elle entend organiser des manifestations culturelles (conférences, expositions, colloques, publication, voyages culturels), des activités sportives ainsi que l'enseignement des langues.
Sur le plan social, l'association entend stimuler les liens d'amitiés, d'échanges et d'entraides entre différentes communautés, de même que la création des structures d'accueils pour les jeunes en prise aux difficultés d'insertion sociale, professionnelle et scolaire(soutien scolaire).
L'association s'engagera également sur des actions de prévention et de méditation, au niveau sportif, l'association envisage de développer des activités sportives de toutes sortes pour tous les âges, elle a également pour ambition de : lutter contre la discrimination et le racisme, gérer des biens immobiliers.
Elle est la conséquence du démembrement de l'Association des Musulmans de Rosny qui a dissocié son activité en deux entités distinctes, l'une reprenant l'activité cultuelle et l'autre son action culturelle.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Contribuer à la cohésion sociale et intergénérationnelle des habitants du quartier Bois Perrier Marnaudes, en favorisant par diverses actions, les liens, rencontres, la vie du quartier Bois Perrier-Marnaudes et l'implication des parents,
- Favoriser des passerelles entre les activités de l'Association et celles de la Ville et des autres partenaires ; orienter, accompagner les habitants vers les structures et activités présentes sur le quartier et l'ensemble de la ville.
- et de lui attribuer une subvention de 15 200 euros pour l'année 2014.

Pour mémoire, le montant de subvention attribué à l'organisme pour l'année 2013 s'élève à 15 200 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°31 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 2 mai 2012 approuvée par la délibération n°7 du 12 avril 2012 pour une durée de trois ans,
VU le projet d'avenant n°2,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 15 200 euros l'Association AGIR + pour l'année 2014.

Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 41 voix pour
et 2 votes contre (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**36**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION DES AVOCATS ET JURISTES FRANCO BERBERES (AJBF) D'UN MONTANT DE 12 500 €UROS ET DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'UN MONTANT TOTALE DE 10 000 € €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :

L'association des Avocats et Juristes Franco Berbères (AJBF) a pour objet de :

- Créer des réseaux d'entraide et de solidarité, en développant une politique partenariale en vue de s'assurer une meilleure efficacité aux actions menées,
- Eduquer les jeunes et les adolescents aux valeurs des Droits de l'Homme, de Démocratie et de citoyenneté,
- Promouvoir une identité et une citoyenneté plurielles en les inscrivant dans une triple dimension : française, berbère et européenne,
- Favoriser l'accès au droit aux populations en difficulté, et notamment les jeunes issus de l'immigration,
- Assurer une mise en œuvre effective des droits de la femme par des actions d'information et de formation,
- Contribuer à l'intégration sociale, économique, politique et culturelle des franco-berbères dans la société française,
- Combattre le racisme et assister les victimes de discriminations conformément aux dispositions de l'article 2.1 du Code de Procédure Civile,
- Promouvoir l'histoire, la langue et le patrimoine culturel berbères.

Pour l'année 2014, en plus de son fonctionnement et des actions déjà menées sur la Ville, l'association propose de mener une action visant à offrir une formation citoyenne au primo arrivants de la ville et la mise en place d'un « point d'écoute femmes ».

Au regard de l'intérêt que représente les activités de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir ses actions.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Favoriser l'accès au droit des habitants de Rosny-Sous-Bois,
- Mener des actions de prévention contre la violence et autres incivilités dans les collèges et primaires,
- Familiariser le jeunes public rosnéen avec les instances juridiques,
- Assurer une formation citoyenne aux primo arrivants de la commune,
- Permettre la mise en place d'un « point d'écoute femmes ».

et lui attribuer les subventions suivantes :

- fonctionnement ordinaire : 12 500 €uros.
- Action « formation primo arrivants » : 5 000 €
- Action « Point Accueil femmes » : 5 000 €

Pour mémoire en 2013, le montant total des subventions versées à cet organisme s'élevait à 17 500 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document,
- autoriser le versement des subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 27 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°33 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant des subventions communales accordées à l'association pour l'année 2013,
VU les demandes de l'association en date du 23 octobre 2013 et 13 février 2014,
CONSIDERANT que les subventions s'inscrivent dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 12 500 € et deux subventions exceptionnelles d'un montant total de 10 000 € à l'Association des Avocats et Juristes Franco Berbères,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » et Article 674-5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 41 voix pour
et 2 votes contre (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**37**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION FA, SOL, FABRIQUONS DE LA SOLIDARITE D'UN MONTANT DE 5 000 €UROS – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Monsieur le Maire expose :
L'association FaSol, Fabriquons de la Solidarité a pour objet de :

- créer une structure d'insertion par l'activité économique dans le respect de sa charte éthique;
- favoriser la remise en confiance des salariés en insertion dans leurs capacités à être et à faire,
- favoriser leur accès à des formations ou VAE, leur retour à l'emploi classique;
- favoriser l'accompagnement socioprofessionnel, la formation, l'appui technique; la mise en réseau, la concertation et l'échange entre les terrains locaux pour une insertion locale et sociale réussie; l'aide, le conseil, le partage d'expériences à d'autres projets d'insertions par l'activité économique dans une démarche éthique; l'émergence d'un projet innovant de l'IAE et l'accorder à des structures qui en respecteront la charte éthique.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de :

▪ passer un avenant à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

– Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragiles et /ou éloignés de l'emploi
– Contribuer à la cohésion sociale et intergénérationnelle des habitants, en particulier sur le quartier du Pré Gentil
– Favoriser l'orientation et l'accompagnement des publics vers les structures, services et activités pertinents
– et de lui attribuer une subvention de 5 000 €uros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 5 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n°4 du 11 avril 2013 approuvant la Convention d'Objectif et de Moyens,

VU le projet d'avenant n°1,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 23 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à le signer
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 5 000 euros à l'association Fa, Sol, fabriquons de la solidarité pour l'année 2014,
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657-4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**38**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET DE NEUILLY PLAISANCE D'UN MONTANT DE 67 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3**

Monsieur le Maire expose :
L'association Mission Locale Intercommunale de Rosny-Sous-Bois et de Neuilly Plaisance a pour objet :

- d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- de mettre en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de :

▪ passer un avenant à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Développer les temps et moyens d'informations sur l'action de l'association auprès des partenaires / acteurs jeunesse et des publics (jeunes et familles),
- Poursuivre et développer des actions partenariales en direction du public jeune, permettant une mutualisation des moyens et compétences, la connaissance du public et des acteurs,
- Définir des axes prioritaires pour la politique d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes sur la Ville :
  - Mobilité des jeunes en Ile de France,
  - Questions quant à l'orientation et déscolarisation,
  - Questions quant à la santé mentale et stomatique (stress, addictions, estime de soi, etc.),
  - Accès aux formations en alternance,
  - Accès aux formations sur l'éco-construction.
- et de lui attribuer une subvention de 67 000 €uros.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 67 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n°25 du 8 mars 2012 pour une durée de trois ans
VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°13 du 25 septembre 2012,
VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°23 du 19 mars 2013,
VU le projet d'avenant n°3,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 67 000 euros à l'association Mission Locale Intercommunale de Rosny-Sous-Bois et de Neuilly Plaisance pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Messieurs CAPILLON C. Et BOUVARD ainsi que Madame DESHOGUES ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**39**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCATION ESPACE CULTURE ET ENFANCE D'UN MONTANT DE 132 000 €UROS - APPROBATION L'AVENANT N°3**

Monsieur le Maire expose :
L'association Espace Culture et Enfance (ECE) a pour objet de :
- La sociabilisation,
- L'insertion scolaire, sociale et culturelle,
- La prévention de l'échec,
- L'épanouissement individuel et collectif.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°3 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Lutter contre l'échec scolaire,
- Développer les pratiques culturelles et sportives,
- Faciliter les liens entre les familles et l'école.
- et de lui attribuer une subvention de 132 000 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 137 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n°3 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°20 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°21 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU la délibération n°22 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2,
VU le projet d'avenant n°3,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°3 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 132 000 euros à l'association Espace Culture et Enfance pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Madame BAUDONNIERE et Messieurs CAPILLON P. et FAUCONNET ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**40**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE PARTAGE D'UN MONTANT DE 4 500 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°3**

Monsieur le Maire expose :
L'association Jeux Créativité Partage a pour objet de :
- promouvoir et faire connaître le jeu comme expression culturelle et médiation éducative par la mise en place de toute activité en ligne direct ou indirect avec le jeu,
- concevoir et développer des initiatives et projets qui s'inscrivent dans une démarche d'éducation populaire.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°3 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Créer une dynamique sur le quartier de la Boissière,
- Valoriser le jeu comme patrimoine culturel et social,
- Contribuer à l'économie sociale et solidaire.
- et de lui attribuer une subvention de 4 500 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 4 500 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n°3 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 21 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°8 du 13 novembre 2012 approuvant l'avenant n°1
VU la délibération n°47 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°2,
VU le projet d'avenant n°3,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 1er octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 3 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 4 500 euros à l'association Jeux Créativité Partage pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**41**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCATION ROSNY SUD ANIMATION EDUCATIVE D'UN MONTANT DE 31 000 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
L'association Rosny Sud Animation Educative (RSAE) a pour objet de :

- Favoriser l'insertion sociale et scolaire des jeunes en relation avec les enseignants des cycles élémentaires – second degré : 1er cycle – et tous les partenaires concernés : familles, institutions, associations, travailleurs sociaux,
- Développer une image valorisante de l'école.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Lutter contre l'échec scolaire,
- Développer les pratiques culturelles,
- Faciliter les liens entre les familles et l'école.
- et de lui attribuer une subvention de 31 000 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 31 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°22 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°27 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 7 novembre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 31 000 euros à l'association Rosny Sud Animation Educative pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur POINSIGNON ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**42**	**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE ISRAELITE ROSNY SOUS BOIS ET NEUILLY PLAISANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 7 500 EUROS**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Culturelle Israelite Rosny-sous-Bois et Neuilly Plaisance, il est proposé de lui attribuer la subvention de fonctionnement suivante : 7 500 euros.
Les objectifs de cette association sont de promouvoir la culture juive dans tous les domaines et sous tous ses aspects ainsi que les loisirs et les sports:
Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention ordinaire versée à cet organisme s'élevait à 7 500 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- autoriser le verser de la subvention
- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens proposant une subvention de 7 500 euros pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 4 novembre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 7 500 € à l'Association Culturelle Israelite Rosny-sous-Bois et Neuilly Plaisance,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**43**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY DE 12 500 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Culturelle de Rosny (ACR) a pour objet l'assistance morale et financière ainsi que la bienfaisance sous tous ses aspects, et accessoirement, organisation de loisirs pour les plus démunis.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Faciliter l'accès aux Rosnéens aux manifestations organisées par l'association
- Promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association

et d'ainsi lui attribuer la subvention suivante de 12 500 €uros.
Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 12 500 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

VU la délibération n° 8 du 12 avril 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°32 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 10 septembre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 12 500 euros l'Association Culturelle de Rosny (ACR).
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Messieurs FAUCONNET et DENNEULIN ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**44**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS D'UN MONTANT DE 6 800 EUROS– APPROBATION L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs (ARDEL), il est proposé il est proposé de lui attribuer une subvention de 6 800 €uros.
Les objectifs sont définis à l'article 1er de la convention passée avec cette association.
Pour mémoire en 2013, le montant total des subventions versées à cet organisme s'élevait à 6 800 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 10 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°44 du 19 mars 2014 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 15 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 6 800 € à l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**45**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE AU CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY D'UN MONTANT DE 20.500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande du Centre Culturel Communal de Rosny (CCCR), il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 20.500 €.
Les objectifs sont définis à l'article 1er de la convention passée avec cette association.
Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 20.500 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 11 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°28 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 14 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 20.500€ au Centre Culturel Communal de Rosny,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Mlle COTTIN et Monsieur DENNEULIN ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**46**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE ITALIQUE » D'UN MONTANT DE 35 000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°7**

Monsieur le Maire expose :
Depuis septembre 2009, la Compagnie Italique est en résidence au Théâtre Simenon. L'association a remporté un vif succès auprès des rosnéens qui furent nombreux à assister à leurs différentes représentations. Afin de poursuivre ce partenariat et suite à la déposition d'une demande de subvention en date du 21 octobre 2013, il est proposé d'attribuer une subvention ordinaire de fonctionnement à la « Compagnie Italique » d'un montant de 35 000 €, la convention prenant fin en aout 2014.

Pour rappel, le montant des subventions totales attribué à l'association en 2013 s'élève à 60 000 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 7 à la Convention Triennale de Résidence et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 7 du 24 septembre 2009 approuvant la convention triennale de Résidence du 13/10./2009 et son 1er avenant,
VU la délibération n°18 du 23 mars 2010 approuvant l'avenant n°2 à la convention,
VU la délibération n°13 du 3 mars 2011 approuvant l'avenant n°3 à la convention,
VU la délibération n°31 du 8 mars 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention,
VU la délibération n°8 du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n°5 à la convention,
VU la délibération n°24 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°6 à la convention,
VU le projet d'avenant n° 7 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention Triennale de Résidence,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 35.000 € à l'Association « Compagnie Italique »,
Article 5 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**47**	**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATIONS DE LA COMMUNE ET AMIS DE ROSNY SOUS BOIS » (COACAR) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 9.000 EUROS**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association « Comité d'Organisation d'Animations de la Commune et Amis de Rosny-sous-Bois (COACAR)», il est proposé de lui attribuer la subvention de fonctionnement suivante : 9 000 euros.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- la participation de l'Association aux manifestations organisées sur le territoire de la commune,
- l'organisation de deux brocantes annuelles,
- l'organisation du Salon des Collectionneurs,
- le soutien aux associations locales,
- l'organisation de soirées pour ses bénévoles.

Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention ordinaire versée à cet organisme s'élevait à 9 000 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens proposant une subvention de 9 000 euros pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 21 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 9.000 € à l'Association « Comité d'Organisation d'Animations de la Commune et Amis de Rosny-sous-Bois (COACAR)»,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité
Madame DESHOGUES et Monsieur DENNEULIN ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**48**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE D'UN MONTANT DE 33 250 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Université Populaire, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 33 250 €.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 33.250 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 19 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°26 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 18 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 33 250 € à l'Association Université Populaire pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur OUCHENIR ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**49**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY SOUS BOIS D'UN MONTANT DE 10 500 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
La Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-Sous-Bois a pour objet de :

- Accompagner l'évolution de la vigne de la Féronne Haute, avec les bénévoles pour les travaux viticoles allant de la plantation des ceps à la mise en bouteilles en liaison avec la mairie,
- Promouvoir ces activités auprès de la population, notamment de la jeunesse rosnéenne,
- Créer des événements propices à générer du lien social,
- Promouvoir « La Vigne de la Féronne Haute » de Rosny-Sous-Bois, et le vin issu de ce clos en participant au maintien des traditions autour du vin et de son folklore tant à Rosny-Sous-Bois que dans toutes les villes françaises ou étrangères hébergeant une confrérie locale,
- Participer à la défense de la gastronomie du terroir français,
- Initier et animer toutes actions concernant ce qui précède avec pour finalité la sauvegarde du patrimoine historique et culturel français autour de la vigne,
- Organiser l'ensemble des actions liées au festif des membres participants.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012 ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Promouvoir et initier la population rosnéenne et les scolaires aux travaux de la vigne,
- Favoriser la reconnaissance de la Ville comme producteur viticole francilien.
- et d'ainsi lui attribuer une subvention de 10 500 euros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 10 500 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°9 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012,
VU la délibération n°38 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 15 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 10 500 euros à la Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-Sous-Bois.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 40 voix pour et 1 abstention (1 RES)
Monsieur CAPILLON C. et Mme HAIDAMOUS ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**50**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE D'UN MONTANT DE 9 150 EUROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR) a pour objet de rassembler sous cette dénomination, tous ceux et celles qui se livrent à la culture sous toutes ses formes des Beaux-Arts et notamment la peinture, le modelage et la céramique, qui aspirent par une pratique exercée à acquérir de solides connaissances.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Faciliter l'accès des Rosnéens à la Culture,
- Promouvoir les manifestations rosnéennes auprès de leurs adhérents,
- Organiser un salon annuel,
- Organiser des animations,
- Participer aux manifestations de la Ville (Téléthon, Forum, Concours d'un jour),
- Promouvoir la culture auprès des publics scolaires,
- Assurer une transversalité avec les autres manifestations associatives
- et d'ainsi lui attribuer une subvention de 9 150 €uros.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 9 150 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°12 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°39 du 19 mars 2014 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 22 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 9 150 euros à l'association Expression Artistique Rosnéenne.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**51**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY DE 132 000 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par:

- Une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- La réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- Des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :

- Initier un maximum de rosnéens aux arts circassiens,
- Promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association.
- et d'ainsi lui attribuer une subvention de 132 000 €uros.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2013 s'élève à 132 000 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention,

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°13 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°22 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 132 000 euros à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Messieurs CAPILLON C et CAPILLON P. ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**52**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION FUSION D'UN MONTANT DE 16 150 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Fusion, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 16 150 €.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- de dispenser des cours de danse, théâtre, chant, percussions,
- de former des artistes et de présenter des spectacles sur la Ville et à l'extérieur.

Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 16 150 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 15 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°29 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de subvention de l'association en date du 15 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 16 150 € à l'Association Fusion pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**53**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION KARAÏB + D'UN MONTANT DE 10.500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Karaïb +, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 10.500 €.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
Promouvoir la culture antillaise à travers différentes manifestations culturelles et sportives par le biais de :

- Débats à thèmes, voyage en Europe, journée culturelle, tournoi sportif,
- Tisser des liens entre différentes communautés,
- Carnaval.

Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention totale versée à cet organisme s'élevait à 10 500 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 16 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°37 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de subvention de l'association en date du 28 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdits documents,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 10.500€ à l'Association Karaïb + pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur CYRILLA ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**54**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE D'UN MONTANT DE 4 000,00 € A L'ASSOCIATION « ROSNY RAIL »**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association « Rosny Rail », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 4 000 €.
L'association « Rosny Rail » a pour but de créer et de gérer, à Rosny-Sous-Bois, un centre ferroviaire destiné, notamment à faire découvrir au public scolaire francilien l'histoire du train (son passé, sa place dans l'économie) mais aussi ses perspectives d'avenir. Pour ce faire, elle assure la gestion du Centre de découverte, poursuivre toute activité légale et accomplir toutes opérations s'y rattachant.
Pour mémoire, le montant de la subvention versée en 2013 s'élève à 4 000 €.
Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,
CONSIDERANT la demande de subvention en date du 17 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – **ATTRIBUE** une subvention ordinaire de 4 000,00 euros à l'Association « Rosny Rail » pour l'année 2014 ;
Article 2 – **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur FAUCONNET ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**55**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A LA SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UN MONTANT DE 12.000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de la Société d'Histoire de Rosny-Sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 12.000 €.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- D'étudier les questions se rapportant à l'histoire de notre Ville de Rosny-sous-Bois et à l'activité de la population Rosnéenne dans tous les domaines. Elle présente et gère le Musée de l'Histoire de Rosny-sous-Bois, situé au 7 de la rue Saint-Claude, ayant pour thème 10 siècles de notre Ville.
Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 12 000 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 18 du 18 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°34 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 15 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 12.000€ à la Société d'Histoire de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Messieurs FAUCONNET et CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	56	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS D'UN MONTANT DE 4.000 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de la Société d'Histoire de Rosny-Sous-Bois, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € afin de l'aider au financement de l'achat de vitrines pour le musée.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- d'étudier les questions se rapportant à l'histoire de notre Ville de Rosny-sous-Bois et à l'activité de la population Rosnéenne dans tous les domaines. Elle présente et gère le Musée de l'Histoire de Rosny-sous-Bois, situé au 7 de la rue Saint-Claude, ayant pour thème 10 siècles de notre Ville.
Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 12 000 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 18 du 18 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°34 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU la délibération n°55 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°2,
VU le projet d'avenant n°3 à la convention, indiquant le montant de la subvention exceptionnelle accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de l'association en date du 15 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 4.000€ à la Société d'Histoire de Rosny-Sous-Bois pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Messieurs FAUCONNET et CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	57	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION SECTION LOISIRS DE ROSNY D'UN MONTANT DE 8 500 EUROS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Section Loisirs de Rosny, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 8 500 €.
Les objectifs de cette association, définis en préambule de la convention, sont les suivants :
- L'organisation de sorties éducatives et culturelles et la réalisation d'activités de loisirs et de détente.
Pour mémoire en 2013, le montant de la subvention versée à cet organisme s'élevait à 8 500 €.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération n° 17 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19 mars 2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°41 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2014,
VU la demande de subvention de l'association en date du 15 octobre 2013,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens,
Article 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit document,
Article 3 – ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 8 500 € à l'Association Section Loisirs de Rosny pour l'année 2014,
Article 4 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**58**	**DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 5 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire expose :
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et majorée dans certains cas.
Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonctions, au Maire, aux adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.
Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'attribution de ces indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe d'un montant mensuel de 31520.11 euros.

Fonction	**Pourcentage de l'indice brut 1015**
Maire	113.00 %
1er Adjoint	52.65 %
2ème Adjoint	52.65 %
3ème Adjoint	52.65 %
4ème Adjoint	52.65 %
5ème Adjoint	52.65 %
6ème Adjoint	52.65 %
7ème Adjoint	52.65 %
8ème Adjoint	26.45%
9ème Adjoint	26.45%
10ème Adjoint	26.45%
11ème Adjoint	26.45%
12ème Adjoint	26.45%
13ème Adjoint (de quartier)	26.45%
14ème Adjoint (de quartier)	26.45%
15ème Adjoint (de quartier)	26.45%

Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
TOTAL	**31 520.11 euros**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,
Considérant en outre que la commune compte 41 431 habitants,
Considérant la création de deux postes d'adjoints de quartiers par délibération en date du 1er mars 2009,
Considérant la création d'un poste d'adjoint de quartiers par délibération en date du 17 juin 2011,
Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et a reçu au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 la dotation de solidarité urbaine, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 ET R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 31 520.11 euros, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Fonction	**Pourcentage de l'indice brut 1015**
Maire	113.00 %
1er Adjoint	52.65 %
2ème Adjoint	52.65 %
3ème Adjoint	52.65 %
4ème Adjoint	52.65 %
5ème Adjoint	52.65 %
6ème Adjoint	52.65 %
7ème Adjoint	52.65 %
8ème Adjoint	26.45%
9ème Adjoint	26.45%
10ème Adjoint	26.45%
11ème Adjoint	26.45%
12ème Adjoint	26.45%
13ème Adjoint (de quartier)	26.45%
14ème Adjoint (de quartier)	26.45%
15ème Adjoint (de quartier)	26.45%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%

Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
Conseiller délégué	8%
TOTAL	**31 520.11 euros**

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65, article 6531 : indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendants)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**59**	**AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS - LOT 1 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES MATIERES RECYCLABLES EN PORTE A PORTE OU EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Le marché est alloti de la sorte :
- Lot n° 1 : Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables en porte à porte ou en point d'apport volontaire
- Lot n° 2 : Collecte des encombrants et des dépôts sauvages

Les montants minimum et maximum du lot 1 pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	5 075 000,00	10 150 000,00
Montant T.V.A à 10 %	507 500 ,00	1 015 000,00
Montant T.T.C	5 582 500,00	11 165 000,00

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, recourir et signer le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-Bois pour le lot 1 : Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables en porte à porte ou en point d'apport volontaire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 611-81201 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;
VU les articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;
CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-Bois – lot 1 : Collecte des ordures ménagères et des matières

recyclables en porte à porte ou en point d'apport volontaire dont les caractéristiques principales sont : Collecte et traitement de l'ensemble des ordures ménagères et des matières recyclables des rosnéens ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à engager la procédure de passation des marchés publics,
- de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, de marché négocié ou marché à procédure adaptée dans la forme de marchés à bons de commande,
- à signer l'ensemble des pièces des marchés ainsi contractés.

ARTICLE 2 : PRECISE QUE le présent lot 1 du marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : PRECISE QUE les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	5 075 000,00	10 150 000,00
Montant T.V.A à 10 %	507 500 ,00	1 015 000,00
Montant T.T.C	5 582 500,00	11 165 000,00

ARTICLE 4 : PRECISE QUE les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 611-81201 du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité.
Madame MONVILLE et Monsieur CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**60**	**AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LOT 2 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-Bois.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est alloti de la sorte :

- Lot n° 1 : Collecte des ordures ménagères et des matières recyclables
- Lot n° 2 : Collecte des encombrants et des dépôts sauvages

Les montants minimum et maximum du lot 2 pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	870 000,00	2 175 000,00
Montant T.V.A à 10 %	87 000,00	217 500,00
Montant T.T.C	957 000,00	2 392 500,00

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, recourir et signer le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-Bois pour le lot 2 : Collecte des encombrants et des dépôts sauvages.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 611-81201 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

VU les articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour le marché de service de collecte et d'évacuation des déchets pour la ville de Rosny-sous-bois – lot 2 : Collecte des encombrants et des dépôts sauvages

dont les caractéristiques principales sont : Collecte et traitement de l'ensemble des encombrants des rosnéens et des dépôts sauvages ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à engager la procédure de passation des marchés publics,
- de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, de marché négocié ou marché à procédure adaptée dans la forme de marchés à bons de commande,
- à signer l'ensemble des pièces des marchés ainsi contractés.

ARTICLE 2 : PRECISE QUE le présent lot 2 du marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : PRECISE QUE les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	870 000,00	2 175 000,00
Montant T.V.A à 10 %	87 000,00	217 500,00
Montant T.T.C	957 000,00	2 392 500,00

ARTICLE 4 : PRECISE QUE les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 611-81201 du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité.
Madame MONVILLE et Monsieur CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,

Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**61**	**AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES BACS DE COLLECTE POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché de fourniture et de maintenance des bacs de collecte pour la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	390 000,00	812 500,00
Montant T.V.A à 10 %	39 000 ,00	81 250,00
Montant T.T.C	429 000,00	893 750,00

Le présent marché prend effet à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, recourir et signer le marché de fourniture et de maintenance des bacs de collecte pour la ville de Rosny-sous-Bois.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6156-81201 pour le fonctionnement et au chapitre 2188-8120 pour l'investissement du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;
VU les articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;
CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour le marché de fourniture et de maintenance des bacs de collecte pour la ville de Rosny-sous-Bois dont les caractéristiques principales sont : Fourniture des nouveaux bacs des riverains et maintenance du parc de bacs en place ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à engager la procédure de passation des marchés publics,

- de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, de marché négocié ou marché à procédure adaptée dans la forme de marchés à bons de commande,
- à signer l'ensemble des pièces des marchés ainsi contractés.

ARTICLE 2 : PRECISE QUE le présent marché prend effet à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : PRECISE QUE les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	390 000,00	812 500,00
Montant T.V.A à 10 %	39 000 ,00	81 250,00
Montant T.T.C	429 000,00	893 750,00

ARTICLE 4 : PRECISE QUE les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 6156-81201 pour le fonctionnement et au chapitre 2188-8120 pour l'investissement du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité.

Madame MONVILLE et Monsieur CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**62**	**AUTORISATION A ENGAGER, RECOURIR ET SIGNER LE MARCHE DE SERVICE DE GESTION DE LA DECHETTERIE COMMUNALE « ECO POINT »**

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouvert va être lancée en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché de service de gestion de la déchetterie communale « ECO POINT ».

Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant H.T.	585 000,00	975 000,00
Montant T.V.A à 10 %	58 500,00	97 500,00
Montant T.T.C	643 500,00	1 072 500,00

Le présent marché prend effet à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, recourir et signer le marché de service de gestion de la déchetterie communale « ECO POINT ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 611-81205 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

VU les articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour le marché de service de gestion de la déchetterie communale « ECO POINT » dont les caractéristiques sont : Exploitation de la déchetterie, enlèvement et traitement de l'ensemble des déchets déposés par les rosnéens en déchetterie ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à engager la procédure de passation des marchés publics,
- de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, de marché négocié ou marché à procédure adaptée dans la forme de marchés à bons de commande,
- à signer l'ensemble des pièces des marchés ainsi contractés.

ARTICLE 2 : PRECISE QUE le présent marché prend effet à compter du 1er octobre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : PRECISE QUE les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**

Montant H.T.	585 000,00	975 000,00
Montant T.V.A à 10 %	58 500,00	97 500,00
Montant T.T.C	643 500,00	1 072 500,00

ARTICLE 4 : PRECISE QUE les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 611-81205 du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité.
Madame MONVILLE et Monsieur CAREL ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**63**	**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LE RESPONSABLE DE LA PIZZERIA SANTA LUCIA SUITE A UN DEGAT DES EAUX**

Monsieur le Maire expose :
Un écoulement d'eau, provenant de la toiture de la pizzeria Santa Lucia sise 1 avenue de la république, a endommagé un mur de la propriété communale sise 4 rue Marie Bétremieux.
Le sinistre étant antérieur à la date d'achat de la propriété, l'assureur de la ville a décidé de classer le dossier sans suite.
Le pavillon est actuellement habité et afin de pouvoir procéder aux travaux nécessaires, il a été décidé de conclure un protocole d'accord avec Monsieur AWAD propriétaire de la pizzeria Santa Lucia, qui reconnaît sa responsabilité dans la survenance de cette dégradation.
Les modalités de prise en charge des frais de réparation s'élèvent à 42 040 € TTC.
La répartition sera la suivante :

- la SARL Santa Lucia prend en charge la somme de 27 808 €, arrondie à 27 000 € correspondant au coût résiduel des travaux,
- la commune prend ainsi à sa charge la somme de 15 040 € correspondant à une décote de 30 % (due à la vétusté et pour tenir compte de l'usure) sur la valeur de réparation des autres corps d'état et des frais de couvreur et de peinture.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce protocole d'accord et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil et notamment l'article 2044 et suivants
VU la circulaire du 6 février1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU le projet de convention de transaction devant être passé entre la Ville et la pizzeria SARL Santa Lucia,
Considérant que ce protocole mettra un terme aux différents entre les deux parties et fixera la répartition des frais occasionnés.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le protocole transactionnel à passer avec la SARL SANTA LUCIA (pizzeria) et la ville de Rosny-sous-Bois,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.
Article 3 : PRECISE QUE la dépense afférente sera imputée sur le budget encours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	64	ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE CAFE-BAR-TABAC- PMU-LOTO SIS 9 RUE DU GENERAL LECLERC APPARTENANT A LA SNC BC 8

Monsieur le Maire expose :
Les travaux récents de la rue du Général Leclerc ont eu un impact sur le linéaire commercial présent sur cette voie. Aussi il est envisagé une redynamisation commerciale spécifique visant selon les cas soit à la préservation des commerces soit à leur renouvellement tel que cet objectif est développé dans la délibération du 28 mai 2009
Le Café-Bar-Tabac-PMU-Loto du 9 rue du Général Leclerc est situé au rez de chaussée d'une copropriété de 40 logements et de 5 cabinets de spécialistes en médecine.
Depuis plusieurs années, l'ensemble de la copropriété fait état de plaintes récurrentes et d'une dégradation des relations de voisinage, ce qui avait abouti à l'exercice par la municipalité du droit de préemption commercial en juin 2012 sur ce fonds de commerce. Toutefois un recours ouvert à l'initiative de l'acquéreur évincé avait fait échec à cette préemption.
L'exploitation de ce fonds de commerce continue de générer de graves nuisances induites par les activités de jeux en ligne notamment (de nombreux clients stationnent durablement aux abords extérieurs de ce commerce, gênant la circulation piétonne, les entrées et sorties de la clientèle des professionnels de santé ainsi que celles des copropriétaires). Ce stationnement permanent sur le trottoir devant la devanture par la clientèle trouble la sécurité et l'ordre public.
En conséquence l'activité de ce commerce telle qu'il est actuellement exploité porte atteinte aux conditions d'attractivité du commerce de proximité.
Consciente de ces nuisances et désireuse de préserver la pérennité du commerce de proximité, la Municipalité s'est engagée dans une négociation amiable avec les gérants du café. Un accord à hauteur de 400 000 € a été trouvé avec une entrée en jouissance fixée au 30 juin 2014.
Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition du dit fonds auprès de la propriétaire-SNC BC 8- moyennant la somme de 400 000 € (licence IV comprise)-et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les articles L2122.21, L2121.29, et L2241.1 à L2241.7 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'estimation du service de France Domaine en date du 31 mars 2014
VU l'accord des associés en date du 10 mars 2014 autorisant la cession du fonds de commerce au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.
CONSIDERANT l'accord sur la chose et le prix, l'entrée en jouissance étant fixée au 30 juin 2014
CONSIDERANT que cette acquisition permettra de préserver la pérennité du commerce de proximité,

DELIBERE

Article I : APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce sis 9 rue du Général Leclerc appartenant à la SNC BC 8 moyennant le prix de 400 000 € (QUATRE CENTS MILLE EUROS) licence IV comprise avec une entrée en jouissance fixée au 30 juin 2014
Article II : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à venir au cabinet d'avocats CPNC, 18 rue Marignan PARIS 75008
Article III : IMPUTE la présente dépense au chapitre 2088 du budget communal 2014

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 24/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	65	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 2 A 24 PLACE CARNOT

Monsieur le Maire expose :
La ville est propriétaire de 1673/100.000ème de l'immeuble, qui abrite le foyer de personnes âgées (Club Timbaud). Le syndic est GIDECO.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Madame SMADJA Ninette
EST ELU : Madame SMADJA Ninette

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**66**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 52 RUE GARDEBLED**

Monsieur le Maire expose :
La ville est propriétaire d'un local au rez-de-chaussée représentant 214/10.000ème de l'immeuble et qui abrite une association locale (le service des soins à domicile). Le syndic est GIEP.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Mademoiselle RIZZO Cynthia
EST ELU : Mademoiselle RIZZO Cynthia

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**67**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 43, 45, 47 RUE GARDEBLED et 1 ,3 RUE ANDRE BERNARD**

Monsieur le Maire expose :
La commune possède un local en sous-sol et rez-de-chaussée abritant le Cercle J, représentant 420/10.000ème. Le syndic est Société de Gérance Richelieu.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Monsieur CYRILLA Eddy
EST ELU : Monsieur CYRILLA Eddy

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**68**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE RESIDENCE DES MAILLARDS, 108 BOULEVARD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire expose :
La commune possède un ensemble de locaux abritant la Halte Jeux Boissière et la Bibliothèque annexe pour 1472/100.000ème. Le syndic est FONCIA IV (Val de Marne).
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Monsieur DENNEULIN Serge
EST ELU : Monsieur DENNEULIN Serge

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**69**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 268/270 RUE BREMENT**

Monsieur le Maire expose :
L'immeuble abrite l'hôtel Les Balladins (l'ex-hôtel Horizon). La propriété de la commune consiste en l'hôtel, le restaurant et les parkings pour 5727/10.000ème. Le syndic est la S.A.R.L SEPTEX.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Madame DESHOGUES Monique
EST ELU : Madame DESHOGUES Monique

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**70**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DE L'IMMEUBLE 118 RUE P.HOFFMANN**

Monsieur le Maire expose :
La ville est propriétaire de locaux abritant l'école de la 2ème chance pour 520/1.000 de l'immeuble. Le syndic est le cabinet DODIM IMMOBILIER.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Monsieur DENNEULIN Serge
EST ELU : Monsieur DENNEULIN Serge

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**71**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DANS LA RESIDENCE L'ORANGERIE SISE 11/15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose :
La ville est propriétaire de 130/10.000 de l'immeuble correspondant à 15 emplacements de parkings souterrains. Le syndic est SYNDIC IMMO DIRECT.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Mademoiselle RIZZO Cynthia
EST ELU : Mademoiselle RIZZO Cynthia

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**72**	**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DES COPROPRIETES DANS LA RESIDENCE DU 21 RUE DES 2 COMMUNES**

Monsieur le Maire expose :
La ville est propriétaire de 3017/10.000 de l'immeuble correspondant à 26 appartements avec caves. Le syndic est TRANSIM 93.
Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour représenter la commune dans ce syndicat de copropriétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation d'un membre du Conseil municipal au syndicat de copropriété
EST CANDIDAT : Monsieur Jean-Pierre BOYER
EST ELU : Monsieur Jean-Pierre BOYER

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**73**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS D'ETABLISSEMENT DES ECOLES PRIMAIRES**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus sont membres de droit dans les conseils d'écoles: le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné.
Le Conseil Municipal est invité à désigner 2 représentants pour siéger au conseil d'établissement de chacun des groupes scolaires dont la liste suit :

- Ecole maternelle Pauline Kergomard
- Ecole maternelle des Boutours
- Ecole élémentaire du centre
- Ecole maternelle J.Moulin
- Ecole élémentaire J.Moulin
- Ecole maternelle Pré-Gentil
- Ecole élémentaire Henri Mondor
- Ecole maternelle Raspail
- Ecole élémentaire Raspail
- Ecole maternelle Bois-Perrier
- Ecole élémentaire Félix Eboué
- Ecole maternelle des Marnaudes
- Ecole élémentaire Jean Mermoz
- Ecole maternelle Niepce
- Ecole maternelle E.Dolet
- Ecole élémentaire E.Cotton

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement de chacun des groupes scolaires.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation des délégués chargés de représenter la commune das les conseils d'établissements des groupes scolaires de la ville

- Ecole maternelle Pauline Kergomard — Mme JACAMENT – Mlle RIZZO
- Ecole maternelle des Boutours — Mme JACAMENT – Mlle RIZZO
- Ecole élémentaire du centre — Mme JACAMENT – Mlle RIZZO
- Ecole maternelle J.Moulin — Mme HAIDAMOUS – Mme VAVASSORI
- Ecole élémentaire J.Moulin — Mme HAIDAMOUS – Mme VAVASSORI
- Ecole maternelle Pré-Gentil — M. POINSIGNON – Mme KASRAOUI
- Ecole élémentaire Henri Mondor — M. POINSIGNON – Mme KASRAOUI
- Ecole maternelle Raspail — Mme BAUDONNIERE – Mlle COTTIN
- Ecole élémentaire Raspail — Mme BAUDONNIERE – Mlle COTTIN
- Ecole maternelle Bois-Perrier — Mlle AWAD – M. MANGON
- Ecole élémentaire Félix Eboué — Mlle AWAD – M. MANGON
- Ecole maternelle des Marnaudes — M. THOMMAS – M. AMOR
- Ecole élémentaire Jean Mermoz — M. THOMMAS – M. AMOR
- Ecole maternelle Niepce — Mme RULLON – M. OUCHENIR
- Ecole maternelle E.Dolet — Mme RULLON – M. OUCHENIR
- Ecole élémentaire E.Cotton — Mme RULLON – M. OUCHENIR

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,

Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	74	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de chacun des collèges dont la liste suit :

- Collège A. Camus
- Collège Langevin Wallon
- Collège Saint-Exupéry

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement de chacune des collèges de la ville.
SUR avis de la commission éducation-enfance

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation des délégués chargés de représenter la commune dans les conseils d'établissement des collèges de la ville
Collège Albert Camus : M. CAPILLON P. – M. DENNEULIN – Mme RULLON
Collège Langevin Wallon : M. CAPILLON P – Mme BAUDONNIERE – Mlle COTTIN
Collège Saint-Exupéry : M. CAPILLON P. – M. POINSIGNON – Mme KASRAOUI

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**75**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 3 représentants pour siéger au conseil d'administration de chacun des lycées dont la liste suit :

- Lycée Charles de Gaulle
- LEP Jean Moulin

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement de chacune des lycées de la ville.
SUR avis de la commission éducation-enfance

DELIBERE

Article unique : PROCEDE à la désignation des délégués chargés de représenter la commune dans les conseils d'établissement des lycées de la ville

Sont élus :
Lycée Charles de Gaulle : M. CAPILLON P. – M. OUCHENIR – Mme JACAMENT
L.E.P Jean Moulin : M. CAPILLON P. – M. THOMMAS – Mlle RIZZO

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**76**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS PRIVES**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant pour siéger au conseil d'école des établissements privés dont la liste suit :

- L'établissement privé Blanche de Castille
- L'établissement privé Henri Matisse

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de deux établissements privés.

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation des délégués chargés de représenter la commune dans les conseils d'école des établissements privés Blanche de Castille et Henri Matisse.

Sont élus :

Etablissement privé Blanche de Castille : Madame Patricia VAVASSORI
Etablissement privé Henri Matisse : Madame Nathalie BAUDONNIERE

Adopté par 33 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 28/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	77	CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal a voté en octobre 2010 l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21 local, guidant pour les années à venir, les projets prioritaires à réaliser en matière de développement durable sur le territoire.
Celui-ci sera révisé dans le courant de l'année 2014 afin de disposer d'un 2ème plan d'actions.
En 2012, la Ville a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour une durée de trois ans, ce qui, outre le fait de souligner l'exemplarité de sa démarche, doit l'encourager à poursuivre ses efforts dans le but de conserver cette reconnaissance pour deux années supplémentaires.
Dans ce contexte, le Conseil local du développement durable, instance consultative mise en place en novembre 2012, s'inscrit dans l'esprit du Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement ainsi que du vote de la charte de la concertation locale en 2012.
Ce Conseil a vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur tous les sujets d'intérêt communal en rapport avec le développement durable, et plus particulièrement à participer au suivi de l'Agenda 21 révisé. Il sera notamment amené à formuler des avis et à proposer des pistes de progrès dans le cadre de la mise en œuvre des actions.
Le Conseil local du développement durable se réunira au minimum 4 fois par an au lieu d'une fois par semestre.
Pour mémoire, Monsieur le Maire ou son représentant en est le président d'honneur.
Le Conseil Municipal est invité à désigner trois membres : l'un siégeant en qualité de Président, les deux autres en tant que Vice-présidents.
Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation en son sein de 3 membres.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Rapport de la Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,
VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le Programme pour le XXIème siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le principe 10 encourageant à faire participer tous les citoyens aux questions liées à l'environnement,
VU le Code Electoral, notamment ses articles L28 et R16,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2,
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Décret n° 2010-370 du 13 avril 2010 portant création du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement,
VU la Délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,
VU la Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant développement durable : approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°39 du 24 mai 2012 portant charte de la concertation locale,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°04 du 28 juin 2012 portant création du Conseil Local du Développement Durable,
VU la Délibération du Conseil Municipal n°37 du 25 septembre 2012 portant désignation de trois représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local du Développement Durable,
CONSIDÉRANT la reconnaissance par l'Etat de l'Agenda 21 de Rosny-sous-Bois comme « Agenda 21 local France » au titre de la Stratégie nationale de développement durable prononcée en 2012 et pour trois ans,

CONSIDÉRANT la concertation comme un moyen de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets communaux et leur appropriation par les habitants et au final d'améliorer la qualité du service rendu aux Rosnéens,
CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers du Conseil local du développement durable, l'effort de concertation pour accompagner la démarche Agenda 21 et soutenir la dynamique en faveur du développement durable du territoire,
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de rester fidèle à l'esprit participatif qui anime la démarche Agenda 21 depuis son lancement,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner en son sein des représentants du Conseil Municipal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le fonctionnement afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de trois membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil local du développement durable, l'un en qualité de Président, les deux autres en qualité de Vice-présidents.
SONT CANDIDATS ET ELUS :
- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET en qualité de Président d'honneur (30 bulletins)
- Madame Ninette SMADJA en qualité de Présidente (30 bulletins)
- Monsieur Jean-Pierre BOYER en qualité de Vice-Président (32 bulletins)
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL en qualité de Vice-Président (31 bulletins)

Article 2 : APPROUVE la modification de la composition du Conseil local du développement durable afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants, toujours dans la parité hommes/femmes à :
- Quinze représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel au lieu de dix,
- Dix habitants de Rosny-sous-Bois sélectionnés par tirage au sort sur la liste électorale conformément aux dispositions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés au lieu de cinq.

Article 3 : APPROUVE la modification des modalités de fonctionnement :
- Le Conseil local du développement durable se réunira au minimum 4 fois par an au lieu d'une fois par semestre.

Vote à bulletin secret

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/04/2014
Transmis en Préfecture le : 29/04/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, 16 mai 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 22 MAI 2014
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Conseiller Général
C. CAPILLON

ADMINISTRATION GENERALE :

1. NOMINATION AU TITRE DE MAIRE-ADJOINT HONORAIRE D'ANCIENS CONSEILLERS MUNICIPAUX
2. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION DU DEVELOPPEMENT URBAIN »
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION CULTURE – SPORTS – JEUNESSE – ANIMATION »
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION ESPACES PUBLICS - CADRE DE VIE»
6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION AFFAIRES SOCIALES –SANTE-HANDICAP - HABITAT »

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI »
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA « COMMISSION SECURITE – POLITIQUE DE LA VILLE - COHESION SOCIALE »
9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE DELTAVILLE (ANCIENNEMENT SEMPACT 93)
12. DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS DE COPROPRIETE.
13. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE: CREATION DE LA SOCIETE ROSNY DEVELOPPEMENT - APPROBATION DES STATUTS
14. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

FINANCES :
15. SPL « ROSNY DEVELOPPEMENT » - PARTICIPATION AU CAPITAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1
16. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE L'ESAT ET REPRISE DES COMPTES DU « SYNDICAT POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'UN CAT »
17. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE L'IME ET DU CENTRE POUR AUTISTE LE SOLEIL D'OR ET REPRISE DES COMPTES DU « SYNDICAT POUR l'AMENAGEMENT D'UN INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL A ROSNY-SOUS-BOIS »
18. AVANCE DE TRESORERIE DE 150 000 € A LA CAISSE DES ECOLES

GUICHET ASSOCIATIONS
19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : SECTION RUGBY D'UN MONTANT DE 1 200 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°10
20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB D'UN MONTANT DE 4 000 €UROS
21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GALAXY 93 D'UN MONTANT DE 2 000 €UROS
22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION D'UN MONTANT DE 700 €UROS
23. APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC SECTION BASKET BALL DE ROSNY DE 400 €UROS
24. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN
25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUZENZA ROSNY SOUS BOIS » D'UN MONTANT DE 500 EUROS
26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY KRAV MAGA D'UN MONTANT DE 500 €UROS

INTERCOMMUNALITE
27. GRAND PARIS – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) « PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS » : CONVENTION FIXANT LA REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION DU CDT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PERSONNEL :
28. CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUIN 2014
29. SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUIN 2014
30. CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014
31. REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX
32. AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2014
33. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU CIG

COMMANDE PUBLIQUE :

34. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'ENTRETIEN DE TYPE PFI D'INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION ET LEURS TRAVAUX D'ENTRETIEN
35. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE FOURNITURE DE LIVRES AUX DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE LOT 2 FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR ADULTES (FICTIONS ET DOCUMENTAIRES)
36. AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU RESEAU TITUS DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES PAR AUTOCAR
37. AUTORISATION A SIGNER LES PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE SUR DES BALAYEUSES COMPACTES DE VOIRIE (BALAYEUSE MARQUE RAVO 540)

URBANISME
38. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION RELATIVE AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT
39. SEMRO – FIXATION DES REMUNERATIONS OU AVANTAGES PARTICULIERS POUR CERTAINS ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE
40. SEMRO – AUTORISATION POUR PERCEPTION DIRECTE DE JETONS DE PRESENCE PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMRO
41. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 9 DU METRO
42. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO
43. AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE « MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) » : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
44. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION Y N° 229 & 230 CONSTITUANT LE PARKING LATERAL RUE JEAN ALLEMANE & APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES BALCONS DE ROSNY -17 RUE ALLEMANE & CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

BATIMENTS
45. AMENAGEMENT DU LOCAL 24, RUE CLAUDE PERNES ET HABILLAGE DES FAÇADES
46. RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR LA GEOTHERMIE : APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

EDUCATION
47. CONVENTION DEROGATOIRE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ROSNEENS SCOLARISES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) DANS CETTE COMMUNE
48. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DE CRECHE

AFFAIRES SOCIALES :
49. APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR LA PRODUCTION D'UN PARC DE LOGEMENTS ADAPTES A LA SURVENUE DE LA DEPENDANCE

AFFAIRES ECONOMIQUES
50. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CONSEIL REGIONAL INTITULEE « PASSERELLE ENTREPRISE PARIS L'OPEN TOUR »
51. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS

RELATIONS INTERNATIONALES
52. CONDUITE D'UNE DELEGATION AU BENIN DANS LE CADRE D'UNE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA POURSUITE DU PROJET « SANKORE » ET LA CONTINUITE DES PROJETS AFFERENTS A LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE ROSNY-SOUS-BOIS ET COTONOU (BENIN).

DIVERS :
53. DECISIONS MUNICIPALES
54. QUESTIONS DIVERSES

55. VŒU DES 14 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ACTEP RELATIF A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L'ACTEP COMME TERRITOIRE DE PROJET.

- - - - - - - - -

N°	**01**	**NOMINATION AU TITRE DE MAIRE-ADJOINT HONORAIRE D'ANCIENS CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire expose :
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à mesdames COTTENCEAU et TOUZOT, messieurs ROQUES, POIRET et SCHMIERER, le titre de Maire-Adjoint Honoraire, distinction accordée par arrêté préfectoral le 5 mai dernier.
Mesdames COTTENCEAU, TOUZOT, messieurs ROQUES, POIRET, SCHMIERER, ont été conseillers municipaux de 1983 jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2014, ce qui représente 31 années au service de la commune Rosny-sous-Bois et mérite donc d'être honoré.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maire et Adjoints qui ont exercé des fonctions municipales durant au moins dix-huit ans,
VU le courrier du 10 mars 2014 au terme duquel Monsieur le Maire sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'attribution de l'honorariat de Maire Adjoint d'anciens élus municipaux,
VU les arrêtés préfectoraux n°2014-1110, 2014-1111, 2014-1112, 2014-1113, 2014-1114 accordant la qualité de Maire-Adjoint honoraire à Mesdames COTTENCEAU, TOUZOT, Messieurs POIRET, ROQUES**,** SCHMIERER,
CONSIDERANT que ces anciens élus remplissent les conditions requises,

DELIBERE

Article Unique : APPROUVE la nomination de Maire-Adjoint Honoraire de Mesdames COTTENCEAU, TOUZOT, Messieurs ROQUES, POIRET, SCHMIERER.

Adopté par 33 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**02**	**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire expose :
L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil de créer des commissions qui seront appelées à traiter toute question dans leur domaine de compétence ;
Le président en sera de droit le maire adjoint du secteur ou le conseiller municipal délégué. Le nombre de membres indiqué ne comprend pas le président.
Le conseil municipal est invité à approuver la création des commissions suivantes :
Développement Urbain : 18 membres
Culture – Sports- Jeunesse - Animation: 18 membres
Espaces Publics – Cadre de Vie: 18 membres
Affaires sociales – santé - handicap – habitat : 18 membres
Développement économique – Emploi: 18 membres
Sécurité - Politique de la Ville- Cohésion Sociale : 18 membres

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions appelées à traiter toutes les questions entrant dans leur domaine de compétence,

CONSIDERANT que le Président en sera de droit, l'adjoint au Maire délégué dans ce secteur ou le conseiller délégué.
CONSIDERANT l'élection des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

DELIBERE

Article 1: DECIDE de créer les commissions suivantes :
Développement Urbain : 18 membres
Culture – Sports- Jeunesse - Animation: 18 membres
Espaces Publics – Cadre de Vie: 18 membres
Affaires sociales – santé - handicap – habitat : 18 membres
Développement économique – Emploi: 18 membres
Sécurité - Politique de la Ville- Cohésion Sociale : 18 membres
Article 2 : INDIQUE que le règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en conséquence

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	03	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission Développement Urbain ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission du développement urbain,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission du développement urbain
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Claude CAPILLON - Serge DENNEULIN - Jean-Paul FAUCONNET - Elisabeth BOYER - Monique DESHOGUES - Patrick CAPILLON - Didier FORT - Jacques BOUVARD - Nathalie BAUDONNIERE - Samir BENAMAR - Nathalie HAIDAMOUS - Jean-Pierre BOYER- Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO - Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Rosny Ecologique et Solidaire	Philippe VACHIERI - Eric BÉAL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Président : Claude CAPILLON - Serge DENNEULIN - Jean-Paul FAUCONNET - Elisabeth BOYER - Monique DESHOGUES - Patrick CAPILLON - Didier FORT - Jacques BOUVARD - Nathalie BAUDONNIERE - Samir BENAMAR - Nathalie HAIDAMOUS - Jean-Pierre BOYER- Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO - Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Rosny Ecologique et Solidaire	Philippe VACHIERI - Eric BÉAL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE

Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**04**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA « COMMISSION CULTURE-SPORTS-JEUNESSE-ANIMATION »**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission culture- sports – jeunesse - animation ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission culture- sports – jeunesse – animation.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission culture- sports – jeunesse - animation ».
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Président : Serge DENNEULIN - Monique DESHOGUES - Patrick CAPILLON - Sylvie JACAMENT - Stéphanie COTTIN - Eddy CYRILLA- Didier FORT - Nathalie BAUDONNIERE - Mohamed AMOR - Mohade GHEDIRI - Jean-Pierre THOMMAS - Cynthia RIZZO - Patricia VAVASSORI - Nedjima KASRAOUI - Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Rosny Ecologique et Solidaire	Michèle BRETEL - Myriem LE CASTEL
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Président : Serge DENNEULIN - Monique DESHOGUES - Patrick CAPILLON - Sylvie JACAMENT - Stéphanie COTTIN - Eddy CYRILLA- Didier FORT - Nathalie BAUDONNIERE - Mohamed AMOR - Mohade GHEDIRI - Jean-Pierre THOMMAS - Cynthia RIZZO - Patricia VAVASSORI - Nedjima KASRAOUI - Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Rosny Ecologique et Solidaire	Michèle BRETEL - Myriem LE CASTEL
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	05	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA « COMMISSION ESPACES PUBLICS – CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission espaces publics-cadre de vie ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission espaces publics – cadre de vie.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission espaces publics – cadre de vie ».
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43
SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Président : Jean-Paul FAUCONNET - Ninette SMADJA - Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO - Pierre MANGON - Pierre POINSIGNON - Stéphanie COTTIN- Patrick CAPILLON - Monique DESHOGUES - Mohade GHEDIRI - Samir BENAMAR - Jean-Pierre THOMMAS - Mohamed AMOR- Jean-Pierre BOYER - Patricia VAVASSORI
Rosny Ecologique et Solidaire	Michèle BRETEL - Myriem LE CASTEL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43
SONT ELUS :

Capillon 2014	Président : Jean-Paul FAUCONNET - Ninette SMADJA - Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO - Pierre MANGON - Pierre POINSIGNON - Stéphanie COTTIN- Patrick CAPILLON - Monique DESHOGUES - Mohade GHEDIRI - Samir BENAMAR - Jean-Pierre THOMMAS - Mohamed AMOR- Jean-Pierre BOYER - Patricia VAVASSORI
Rosny Ecologique et Solidaire	Michèle BRETEL - Myriem LE CASTEL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	06	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA « COMMISSION AFFAIRES SOCIALES –SANTE-HANDICAP »

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission affaires sociales-santé-handicap ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission affaires sociales –santé- handicap.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission affaires sociales –santé- handicap.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Présidente : Elisabeth BOYER - Samir BENAMAR- Lucienne DARGERE - Monique DESHOGUES - Mohade GHEDIRI - Sylvie JACAMENT - Nedjima KASRAOUI - Pierre MANGON - Sylviane MENARD - Charles MESA - Jean-Pierre THOMMAS - Cynthia RIZZO - Geneviève RULLON - Patricia VAVASSORI - Eddy CYRILLA
Rosny Ecologique et Solidaire	Eric BÉAL - Magalie THIBAULT
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Présidente : Elisabeth BOYER - Samir BENAMAR- Lucienne DARGERE - Monique DESHOGUES - Mohade GHEDIRI - Sylvie JACAMENT - Nedjima KASRAOUI - Pierre MANGON - Sylviane MENARD - Charles MESA - Jean-Pierre THOMMAS - Cynthia RIZZO - Geneviève RULLON - Patricia VAVASSORI - Eddy CYRILLA
Rosny Ecologique et Solidaire	Eric BÉAL - Magalie THIBAULT
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Valérie MONVILLE

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**07**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA « COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-EMPLOI »**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission développement économique-emploi »

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission développement économique-emploi.

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission développement économique-emploi.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Présidente : Monique DESHOGUES - Didier FORT - Elisabeth BOYER - Serge DENNEULIN- Nathalie BAUDONNIERE - Nathalie HAIDAMOUS - Mohade GHEDIRI - Yvan ITZKOVITCH - Ninette SMADJA - Stéphanie COTTIN - Samir BENAMAR - Stéphanie AWAD - Menad OUCHENIR -

	Cynthia RIZZO - Sylviane MENARD
Rosny Ecologique et Solidaire	Magalie THIBAULT - Jean-Pierre MERCADAL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Présidente : Monique DESHOGUES - Didier FORT - Elisabeth BOYER - Serge DENNEULIN- Nathalie BAUDONNIERE - Nathalie HAIDAMOUS - Mohade GHEDIRI - Yvan ITZKOVITCH - Ninette SMADJA - Stéphanie COTTIN - Samir BENAMAR - Stéphanie AWAD - Menad OUCHENIR - Cynthia RIZZO - Sylviane MENARD
Rosny Ecologique et Solidaire	Magalie THIBAULT - Jean-Pierre MERCADAL
Rosny sous Bois fait Front	Daniel BOUSSELAIRE
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**08**	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER A LA « COMMISSION SECURITE-POLITIQUE DE LA VILLE-COHESION SOCIALE »**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 18 de ses membres afin de constituer la « commission sécurité-politique de la Ville- Cohésion sociale »

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales,
CONSIDERANT la délibération n°02 en date du 22 mai 2014 portant création de cette commission
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission sécurité-politique de la Ville- Cohésion sociale

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation de 18 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission sécurité-politique de la Ville- Cohésion sociale
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43

SONT CANDIDATS :

Capillon 2014	Président : Jacques BOUVARD - Monique DESHOGUES - Jean-Pierre BOYER- Samir BENAMAR - Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO - Eddy CYRILLA - Geneviève RULLON - Nedjima KASRAOUI - Stéphanie AWAD - Patricia VAVASSORI - Pierre MANGON - Mohamed AMOR - Charles MESA - Pierre POINSIGNON
Rosny Ecologique et Solidaire	Philippe VACHIERI - Jean-Pierre MERCADAL
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Nombre de votants : 43
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 43

SONT ELUS :

Capillon 2014	Président : Jacques BOUVARD - Monique DESHOGUES - Jean-Pierre BOYER- Samir BENAMAR - Lucienne DARGERE - Cynthia RIZZO -

	Eddy CYRILLA - Geneviève RULLON - Nedjima KASRAOUI - Stéphanie AWAD - Patricia VAVASSORI - Pierre MANGON - Mohamed AMOR - Charles MESA - Pierre POINSIGNON
Rosny Ecologique et Solidaire	Philippe VACHIERI - Jean-Pierre MERCADAL
Rosny sous Bois fait Front	Pierre-Claude PAILHOUX
Rosny sous Béton, c'est Non	Pierre-Olivier CAREL

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**09**	**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose :
La durée du mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du Conseil Municipal (article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts).
Pour les communes de plus de 2.000 habitants, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil municipal.
Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation des commissaires appelés éventuellement à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer à la direction des Services Fiscaux une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pouvant constituer la Commission Communale des Impôts Directs,
VU les candidatures en présence

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** par vote à la désignation des membres appelés éventuellement à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

SONT CANDIDATS

4 membres inscrits au rôle de la taxe d'habitation et ou taxe foncière

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. LE GARGASSON Guy	Mme COTTENCEAU Hélène
Mme BETBEDER Annie	M. LAMI Roger
M. BUISSIERE Michel	M. DELEAU Claude
M. JOURDAIN Michel	M. CHIABRANDO Claude

8 membres inscrits au rôle de la TH (locataire) (X2)

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
M. DIEU Richard	Mme CORAL Sonia
Mme NICOLAS Fabienne	M. BOUMEDIENNE Ben Chora
M. GERARD Jean-Claude	Mme KASRAOUI Nedjima
Mme COLLARD Arlette	M. RAGONDET Christophe
Mme EVEILLEAU Christiane	M. POIRET Christian
Mme MORIN Evelyne	Mme TOUZOT Françoise
M. VIALA Christophe	M. ROME Jean-Claude
Mme FLEAN Germaine	M. GUILLAIN Marcel

4 membres inscrits au rôle de la CFE (X2)

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mme SITBON	M. KHOSLA Vipin
M. BUISSIERE	M. FAUKOU Davy
Mme AWAD Angèle	Mme POURMASSAN Muriel
M. SUGUELA	M. ANASTHASE Frédéric

ONT ETE ELUS

4 membres inscrits au rôle de la taxe d'habitation et ou taxe foncière

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LE GARGASSON Guy	Mme COTTENCEAU Hélène
Mme BETBEDER Annie	M. LAMI Roger
M. BUISSIERE Michel	M. DELEAU Claude
M. JOURDAIN Michel	M. CHIABRANDO Claude

8 membres inscrits au rôle de la TH (locataire) (X2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DIEU Richard	Mme CORAL Sonia
Mme NICOLAS Fabienne	M. BOUMEDIENNE Ben Chora
M. GERARD Jean-Claude	Mme KASRAOUI Nedjima
Mme COLLARD Arlette	M. RAGONDET Christophe
Mme EVEILLEAU Christiane	M. POIRET Christian
Mme MORIN Evelyne	Mme TOUZOT Françoise
M. VIALA Christophe	M. ROME Jean-Claude
Mme FLEAN Germaine	M. GUILLAIN Marcel

4 membres inscrits au rôle de la CFE (X2)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme SITBON	M. KHOSLA Vipin
M. BUISSIERE	M. FAUKOU Davy
Mme AWAD Angèle	Mme POURMASSAN Muriel
M. SUGUELA	M. ANASTHASE Frédéric

Adopté par 31 voix pour et
10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 Modem)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 28/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à désigner 5 représentants au Conseil d'Administration de la caisse des écoles. Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner 5 délégués pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois au conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Monsieur Claude CAPILLON étant Président de droit.

DELIBERE

Article unique : PROCEDE par vote à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.
Nombre de conseillers présents au début de la séance : 43
SONT CANDIDATS :
Président de droit : Monsieur le Maire
- Patrick CAPILLON - Nathalie BAUDONNIERE - Geneviève RULLON - Stéphanie COTTIN - Jean-Pierre THOMMAS
Nombre de votants : 41
Bulletin blanc : 10
Suffrages exprimés : 31
ONT ETE ELUS :
Président de droit : Monsieur le Maire
- Patrick CAPILLON - Nathalie BAUDONNIERE - Geneviève RULLON - Stéphanie COTTIN - Jean-Pierre THOMMAS

En conséquence, Patrick CAPILLON, Nathalie BAUDONNIERE, Geneviève RULLON, Stéphanie COTTIN, Jean-Pierre THOMMAS été désignés pour représenter la ville de Rosny-sous-Bois, au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Adopté par 31 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**11**	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE DELTAVILLE (ANCIENNEMENT SEMPACT93)**

Monsieur le Maire expose :
Le conseil est invité à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de DELTAVILLE (entreprise publique créée pour répondre aux besoins dans le secteur de l'aménagement urbain)
Il est rappelé que conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».
Par décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale de cet établissement, il a été décidé de verser des jetons de présence d'un montant de 75 euros par administrateur pour chaque séance à laquelle il participe.
Le Conseil Municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant ainsi que d'approuver le versement de jetons de présence.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de DELTAVILLE

DELIBERE

Article 1 : **SONT** DESIGNES élus siégeant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de DELTAVILLE :
Membre titulaire : Jean-Paul FAUCONNET
Membre suppléant : Samir BENAMAR
Article 2 : **APPROUVE** le versement de jetons de présence

Adopté par 31 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**12**	**DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES SYNDICTS DE COPROPRIETE**

Monsieur le Maire expose :
A la suite du renouvellement du conseil municipal, il a été procédé le 11 avril 2014 à la désignation de membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein de différents syndicats de copropriété.
Ainsi pour chacune des 8 copropriétés suivantes a été désigné un représentant du Conseil Municipal :

2 à 24 Place Carnot **: Madame Ninette SMADJA**
52 Rue Richard Gardebled**: Madame Cynthia RIZZO**
43, 45, 47 Rue Gardebled et 1 et 3 Rue André Bernard **: Monsieur Eddy CYRILLA**
Résidence des Maillards – 108 Bld de la Boissière **: Monsieur Serge DENNEULIN**,
268/270 Rue de Brément **: Madame Monique DESHOGUES**,
118 rue Philibert Hoffmann **: Monsieur Serge DENNEULIN**
Résidence de l'Orangerie – 11, 15 rue du G. du Gaulle **: Madame Cynthia RIZZO**,
21 Rue des Deux Communes : **Monsieur Jean-Pierre BOYER**

Afin de garantir la représentation de la Ville au sein de ces instances en cas d'absence de l'élu désigné, il est proposé d'adjoindre un membre suppléant à chaque titulaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n°65 à 72 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune dans les syndicats de copropriété

DELIBERE

Article unique : **SONT** nommés membres suppléants pour les copropriétés suivantes :

2 à 24 Place Carnot **: Madame Cynthia RIZZO**
52 Rue Richard Gardebled : **Monsieur Pierre MANGON**
43, 45, 47 Rue Gardebled et 1 et 3 Rue André Bernard **: Monsieur Pierre MANGON**
Résidence des Maillards – 108 Bld de la Boissière **: Monsieur Ménahd OUCHENIR**
268/270 Rue de Brément **: Madame Elisabeth BOYER**
118 rue Philibert Hoffmann **: Monsieur Patrick CAPILLON**
Résidence de l'Orangerie : **Monsieur Pierre POINSIGNON**
21 Rue des Deux Communes : **Madame Elisabeth BOYER**

Adopté par 31 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN, 2 CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**13**	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE: CREATION DE LA SOCIETE ROSNY DEVELOPPEMENT - APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :
Afin de répondre aux enjeux de développement liés au projet de transports en commun (Ligne 11, ligne 15, T1, prolongement du RER E) les Villes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en matière d'aménagement et de développement urbain.
L'objectif est, notamment, de moderniser les capacités opérationnelles existantes (Société d'Economie Mixte de Rosny-sous-Bois) afin de répondre aux engagements pris dans le cadre de la Charte Aménagement-Transports du prolongement de la ligne 11.
La Ville de Rosny-sous-Bois est à l'articulation de deux territoires de projet portés par l'ACTEP (Syndicat Mixte d'Etudes) auquel elle appartient avec la Ville de Fontenay-sous-Bois et la Communauté d'Agglomération Est ensemble dont le prolongement de la ligne 11 de métro constitue un des projets structurants.
L'objectif est de créer une Société Publique Locale notamment en charge du développement du secteur nord de la Ville de Rosny-sous-Bois. L'actionnariat avec la Ville de Fontenay-sous-Bois a vocation à s'élargir aux communes concernées par le projet de prolongement de la ligne 11 et plus particulièrement la ville de Noisy-le-Sec.
La société publique locale (SPL) est un nouvel outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010. Elle a un champ de compétence plus large que la société publique locale d'aménagement (SPLA) créée antérieurement par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
En qualité de société anonyme, la SPL est soumise au livre II du code du commerce à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elle est soumise aux règles régissant les sociétés d'économie mixtes locales (SEML) prévues dans le code général des collectivités territoriales (CGCT)

C'est une société à capitaux purement publics dont l'objet est de réaliser des opérations d'aménagement et/ou construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.
La SPL ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire exclusivement et dans leurs seuls champs de compétence.
C'est un outil privé d'intervention non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, dès lors que la collectivité exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house » et repris en droit français sous l'appellation « gestion intégrée ou quasi-régie »)
En revanche, les contrats conclus par la SPL seront soumis aux dispositions de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005
Le fonctionnement avec la SEMRO fera l'objet d'une mutualisation de moyens humains et matériels, à travers la création d'un GIE.
En effet, la SEMRO est, à ce jour, propriétaire de la résidence pour personnes âgées Camille Barroy qui comprend environ 80 chambres. Elle sera repositionnée sur des missions visant à la production de logement social, conformément aux obligations de la ville de Rosny-sous-Bois au titre du programme local de l'habitat.
Elle pourra également intervenir lors de la réalisation de résidences pour public spécifique (personnes âgées, étudiants, etc).
Ses missions, au sein de la Providence de la Marne Huguet (aménageur de la ZAC de la Mare Huguet) seront maintenues afin de finaliser le projet d'Eco quartier.
Un travail de liquidation sera entrepris concernant les actifs non nécessaires à l'exercice de ses missions.

1 - Les activités de la SPL

il est proposé de lui confier :
- Le transfert des traités de concessions Péri et Saussaie Beauclair
- L'aménagement du secteur Grand Pré
- L'aménagement du Parc du Plateau d'Avron
- La coordination des projets du secteur Nord
- La réalisation d'équipements publics (écoles, équipements sportifs)

2 – l'actionnariat de la SPL

Une SPL intervient exclusivement sur le territoire et pour le compte de ses actionnaires.
Les actionnaires sont dans un premier temps fixés à deux :
- Rosny sous-bois
- Fontenay sous-bois

3 – le capital

Le capital est fixé à 250.000 euros répartis ainsi qu'il suit :
- Rosny sous-bois : 95% soit 237.500 euros
- Fontenay sous-bois : 5% soit 12.500 euros

4 – la dénomination sociale

Il est proposé que cette nouvelle structure soit dénommée « SPL ROSNY DEVELOPPEMENT »

5 – les organes de gestion et la gouvernance

Dans le cadre de la SPL « Rosny développement », il est proposé de recourir aux organes de gestion suivants : un conseil d'administration composé de sept administrateurs qui élira en son sein un président du conseil d'administration.
Le président a pour rôle essentiel d'organiser et diriger les travaux du conseil.

6 – les rapports entre la Semro – la SPL et la constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE)

La SPL bénéficiera du potentiel, du savoir faire et des moyens déjà mis en place au sein de la Semro (bureaux, matériel informatique, …)
Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un groupement d'intérêt économique (GIE) permettant la mutualisation des services techniques et généraux tels que le secrétariat, la gestion des marchés, l'expertise technique, le service financier, …
Le GIE dont les membres seront la Semro et la Spl serait créé après accord des deux conseils d'administration respectifs.
Un administrateur unique serait désigné par les membres du GIE conformément à l'ordonnance du 23 septembre 1967 régissant le fonctionnement des GIE.

7 – le contrôle de la SPL par les actionnaires : la règle du contrôle analogue

S'agissant du critère du « contrôle analogue », les actionnaires doivent être en mesure d'exercer une influence déterminante sur les objectifs et les décisions prises par les instances dirigeantes de la SPL.
Les statuts de la SPL prévoient donc un système de contrôle et de reporting : le règlement intérieur comprendra la création d'un comité technique qui sera présidé par la collectivité actionnaire majoritaire en l'occurrence Rosny sous-bois, et une commission d'appel d'offre.
Le projet des statuts de la SPL Rosny Développement est consultable à l'Hôtel de ville, 6ème étage Pôle Urbanisme – Architecture – Espaces publics
Le Conseil municipal est invité à approuver:
- la création de la société publique locale dénommé « Rosny développement »
- le projet de statuts

- la participation de la ville de Rosny sous-bois au capital de la société à hauteur de 95% soit 2 375 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit 237.500 euros

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Codes des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1
VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
VU le projet de statuts de la SPL
VU l'article 1042 du Code général des Impôts
CONSIDERANT que la création d'une société publique locale entre Rosny et Fontenay permettra de répondre aux enjeux de développement liés au projet de transports en commun (Ligne 11, ligne 15, T1, prolongement du RER E)

DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** la création de la Société Publique Locale dénommée Rosny Développement
Article 2 : **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL Rosny développement
Article 3 : **DECIDE** de verser, en une seule fois, la part de capital correspondant à l'actionnariat de Rosny sous-bois soit 2.375 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit 237.500 euros sous forme d'apport en numéraire au compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Article 4 : **DIT** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative au chapitre 26
Article 5 : **DEMANDE** expressément, à l'occasion de cette acquisition d'actions, à bénéficier de l'exonération de toute perception au profit du Trésor public, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts
Article 6 : **AUTORISE** le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes nécessaires à la constitution de la SPL et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales de constitution

Adopté 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 26/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**14**	**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est maintenant appelé à désigner les six administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de la SPL Rosny développement.
L'article 14.2 des statuts de la SPL prévoit que la société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7.
Six administrateurs représentent la ville de Rosny sous-bois et un administrateur représente la ville de Fontenay sous-bois
L'assemblée générale se compose, quant à elle, de tous les actionnaires conformément à l'article 34 des statuts.
Un représentant permanent de la ville doit, lui aussi, être désigné par le conseil municipal.
Le Conseil municipal est invité à :
- désigner 6 élus mandataires siégeant au conseil d'administration de la SPL Rosny Développement
- désigner 1 élu représentant la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL Rosny Développement
- autoriser chacun des administrateurs, mandataires de la Ville, à accepter toute fonction et notamment la fonction unifiée de Président et Directeur Général de la SPL Rosny développement

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Codes des Collectivités Territoriales
VU les statuts de la SPL Rosny développement
VU la délibération n°13 du 22 mai 2014 approuvant la création de la SPL Rosny Développement, l'approbation des statuts et le versement du capital
CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux statuts, de désigner six administrateurs mandataires de la ville et siégeant au conseil d'administrations de la SPL Rosny développement

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux statuts, de désigner un élu représentant la ville à l'assemblée générale de la SPL Rosny développement

DELIBERE

Article 1er : **SONT DESIGNES** élus mandataires siégeant au Conseil d'administration de la SPL Rosny développement :
- Claude CAPILLON
- Monique DESHOGUES
- Ninette SMADJA
- Patrick CAPILLON
- Samir BENAMAR
- Mohammed AMOR

Article 2 : **EST DESIGNE** élu représentant la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL Rosny Développement :
- Elisabeth BOYER

Article 3 : **AUTORISE** chacun des administrateurs, mandataires de la Ville, à accepter toutes fonctions et notamment la fonction unifiée de Président et Directeur Général de la SPL Rosny développement

Adopté par 32 voix pour
et 10 abstentions (6 RES, 2 FN et 2 CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 26/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**15**	**SPL « ROSNY DEVELOPPEMENT » - PARTICIPATION AU CAPITAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose :
La participation au capital des deux communes membres de la SPL « Rosny Développement » devant impérativement être versée avant le 10 juin prochain, date de l'Assemblée générale constitutive, et dans la mesure où les crédits afférents doivent être inscrits sur les bonnes lignes budgétaires, il convient de régulariser les écritures comptables via une première décision modificative, afin de pouvoir procéder au versement.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 voté le 11 avril 2014, constituée des mouvements suivants :
261-8240 : +237 500 €
2135-8220 op 1023 : -237 500 €

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que la participation en capital de la Ville de Rosny-sous-Bois qui s'élève à 237.500 €, doit être impérativement versée avant l'Assemblée générale constitutive, le 10 juin 2014
CONSIDERANT que les crédits afférents, doivent donc être inscrits dans une décision modificative

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 voté le 11 avril 2014, constituée des mouvements suivants :
- D 261 8240 : +237 500 €
- D 2135 8220 op 1023 : -237 500 €

ARTICLE 2 : DIT que les fonds correspondants devront être versés en une seule fois sitôt la décision modificative n°1 exécutoire.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 26/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	16	INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE L'ESAT ET REPRISE DES COMPTES DU « SYNDICAT POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'UN CAT »

Monsieur le Maire expose :
Amenée à se prononcer sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale, la Ville de Rosny-sous-Bois a proposé, par délibération du 5 juillet 2011, de dissoudre les syndicats de faible activité dont elle était membre, au nombre desquels le « Syndicat pour l'acquisition des terrains et la construction d'un CAT » dont le maintien entraînait de sérieuses difficultés dans la gestion de l'établissement.
Après avoir au préalable recueilli l'accord de l'ensemble des communes membres sur le principe-même de la dissolution et de la reprise du patrimoine (actif et passif) par la commune de Rosny-sous-Bois, le Syndicat a ainsi été dissous par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2012.
Après avoir obtenu l'avis de l'administration des domaines sur la valeur du bâtiment, estimé à 1.571.400 € (873 €/m²), la Ville de Rosny-sous-Bois a pu ensuite intégrer par arrêté municipal du 7 octobre 2013 l'ESAT (anciennement CAT) dans le patrimoine communal.
Enfin, les comptes ont été arrêtés en collaboration avec le Trésor Public, afin de pouvoir être intégrés dans ceux de la Commune, les excédents de clôture ayant été repris dans le Budget Primitif 2014 de la Ville pour un total de 577.419,66 €, se décomposant entre :
- un excédent cumulé d'investissement de 259.159,93 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 318.259,73 €

Il conviendra enfin d'établir une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association gestionnaire de l'activité, en l'occurrence l'APAJHR, avec effet rétroactif, prévoyant en particulier les droits et devoirs de chacun en matière de travaux et d'entretien des locaux, ou encore le montant du loyer .
Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la reprise des comptes du Syndicat dans ceux de la Commune et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents, en particulier la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association gestionnaire d'activité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 créant un Syndicat intercommunal pour l'acquisition des terrains et la construction d'un CAT
VU la délibération du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois du 5 juillet 2011 proposant la dissolution du Syndicat et la reprise du patrimoine par la Commune de Rosny-sous-Bois,
VU l'arrêté préfectoral n°212-1383 du 29 mai 2012 prononçant la dissolution du Syndicat ainsi que la reprise du patrimoine par la commune de Rosny-sous-Bois,
VU la délibération n°6 du 11 décembre 2012 du Conseil Municipal de Rosny relative à la dissolution du Syndicat
VU l'avis de France Domaines du 3 octobre 2013 préalable à l'intégration de l'ESAT dans le patrimoine communal
VU l'arrêté municipal n°13-3049 du 7 octobre 2013 prévoyant l'intégration de l'ESAT dans le patrimoine communal,
VU les comptes de clôture du Syndicat dressés par le Trésorier Principal, présentant un excédent final cumulé toutes sections confondues de 577.419,66 €

DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la reprise des comptes de clôture du Syndicat dans le patrimoine communal
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent, en particulier la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association APAJHR

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	17	INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE L'IME ET DU CENTRE POUR AUTISTE LE SOLEIL D'OR ET REPRISE DES COMPTES DU « SYNDICAT POUR l'AMENAGEMENT D'UN INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL A ROSNY-SOUS-BOIS »

Monsieur le Maire expose :
Amenée à se prononcer sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale, la Ville de Rosny-sous-Bois a proposé, par délibération du 5 juillet 2011, de dissoudre les syndicats de faible activité dont elle était membre, au nombre desquels le « Syndicat pour l'aménagement d'un institut médico-pédagogique et professionnel à Rosny-sous-Bois » dont le maintien entraînait de sérieuses difficultés dans la gestion de l'établissement.
Après avoir au préalable recueilli l'accord de la commune de Montreuil, qui s'est prononcée favorablement, par délibération du 26 septembre 2013, sur le principe-même de la dissolution et de la reprise du patrimoine (actif et passif) par la commune de Rosny-sous-Bois, le Syndicat a ainsi été dissous par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2013.
Cet arrêté prévoyait toutefois le maintien de la personnalité juridique du syndicat pour une durée de 6 mois, afin de réunir une dernière fois le Comité pour approuver les comptes de clôture.
Le comité du syndicat s'est ainsi réuni le 22 mars dernier pour approuver les comptes de clôture, arrêtés en collaboration avec le Trésor Public, afin de pouvoir être intégrés dans ceux de la Commune, les excédents de clôture ayant été repris dans le Budget Primitif 2014 de la Ville pour un total de 522.806,11 €, se décomposant entre :
- un excédent cumulé d'investissement de 308.049,46 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de 214.756,65 €

Il conviendra encore d'intégrer par arrêté les établissements IME et le centre pour autiste le Soleil d'Or au patrimoine communal, après avis des Domaines, et d'établir une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association gestionnaire de l'activité, en l'occurrence l'APAJHR, avec effet rétroactif, prévoyant en particulier les droits et devoirs de chacun en matière de travaux et d'entretien des locaux, ou encore le montant du loyer .
Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la reprise des comptes du Syndicat dans ceux de la Commune et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents, en particulier l'arrêté d'intégration de l'IME et le Soleil d'Or dans le patrimoine communal ou encore les conventions de mise à disposition des locaux au profit de l'association gestionnaire d'activité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1975 créant un Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un institut médico-pédagogique et professionnel à Rosny-sous-Bois
VU la délibération du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois du 5 juillet 2011 proposant la dissolution du Syndicat et la reprise du patrimoine par la Commune de Rosny-sous-Bois,
VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 26 décembre 2013 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat et de la reprise du patrimoine par la Ville de Rosny-sous-Bois,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-3297 du 9 décembre 2013 prononçant la dissolution du Syndicat ainsi que la reprise du patrimoine par la commune de Rosny-sous-Bois,
VU la délibération n°1 du 22 mars 2013 du Comité du Syndicat approuvant les comptes de clôture, présentant un excédent final cumulé toutes sections confondues de 522.806,11 €

DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la reprise des comptes de clôture du Syndicat dans le patrimoine communal
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent, en particulier l'arrêté d'intégration de l'IME et du Soleil d'Or dans le patrimoine communal et les conventions de mise à disposition des locaux au profit de l'association APAJHR

Adopté à l'Unanimité.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	18	AVANCE DE TRESORERIE DE 150 000 € A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Le programme de réussite éducative (PRE) communal s'exécute, d'un point de vue financier, et à la demande des autorités préfectorales, sur le budget de la Caisse des Ecoles.
La participation de l'Etat prévue, en 2014, à hauteur de 175.271 € (minimum) ne sera vraisemblablement versée qu'après l'été ; comme chaque année, la Caisse des Ecoles risque donc de faire face d'ici là à des difficultés de trésorerie.
Afin d'assurer le paiement des charges (prestataires auxquels la CDE a recours, personnel PRE,…), il est proposé d'accorder à nouveau une avance exceptionnelle de trésorerie de 150 000 € à la CDE dès que cette dernière rencontrera des tensions de trésorerie.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette avance de trésorerie.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles risque, cette année encore, de connaître des difficultés de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention Etat « PRE »

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles de 150 000 €
ARTICLE 2 : DIT que cette avance sera débloquée dès que la trésorerie de la CDE le nécessitera et qu'elle devra être remboursée par cette dernière sitôt la subvention PRE 2014 perçue.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**19**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY SOUS BOIS : SECTION RUGBY D'UN MONTANT DE 1 200 €UROS - APPROBATION DE L'AVENANT N°10**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'association « Stade Olympique de Rosny - Section Rugby », il est proposé d'attribuer une subvention de 1 200 € pour sa participation à un stage à l'Ecole de Rugby de Bath.
Les objectifs de l'association définis en préambule de la convention sont les suivants :
- Permettre aux Rosnéens de pratiquer le sport de leur choix.
- Offrir aux Rosnéens la possibilité de pratiquer le sport de leur choix au travers des 18 disciplines proposées, tant en loisir qu'en compétition,
- Accueillir les jeunes déjà formés à la gymnastique et à l'athlétisme et désireux de pratiquer la discipline de leur choix (judo, natation, plongée, escrime, rugby, football, etc.…)

Pour rappel, le montant total des subventions allouées à cette association pour 2013 s'élevait à 297.200 euros.
Le montant total des subventions accordées pour l'année 2014 s'élève à 285 600 €
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n°10 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le projet d'avenant n°10,
VU la délibération n° 29 du 8 mars 2012 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 19/03/2012 pour une durée de trois ans,
VU la délibération n°10 du 12 avril 2012 approuvant l'avenant n°1 à la précédente convention,
VU la délibération n°17 du 11 décembre 2012 approuvant l'avenant n°2,
VU la délibération n°19 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°3,
VU la délibération n°8 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°4,
VU la délibération n°13 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°5,
VU la demande n°13 du 24 septembre 2013 approuvant l'avenant n°6,
VU la délibération n°20 du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°7,
VU la délibération n°30 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°8,
VU la délibération n°31 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°9,

VU la demande de l'association en date du 17 février 2014,
VU le montant de la subvention exceptionnelle proposée à l'association pour l'année 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n°10 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à la section Rugby de l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674-5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Madame JACAMENT et Monsieur POINSIGNON ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB D'UN MONTANT DE 4 000 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Rosny Futsal Club, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire de 4 000 €uros.
L'association a pour objet de favoriser la pratique du football en salle appelé futsal. Pour ce faire, l'association organise des entrainements ainsi que des tournois futsal ; elle a aussi pour objet l'éducation culturelle de ses adhérents.
Pour mémoire, aucune subvention n'a été allouée à cet organisme en 2013.
Afin de soutenir l'action de cette association, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 18/02/2014,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention ordinaire de 4 000 euros à l'association Rosny Futsal Club pour l'année 2014,
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657-4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**21**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GALAXY 93 D'UN MONTANT DE 2 000 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Galaxy 93, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €uros.

L'association a pour objet de promouvoir une équipe de jeunes sportifs au sein d'une formation de futsal (foot en salle), ainsi que des rencontres sportives, des loisirs, des voyages, des débats et des animations, culturelles entre les différentes communautés résidant dans la Seine-Saint-Denis.
Pour mémoire, aucune subvention n'a été allouée à cet organisme en 2013.
Afin de soutenir l'action de cette association, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 21/01/2014,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Galaxy 93 pour l'année 2014,
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674-5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**22**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION D'UN MONTANT DE 700 €UROS**

Monsieur le Maire expose :
L'objectif de l'association est de développer le football américain et toutes les disciplines qui lui sont associés à ce jour, c'est-à-dire le cheerleading mais aussi le flag football, et ce dans la région d'Ile de France mais plus particulièrement dans la ville de Rosny-sous-Bois.
Dans le cadre de son activité, l'association organise sur la Ville le Championnat Régional de Football Américain le 1er juin 2014. Pour cette journée, elle se propose de mettre en place une buvette / restauration ainsi que des animations.
Pour l'année 2014, à la demande de la Homies Football Association, et afin de soutenir l'association dans cette action, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.
Pour rappel, l'association a déjà perçu une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2014.
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la demande de l'association en date du 24/04/2014,
VU le montant de la subvention exceptionnelle proposée à l'association pour l'année 2014,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Homies Football Association pour la soutenir dans l'organisation du Championnat Régional de Football américain.
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674-5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	23	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC SECTION BASKET BALL DE ROSNY DE 400 €UROS

Monsieur le Maire expose :
L'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique.
Pour l'année 2014, la section Basket Ball de l'association souhaite participer à un stage de perfectionnement à Hauteville. Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Commune a décidé de soutenir son action.
C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Faciliter et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien,
- Développer une véritable culture des pratiques physiques et sportives,
- Induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie.
- et d'ainsi lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €uros pour l'année 2014.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2014 s'élève à 50 400 €uros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 4 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n° 28 du 8 mars 2012
VU la délibération n°25 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention,
VU la délibération n°5 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°2,
VU la délibération n°29 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°3,
VU le projet d'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 octobre 2013,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 400 euros Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois – section Basket Ball pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5- « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur CAPILLON Patrick ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	24	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2014, le Lycée Professionnel Jean Moulin souhaitait monter une action intitulée « utiliser l'eau à bon escient ». Afin de le soutenir dans ce projet, le Conseil Municipal, dans le cadre des annexes du Budget Primitif, a autorisé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 €.
Le Lycée rencontrant des difficultés à monter ce projet, il souhaite utiliser les fonds alloués pour une autre action intitulée « Découverte du milieu montagnard et du ski ».
Afin de soutenir l'action de cette association, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le changement d'affectation de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 18/02/2014,

DELIBERE

Article unique – APPROUVE le transfert de la subvention initialement prévue pour le projet « utiliser l'eau à bon escient » en faveur du projet « Découverte du milieu montagnard et du ski » pour l'année 2014,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**25**	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUZENZA ROSNY SOUS BOIS » D'UN MONTANT DE 500 EUROS**

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association « Muzenza Rosny-Sous-Bois », il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'aider au financement de sa participation au 7ème championnat d'Europe de Capoeira.
L'association « Muzenza Rosny-Sous-Bois » a pour objet de favoriser l'échange socioculturel et le développement de la capoeira en tant qu'art, en organisant des représentations et des évènements sportifs, des cours de capoeira, de musique, de chants et d'expressions corporelles, des participations aux évènements sportifs au niveau national et international ainsi que des voyages culturels.
Pour mémoire, aucune subvention n'a été versée à cet organisme jusqu'à ce jour.
Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,
CONSIDERANT la demande de subvention en date du 25 février 2014,

DELIBERE

Article 1 – **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Muzenza Rosny-Sous-Bois » pour l'année 2014 ;
Article 2 – **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	26	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY KRAV MAGA D'UN MONTANT DE 500 €UROS

Monsieur le Maire expose :
Pour l'année 2014, à la demande de l'Association Rosny Krav Maga, il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire de 500 €uros.
L'association a pour objet de :
- favoriser la pratique, l'enseignement, le développement du Krav-Maga;
- aider et participer à la création d'une ambiance de fraternité et de respect mutuel entre les adhérents et les habitants du quartier ;
- participer à l'épanouissement physique et mental des personnes et à l'intégration sociale ;
- organiser et favoriser la participation de ces adhérents aux entraînements normaux, stages, manifestations sportives et rencontres.

Pour mémoire, aucune subvention n'a été allouée à cet organisme.
Afin de soutenir l'action de cette association, le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de l'action de l'association pour le public rosnéen,
CONSIDERANT la demande de subvention déposée par l'association en date du 15/01/2014,

DELIBERE

Article 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Rosny Krav maga pour l'année 2014,
Article 2 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	27	GRAND PARIS – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) « PARIS EST ENTRE MARNE ET BOIS » : CONVENTION FIXANT LA REPARTITION ENTRE LES MEMBRES DU FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION DU CDT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le document d'orientations générales fixant les grands axes du contrat de développement territorial à passer entre l'Etat, les communes de Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Neuilly sur Marne, Neuilly-Plaisance et la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.
L'élaboration du Contrat de Développement Territorial (CDT) proprement dit a été initiée par la réalisation d'une étude urbaine, confiée après procédure de marché public au cabinet SEURA, et validée en septembre 2013.
Il s'agit désormais de formaliser le CDT et de s'acquitter de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.
Aussi, après procédure de marché public, l'ACTEP dument mandaté et en accord avec l'Etat et les six communes membres, a attribué par décision du 13 décembre 2013, le marché relatif à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rédaction du CDT au cabinet SETEC ENVIRONNEMENT et le marché relatif à l'étude environnementale au cabinet ANTEAGROUP.
Ces marchés ont été attribués pour un montant total respectif de 57 736,90 € TTC et 59 369,44 € TTC.
Le financement de ces deux missions est assuré pour 35 000 euros par l'Etat, le solde étant à la charge des communes selon une répartition par commune au prorata de la population.
La part de la ville de Rosny-sous-Bois sera ainsi de 4 404,14 € pour l'AMO afférente à la rédaction et 11 499,86 € pour l'évaluation environnementale.
Il est proposé au Conseil d'approuver la convention financière actant les modalités de financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rédaction du CDT et de l'évaluation environnementale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de convention de financement

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** la convention financière déterminant les règles de répartition entre les différentes collectivités et l'Etat du financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de l'évaluation environnementale du contrat de développement territorial Paris Est entre Marne et Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	28	CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUIN 2014

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

↳ **Pour la filière administrative :**
3 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet,
2 postes de rédacteur, catégorie B, à temps complet,

↳ **Pour la filière technique :**
4 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière animation :**
2 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet,

↳ **Pour la filière médico sociale :**
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant socio éducatif, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins, catégorie C, à temps non complet (90% et 80%),
1 poste d'agent social de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière culturelle :**
2 postes d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière police municipale :**
3 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1er juin 2014 :

↳ **Pour la filière administrative :**
3 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet,
2 postes de rédacteur, catégorie B, à temps complet,

↳ **Pour la filière technique :**
4 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière animation :**
2 postes d'animateur, catégorie B, à temps complet,

↳ **Pour la filière médico sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant socio éducatif, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins, catégorie C, à temps non complet (90% et 80%),
1 poste d'agent social de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière culturelle :**

2 postes d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière police municipale :**

3 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet,

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence au cadre d'emploi correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 39 voix pour
et 2 abstentions (FN) et 1 vote contre (1 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	29	SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUIN 2014

Monsieur le Maire expose :
Pour faire suite aux mouvements intervenus dans la Collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière culturelle :**

3 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces suppressions de postes

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1er juin 2014 :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière culturelle :**

3 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

ARTICLE 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	30	CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Monsieur le Maire expose :
Le décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités de plus de 40 000 habitants peuvent recruter ou promouvoir des agents appartenant aux cadres d'emplois jusqu'alors exclusivement réservés aux communes de plus de 80 000 habitants.
Cette disposition permet à la Ville de Rosny-sous-Bois de recruter des administrateurs territoriaux.
Compte tenu du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services qui détient le grade de directeur territorial (cadre d'emploi des attachés territoriaux), il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux pour occuper le poste de Directeur Général des Services.
Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1er juillet 2014 :

- Suppression d'un poste de directeur territorial,
- Création d'un poste d'administrateur territorial.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de ce poste.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs supprimant un poste de directeur territorial et créant un poste d'administrateur territorial à compter du 1er juillet 2014
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération de l'agent en référence au cadre d'emploi correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	31	REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire expose :
Suite à la création d'un poste d'administrateur territorial au tableau des effectifs et afin de pouvoir faire appel à des fonctionnaires titulaires de ce cadre d'emploi pour occuper des fonctions d'encadrement supérieur au sein des services de la Ville, il convient de définir le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux.
Le régime indemnitaire applicable aux administrateurs territoriaux est la prime de fonctions et de résultats (PFR).
La PFR comprend deux parts cumulables entre elles :

- Une part « fonctions » : son calcul s'effectue à partir d'un montant de référence fixé par arrêté ministériel (arrêté du 9 octobre 2009) affecté d'un coefficient compris entre 1 et 6 selon la fonction exercée : responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées à la fonction.
- Une part « résultats » : elle est déterminée par un montant de référence, modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6 en fonction des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Les coefficients de modulation individuels seront les suivants :

Fonction	Coefficient de fonctions	Coefficient de résultats
Directeur Général des Services	6	3.7

L'autorité territoriale pourra faire varier individuellement les coefficients en fonction de l'étendue des responsabilités et de la manière de servir jusqu'au taux maximal 6, sauf pour les agents logés par nécessité absolue de service dont le coefficient de fonctions est plafonné à 3.
Les deux parts composant la PFR seront versées mensuellement. Toutefois, une partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les taux mentionnés ci-dessus ainsi que les montants fixés par les textes réglementaires suivront en outre les évolutions réglementaires.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution de la prime de fonctions et de résultats allouée aux administrateurs territoriaux selon les modalités présentées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 Mai 2014,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'instituer une Prime de Fonction et de Résultats pour le grade d'administrateur à compter du **1er juillet 2014.**
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**32**	**AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2014**

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).
Il est proposé de fixer pour les agents de la Ville les taux d'avancement suivants après avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 14 mai dernier :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Promouvables	%	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				

Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	20	15	3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	43	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	83	5
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0
Attachés	Attaché principal	4	50	2
TOTAL		**42**	**31**	**13**

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1ère classe	76	0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	25	20	5
	Adjoint technique principal 1ère classe	9	22	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	0
Techniciens supérieurs	Technicien principal 2ème classe	2	50	1
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	0
	Ingénieur principal	4	25	1
TOTAL		**119**	**8**	**9**

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	6	67	4
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9	33	3
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	67	2
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	0	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	0	0
Agent social	Agent social de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**22**	**41**	**9**

FILIERE SPORTIVE				
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**1**	**0**	**0**

FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	100	1
TOTAL		**2**	**50**	**1**

FILIERE CULTURELLE				
Conservateur de bibliothèque	Conservateur en Chef de Bibliothèque	1	100	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	100	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	100	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**6**	**50**	**3**

FILIERE POLICE MUNICIPALE		

	Brigadier	8	63	5
Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal de Police	9	78	7
TOTAL		**17**	**71**	**12**
TOTAL GENERAL		**209**	**22**	**47**

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces avancements de grade.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 2007 209 du 19 février 2007 notamment son article 35 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2014,

DELIBERE

ARTICLE unique : **FIXE** à compter du 1er juin 2014, les taux d'avancement suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Promouvables	%	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1ère classe	20	15	3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	43	3
	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	83	5
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0
Attachés	Attaché principal	4	50	2
TOTAL		**42**	**31**	**13**

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoints techniques	Adjoint technique de 1ère classe	76	0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	25	20	5
	Adjoint technique principal 1ère classe	9	22	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0	0
Techniciens supérieurs	Technicien principal 2ème classe	2	50	1
Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	0
	Ingénieur principal	4	25	1
TOTAL		**119**	**8**	**9**

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	6	67	4
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9	33	3
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	67	2
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	0	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	1	0	0
Agent social	Agent social de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**22**	**41**	**9**

FILIERE SPORTIVE		

Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**1**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	100	1
TOTAL		**2**	**50**	**1**
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur de bibliothèque	Conservateur en Chef de Bibliothèque	1	100	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	100	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	100	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0
TOTAL		**6**	**50**	**3**
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
	Brigadier	8	63	5
Agents de police municipale	Brigadier Chef Principal de Police	9	78	7
TOTAL		**17**	**71**	**12**
TOTAL GENERAL		**209**	**22**	**47**

Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contre (RES) et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	33	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DU CIG

Monsieur le Maire expose :
Conformément au décret du 18 septembre 1989 modifié, le Conseil de discipline de recours placé auprès du CIG de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France et est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.
Le président du conseil de discipline de recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège et ce à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.
Dès lors le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres, qui sera, s'il est tiré au sort, appelé à participer aux séances du Conseil de discipline de recours.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,
VU le courrier du Président du CIG Petite Couronne en date du 13 mars 2014 demandant que soit désigné un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la ville appelé à siéger au conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,
VU les candidatures en présence,

DELIBERE

Article 1 : PROCEDE par vote à la désignation d'un représentant de la ville appelé à siéger au conseil de discipline de recours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,
Nombre de conseillers au début de séance : 43
EST CANDIDAT : Madame ADJAM-HAMMOUR
Nombre de votants : 42
Abstentions : 8
Suffrages exprimés : 34
EST ELU : Madame ADJAM-HAMMOUR

Adopté par 34 voix pour et
8 abstentions (6 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 26/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**34**	**AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'ENTRETIEN DE TYPE PFI D'INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION ET LEURS TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché d'entretien de type PFI d'installations collectives de chauffage et d'eau chaude, de climatisation et de ventilation et leurs travaux d'entretien.
Après avis d'appel public à la concurrence en date du 19 janvier 2012 et après attribution de la commission d'appel d'offres le 9 mai 2012, le marché a été notifié le 18 juin 2012 à la société COFELY dont le siège social est situé au 102 Boulevard Héloïse, 95106 ARGENTEUIL Cedex.
Le présent marché est conclu pour la période du 1er juin 2012 au 31 mai 2018.
L'objet de l'avenant concerne les installations thermiques à rajouter et à supprimer au marché initial.
Entretien P2 à rajouter :
- CAT ou les Ateliers de Rosny (Ex. Syndicat Interco) : 2 rue du 18 juin 1940 5 987,00 € HT
- IME : 100 rue Lavoisier 11 736,00 € HT
- RPA Croizat : 128 rue Jean-Mermoz 4 470,00 € HT
- Locaux informatiques de l'Hôtel de Ville : 20 rue Claude Pernès 1 704,00 € HT

Entretien P3 :
- Concernant le complexe Jean Vilar et le Centre Nautique, le montant de 13 600 € HT/an est supprimé.
- Ce montant est rajouté au site de l'Hôtel de Ville qui se porte à 66 410 € HT/an.

Le montant initial du marché est de 321 968,00 € HT/an. Un avenant n° 1 d'un montant de 3 830,00 € HT/an a augmenté le montant du marché à 325 798,00 € HT/an.
L'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 23 897,00 euros HT/an. Le nouveau montant du marché s'élève à 349 695,00 € HT annuel avec une TVA de 20 % soit 419 634,00 € TTC/an.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation de l'avenant n°2 au marché d'entretien de type PFI d'installations collectives de chauffage et d'eau chaude, de climatisation et de ventilation et leurs travaux d'entretien avenant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation budgétaire 611 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU les articles 26, 40 V et 57 à 59 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;
VU la délibération n° 24 en date du 24 mai 2012, autorisant le Maire de signer le marché d'entretien de type PFI d'installations collectives de chauffage et d'eau chaude, de climatisation et de ventilation et leurs travaux d'entretien avec la société COFELY dont le siège social est situé au 102 Boulevard Héloïse, 95106 ARGENTEUIL Cedex ;
CONSIDERANT le terme du marché au 31 mai 2018 ;
CONSIDERANT les installations thermiques à rajouter et à supprimer au marché initial.
Entretien P2 à rajouter :

- CAT ou les Ateliers de Rosny (Ex. Syndicat Interco) : 2 rue du 18 juin 1940 5 987,00 € HT
- IME : 100 rue Lavoisier 11 736,00 € HT
- RPA Croizat : 128 rue Jean-Mermoz 4 470,00 € HT
- Locaux informatiques de l'Hôtel de Ville : 20 rue Claude Pernès 1 704,00 € HT

Entretien P3 :

- Concernant le complexe Jean Vilar et le Centre Nautique, le montant de 13 600 € HT/an est supprimé.
- Ce montant est rajouté au site de l'Hôtel de Ville qui se porte à 66 410 € HT/an.

CONSIDERANT que le montant initial du marché est de 321 968,00 € HT/an, qu'un avenant n° 1 d'un montant de 3 830,00 € HT/an à augmenter le montant du marché à 325 798,00 € HT/an, que l'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 23 897,00 euros HT/an. Le nouveau montant du marché s'élève à 349 695,00 € HT annuel avec une TVA de 20 % soit 419 634,00 € TTC/an ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer ces prestations ;
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché d'entretien de type PFI d'installations collectives de chauffage et d'eau chaude, de climatisation et de ventilation et leurs travaux d'entretien avec la société COFELY dont le siège social est situé au 102 Boulevard Héloïse, 95106 ARGENTEUIL Cedex.
Article 2 : PRECISE QUE les dépenses sont imputées au 611 du budget des exercices concernés.

Adopté par 40 voix pour
et 2 Abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**35**	**AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DE FOURNITURE DE LIVRES AUX DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE LOT 2 FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR ADULTES (FICTIONS ET DOCUMENTAIRES)**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en en vue de désigner des prestataires chargés de la fourniture de livres aux différents services de la Ville.
Cette procédure comportait 4 lots :
Lot n° 1 : Fourniture de bandes dessinées et mangas pour adultes et jeunesse
Lot n° 2 : Fourniture de documents imprimés pour adultes (fictions et documentaires)
Lot n° 3 : Fourniture de documents imprimés pour la jeunesse (fictions et documentaires)
Lot n° 4 : Fourniture de manuels scolaires
Suite à la liquidation judiciaire du GIE LIBRAIRIES PRIVAT exploité sous l'enseigne BIBLIOTECA sis au 14 rue Serpente – 75006 Paris, par ordonnance en date du 11 février 2014 et la vente dudit fonds de commerce au profit de la société CESAM exploitée sous l'enseigne BIBLIOTECA sis 2 ter rue des Chantiers – 75005 Paris – dont son n° de SIRET est : 800 482 200 00014, il y a lieu de transférer le marché ci-dessus.
Le Conseil Municipal est invité approuver la passation de l'avenant n°1 pour le lot 2 avec la société CESAM exploitée sous l'enseigne BIBLIOTECA sis 2 ter rue des Chantiers – 75005 Paris et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU les articles 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics ;
VU la délibération n°25 du Conseil Municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 28 juin 2012 autorisant le Maire à signer le présent marché ;
CONSIDERANT le terme du marché au 31 décembre 2015 ;
CONSIDERANT suite à la liquidation judiciaire du GIE LIBRAIRIES PRIVAT exploité sous l'enseigne BIBLIOTECA sis au 14 rue Serpente – 75006 Paris, par ordonnance en date du 11 février 2014 et la vente dudit fond de commerce au

profit de la société CESAM exploité sous l'enseigne BIBLIOTECA sis 2 ter rue des Chantiers – 75005 Paris – dont son n° de SIRET est : 800 482 200 00014, il y a lieu de transférer le marché ci-dessus.
CONSIDERANT que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du lot 2 relatif au marché de Fourniture de livres aux différents services de la Ville avec la société CESAM pour le compte de la SAS en formation BIBLIOTECA dont le siège social est situé 2 ter rue des Chantiers – 75005 Paris.
ARTICLE 2 : PRECISE QUE toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**36**	**AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DU RESEAU TITUS DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES PAR AUTOCAR**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour le marché d'Exploitation du réseau Titus du transport urbain de personnes par autocar.
L'objet de l'avenant concerne une réorganisation du réseau Titus est nécessaire pour répondre aux besoins des rosnéens. Les lignes 1, 2 et 3 auront leurs itinéraires modifiés afin de desservir au mieux les équipements et les lieux d'habitation.
De nouveaux arrêts seront créés :
Ligne 1 :
L'arrêt « La Dhyus » sera situé rue de la Dhuys,
Ligne 2 :
- L'arrêt « Van Derheyden » sera déplacé aux points d'arrêt RATP sur la rue Gardebled,
- L'arrêt RATP « Alsace Lorraine » rue Hoffmann sera desservi
- L'arrêt « Blum » sera créé devant la tour de Rosny 2 rue Léon Blum,
- En revanche, l'arrêt « Péri – de Gaulle » sera supprimé car très peu d'usagers l'utilisent.

Ligne 3 :
- L'arrêt « Nungesser et Coli » sera pérennisé.

Les fréquences des lignes 2 et 3 en semaine vont être renforcées. Du lundi au samedi, les passages se feront toutes les 35 minutes au lieu de 35 minutes en heures de pointe et 1h10 en heures creuses.
Une diminution de l'amplitude horaire le dimanche sera mise en place afin de réduire les coûts occasionnés par l'augmentation de la fréquence en semaine. En effet, le dimanche les lignes 1 et 4 du réseau circuleront désormais de 9h à 19h avec une fréquence de 30 minutes, au lieu de 8h à 18h30. Les lignes 2 et 3 circuleront de 9h à 18h30 avec une fréquence de 1h10 au lieu de 8h à 18h30 avec une fréquence de 35 minutes en heures de pointe et 1h10 en heures creuses.
Pour rappel, les heures creuses sont de 10h à 12h et de 14h à 16h30.
Pour toute la durée du marché, le montant initial du marché est de 4 189 450,00 € HT.
L'avenant n°1 entraînant une augmentation de 160 334,00 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 4 349 784,00 € HT avec une TVA de 10 % soit 4 784 762,40 € TTC.
Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation de l'avenant n°1 au marché d'Exploitation du réseau Titus de transport urbain de personnes par autocar et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation budgétaire 6118150 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU les articles 26, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

VU la délibération n° 21 en date du 24 septembre 2013, autorisant le Maire de signer le marché d'Exploitation du réseau Titus de transport urbain de personnes par autocar avec la société MOBICITE dont le siège social est situé au 9 avenue Jean-Pierre Timbaud – 78190 TRAPPES ;

CONSIDERANT qu'une réorganisation du réseau Titus est nécessaire pour répondre aux besoins des rosnéens. Les lignes 1, 2 et 3 auront leurs itinéraires modifiés afin de desservir au mieux les équipements et les lieux d'habitation.

De nouveaux arrêts seront créés :

Ligne 1 :

L'arrêt « La Dhyus » sera situé rue de la Dhuys,

Ligne 2 :

- L'arrêt « Van Derheyden » sera déplacé aux points d'arrêt RATP sur la rue Gardebled,
- L'arrêt RATP « Alsace Lorraine » rue Hoffmann sera desservi
- L'arrêt « Blum » sera créé devant la tour de Rosny 2 rue Léon Blum,
- En revanche, l'arrêt « Péri – de Gaulle » sera supprimé car très peu d'usagers l'utilisent.

Ligne 3 :

- L'arrêt « Nungesser et Coli » sera pérennisé.

Les fréquences des lignes 2 et 3 en semaine vont être renforcées. Du lundi au samedi, les passages se feront toutes les 35 minutes au lieu de 35 minutes en heures de pointe et 1h10 en heures creuses.

Une diminution de l'amplitude horaire le dimanche sera mise en place afin de réduire les coûts occasionnés par l'augmentation de la fréquence en semaine. En effet, le dimanche les lignes 1 et 4 du réseau circuleront désormais de 9h à 19h avec une fréquence de 30 minutes, au lieu de 8h à 18h30. Les lignes 2 et 3 circuleront de 9h à 18h30 avec une fréquence de 1h10 au lieu de 8h à 18h30 avec une fréquence de 35 minutes en heures de pointe et 1h10 en heures creuses.

Pour rappel, les heures creuses sont de 10h à 12h et de 14h à 16h30.

CONSIDERANT que pour toute la durée du marché, le montant initial du marché est de 4 189 450,00 € HT, que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 160 334,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 349 784,00 € HT avec une TVA de 10 % soit 4 784 762,40 € TTC.

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'Exploitation du réseau Titus de transport urbain de personnes par autocar avec la société MOBICITE dont le siège est situé 9 avenue Jean-Pierre Timbaud – 78190 TRAPPES.

Article 2 : PRECISE QUE les dépenses sont imputées au 6118150 du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**37**	**AUTORISATION A SIGNER LES PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE SUR DES BALAYEUSES COMPACTES DE VOIRIE (BALAYEUSE MARQUE RAVO 540)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 19 en date du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, recourir et signer le marché de maintenance préventive et corrective sur des balayeuses compactes de voirie, comportant 2 lots. Suite aux décisions de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2013 déclarant la seule offre présentée comme irrégulière pour le lot n° 1 (Balayeuse marque RAVO 540), une procédure de marché négocié a été relancée en application de l'article 35-I-1° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié.

Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP, au JOUE et sur le site de la Ville.

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective sur des balayeuses compactes de voirie de marque RAVO 540.

Le présent marché prend effet à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

Les critères de sélection des offres ont été mentionnés dans la lettre de consultation en date du 14 février 2014 sont :

Libellé	*Pondération (%)*

1 – **Prix** : - **25 %** : Maintenance préventive sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement ; - **25 %** : Fourniture pièces détachées et maintenance corrective sur la base du détail quantitatif estimatif	**50 %**
2 – **Valeur technique** sur la base du mémoire technique avec la répartition suivante : **- 40 %** : Moyens techniques, humains et organisation mis en œuvre dans le cadre de ce marché (Disposition d'un atelier dûment équipé et d'un véhicule de type poids-lourd (cf. art.3.4 du CCP) ; **- 10 %** : Mesures mises en place en matière de développement durable pour ce marché.	**50 %**

Après analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 18 mars 2014 a émis sa décision d'attribution à la société SAML située au 9-11 rue Gustave Eiffel – 91 351 GRIGNY cedex.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation de ce marché et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché relatif à la maintenance préventive et corrective sur des balayeuses compactes de voirie (de marque RAVO 540) avec la société SAML située au 9-11 rue Gustave Eiffel – 91 351 GRIGNY cedex.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation budgétaire 615-6 et 615-51 du budget des exercices concernés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU la délibération n° 19 en date du 24 septembre 2013, autorisant le Maire à engager, recourir et signer le marché de maintenance préventive et corrective sur des balayeuses compactes de voirie – comportant 2 lots.

VU les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2013 déclarant la seule offre présentée comme irrégulière pour le lot n° 1 (Balayeuse marque RAVO 540) et de relancer la procédure par marché négocié conformément à l'article 35-I-1° du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT la publicité préalable faite au BOAMP, au JOUE et sur le site de la Ville ;

CONSIDERANT les deux candidatures recevables (société Mathieu 3D à 62000 ARRAS et société Service Assistance Maintenance Location – SAML 91351 GRIGNY cedex) ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans la lettre de consultation en date du 14 février 2014, à savoir :

Libellé	*Pondération (%)*
1 – **Prix** : - **25 %** : Maintenance préventive sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement ; - **25 %** : Fourniture pièces détachées et maintenance corrective sur la base du détail quantitatif estimatif	**50 %**
2 – **Valeur technique** sur la base du mémoire technique avec la répartition suivante : **- 40 %** : Moyens techniques, humains et organisation mis en œuvre dans le cadre de ce marché (Disposition d'un atelier dûment équipé et d'un véhicule de type poids-lourd (cf. art.3.4 du CCP) ; **- 10 %** : Mesures mises en place en matière de développement durable pour ce marché.	**50 %**

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 mars 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché relatif à la maintenance préventive et corrective sur des balayeuses compactes de voirie – Balayeuses compactes de voirie de marque RAVO 540 avec la société SAML située au 9-11 rue Gustave Eiffel – 91 351 GRIGNY cedex.

Article 2 : PRECISE QUE le présent marché prend effet à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 :PRECISE QUE pour la maintenance préventive le prix est global et forfaitaire pour toute la durée du marché.

Le montant de l'ensemble des prestations est fixé ainsi qu'il suit :

	MONTANT HT	**T.V.A. (20 %)**	**MONTANT TTC**
TOTAL	**22 465,60 €**	**4 493,12 €**	**26 958,72 €***

*Pour 16 prestations (2 balayeuses sur la durée totale du marché)
Pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance corrective, les prestations seront rémunérées par application, aux quantités commandées et exécutées, des prix du bordereau des prix unitaires et justificatifs à chaque facture pour les pièces détachées.
Pour la fourniture des pièces détachées et la maintenance corrective : Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

MONTANT (en euros)	**MINIMUM**	**MAXIMUM**
Montant Hors Taxe	80 000,00 €	160 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	16 000,00 €	32 000,00 €
Montant T.T.C	96 000,00€	192 000,00 €

Article 4 : PRECISE QUE qu'après négociation le titulaire a consenti des rabais importants au Bordereau des Prix Unitaires.
Article 5 : PRECISE QUE les dépenses sont imputées au 615-6 et 615-51 du budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**38**	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION RELATIVE AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose :
La commission relative aux concessions d'aménagement comprend obligatoirement :
- un président : le Maire, ou un représentant qu'il désigne
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé.

Afin de procéder à l'élection des membres de la commission relative aux opérations d'aménagement, il est proposé de s'inspirer de la composition de la commission d'appel d'offre soit 5 titulaires et 5 suppléants.
Le Conseil Municipal est invité à élire les membres de cette commission.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-21,
VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-8.
VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
VU le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'Urbanisme,
VU le procès verbal d'installation du Maire en date du 16 mars 2008,
CONSIDERANT que la commune doit mettre en place une nouvelle commission suite à l'élection du Maire,
CONSIDERANT que cette commission a pour mission d'émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à la passation d'une concession d'aménagement.

DELIBERE

Article 1 : DIT que la commission relative aux opérations d'aménagement sera composée comme il suit :
- un président : Monsieur le Maire ou un représentant qu'il désignera
- 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 2 : PROCEDE à l'élection de 5 de ses membres pour siéger dans la commission.
Représentant du Maire : Didier FORT
Sont élus :

Titulaires	**Suppléants**
Jean-Paul FAUCONNET	Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Patrick CAPILLON	Samir BENAMAR
Monique DESHOGUES	Lucienne DARGERE
Serge DENNEULIN	Sylvie JACAMENT
Jean-Pierre MERCADAL	Magalie THIBAULT

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**39**	**SEMRO – FIXATION DES REMUNERATIONS OU AVANTAGES PARTICULIERS POUR CERTAINS ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE**

Monsieur le Maire expose :
Lors de sa séance du 5 avril dernier, le Conseil Municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO et les a autorisés à exercer toute fonction et mission au sein du conseil d'administration.
Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires des collectivités locales peuvent percevoir des rémunérations ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par le conseil municipal qui les a désignés.
Lors du conseil d'administration de la SEMRO qui s'est tenu le 22 avril 2014 :

- Claude Capillon a été élu Président- Directeur général et exerce la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration
- Samir Benamar a été autorisé à exercer une mission d'assistance sur tous les projets de développement urbain
- Jean-Paul Fauconnet a été autorisé à exercer une mission d'assistance pour l'aménagement des espaces publics
- Patrick Capillon a été autorisé à exercer une mission d'assistance sur l'intégration et la construction des équipements publics dans les projets urbains

Le Conseil municipal est invité à approuver:

- La fixation du montant maximum de 4.700 euros brut mensuel concernant les rémunérations ou des avantages particuliers alloués à certains administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'administration
- La fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Claude Capillon
- La mission d'assistance sur tous les projets de développement urbain exercée par Samir Benamar
- La mission d'assistance pour l'aménagement des espaces publics exercée par Jean Paul Fauconnet
- La mission d'assistance sur l'intégration et la construction des équipements publics dans les projets urbains exercée par Patrick Capillon.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5
VU les statuts de la Semro
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la Semro du 22 avril 2014
CONSIDERANT que le conseil d'administration de la Semro a décidé d'allouer des rémunérations à certains élus mandataires représentant la Ville au sein du Conseil d'administration de la Semro
CONSIDERANT que le montant maximum de ces indemnités ainsi que les fonctions et missions exercées au sein du conseil d'administration de la Semro doivent être approuvés par le conseil municipal

DELIBERE

Article 1er : **Fixe** le montant maximum de 4.700 euros brut mensuel concernant les rémunérations ou avantages particuliers alloués à certains administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'administration
Article 2 : **Définit** les fonctions et misions exercées par les élus administrateurs :

- La fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Claude Capillon
- La mission d'assistance sur tous les projets de développement urbain exercée par Samir Benamar
- La mission d'assistance pour l'aménagement des espaces publics exercée par Jean Paul Fauconnet
- La mission d'assistance sur l'intégration et la construction des équipements publics dans les projets urbains exercée par Patrick Capillon

Adopté par 32 voix pour
et 8 votes contre (6 RES, 2 CI) et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	40	SEMRO – AUTORISATION POUR PERCEPTION DIRECTE DE JETONS DE PRESENCE PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMRO

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 5 avril 2014, le conseil municipal a désigné cinq élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SEMRO.
Ces élus sont :
- Claude CAPILLON
- Jean-Paul FAUCONNET
- Samir BENAMAR
- Patrick CAPILLON
- Jean Pierre MERCADAL

Le Conseil d'administration de la SEMRO, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil municipal autorise les administrateurs à les percevoir.
Le montant des jetons de présence n'a pas été revalorisé depuis 2001 et était fixé à 200 euros.
Le Conseil municipal est invité à :
- approuver le nouveau montant des jetons de présence fixé à 250 euros
- autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SEMRO à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 euros par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5
VU sa délibération du conseil municipal du 5 avril 2014
VU les statuts de la Semro
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la Semro du 22 avril 2014
CONSIDERANT que le montant des jetons de présence n'a pas été réévalué depuis plusieurs années

DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** le nouveau montant des jetons de présence fixé à 250 euros
Article 2 : **AUTORISE** les élus mandataires désignés au conseil d'administration de la SEMRO à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 euros par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 34 voix pour
et 6 votes contres (RES) et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	41	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 9 DU METRO

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 12 avril 2012, la Ville de Rosny sous bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.
Rappelons que cinq communes sont concernées par ce projet : les Lilas, Montreuil, Noisy-le-sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 9 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Ile-de-France.
Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de « l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro »
CONSIDERANT qu'à l'article 4 des statuts, un représentant de la commune doit être désigné

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Monsieur Pierre POINSIGNON** représentant la ville de Rosny-sous-Bois à « l'Association de promotion du prolongement de la ligne 9 du métro »

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**42**	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 7 novembre 2002, la Ville de Rosny-sous-Bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.
Rappelons que six communes sont concernées par ce projet : les Lilas, Pantin, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 11 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Ile-de-France.
Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les statuts de « l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 de métro »
CONSIDERANT qu'en vertu des statuts, un représentant de la commune doit être désigné

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Monsieur Pierre POINSIGNON** représentant la ville de Rosny-sous-Bois à « l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro »

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**43**	**AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE « MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) » : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°7 du 23 janvier 2014, le conseil municipal approuvait l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».
Deux représentants de la commune doivent être désignés par l'assemblée délibérante. Ils siégeront dans le collège A – membres de droits représentant la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale comme stipulé dans les statuts
Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie – MVE » 12 boulevard Rouget de Lisle 93100 Montreuil.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les statuts de l'association
VU la délibération n°7 du 23 janvier 2014 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie « maîtrisez votre énergie – MVE ».
CONSIDERANT que deux représentants doivent être désignés pour représenter la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

DELIBERE

Article 1er : **DESIGNE** :
- ***Jean-Pierre BOYER***
- ***Ninette SMADJA***

Article 2 : **DIT** que les deux représentants de la commune siégeront au conseil d'administration et à l'assemblée générale

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**44**	**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION Y N° 229 & 230 CONSTITUANT LE PARKING LATERAL RUE JEAN ALLEMANE & APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES BALCONS DE ROSNY -17 RUE ALLEMANE & CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose :
La copropriété Les Balcons de Rosny au 17 rue Jean Allemane est propriétaire de deux parcelles cadastrées section Y N° 229 & 230 d'une contenance globale de 242 m². Elles constituent un petit parking rue Jean Allemane qui longe le jardin public.
La Ville de Rosny-sous-Bois entretient ce parking de longue date et y a aménagé un emplacement pour personne handicapée. Accessible à tous et à tout moment, le statut de cet équipement nécessite d'être clarifié, sachant que la qualité de propriété privée entraîne un entretien à la charge des copropriétaires
En concertation avec la copropriété les Balcons de Rosny depuis fin 2011, il a été envisagé la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de cet espace afin de réaménager les espaces extérieurs par les créations du stationnement latéral, du cheminement piéton le long du square de la Boissière, des traversées piétonnes et de l'installation de mobilier urbain.
C'est ainsi que lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2013, cette cession à l'euro symbolique a été approuvée par la majorité des copropriétaires présents ou représentés.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois du parking auprès de la copropriété Les Balcons de Rosny à l'euro symbolique.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L 2122-21, L 2121-29, et L 2241-1 à l2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision en décembre 2010
Vu la résolution du syndicat de copropriété adoptée le 7 octobre 2013 approuvant la cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de la rue Roger Rameau
Vu l'avis des Domaines en date du 11 mars 2014
Considérant l'accord de l'ensemble des copropriétaires sur la cession à l'euro symbolique des deux parcelles constituant le parking latéral rue Jean Allemane au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Considérant que ce parking sera classé dans le domaine public communal

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession de ce parking (parcelles Y N° 229 & 230) par la copropriété au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'euro symbolique,
Article 2 : CLASSE ce parking dans le domaine public communal

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent avec l'étude de Maître BRODIN.
Article 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**45**	**AMENAGEMENT DU LOCAL 24, RUE CLAUDE PERNES ET HABILLAGE DES FAÇADES**

Monsieur le Maire expose :
Pour répondre à ses besoins organisationnels, la ville a saisi l'opportunité d'acquérir un espace de 437 m² à proximité de l'hôtel de Ville et ainsi pouvoir recentrer à terme certains services actuellement installés dans des locaux en location.
Ce local, sis 24, rue Claude Pernès, en rez-de-chaussée d'immeuble avec accès indépendant, acheté en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) va être livré dans le 1er semestre 2014. Il a été choisi de le prendre sans façade, afin de pouvoir maîtriser le niveau d'isolement thermique et ainsi permettre de limiter l'impact financier des augmentations régulières du coût des énergies.
Ces lieux accueilleront les services du pôle Urbanisme-Architecture et Espaces Publics dont la direction est installée à l'Hôtel de Ville.
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme, et signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de cet aménagement prévu au budget 2014.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'aménager le local voisin au 24, rue Claude Pernès, pour regrouper les services du pôle Urbanisme-Architecture et Espaces Publics.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 30/05/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**46**	**RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR LA GEOTHERMIE : APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose :
Lors de sa séance du 28 mars 2013, le comité syndical du SIPPEREC a lancé une procédure de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec.
Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de la délégation de service public (DSP) confiée à la société COFELY réseaux. Le périmètre concerne les Villes de Rosny-Sous-Bois et de Noisy-le-Sec.
Pour une durée de 30 ans, cette DSP porte à la fois sur la création d'un doublet géothermal et la réalisation d'un réseau urbain de chaleur. L'ensemble devra être en fonctionnement dès la saison de chauffe 2016.

A Rosny-Sous-Bois de nombreux logements seront raccordés (Fort de Rosny, Bois Perrier, Boissière…). Outre ces immeubles d'habitation qui fondent l'intérêt de cette opération, le réseau alimentera aussi un nombre important de bâtiments communaux.
L'une des conditions primordiales à l'engagement des travaux concerne la signature de 60% des accords préalables de raccordement. Dont 8% représentés par les bâtiments communaux.

- Ecole Maternelle Kergomard
- Ecole Maternelle Raspail
- Ecole Maternelle Niepce
- Ecole Elémentaire Raspail
- Groupe Scolaire des Marnaudes / Bois Perrier
- Groupe Scolaire de la Boissière
- Complexe Sportif et Culturel (Claude BERNARD et Jean VILAR)
- Complexe socioculturel et sportif de la Boissière

Pour que la ville puisse bénéficier des avantages du réseau de chaleur, la souscription par la ville d'une police d'abonnement est nécessaire.

Modalité de la police d'abonnement

Le nouveau contrat entrera en vigueur à la date de la première livraison de chaleur, soit au plus tard le 1er juin 2016. Il est conclu pour une durée de 14 années, tacitement reconductible dans la limite de la durée de la convention de délégation de service public (30 ans).

Le tarif applicable aux bâtiments communaux

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au Règlement de Service. Sa construction repose sur deux termes : R1 et R2. Le premier correspondant au coût des énergies nécessaires pour produire la chaleur, le second à l'ensemble des autres charges. Ces deux composantes s'additionnent pour former le tarif total facturé aux abonnés.
Il en résulte que le Tarif de vente de la chaleur à la date de signature de la présente police est de :
R1 = 25,66 € HT / MWh (mégawattheure)
R2 = 26,06 € HT / URF (Unité de Répartition Forfaitaire)
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la police d'abonnement, à intervenir entre la ville et COFELY réseaux, pour les bâtiments de la commune, dans les conditions définies par le règlement de service.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat de police d'abonnement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du transfert de compétence entre la ville de Rosny-sous-Bois / SIPPEREC
VU la procédure de DSP délibération SIPPEREC
VU le règlement de la DSP

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la police d'abonnement, à intervenir entre la ville de Rosny-sous-Bois et COFELY réseaux, pour les bâtiments de la commune, dans les conditions définies par le règlement de service
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de police d'abonnement et toutes autorisations y afférents.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUVARD ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**47**	**CONVENTION DEROGATOIRE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPS SUR MARNE RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ROSNEENS SCOLARISES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS) DANS CETTE COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Des enfants de la Commune de Rosny-sous-Bois doivent suivre leur scolarité dans des communes extérieures pour diverses raisons, dont celles liées en particulier :

- à la santé
- à dérogation selon les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation
- aux classes spécialisées.

Considérant les différentes catégories de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) et leur implantation géographique, des enfants de Rosny-sous-Bois peuvent être amenés à fréquenter des Etablissements scolaires situés dans une Commune extérieure, notamment sur la Commune de Champs-sur-Marne,
Les deux communes s'accordent sur les pratiques administratives, tarifaires et de règlements financiers, en matière de frais de restauration scolaire selon les modalités explicitées dans la convention dérogatoire adressée par la commune de Champs sur Marne.
La référence pour la participation financière de la Ville de Rosny-sous-Bois s'établira sur la base d'un prix de revient du repas de 7€, pour l'année scolaire 2013/2014, et sera réactualisée chaque année au 1er janvier.
A cet effet, le Conseil est invité à approuver la convention dérogatoire entre les deux communes et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de l'éducation,
VU la convention dérogatoire relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de la commune de Rosny sous Bois
CONSIDERANT la nécessité de passer une convention dérogatoire avec la Ville de Champs sur Marne afin de s'accorder sur les pratiques administratives, tarifaires et de règlements financiers, en matière de frais de restauration scolaire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la passation avec la commune de Champs-sur-Marne d'une convention dérogatoire relative aux frais de restauration scolaire pour les enfants rosnéens scolarisés dans cette commune, en classe d'inclusion scolaire (CLIS), pour l'année scolaire 2014/2015
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit document ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**48**	**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DE CRECHE**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la création de conseils de crèches dans les structures d'accueil Petite Enfance.
Il vous est donc proposé de désigner des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des instances suivantes (un représentant par structure):

- conseil de crèche Anne Franck
- conseil de crèche Jean-Pierre MARTIN
- conseil de crèche de la Maison de la Petite Enfance
- conseil de crèche Les Tulipiers
- conseil de crèche Les Gazouillis –Portes de Rosny

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des collectivités ?
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU la circulaire n° 83/22 du 30 juin 1983, relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches.
VU la délibération n°27 du 17 décembre 2009 portant mise en place des conseils de crèche dans les structures d'accueil petite enfance
CONSIDERANT qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein des conseils de crèche,

DELIBERE

Article unique : **PROCEDE** à la désignation de représentants appelés à siéger au sein des conseils de crèche suivants : Anne Franck, Jean-Pierre MARTIN, Maison de la Petite Enfance, Les Tulipiers, Les Gazouillis-Porte de Rosny.
SONT CANDIDATS :
SONT ELUS :
Madame RIZZO Cynthia pour le multi accueil Anne Frank
Madame RIZZO Cynthia pour le multi accueil Jean-Pierre MARTIN
Madame BAUDONNIERE Nathalie pour la Maison de la petite enfance
Madame BAUDONNIERE Nathalie pour le multi accueil Les Tulipiers
Madame HAIDAMOUS Nathalie pour la crèche Les Gazouillis –Porte de Rosny

Adopté par34 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 CI)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**49**	**APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS POUR LA PRODUCTION D'UN PARC DE LOGEMENTS ADAPTES A LA SURVENUE DE LA DEPENDANCE**

Monsieur le Maire expose :
L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) évalue à près de 2 millions le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans qui auraient besoin d'une adaptation de leur logement. Par-delà, le souhait légitime de vieillir chez soi, l'adaptation du logement constitue une question de santé publique majeure : Les chutes représentent l'une des premières causes de décès accidentels chez les personnes âgées. Chaque année, plus de 2 millions de personnes âgées de plus de 65 ans (soit une sur trois) tombent. Et une chute sur deux a lieu au domicile.
Consciente de cette problématique, la ville porte un projet novateur visant la création, sur le contingent ville, d'un parc de logements adaptés à la survenue de la dépendance.
Ce projet, mené en concertation avec les bailleurs sociaux de la ville, a permis l'élaboration d'une charte partenariale d'engagements fixant les obligations réciproques des services de la ville et des bailleurs sociaux pour permettre la production, l'entretien et le suivi, dans le parc de logement locatif social et sur le contingent ville, d'une offre de logements adaptés à la prévention de la perte d'autonomie.
Le premier bailleur signataire serait ICF Habitat – La Sablière pour la production de deux logements adaptés, rue Philibert HOFFMANN.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette charte d'engagements et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de charte d'engagements pour la production d'un parc de logements adaptés à la survenue de la dépendance,
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques des services de la Ville et des bailleurs sociaux pour permettre la production, l'entretien et le suivi, dans le parc de logement locatif social et sur le contingent ville, d'une offre de logements adaptés à la prévention de la perte d'autonomie,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la charte d'engagements pour la production d'un parc de logements adaptés à la survenue de la dépendance.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**50**	**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CONSEIL REGIONAL INTITULEE « PASSERELLE ENTREPRISE PARIS L'OPEN TOUR »**

Monsieur le Maire expose :
Compte tenu de l'augmentation actuelle du chômage et de la difficulté rencontrée par certaines entreprises à trouver du personnel formé, la Ville a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 54.000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en place d'une « passerelle entreprise » en partenariat avec la société Paris l'Open tour.
L'objectif de cette passerelle est de favoriser l'accès à l'emploi durable de personnes en difficultés d'accès à l'emploi, prioritairement peu qualifiées par le biais d'une formation professionnalisante dans le métier de conducteur routier de voyageurs avec l'obtention du titre professionnel.
L'action vise 10 personnes en recherche d'emploi, d'un niveau V (CAP) ou infra V (baccalauréat, BTS, licence..).
L'action de formation durera 560 heures, dont 105 heures d'immersion en entreprise et comportera également un accompagnement socio-professionnel. A l'issue de la formation, la société Paris l'Open Tour s'est engagée à recruter, à minima pour un CDD de 6 mois, les candidats qui auront validé leur titre professionnel.
La commission permanente du Conseil Régional ayant validé cette action, une convention a été établie disposant des modalités pour le versement de la subvention. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention « Passerelle entreprise : Paris l'Open Tour ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° CR 41-13 du Conseil Régional d'Ile de France adoptant le dispositif « Passerelle entreprise » **VU** la délibération n° CP 14-256 du 10 avril 2014 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France décidant, dans le cadre du dispositif précité, de participer financièrement au projet présenté par la ville de Rosny de « Paris L'Open Tour »
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois a toujours soutenu et favorisé l'emploi local

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la passation de la convention passerelle entreprise « Paris l'OPEN Tour »
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**51**	**DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS**

Monsieur le Maire expose :

Le 29 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait les termes du nouveau contrat de délégation du service public des marchés forains A CHANGER
Le contrat (article 19) comme le règlement prévoient l'intervention d'une commission extra-municipale des marchés forains, instance consultative.
Afin de respecter le principe de parité en vigueur dans la création de ce type d'instance il est proposé au Conseil Municipal de fixer la nouvelle composition de la commission comme suit :

avec voix délibératives
4 élus du groupe majoritaire
1 élu du groupe d'opposition
Le délégataire chargé de la gestion du service
1 représentant des commerçants du marché des Boutours
1 représentant des commerçants du marché de la place Carnot
1 représentant des commerçants du marché de la place Saint-Exupéry
1 représentant des commerçants du marché du Bois Perrier
1 représentant des commerçants du marché du Pré Gentil

Seront désignés par arrêté de Monsieur **le Maire**

Seront désignés par arrêté de Monsieur **le Maire**

avec voix consultatives
1 représentant du service des affaires économiques
1 représentant du Pôles Espaces Publics chargé de la gestion technique du domaine public
1 représentant de la direction des Bâtiments Communaux chargé de la gestion technique de la halle.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire préfectorale en date du 4 juillet 2003,
Considérant qu'il convient de créer une commission extra-municipale, instance de concertation et de conciliation pour les marchés forains,
Considérant qu'il convient de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de consultation des organisations professionnelles,
Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein de cette commission,
Considérant qu'il convient de désigner la qualité des autres membres qui seront être désignés par arrêté de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : INDIQUE que la commission extra-municipale des marchés forains est une instance consultative pour toutes questions relatives aux marchés forains.
Ses avis ne lient pas la décision de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal.
Article 2 : **PROCEDE** à la désignation des membres de cette commission extra-municipale :

SONT CANDIDATS	**SONT ELUS**
- Monique DESHOGUES	Monique DESHOGUES
- Nathalie HAIDAMOUS	Nathalie HAIDAMOUS
- Stéphanie AWAD	Stéphanie AWAD
- Sylviane MENARD	Sylviane MENARD
- Michèle BRETEL	Michèle BRETEL

5 représentants des commerçants, pour chacun des marchés de la ville, seront désignés par arrêtes municipaux.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 10/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**52**	**CONDUITE D'UNE DELEGATION AU BENIN DANS LE CADRE D'UNE COOPERATION DECENTRALISEE POUR LA POURSUITE DU PROJET « SANKORE » ET LA CONTINUITE DES PROJETS AFFERENTS A LA CONVENTION-CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE ROSNY-SOUS-BOIS ET COTONOU (BENIN)**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°38 du 25 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention-cadre de coopération décentralisée entre les villes de Cotonou et Rosny-sous-Bois pour la période de 2013 à 2016.
Les objectifs de cette convention étaient de définir les orientations prioritaires de la coopération entre Cotonou et Rosny-sous-Bois et notamment le prolongement du projet « SANKORE ».
En effet, dans le cadre de cette coopération, la Ville s'est engagée aux côtés du Groupement d'Intérêt Public pour l'Education Numérique en Afrique (GIPENA) dans la mise en œuvre du projet de jumelage « SANKORE ».
Pour mémoire, le projet de jumelage « SANKORE » s'articule autour de trois composantes :

1- La formation des enseignants volontaires en France et au Bénin à l'outil « Sankoré » et la dotation des écoles pilotes en kits numériques (suivant le principe d'un kit numérique en France égal à un kit numérique au Bénin) ;
2- La création de réseaux locaux pour favoriser les échanges de pratiques entre les enseignants et la production de ressources pédagogiques numériques ;
3- La mise en place du jumelage proprement dit entre les écoles françaises et béninoises parties prenantes.
Aujourd'hui, conformément à l'article 4 de la convention cadre, un bilan technique et financier doit être réalisé.
Le Conseil Municipal est invité à donner mandat à Monsieur le Maire pour conduire la délégation du 18 au 22 juin 2014 qui comprendra les élus suivants :
- Monsieur Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies d'information et de communication ainsi qu'aux villes numériques.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-18 et L1115-1 et suivant,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son titre IV portant sur la coopération décentralisée,
VU la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, modifiant l'article L1115-1 du Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n° 02 du 3 février 2005 portant convention-cadre de coopération décentralisée avec la ville de Cotonou, Département du Littoral, République du Bénin,
VU la délibération du Conseil municipal n° 31 du 17 septembre 2008 portant mandat spécial donné à un élu pour diriger une délégation en mission au Bénin dans le cadre de la coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
VU la délibération du Conseil municipal n°39 du 23 mars 2009 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
VU la délibération du Conseil municipal n°38 du 25 juin 2013 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée entre Rosny-sous-Bois et Cotonou,
CONSIDERANT l'appui à la décentralisation comme fondamental pour la démocratie et pour le développement du Bénin,
CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser et de valoriser l'expertise des collectivités territoriales françaises pour accompagner le processus de décentralisation au Bénin,

DELIBERE

Article 1 : DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire pour conduire la délégation qui représentera la Ville au Bénin du 18 au 22 juin 2014, composée de :
- Monsieur Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois
- Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies d'information et de communication ainsi qu'aux villes numériques.

Article 2 : DIT que les frais liés à ce déplacement (transport, hébergement, restauration…) seront pris en charge sur le budget en cours.

Adopté à l'Unanimité.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	53	COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

148-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 27 MARS 2014.
149-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY SOUS BOIS LE SAMEDI 08 MARS 2014.

150-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET IMMO DE FRANCE LE MARDI 20 MAI 2014.
151-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET GID LE JEUDI 13 MARS 2014.
152-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET S.G.N. LE JEUDI 03 AVRIL 2014.
153-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES LE SAMEDI 22 MARS 2014.
154-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMERAUDE SOLIDARITE LE DIMANCHE 08 JUIN 2014.
155-2014 MISE A DISPOSITION DU PAVILLON COMMUNAL, A TITRE GRATUIT, SIS 15 RUE HOFFMANN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE.
156-2014 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LALLOUF CORINNE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
157-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU GYMNASE FRANÇAIS LE VENDREDI 14 MARS 2014.
158-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RUBAWATHY KANAGARATNAM LE SAMEDI 19 AVRIL 2014.
159-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 15 MAI 2014.
160-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT-DETENTE-ROSNY (A.S.D.R.) LE VENDREDI 06 JUIN 2014.
161-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 19 AVRIL 2014.
162-2014 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET ERDF POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.
163-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL LE JEUDI 3 AVRIL 2014.
164-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE JEUDI 10 AVRIL 2014.
165-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME DESNOYELLE ZOHRA 13 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS.
166-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME NEDJAR SEVERINE 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS.
167-2014 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. MILOSEVIC DRAGAN 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY SOUS BOIS.
168-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME AFANTROUS MOHAMED DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY SOUS BOIS.
169-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACR LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014.
170-2014 DECISION D'ESTER EN JUSTICE - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G ».
171-2014 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE MARX NADEGE.
172-2014 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AG IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
173-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE EXPRESS DE ROSNY SOUS BOIS LE SAMEDI 05 AVRIL 2014.
174-2014 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE.
175-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 04 AVRIL 2014.
176-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MERCREDI 09 AVRIL 2014.

177-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014.
178-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATIHA BELBACHIR LE DIMANCHE 30 MARS 2014.
179-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DU CONSEIL A L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIEN ET AMIS D'HAÏTI LE SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 MAI 2014
180-2014 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 148-2014 DU 03/03/14 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 27 MARS 2014.
181-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APPEL HENRI MATISSE LE VENDREDI 16 MAI 2014.
182-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB + LE DIMANCHE 11 MAI 2014.
183-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE MERCREDI 21 MAI 2014.
184-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDECO LE JEUDI 22 MAI 2014.
185-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE SAMEDI 17 MAI 2014.
186-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 135-2014 EN DATE DU 17/02/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GIEP NOISIEL LE MARDI 20 MAI 2014.
187-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 33-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ALHAJI MUCTAR BALDEH LE SAMEDI 05 AVRIL 2014.
188-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 176-2014 EN DATE DU 25/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MERCREDI 09 AVRIL 2014.
189-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 177-2014 EN DATE DU 27/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014.
190-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS.
191-2014 DECISION D'ESTER EN JUSTICE - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G ».
192-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 12 AVRIL 2014.
193-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 31-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME TOUBA LE SAMEDI 12 AVRIL 2014.
194-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 30-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME TOUBA LE SAMEDI 12 AVRIL 2014.
195-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « LA COMPAGNIE 7 MUSIC » DU 22 AU 25 AVRIL 2014.
196-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 24 AVRIL 2014.
197-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE VENDREDI 25 AVRIL 2014.
198-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE COGIM IMMOBILIER LE MARDI 29 AVRIL 2014.
199-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 05 MAI 2014.
200-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 13 MAI 2014.
201-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 06 MAI 2014.
202-2014 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY SOUS BOIS.

203-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2014.
204-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CENTRE J. VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ITALIQUE LE SAMEDI 17 MAI 2014.
205-2014 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT V – LOTS N°154 & 177 APPARTENANT A MADAME LEVY Josy.
206-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 26 AVRIL 2014.
207-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DES RANDONNEURS ROSNEENS LE LUNDI 12 MAI 2014.
208-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'AGENCE ORPI LE MARDI 13 MAI 2014.
209-2014 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE L'EPFIF – PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 30 - LOT 1 SISE 15 ALLEE DE L'AVENIR.
210-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 30 AVRIL 2014.
211-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 183-2014 EN DATE DU 31/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE MERCREDI 21 MAI 2014.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**55**	**VŒU DES 14 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ACTEP RELATIF A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L'ACTEP COMME TERRITOIRE DE PROJET**

Monsieur le Maire expose :
Suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles le 27 janvier 2014 et dans le contexte incertain de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes , réunis le 29 avril 2014, ont confirmé leur volonté de travailler ensemble à l'émergence d'un territoire et à la construction d'un projet commun.
Ce positionnement partagé prend appui sur des collaborations initiées depuis plus de dix années au sein de l'Association puis du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ainsi que sur les synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010 et les deux contrats de développement territorial (CDT).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles promulguée le 27 janvier 2014,
Considérant la création par ce projet de loi des conseils des Territoires dont la définition des périmètres devra prendre en compte les dynamiques territoriales,
Considérant que les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ont déjà débuté et que la co-présidence de la Mission de préfiguration par le Syndicat Mixte Paris Métropole est une opportunité pour les Maires de participer à ces travaux.
Considérant les travaux et études déjà réalisés dans le cadre de l'ACTEP et des CDT, les dynamiques et synergies mises en avant, ainsi que les enjeux et projets communs à poursuivre,

Le Conseil Municipal réunit le 22 mai 2014

1. **demande** une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un Territoire de projet constitué par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

2. **souhaite** que les représentants des communes suscitées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé,
3. **affirme** sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP,
4. **décide** d'engager un dialogue avec les communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du Territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT

Adopté par 37 voix pour
et 5 abstentions (5 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**56**	**VŒU PRESENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE ROSNY SOUS BOIS RELATIF A L'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal de Rosny-sous-Bois, réuni en session ordinaire du 22 mai 2014, évoque dans le cadre d'un vœu, le passage de l'autoroute ferroviaire atlantique**,** tel que présenté par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique du 27/03/2014 conduite par le préfet du Pas-de-Calais.
L'autoroute ferroviaire est un service qui permet de transporter sur des trains des camions et/ou des remorques en transit sur le territoire national entre le Sud et le Nord de l'Europe. Rosny-sous-Bois se montre attachée à la volonté affichée de trouver des solutions alternatives au transport routier notamment pour des raisons liées au développement durable (moins de pollution, désengorgement des routes, etc.).
La mise en service de cette autoroute ferroviaire est programmée à l'horizon 2014. Pour cet itinéraire, huit premiers tunnels devront être mis au gabarit pour permettre le passage des wagons spécialement conçus pour les remorques des camions. Huit autres tunnels devront être aménagés à partir de 2017 une fois que la LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux sera raccordée au réseau national.
Depuis mai 2011, Lorry Rail qui exploite aussi l'autoroute ferroviaire Perpignan-Luxembourg est le concessionnaire pressenti par l'Etat (MEDDTL-Ministère en charge des Transports) pour ce service de transport.
Ce projet lancé par l'État vise à faire passer par la ligne de Grande ceinture, via différentes villes du département (le Blanc-Mesnil ou Stains, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec) dont Rosny-sous-Bois, des trains d'un kilomètre de longueur transportant toutes sortes de produits, y compris des marchandises dangereuses. La ville est déjà traversée par des trains de transport de matières dangereuses il semble, dès- lors, inapproprié de réclamer aux Rosnéens un effort supplémentaire en ce sens.
En outre, l'Etat n'a pas jugé nécessaire ni d'inclure, ni même de prévenir le conseil municipal de cet état de fait ni de la portée d'une telle décision pour les Rosnéens.
Ce projet met en danger la population ; c'est pourquoi nous devons à nouveau nous mobiliser pour que cette autoroute ferroviaire emprunte un autre itinéraire hors de la zone urbaine dense.
1. Rejette le passage cette autoroute ferroviaire et souhaite qu'elle emprunte un autre itinéraire hors de la zone urbaine dense.
2. S'étonne que l'Etat n'ait pas inclus la ville de Rosny-sous-Bois dans le périmètre d'information de l'enquête publique
3. Réaffirme la place et le rôle des élus locaux comme interlocuteurs légitimes de l'Etat en en profite pour rappeler aux représentants de ce dernier l'existence des actes I, II et III de la décentralisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans son article 2121-29
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'exclusion de la commune de Rosny-sous-Bois de l'enquête publique,
CONSIDERANT le passage du projet sur le territoire communal,
CONSIDERANT la dangerosité potentielle du projet,
CONSIDERANT les nuisances apportées par le passage de trains de plus d'un kilomètre de long,

DELIBERE

ARTICLE 1 : REJETTE le passage cette autoroute ferroviaire et souhaite qu'elle emprunte un autre itinéraire hors de la zone urbaine dense.
ARTICLE 2 : S'ETONNE que l'Etat n'ait pas inclus la ville de Rosny-sous-Bois dans le périmètre d'information de l'enquête publique
ARTICLE 3 : REAFFIRME la place et le rôle des élus locaux comme interlocuteurs légitimes de l'Etat en en profite pour rappeler aux représentants de ce dernier l'existence des actes I, II et III de la décentralisation.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 27/05/2014
Transmis en Préfecture le : 05/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, 18 juin 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE MARDI 24 JUIN 2014
A 19h30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Conseiller Général
C. CAPILLON

ADMINISTRATION GENERALE :
1. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CIG DE LA GRANDE COURONNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNE
2. DISSOLUTION DU SICIM : APPROBATION DE LA REPARTITION DE LA LIQUIDATION FINANCIERE
3. CREATION D'UNE FONCTION DE MEDIATEUR MUNICIPAL

FINANCES :
4. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – VILLE
5. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – VILLE
6. BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2013
7. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – ASSAINISSEMENT
8. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
9. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2013
10. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – PEPINIERE
11. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE
12. BUDGET ANNEXE PEPINIERE – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

GUICHET ASSOCIATIONS
13. APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC POUR SON 100EME ANNIVERSAIRE D'UN MONTANT DE 10.000 EUROS.

PERSONNEL :
14. CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014
15. SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014
16. VERSEMENT D'UNE PRIME POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C
17. REVISION DES TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ETUDES SURVEILLEES
18. RAPPORT PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - VILLE

19. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (C.T) ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) COMMUNS A LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES

COMMANDE PUBLIQUE :

20. AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

21. AUTORISATION A SIGNER LES PIECES CONTRACTUELLES DES MARCHES RELATIF A LA LOCATION DE CARS DE COURTE ET LONGUE DUREE POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CCAS.

URBANISME

22. CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BD N°67 SIS 22 AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET

23. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

24. SPL ROSNY DEVELOPPEMENT – AUTORISATION POUR PERCEPTION DIRECTE DE JETONS DE PRESENCE PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ROSNY DEVELOPPEMENT

25. SPL ROSNY DEVELOPPEMENT – FIXATION DES REMUNERATIONS OU AVANTAGES PARTICULIERS POUR CERTAINS ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE

26. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA SOCIETE AKERYS PROMOTION ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS – TRANSFERT A LA SCCV LE METROPOLITAIN

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR CONTRIBUER AU PROJET DE DIAGNOSTIC PRE-OPERATIONNEL PORTANT SUR LA COPROPRIETE DU 21 RUE DES DEUX COMMUNES

28. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR CONTRIBUER AU PROJET DE DIAGNOSTIC PRE-OPERATIONNEL PORTANT SUR LA COPROPRIETE DU 21 RUE DES DEUX COMMUNES

29. SEMRO : MODIFICATION DES STATUTS

AFFAIRES ECONOMIQUES

30. AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 5 ANS FORMULEE PAR LA SOCIETE ZODIO DANS LE CADRE DU P.U.C.E. DE ROSNY-SOUS-BOIS (L3132-25-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL).

31. ADHESION AU CLUB « FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION » (FACE) SEINE-SAINT-DENIS

32. ADHESION A « L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) »

AFFAIRES SOCIALES :

33. ADHESION DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS A LA PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES ATELIERS SANTE VILLE

34. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE VILLE-EVRARD CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE A ROSNY-SOUS-BOIS

35. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES :

36. CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS ET LA VILLE CONCERNANT LE DEPORT DES IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN A LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA SECURITE DE PROXIMITE (DTSP) 93 DANS LE CADRE DU PLAN DE VIDEO PROTECTION POUR PARIS (PVPP), ET DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE AU FIPD.

SPORTS :

37. DENOMINATION DU CHALET DU GOLF (12 rue Raspail) : DANIEL AMAND

CULTUREL :

38. CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET « LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX » DU 15 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2014
39. CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET « LA COMPAGNIE ECO » DU 15 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2014

DIVERS :
40. DECISIONS MUNICIPALES
41. QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**01**	**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CIG DE LA GRANDE COURONNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition d'un agent du CIG aux fins d'assister l'archiviste dans la cadre de formation et de sensibilisation des correspondants archives.
L'ensemble des services n'ayant pas bénéficié de cette formation, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mission en ne gardant que l'assistance à la mise en place de leurs tableaux de gestion (tableau fixant l'ensemble des documents produits par les services, leurs délais d'utilité administrative et les modalités de tri à appliquer), la formation et la sensibilisation des correspondants archives étant prise en charge par l'archiviste de la ville.
Le coût de cette prestation est fixé à 3024 euros.
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention entre la ville et le CIG relative à la mise à disposition d'un agent du CIG
CONSIDERANT qu'il convient de faire appel au CIG afin d'assister la ville dans une mission d'assistance à l'archivage

DELIBERE

Article *1 :* **APPROUVE** la convention entre la ville et le CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage
Article *2 :* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document
Article *3 :* **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**02**	**DISSOLUTION DU SICIM : APPROBATION DE LA REPARTITION DE LA LIQUIDATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 20 décembre 2012, le SICIM a proposé que la répartition de la liquidation financière du syndicat soit établie selon la contribution des communes au budget de fonctionnement du syndicat, en application de l'article 5 de ses statuts, soit :

- 12,243343 % pour Bagnolet
- 8,175226 % pour Clichy-sous-Bois
- 8,018238 % pour Montfermeil
- 35,621142 % pour Montreuil
- 12,255529 % pour Noisy-le-Sec
- 8,044953 % pour Romainville

- 15,581570 % pour Rosny-sous-Bois

Par arrêté en date du 28 février 2014 Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM).

Afin que la Préfecture puisse prononcer la dissolution de ce syndicat et conformément à l'article L 5211-26 du CGCT, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la répartition ainsi présentée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents. L'ensemble des crédits seront inscrits au budget supplémentaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°72-1548 en date du 15 décembre 1972, portant création du syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil (SICIM) à compter du 1er janvier 1973,

VU la délibération du 9 février 2012 demandant au préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la dissolution du SICIM,

VU la délibération du 20 décembre 2012 du SICIM proposant la répartition de la liquidation financière

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0538 du 28 février 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre informatique de Montreuil (SICIM),

Considérant que par courrier en date du 28 février 2014 Monsieur le Préfet demande à ce que les communes membres du SICIM se prononcent sur la répartition de la liquidation financière,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la répartition de la liquidation financière du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM) comme suit :

- 12,243343 % pour Bagnolet
- 8,175226 % pour Clichy-sous-Bois
- 8,018238 % pour Montfermeil
- 35,621142 % pour Montreuil
- 12,255529 % pour Noisy-le-Sec
- 8,044953 % pour Romainville
- 15,581570 % pour Rosny-sous-Bois

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 27/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	03	CREATION D'UNE FONCTION DE MEDIATEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, la société en proie à des tensions de plus en plus nombreuses et de plus en plus vives, qui font que jamais la médiation n'a été aussi nécessaire.

Ce mode de règlement des conflits civils a déjà fait ses preuves dans de nombreux pays dans des domaines très divers et selon des formules multiples.

En France, le médiateur a été instauré par la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973. Son rôle s'exerce dans toutes les contestations ou conflits qui naissent entre le citoyen et l'administration. Depuis le mois d'avril 2000, le médiateur national dispose de délégués départementaux chargés d'exercer un relais entre le citoyen et le médiateur national.

En outre, le médiateur dans son rapport annuel au Gouvernement fait état de recommandations qui sont de nature à réduire le nombre de dysfonctionnements dont pourraient être victimes d'autres citoyens à l'avenir.

Par ailleurs, de grandes entreprises ont instauré des médiateurs à l'intention de leurs clients.

Dans quelque domaine que ce soit, la médiation a donc fait les preuves de son utilité et de son efficacité.

Plusieurs maires, s'inspirant de cette pratique, ont créé des médiateurs municipaux, compétents dans toutes les matières autres que celles qui relèvent du médiateur national et dans les limites de leur commune et c'est ainsi que le médiateur municipal est saisi de problèmes qui naissent entre le citoyen et sa mairie mais également de conflits entre habitants.

Cette expérience a montré l'utilité d'une telle institution qui s'est révélée propre à prévenir, réduire ou régler des conflits, à créer un climat d'écoute et de compréhension propice à améliorer la qualité du lien social.

C'est dans ce contexte que la Ville de Rosny-sous-Bois envisage de créer une fonction de Médiateur Municipal.

Il sera chargé d'apporter en droit et en équité des solutions aux problèmes de nos concitoyens aux prises avec des difficultés d'ordre administratif que les procédures habituelles de recours ne permettent pas toujours de résoudre.
Il paraît très souhaitable que les rosnéens puissent ainsi recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville permettent de rapprocher des points de vues et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec la mairie.
Pour cette fonction, exercée à titre bénévole, la Ville mettra à disposition les moyens nécessaires à l'exécution de ces missions. Dans ce cadre pourra être envisagé, le remboursement des éventuels frais du médiateur, occasionnés par la poursuite de son activité.
Le Conseil est invité à approuver la création de la fonction de Médiateur Municipal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°73-6 du 3 janvier 1973 instaurant le médiateur
CONSIDERANT que la Ville souhaite créer une fonction de médiateur municipal qui sera chargé d'apporter en droit et en équité des solutions aux problèmes de nos concitoyens aux prises avec des difficultés d'ordre administratif ou des procédures habituelles de recours**.**

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'un poste de médiateur municipal
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**04**	**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – VILLE**

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014, avec les indications du compte administratif.
Ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :
Hors reports :

- Section d'investissement : - 4.783.733,54 euros
- Section de fonctionnement : 11.632.557,19 euros

Reports :

- Section d'investissement : - 2.872.396,75 euros
- Section de fonctionnement :

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, le résultat final de la balance de clôture s'élève à + 3.976.426,90 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Compte de gestion – Service VILLE de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte administratif de la Ville,
Article 3 : **APPROUVE** le compte de gestion 2013 de la Ville dressé par le receveur municipal

Adopté par 38 voix pour
et 1 abstention (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	05	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – VILLE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2013 du budget principal de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.
Le compte administratif 2013 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : 333.217,75 euros
- Section de fonctionnement : 6.099.635,92 euros
- Solde des restes à réaliser : - 2.872.396,75 euros

Auxquels il convient d'ajouter les résultats antérieurs cumulés :

- Section d'investissement : - 5.684.160,68 euros
- Section de fonctionnement : 10.684.105,36 euros

Ainsi que la reprise des comptes des Syndicats précédemment dissous :
Syndicat CAT :

- Section d'investissement : 259.159,93 euros
- Section de fonctionnement : 318.259,73 euros

Syndicat IME :

- Section d'investissement : 308.049,46 euros
- Section de fonctionnement : 214.756,65 euros

Pour un résultat final cumulé de 3.976.426,90 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Compte de gestion – Ville - Budget Principal de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.
VU les délibérations n°16 et 17 du Conseil Municipal du 22 mai 2014 relatives à la reprise des comptes des Syndicats intercommunaux CAT et IME

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2013 de la Ville – Budget principal

Adopté par 30 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 FN)
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	06	BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit, après avoir voté le compte administratif 2013, procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2013 devenu ainsi définitif entre les sections de fonctionnement et d'investissement 2013.
Les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 4.783.733,54 euros
- Section de fonctionnement : + 11.632.557,19 euros
- Solde des reports d'investissement : - 2.872.396,75 euros

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 7.656.130,29 euros (résultat + reports).
Il faut donc au minimum affecter en section d'investissement 7.656.130,29 euros.
Il est proposé d'affecter 7.656.135 euros des 11.632.557,19 euros à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (3.976.422,19 euros) en section de fonctionnement (compte 002).
Pour mémoire, une reprise anticipée de ces résultats a été effectuée dès le Budget Primitif 2014 ; il n'y a donc pas lieu de modifier les chiffres prévus dans ce dernier document.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Compte administratif 2013 de la Ville,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2013,
CONSTATANT que le compte administratif 2013 présente un excédent d'exploitation de 11 632 557,19 Euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 7 656 130,29 Euros.

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2013 sur le budget 2014 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 7 656 135,00 Euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : + 3 976 422,19 Euros

Adopté par 31 voix pour
et 8 abstentions (6 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	07	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014 avec les indications du compte administratif.
Ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :
Hors reports :

- Section d'investissement : + 538.161,34 euros
- Section de fonctionnement : + 209.568,29 euros

Reports :

- Section d'investissement : - 49.999,84 euros
- Section de fonctionnement :

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs le résultat final de la balance de clôture s'élève à + 697.729,79 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Compte de gestion – Assainissement de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2013 au 11/03/2014.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte administratif de l'Assainissement,
Article 3 : **APPROUVE** le compte de gestion 2013 de l'assainissement dressé par le receveur municipal.

Adopté par 37 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	08	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2013 du budget annexe Assainissement, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.
Le compte administratif 2013 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : 801.572,30 euros
- Section de fonctionnement : 26.994,88 euros
- Solde des restes à réaliser reportés : - 49.999,84 euros

Auxquels il convient d'ajouter les résultats antérieurs cumulés :

- Section d'investissement : - 263.410,96 euros
- Section de fonctionnement : 614.573,41 euros

Pour un résultat final cumulé de 697.729,79 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Compte de gestion – Budget annexe Assainissement de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte adminsitratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2013 de la Ville – Budget annexe Assainissement

Adopté par 36 voix pour
et 2 abstentions (FN)
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	09	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur le Maire expose :
Depuis le 1er janvier 1992, le budget annexe Assainissement est régi par l'instruction budgétaire et comptable M49. Celle-ci dispose que le Conseil Municipal doit affecter le résultat d'exploitation, une fois le compte administratif voté.
Les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 538.161,34 euros
- Section de fonctionnement : + 209.568,29 euros
- Reports d'investissement : - 49.999,84 euros

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 209.568,29 euros au compte 002.
Il conviendra donc de substituer ces montants à l'occasion du Budget Supplémentaire à ceux inscrits initialement au BP aux comptes 002 (641.568,29 euros) et 001 (106.161,34 euros).
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le Compte administratif d'assainissement 2013,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2013,
CONSTATANT que le compte administratif 2013 présente un excédent d'exploitation de 209 568,29 Euros,

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2013 sur le budget annexe Assainissement 2014 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : + 209 568,29 Euros

Adopté par 37 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	10	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – PEPINIERE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014 avec les indications du compte administratif.
Ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Section d'investissement : 19.714,30 euros
- Section de fonctionnement : - 14.493,18 euros

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, le résultat final de la balance de clôture s'élève à + 5.221,12 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Compte de gestion – Pépinière de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2013 au 11/03/2014.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte administratif 2013 de la Pépinière,
Article 3 : **APPROUVE** le compte de gestion 2013 de la Pépinière dressé par le receveur municipal.

Adopté par 36 voix pour
et 3 abstentions (1 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	11	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2013 du budget annexe Pépinière, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.
Le compte administratif 2013 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : 1.342,76 euros
- Section de fonctionnement : - 20.059,56 euros

Auxquels il convient d'ajouter les résultats antérieurs cumulés :

- Section d'investissement : 18.371,54 euros
- Section de fonctionnement : 5.566,38 euros

Pour un résultat final cumulé de 5.221,12 euros
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Compte de gestion – Budget annexe Pépinière de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-François MICOLLIER, Trésorier Principal, pour la période du 1er janvier 2013 au 11 mars 2014.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 4 : **APPROUVE** le compte administratif 2013 de la Ville – Budget annexe Pépinière

Adopté par 34 voix pour
et4 abstentions (2 RES, 2 FN)
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	12	BUDGET ANNEXE PEPINIERE – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur le Maire expose :
Le budget Pépinière a été créé en juin 2009 et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14. Celle-ci dispose que le Conseil Municipal doit affecter le résultat d'exploitation, une fois le compte administratif voté.
Les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 19.714,30 euros
- Section de fonctionnement : - 14.493,18 euros

Soit un résultat global de clôture de + 5.221,12 euros.
La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, le résultat de fonctionnement 2013 est intégralement repris en section d'exploitation 2013 sous forme d'un déficit de fonctionnement au compte D002.
Pour mémoire, une reprise anticipée de ces résultats a été effectuée dès le Budget Primitif 2014, il n'y a donc pas lieu de modifier les chiffres prévus dans ce dernier document.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Compte administratif Pépinière 2013,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation 2013,
CONSTATANT que le compte administratif 2013 présente un déficit d'exploitation de 14 493,18 Euros,

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2013 sur le budget Pépinière 2014 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte D002) : - 14 493,18 Euros

Adopté par 35 voix pour
et 4 abstentions (2 RES, 2 FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**13**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC POUR SON 100EME ANNIVERSAIRE D'UN MONTANT DE 10.000 EUROS**

Monsieur le Maire expose :
L'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique. Elle veille à l'absence de discrimination dans sa vie et son organisation. L'association respecte l'égalité des femmes et des hommes, aux instances dirigeantes.
Pour l'année 2014, dans le cadre de son 100ème anniversaire, l'association organise diverses manifestations sur la Ville. Suite à sa demande et afin de la soutenir dans cette action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 euros.
Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune et l'Association s'unissent pour :
- Faciliter et permettre à l'enfant et au jeune d'accéder à une pratique physique et sportive au quotidien,
- Développer une véritable culture des pratiques physiques et sportives,
- Induire un certain nombre d'apprentissages incontournables tels que la socialisation ou la prise d'autonomie.

Pour rappel, le montant total des subventions versées à l'association en 2014 s'élève à 50.600 euros.
Le Conseil Municipal est donc invité à :
- approuver l'avenant n° 5 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention du 19 mars 2012 approuvée par la délibération n° 28 du 8 mars 2012
VU la délibération n°25 du 19 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention,
VU la délibération n°5 du 11 avril 2013 approuvant l'avenant n°2,
VU la délibération n°29 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°3,
VU la délibération n°23 du 22 mai 2014 approuvant l'avenant n°4,
VU le projet d'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens,
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 13 avril 2014,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
Article 2 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 euros Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois dans le cadre des festivités organisées pour son 100ème anniversaire pour l'année 2014.
Article 3 – LES crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5- « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Monsieur CAPILLON Patrick n'a pas pris part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	14	CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

↳ **Pour la filière administrative :**
2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,

↳ **Pour la filière technique :**
1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
6 postes d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière animation :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière médico-sociale :**
1 poste d'infirmier de classe normale, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins principaux de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière culturelle :**
1 poste de conservateur en chef de bibliothèques, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,
5 postes d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet (50%),

↳ **Pour la filière police municipale :**
7 postes de brigadier-chef principaux de police municipale, catégorie C, à temps complet,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1er juillet 2014 :

↳ **Pour la filière administrative :**
2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,

↳ **Pour la filière technique :**
1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet,
1 poste de technicien principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,
3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
6 postes d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière animation :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

↳ **Pour la filière médico sociale :**
1 poste d'infirmier de classe normale, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'auxiliaires de soins principaux de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
↳ **Pour la filière culturelle :**
1 poste de conservateur en chef de bibliothèques, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,
5 postes d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, catégorie B, à temps non complet (50%),
↳ **Pour la filière police municipale :**
7 postes de brigadier-chef principaux de police municipale, catégorie C, à temps complet,
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence au cadre d'emploi correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 37 voix pour
et 2 Abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	15	SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2014

Monsieur le Maire expose :
Pour faire suite aux mouvements intervenus dans la Collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :
↳ **Pour la filière culturelle :**
1 poste de conservateur de bibliothèques, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'enseignant des activités artistiques, catégorie B, à temps non complet,
↳ **Pour la filière technique :**
1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,
1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet,
↳ **Pour la filière police municipale :**
5 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet,
2 postes de brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet,
↳ **Pour la filière médico-sociale :**
2 postes de médecin, catégorie A, à temps non complet,
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistante maternelle, catégorie C,
↳ **Pour la filière animation :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
↳ **Pour la filière sportive :**
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,
Le Conseil Municipal est invité à approuver ces suppressions de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2014 :
↳ **Pour la filière culturelle :**
1 poste de conservateur de bibliothèques, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, catégorie B, à temps complet,
2 postes d'enseignant des activités artistiques, catégorie B, à temps non complet,
↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,
1 poste de technicien , catégorie B, à temps complet,
↳ **Pour la filière police municipale :**
5 postes de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet,
2 postes de brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet,
↳ **Pour la filière médico sociale :**
2 postes de médecin, catégorie A, à temps non complet,
1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,
1 poste d'assistante maternelle, catégorie C,
↳ **Pour la filière animation :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet,
↳ **Pour la filière sportive :**
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet,
ARTICLE 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Adopté par 37 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	16	VERSEMENT D'UNE PRIME POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

Monsieur le Maire expose :
Depuis plusieurs années, la ville verse aux agents de catégorie C une prime en décembre de chaque année en fonction de plusieurs critères (manière de servir, absentéisme, etc..).
Une enveloppe budgétaire est inscrite chaque année au budget pour un montant de 300.000 euros maximum.
Le montant de cette prime est fixée de 0 à 800 euros maximum. Elle est versée en une seule fois sur la paye de décembre.
Le Conseil Municipal est invité à en confirmer son attribution.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **CONFIRME** l'attribution du versement de cette prime à compter du 1er juillet 2014.
ARTICLE 2: **FIXE** le montant de cette prime de 0 à 800 euros maximum.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 37 voix pour
et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	17	REVISION DES TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a décidé de réviser les taux de rémunération appliqués aux personnels effectuant la pause méridienne et les études surveillées.
Cette révision permettra une meilleure harmonisation entre les personnels de l'Etat (professeur des écoles) et les agents municipaux.
Aujourd'hui, voici le détail des rémunérations versées :

	Responsabilité de la pause méridienne	Pause méridienne	Responsabilité de l'étude surveillée	Etude surveillée
Agent de l'Etat	**Forfait de 15 heures au taux horaire de 11.66 € brut**	**Forfait de 26.96 € brut pour 1 heure 30 minutes**	**Forfait qui varie entre 21.86 € brut à 24.04 € brut selon le nombre d'études réalisées (de 2 à 3 heures)**	**Forfait de 32.79 € brut pour 1 heures 30 minutes**
Agent de la Ville	**Mission effectuée uniquement par les professeurs des écoles**	**Forfait de 23.99 € brut pour 1 heure 30 minutes**	**Forfait de 19.45 € brut selon le nombre d'études réalisées (de 2 à 3 heures)**	**Forfait de 29.18 € brut pour 1 heures 30 minutes**

A compter du 1er juillet 2014, les taux de rémunération seront les suivants :

	Responsabilité de la pause méridienne	Pause méridienne	Responsabilité de l'étude surveillée	Etude surveillée
Agent de l'Etat	**Forfait de 10 heures au taux horaire de 11.66 € brut**	**Forfait de 2 heures à 28.57 € brut**	**3 heures par mois à 19.45 € brut horaire**	**Forfait de 1 heures 15 minutes à 27.33 € brut**
Agent de la Ville	**Forfait de 10 heures au taux horaire de 11.66 € brut**	**Forfait de 2 heures à 28.57 € brut**	**3 heures par mois à 19.45 € brut horaire**	**Forfait de 1 heures 15 minutes à 27.33 € brut**

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette révision et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** le versement des rémunérations à compter du 1er juillet 2014.
ARTICLE 2: **FIXE** les taux de rémunération comme suit :

	Responsabilité de la pause méridienne	Pause méridienne	Responsabilité de l'étude surveillée	Etude surveillée
Agent de l'Etat	**Forfait de 10 heures au taux horaire de 11.66 € brut**	**Forfait de 2 heures à 28.57 € brut**	**3 heures par mois à 19.45 € brut horaire**	**Forfait de 1 heures 15 minutes à 27.33 € brut**
Agent de la Ville	**Forfait de 10 heures au taux horaire de 11.66 € brut**	**Forfait de 2 heures à 28.57 € brut**	**3 heures par mois à 19.45 € brut horaire**	**Forfait de 1 heures 15 minutes à 27.33 € brut**

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 35 voix pour
et 4 absentions (2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**18**	**RAPPORT PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - VILLE**

Monsieur le Maire expose :
Les collectivités locales, qui emploient au moins 20 agents à temps plein, sont soumises à une obligation d'emploi de personnes handicapées et assimilées, à hauteur de 6% de l'effectif total, en vertu de l'article L 323-2 du Code du Travail.
Cette obligation a pris une nouvelle dimension dans la mesure où la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, a créé un Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP) dont les recettes sont constituées par une contribution annuelle des employeurs ne respectant pas cette obligation d'emploi.
Cette contribution est calculée dans les mêmes conditions que celles applicables aux entreprises privées. Par ailleurs, l'article 35 bis de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation de présenter chaque année, à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire, un rapport détaillant la situation de la collectivité vis-à-vis de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
L'information a été transmise au Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014
Le tableau ci-joint détaille la situation de la Ville :

Déclaration	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Effectif total rémunéré au 1er janvier en équivalent temps plein	994	975	975	930	943	1064	1071	1042	1105
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6% arrondi à l'entier inférieur)	59.00	58	58	55	56	63	64	62	66
Nombre de bénéficiaires employés par la Ville	30	30	43	45	54	62	70	72	87
Taux d'emploi des travailleurs handicapés	3.02	3.08	4.41	4.84	5.73	5.83	6.54	6.91	7.87
Unités manquantes avant réduction	29.00	28.00	15.00	10.00	2.00	1.00	0.00	0.00	0.00
Montant des marchés avec ESAT	2 945.57	3 507	8 286.30	18 014.40	41 681.30	39 055.34	31 460.72	39 602.95	29 955.78
Nombre d'unités déductibles (achat de produits auprès d'un ESAT)	0.20	0.23	0.54	1.13	2.62	2.46	1.98	2.49	1.74
Nombre d'unités manquantes après réduction	28.80	27.77	14.46	8.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Coût dune unité manquante	500 X SMIC horaire (8.03)	600 X SMIC horaire (8.27)	600 X SMIC horaire (8.44)	600 X SMIC horaire (8.71)	600 X SMIC horaire (8.82)	600 X SMIC horaire (8.86)	600 X SMIC horaire (9.19)	600 X SMIC horaire (9.22)	600 X SMIC horaire (9.43)

Montant total de la contribution théorique	115634.32	137784.65	73234.92	46341.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Montant de la contribution effectivement versée*	23126.86	55113.86	43940.95	37072.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi N 2005 102 du 11 février 2005 portant égalité des droits et des chances des personnes handicapées
VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 35bis
VU l'article L5212-1 du Code du Travail
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014

DELIBERE

Article unique: **PREND ACTE** du rapport d'information concernant l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité

Prise d'acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**19**	**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (C.T) ET D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T) COMMUNS A LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :
La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, la désignation des représentants du personnel auprès des Comités Techniques (C.T.) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) doit être organisée dans les collectivités de plus de 50 agents.
Les prochaines élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.), aux Comités Techniques (C.T), remplaçant les Comités Techniques Paritaires (C.T.P.) et la prochaine désignation des représentants aux C.H.S.C.T auront lieu en décembre 2014.
Il est rappelé que cette création est obligatoire à une double condition cumulative :
- Seuil de 200 agents titulaires ou non
- Nature spécifique des risques professionnels encourus (notamment en raison du type des missions, de l'agencement ou de l'équipement des locaux).

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur.
Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.
Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de ces instances, mais cela n'est plus une obligation.
La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.
Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :
- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

↳ Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.
L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.
L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.
Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour rôle de contribuer :
↳ à la protection de la santé des agents physique et mentale ainsi que les personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci.
↳ à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
↳ à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.
Ses missions sont :
↳ de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes
↳ de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité.
↳ de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures ;
↳ de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
↳ de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
↳ de contribuer à la promotion de la prévention, et suscite toutes initiatives dans cette perspective.
↳ de proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.
↳ de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine.
↳ de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.
Le Conseil Municipal est invité à approuver ces instances et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2014,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles.
CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 :

- commune = 1 202 agents,
- C.C.A.S. = 30 agents,
- Caisse des Ecoles = 7 agents,

} soit un total de 1 239 agents

permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

DELIBERE

ARTICLE 1: **DE CREER** un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Ville de Rosny sous Bois, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des écoles,
ARTICLE 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	20a	AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)

1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de
la ville de Rosny-sous-Bois avec AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage -
59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).
Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire) est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

ARTICLE 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20b**	**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM

Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;
CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;
CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;
CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec NSTL - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire) est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

ARTICLE 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20c**	**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :

Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 3 de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

ARTICLE 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20d**	**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;
CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;
CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;
CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 4 de l'accord-cadre multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec les entreprises :
- AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN
- VELS - 18 rue de Trévise - 75009 Paris
- SIGNES DE PISTE - 90 rue de la Ruelle - 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE

pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20e**	**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :

Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 5 de l'accord-cadre multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec les entreprises :

- CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS
- CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS -CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09
- ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS

pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans.

Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du lot n° 5 : séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	20f	AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)

1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 6 de l'accord-cadre multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec les entreprises :
- SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX
- GRANDIR AVENTURE - Voyages équitables et solidaires - 19 Bis rue des Bois - 93160 NOISY-LE-GRAND
- LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX -26 rue Jean Jaurès - BP 60882
78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex

pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans.
Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**20g**	**AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE ET MULTI-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SEJOURS A DESTINATION DES ENFANTS ET JEUNES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 30 et 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de désigner un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de l'accord-cadre de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire conformément à l'article 76 du code des marchés publics.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP.
L'objet de cet accord-cadre et des marchés qui seront conclus sur son fondement est «Prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois».
Le présent accord-cadre est divisé en 7 lots qui seront traités par accords-cadres séparés, lesquels sont les suivants :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)
Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)
Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans
Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans
Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans
Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans
Le présent accord-cadre est conclu pour toute sa durée pour des quantités maximum pour le lot 1 à 6 et sans quantité et sans montant pour le lot 7 est de :
Lot n° 1 : Séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Lot n° 2 : Séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM

Mono-attributaire	16 séjours

Lot n° 3 : Séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	32 séjours

Lot n° 4 : Séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	36 séjours

Lot n° 5 : Séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	28 séjours

Lot n° 6 : Séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

	QUANTITE MAXIMUM
Multi-attributaire	8 séjours

Lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Multi-attributaire	Sans montant/sans quantité

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.
Le titulaire devra, s'il n'est pas en mesure d'honorer la continuité de l'accord-cadre, faire part à la ville de Rosny-sous-Bois de sa volonté d'interrompre cet accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'il s'est donné.
La ville de Rosny-sous-Bois pourra aussi interrompre le présent accord-cadre dans un délai de 6 (SIX) mois au minimum avant le terme qu'elle s'est donné .
La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
2 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

Après analyse faite par la Direction de la petite enfance et service de la jeunesse et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :

POUR LE LOT N°1

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours en centres de vacances d'hiver en France pour les enfants de 6 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle élémentaire).

POUR LE LOT N°2

❖ La société NSTL située - 140 rue Léon Geffroy - 94400 VTRY-SUR-SEINE pour les séjours en centres de vacances au printemps en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°3

❖ La société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX située - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours en centres de vacances l'été en France pour les enfants de 5 à 12 ans (enfant fréquentant l'école maternelle et élémentaire)

POUR LE LOT N°4

❖ La société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - située - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

❖ La société VELS - située - 18 rue de Trévise - 75009 Paris pour les séjours à thème en France à la mer – à la montagne – à la campagne pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°5

❖ La société CLUB CULTUREL ET LINGUISTIQUE - 131 rue de Picpus - 75012 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - CS 33333 - Rue de la Comtesse Cécile - 12033 RODEZ cedex 09 pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

❖ La société ASSOCIATION PRO LINGUA - 40 rue de Trévise - 75009 PARIS pour les séjours linguistique à l'étranger pour les 11/17 ans

POUR LE LOT N°6

la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 - 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cedex pour les séjours avec découverte d'une pratique culturelle, sportive et/ou à dimension solidaire pour les 11/17 ans

POUR LE LOT 7

❖ la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDINB pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

❖ La société SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots de l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;

VU les articles 10, 30, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié ;

CONSIDERANT l'obligation de faire appel à un opérateur économique pour l'accord-cadre mono-attributaire et multi-attributaire de prestations de séjours à destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois;

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par la Ville au JOUE et BOAMP ;

CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés dans le règlement de la consultation à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 – Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et pédagogique fourni et imposé	50 %
3 – Rabais minimum sur catalogue séjours pour chacun des lots	50 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction de la petite enfance et du service jeunesse et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du lot 7 de l'accord-cadre multi-attributaire de prestations de séjours a destination des enfants et jeunes de la ville de Rosny-sous-Bois avec les entreprises :

- AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - 9 rue du Rivage - 59320 SEQUEDIN
- SIGNES DE PISTE - 90 rue de la Ruelle - 78520 SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- SANS FRONTIERES - 4 Bis rue de la Mairie - 73460 FRONTENEX

pour les séjours à l'étranger pour les 15/17 ans

Article 2 : **PRECISE QUE** le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : **PRECISE QUE** la quantité pour toute sa durée du lot n° 7 : Séjours à l'étranger pour les 15/17 ans est de :

	QUANTITE MAXIMUM
Mono-attributaire	12 séjours

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront prélevées sur les imputations budgétaires : 611-4220 et 611-2551 selon les crédits inscrits au budget concerné.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**21a**	**AUTORISATION A SIGNER LES PIECES CONTRACTUELLES DES MARCHES RELATIF A LA LOCATION DE CARS DE COURTE ET LONGUE DUREE POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,

Cette procédure s'est faite dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-bois pour le lot avec chauffeur.
Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP et au JOUE.
Le présent marché a pour objet la location de cars de capacité minimum de 51 places (hors poste de conduite et options modifiant le nombre de places), avec ou sans chauffeur, de courte et longue durée pour la Ville de Rosny-sous-Bois et le CCAS. Il nécessite une bonne connaissance géographique de la région Parisienne et une carte de parking pour Paris à disposition.
Ce marché comporte 2 lots :
Lot 1 : location de cars de courte et longue durée avec chauffeur
Lot 2 : Location de cars de courte et longue durée sans chauffeur
Il s'agit de marchés à bons de commande selon un minimum et un maximum pour chaque lot sur la durée totale du marché.
Lot 1 : location de cars de courte et longue durée avec chauffeur

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant Hors Taxe	200 000,00 €	260 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	40 000,00 €	52 000,00 €
Montant T.T.C	240 000,00 €	312 000,00 €

Lot 2 : Location de cars de courte et longue durée sans chauffeur

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant Hors Taxe	80 000,00 €	180 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	16 000,00 €	36 000,00 €
Montant T.T.C	96 000,00 €	216 000,00 €

Les présents marchés prennent effet à compter de leur notification et jusqu'au 31/12/17.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	*Pondération (%)*
Le prix : location avec carnet d'entretien (« full service »)	50**%**
La valeur technique : Mémoire méthodologique comprenant l'organisation du personnel dédié (CV, ancienneté, jours et horaires de travail), contact privilégié, emplacement de l'atelier, photos et caractéristiques techniques du ou des car(s) proposé(s)	35**%**
Coût d'utilisation : Consommation aux 100 kms avec et sans climatisation	15%
Qualité de service : Couverture géographique et temps de réactivité pour la mise à disposition en cas d'avarie	10 %

Après analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :
- la société AUTOCARS SUZANNE située au 4 avenue Winston Churchill – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour le lot 1.
- la société SAS LES CARS LAMBERT située au Rue Saint Pregts – 89140 GISY LES NOBLES pour le lot 2.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché relatif à la location de cars de courte et longue durée pour la ville de Rosny-Sous-Bois et le CCAS.
Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 6247 des budgets des exercices concernés de la Ville et du CCAS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU la délibération n°20 du 21 novembre 2013 concernant le groupement de commande incluant la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-bois.
VU la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié.
CONSIDERANT la publicité préalable faite au BOAMP et au JOUE;
CONSIDERANT la candidature recevable (société AUTOCARS SUZANNE située au 4 avenue Winston Churchill – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES) ;
CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés, à savoir :

Libellé	*Pondération (%)*
Le prix : location avec carnet d'entretien (« full service »)	50%
La valeur technique : Mémoire méthodologique comprenant l'organisation du personnel dédié	35%

(CV, ancienneté, jours et horaires de travail), contact privilégié, emplacement de l'atelier, photos et caractéristiques techniques du ou des car(s) proposé(s)	
Coût d'utilisation : Consommation aux 100 kms avec et sans climatisation	15%
Qualité de service : Couverture géographique et temps de réactivité pour la mise à disposition en cas d'avarie	10 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché relatif à la location de cars de courte et longue durée du lot 1, location de cars de courte et longue durée avec chauffeur pour la Ville et le CCAS avec la société AUTOCARS SUZANNE située au 4 avenue Winston Churchill – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES

Article 2 : **PRECISE QUE** le présent marché prend effet à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : **PRECISE QUE l**es montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant Hors Taxe	200 000,00 €	260 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	40 000,00 €	52 000,00 €
Montant T.T.C	240 000,00 €	312 000,00 €

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses sont imputées au 6247 du budget des exercices concernés.

Adopté par 29 voix pour
et 5 abstentions (1 RES, 2 FN, 2 centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**21b**	**AUTORISATION A SIGNER LES PIECES CONTRACTUELLES DES MARCHES RELATIF A LA LOCATION DE CARS DE COURTE ET LONGUE DUREE POUR LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,

Cette procédure s'est faite dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-bois pour le lot avec chauffeur.

Pour ce faire une publication préalable a été faite au BOAMP et au JOUE.

Le présent marché a pour objet la location de cars de capacité minimum de 51 places (hors poste de conduite et options modifiant le nombre de places), avec ou sans chauffeur, de courte et longue durée pour la Ville de Rosny-sous-Bois et le CCAS. Il nécessite une bonne connaissance géographique de la région Parisienne et une carte de parking pour Paris à disposition.

Ce marché comporte 2 lots :

Lot 1 : location de cars de courte et longue durée avec chauffeur

Lot 2 : Location de cars de courte et longue durée sans chauffeur

Il s'agit de marchés à bons de commande selon un minimum et un maximum pour chaque lot sur la durée totale du marché.

Lot 1 : location de cars de courte et longue durée avec chauffeur

	MONTANT MINIMUM	**MONTANT MAXIMUM**
Montant Hors Taxe	200 000,00 €	260 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	40 000,00 €	52 000,00 €
Montant T.T.C	240 000,00 €	312 000,00 €

Lot 2 : Location de cars de courte et longue durée sans chauffeur

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant Hors Taxe	80 000,00 €	180 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	16 000,00 €	36 000,00 €
Montant T.T.C	96 000,00 €	216 000,00 €

Les présents marchés prennent effet à compter de leur notification et jusqu'au 31/12/17.
Les critères de sélection des offres sont les suivantes :

Libellé	*Pondération (%)*
Le prix : location avec carnet d'entretien (« full service »)	50**%**
La valeur technique : Mémoire méthodologique comprenant l'organisation du personnel dédié (CV, ancienneté, jours et horaires de travail), contact privilégié, emplacement de l'atelier, photos et caractéristiques techniques du ou des car(s) proposé(s)	35**%**
Coût d'utilisation : Consommation aux 100 kms avec et sans climatisation	15%
Qualité de service : Couverture géographique et temps de réactivité pour la mise à disposition en cas d'avarie	10 %

Après analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 a émis sa décision d'attribution à :
- la société AUTOCARS SUZANNE située au 4 avenue Winston Churchill – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour le lot 1.
- la société SAS LES CARS LAMBERT située au Rue Saint Pregts – 89140 GISY LES NOBLES pour le lot 2.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché relatif à la location de cars de courte et longue durée pour la ville de Rosny-Sous-Bois et le CCAS.
Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 6247 des budgets des exercices concernés de la Ville et du CCAS.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune ;
VU la délibération n°20 du 21 novembre 2013 concernant le groupement de commande incluant la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rosny-sous-bois.
VU la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié.
CONSIDERANT la publicité préalable faite au BOAMP et au JOUE;
CONSIDERANT la candidature recevable (société AUTOCARS SUZANNE située au 4 avenue Winston Churchill – 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES) ;
CONSIDERANT les critères de sélection des offres mentionnés, à savoir :

Libellé	*Pondération (%)*
Le prix : location avec carnet d'entretien (« full service »)	50%
La valeur technique : Mémoire méthodologique comprenant l'organisation du personnel dédié (CV, ancienneté, jours et horaires de travail), contact privilégié, emplacement de l'atelier, photos et caractéristiques techniques du ou des car(s) proposé(s)	35%
Coût d'utilisation : Consommation aux 100 kms avec et sans climatisation	15%
Qualité de service : Couverture géographique et temps de réactivité pour la mise à disposition en cas d'avarie	10 %

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction des Espaces Publics et la proposition de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 ;

DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché relatif à la location de cars de courte et longue durée du lot 2, location de cars de courte et longue durée sans chauffeur
pour la Ville et le CCAS avec la société SAS LES CARS LAMBERT située au Rue Saint Pregts – 89140 GISY LES NOBLES
Article 2 : **PRECISE QUE** le présent marché prend effet à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 3 : **PRECISE QUE l**es montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant Hors Taxe	80 000,00 €	180 000,00 €
Montant T.V.A à 20 %	16 000,00 €	36 000,00 €
Montant T.T.C	96 000,00 €	216 000,00 €

Article 4 : **PRECISE QUE** les dépenses sont imputées au 6247 du budget des exercices concernés.

Adopté par 29 voix pour
et 5 abstentions (1 RES, 2 FN, 2 centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**22**	**CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BD N°67 SIS 22 AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois est devenue propriétaire de cet immeuble situé en limite de la ZAC de la Mare Huguet en février 2012 par suite de l'exercice du droit de préemption, afin de réorganiser la partie septentrionale de la ZAC.
Après négociation avec l'aménageur de ZAC, la commune envisage de lui céder cet immeuble bâti moyennant un prix global de 221.638 euros. Cette cession qui s'inscrit dans le cadre de la gestion de son patrimoine n'est pas soumise à la TVA en application de l'instruction du 29 décembre 2010.
Afin de respecter le calendrier de l'aménageur, il est prévu de signer une promesse de vente sous conditions suspensives.
L'aménageur de ZAC devant céder des lots nus desservis par les réseaux, il est d'ores et déjà autorisé à demander un permis de démolir sur cette propriété bâtie et à faire son affaire de la démolition.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'aliénation au profit de La Providence de la Mare Huguet, aménageur de ZAC de cette propriété communale cadastrée section BD N° 67 moyennant la somme de 221.638 euros.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1,
VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010
VU l'avis des domaines en date du 13 mars 2014
VU la correspondance de l'aménageur en date du 10 juin 2014
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de cet immeuble bâti depuis février 2012, qu'elle envisage de le céder à l'aménageur de ZAC en vue de réorganiser la partie septentrionale des lots.
CONSIDERANT l'échange d'accord sur la chose et sur le prix en date des 17 décembre 2013 et 10 juin 2014
CONSIDERANT que la cession dudit immeuble est parfaite

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'aliénation au profit de La Providence de la Mare Huguet, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de la Mare Huguet de l'immeuble communal cadastré section BD N°67 d'une superficie de 103 M² situé 22 avenue Jean Jaurés moyennant un prix de 221 638 € (deux cent vingt et un mille six cent trente huit) euros.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique définitif en l'Etude de Maître BRODIN.
Article 3 : **IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2015.

Adopté par 32 voix
et 2 abstentions (centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	23	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)

Monsieur le Maire expose :
L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France créé à l'initiative de l'Etat par décret du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 est un Etablissement Public Industriel & Commercial Etat dont la compétence s'étend sur les départements de Paris- Seine & Marne – Essonne- Seine Saint-Denis- et Val de Marne à l'exception des communes de Bièvres, Wissous et Verrières le Buisson.
Sa mission première est de procéder à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement du territoire (projet urbain-politique locale de l'habitat- accueil ou maintien des activités économiques.. réalisation d'équipements collectifs- lutte contre insalubrité…).
Depuis le 25 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF couvrant la période 2013-2018. Pour mener à bien sa mission, l'EPFIF peut faire usage de l'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme.
Cet établissement est administré par un conseil d'administration composé de 30 membres où figureront des représentants des collectivités territoriales. Ces derniers sont choisis par une assemblée spéciale.
Les membres de cette assemblée spéciale sont désignés en leur sein par les conseils municipaux et suivant le même rythme de renouvellement que ces derniers.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de nommer un représentant qui siégera au sein de cette assemblée spéciale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29
VU le décret N° 2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par décret N°2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
CONSIDERANT que compte tenu du renouvellement du conseil municipal rosnéen, il convient de désigner un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois qui sera appelé à siéger au sein de cette assemblée spéciale de l'EPFIF

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** Monsieur Serge DENNEULIN pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'EPFIF

Adopté par 31 voix pour
et 3 abstentions (1 RES , 2 centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	24	SPL ROSNY DEVELOPPEMENT – AUTORISATION POUR PERCEPTION DIRECTE DE JETONS DE PRESENCE PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL ROSNY DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné six élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SPL Rosny Développement.
Ces élus sont :
- Claude CAPILLON
- Monique DESHOGUES
- Ninette SMADJA
- Samir BENAMAR
- Patrick CAPILLON
- Mohammed AMOR

Le Conseil d'administration de la SPL, peut en vertu de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) allouer à ses membres des jetons de présence dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal autorise les administrateurs à les percevoir.
Le montant des jetons de présence proposé est équivalent à celui versé par la SEMRO soit 250 euros.
Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le montant des jetons de présence fixé à 250 euros
- autoriser les élus mandataires au Conseil d'administration de la SPL Rosny développement à percevoir des jetons de présence dans la limite de 250 euros par séance et pour chacun d'eux et sous condition d'une présence effective

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Codes des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5
VU sa délibération du conseil municipal du 22 mai 2014
VU les statuts de la SPL Rosny développement
VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL du 10 juin 2014

DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** le montant des jetons de présence fixé à 250 euros
Article 2 : **AUTORISE** les élus mandataires désignés au conseil d'administration de la SPL Rosny Développement à percevoir directement des jetons de présence dans la limite de 250 euros par séance et sous conditions de présence effective

Adopté par 31 voix pour
et 1 vote contre (RES) et 2 abstentions (FN)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**25**	**SPL ROSNY DEVELOPPEMENT – FIXATION DES REMUNERATIONS OU AVANTAGES PARTICULIERS POUR CERTAINS ELUS MANDATAIRES DE LA VILLE**

Monsieur le Maire expose :
Lors de sa séance du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné six élus mandataires de la Ville au conseil d'administration de la SPL Rosny Développement et les a autorisés à exercer toutes fonctions et missions au sein du conseil d'administration.
Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus mandataires des collectivités locales peuvent percevoir des rémunérations ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par le conseil municipal qui les a désignés.
Lors du conseil d'administration de la SPL Rosny Développement qui s'est tenu le 10 juin 2014 :
- Claude CAPILLON a été élu Président- Directeur général et exerce la fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration
- Monique DESHOGUES a été autorisée à exercer une mission d'assistance sur tous les projets de développement économique intégrés aux études que la SPL sera amenée à conduire
- Ninette SMADJA a été autorisée à exercer une mission d'assistance pour toutes les problématiques liées à l'Agenda 21 que la SPL devra intégrer dans ses projets
- Mohammed AMOR a été autorisé à exercer une mission d'assistance sur l'intégration de l'habitat collectif dans les projets de la SPL

Le Conseil municipal est invité à approuver:
- La fixation du montant maximum de 1.800 euros brut mensuel concernant les rémunérations ou des avantages particuliers alloués à certains administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'administration sachant que la fonction de mandataire social ne sera pas rémunérée
- La fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Claude CAPILLON
- La mission d'assistance sur tous les projets de développement économique exercée par Monique DESHOGUES
- La mission d'assistance pour toutes les problématiques liées à l'Agenda 21 exercée par Ninette SMADJA
- La mission d'assistance sur l'intégration de l'habitat collectif exercée par Mohammed AMOR

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Codes des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5
VU les statuts de la SPl Rosny Développement
VU le procès verbal du Conseil d'administration de la SPL Rosny Développement du 10 juin 2014
CONSIDERANT que le conseil d'administration de la SPL a décidé d'allouer des rémunérations à certains élus mandataires représentant la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPL

CONSIDERANT que le montant maximum de ces indemnités ainsi que les fonctions et missions exercées au sein du conseil d'administration de la SPL doivent être approuvés par le conseil municipal

DELIBERE

Article 1er : **FIXE** le montant maximum de 1.800 euros brut mensuel concernant les rémunérations ou avantages particuliers alloués à certains administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'administration

Article 2 : **DEFINIT** les fonctions et misions exercées par les élus administrateurs :

- La fonction de mandataire social de Président du Conseil d'administration exercée par Claude Capillon
- La mission d'assistance sur tous les projets de développement économique exercée par Monique Deshogues
- La mission d'assistance pour toutes les problématiques liées à l'Agenda 21 exercée par Ninette Smadja

La mission d'assistance sur l'intégration de l'habitat collectif exercée par Mohammed Amor

Adopté par 29 voix pour
et 5 votes contre (1 RES, 2 FN, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**26**	**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LA SOCIETE AKERYS PROMOTION ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS – TRANSFERT A LA SCCV LE METROPOLITAIN**

Monsieur le Maire expose :

Le 20 janvier 2011, le Conseil Municipal délibérait sur la mise en place du dispositif de Projet Urbain Partenarial sur les zones UA du PLU en vigueur sur la ville de Rosny-sous-Bois.

Créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, le projet urbain partenarial est un dispositif financier qui a pour objet la prise en charge financière totale ou partielle, par l'apport de participations, des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement. Il est transcrit aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Il se traduit par l'établissement d'une convention entre le constructeur ou l'aménageur et la collectivité publique, pour financer tout ou partie de ces équipements publics.

En application de l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de PUP et dont les autorisations de construire ont été déposées antérieurement à la mise en place de la Taxe d'Aménagement sur la commune (Conseil Municipal du 13 novembre 2012) étaient alors exonérées de la taxe locale d'équipement, pendant un délai fixé par la convention qui ne pouvait excéder 10 ans.

L'objet du dispositif PUP sur la ville de Rosny-sous-Bois concerne la construction de deux équipements scolaires (maternel et élémentaire), afin de répondre aux futurs besoins, notamment dans le centre-ville, que vont faire naître les différents projets de construction et d'aménagement dans les prochaines années. Le détail de programmation, de coût et de délais de réalisation de ces deux équipements se trouve aux articles 1 et 2 de l'avenant n°1 à la convention.

La convention de projet urbain partenarial, approuvée en Conseil Municipal du 19 mars 2013, concerne la société AKERYS Promotion et porte sur l'assiette du projet de construction au 67 avenue du président J.F. Kennedy, parcelles cadastrées G 171, G173, G 268, G339 et F 89.

Le projet se trouve en zone UAa du PLU.

Il prévoit la construction de 4.158,14 m² de Surface de plancher, soit 62 logements.

Il est énoncé dans la convention de projet urbain partenarial entre la ville et la société AKERYS Promotion, que cette dernière participe aux équipements précités à hauteur de 2,74 % du coût HT des équipements maternel et élémentaire, soit une participation totale de 320.000 euros (coût net et forfaitaire), suivant les modalités de règlement édictées à l'article 6.

Le permis de construire, faisant l'objet de la convention de PUP signée le 19 mars 2013 entre AKERYS Promotion et la ville de Rosny-sous-Bois, a été transféré à la SCCV Le Métropolitain.

Comme énoncé dans l'article 4 de la convention initiale, le transfert du permis de construire induit le transfert des droits et obligations édictés par la convention à la société, nouvelle bénéficiaire de l'autorisation de construire.

L'avenant n°1 à la convention de PUP entre AKERYS Promotion et la Ville de Rosny-sous-Bois concerne uniquement le transfert du permis de construire de la société AKERYS Promotion à la SCCV Le Métropolitain.

Seul le pétitionnaire change.

Le projet initial reste inchangé. Il concerne toujours la construction de 62 logements, pour une surface de plancher de 4.158,14 m². L'assiette foncière reste la même.

Aussi, la participation au Projet Urbain Partenarial due par la société nouvelle bénéficiaire qu'est la SCCV Le Métropolitain reste de 320.000 euros (coût net et forfaitaire), égale à 2,74 % du montant HT des équipements maternel et élémentaire prévus.
Les modalités de règlement sont inchangées.
L'avenant n°1 à la convention de PUP est annexé à la présente délibération.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de PUP entre la société AKERYS Promotion et la ville de Rosny-sous-Bois, concernant le transfert de cette convention à la SCCV Le Métropolitain
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cet avenant n°1

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4, et R 332-25-1
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009,
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 20 janvier 2011, approuvant la mise en place du dispositif de PUP sur les zones UA du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois,
VU l'article n°4 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Akerys Promotion et la Ville de Rosny-sous-Bois signée le 19 mars 2013,
VU l'avenant n°1 à la convention de PUP entre la société AKERYS Promotion et la ville de Rosny-sous-Bois, concernant le transfert de cette convention à la SCCV Le Métropolitain, joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial entre la société AKERYS Promotion et la ville de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial entre la société AKERYS Promotion et la ville de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : **DIT** que l'avenant n° 1 à la convention, objet de la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie, au service Urbanisme et Architecture (7ème étage de l'hôtel-de-ville), à la suite de sa signature par les deux parties.
Une mention de cette signature sera affichée pendant un mois en mairie.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 15/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**27**	**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR CONTRIBUER AU PROJET DE DIAGNOSTIC PRE-OPERATIONNEL PORTANT SUR LA COPROPRIETE DU 21 RUE DES DEUX COMMUNES**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-Sous-Bois a décidé de lancer à partir de septembre 2014, un diagnostic complet réalisé par un prestataire spécialisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin de diagnostiquer la copropriété dégradée sise 21 rue des Deux Communes.
Cet ensemble de 96 logements, dont 26 appartements appartiennent à la Ville, présente encore à ce jour de nombreux désordres. Ces six bâtiments datant de 1920 font l'objet d'un arrêté d'insalubrité depuis le 21 Novembre 2000 portant sur les parties communes et qui n'a pas encore été levé par les copropriétaires, faute d'avoir réuni l'ensemble des fonds nécessaires.
L'enjeu de ce diagnostic pré-opérationnel mené sur six mois est d'identifier et hiérarchiser la nature des principales difficultés rencontrées par la copropriété, mais également de mettre à jour ses atouts et ses capacités à se redresser pour préparer dans un second temps, des interventions ciblées et mobiliser tous les moyens et les financements publics potentiels à sa remise en état.
Ce diagnostic comporte principalement quatre thématiques, à approfondir, dont un volet technique et sanitaire, un volet gestion - comptabilité - finances de la copropriété, un volet patrimonial et socio-économique des occupants et des propriétaires, et un volet foncier et immobilier.

L'Agence Nationale de l'Habitat subventionne ce type d'étude à hauteur de 50%, pour un plafond maximum de 100.000 euros.
Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Rosny-Sous-Bois peut valablement solliciter une demande de subvention « ingénierie » auprès de l'ANAH pour le financement d'un diagnostic pré- opérationnel.
Le Conseil Municipal est invité à :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter, auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, toute subvention à son taux maximum.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention portant sur le financement d'un diagnostic pré-opérationnel.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT les orientations de notre Plan Local de l'Habitat qui préconise d'identifier les problématiques liées au logement insalubre et indigne, afin d'y apporter des solutions concrètes,
CONSIDERANT que l'arrêté d'insalubrité du 21 Novembre 2000 relatif à l'insalubrité des parties communes n'a pu être levé,
CONSIDERANT, que le projet de réhabilitation de cette copropriété nécessite la réalisation d'un diagnostic préalable précis,
CONSIDERANT, que la Ville peut prétendre à une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat pour le financement d'un diagnostic pré opérationnel au maximum de ce qui est possible de recevoir.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter, auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, toute subvention à son taux maximum.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention portant sur le financement d'un diagnostic pré-opérationnel

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 15/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**28**	**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR CONTRIBUER AU PROJET DE DIAGNOSTIC PRE-OPERATIONNEL PORTANT SUR LA COPROPRIETE DU 21 RUE DES DEUX COMMUNES**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-Sous-Bois a décidé de lancer à partir de septembre 2014, un diagnostic complet réalisé par un prestataire spécialisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin de diagnostiquer la copropriété dégradée sis 21 rue des Deux Communes.
Cet ensemble de 96 logements dont 26 appartements appartiennent à la Ville présente encore à ce jour de nombreux désordres. Ces six bâtiments datant de 1920 font l'objet d'un arrêté d'insalubrité depuis le 21 Novembre 2000 portant sur les parties communes et qui n'a pas encore été levé par les copropriétaires, faute d'avoir réuni l'ensemble des fonds nécessaires.
L'enjeu de ce diagnostic pré-opérationnel mené sur six mois est d'identifier et hiérarchiser la nature des principales difficultés rencontrées par la copropriété, mais également de mettre à jour ces atouts et ces capacités à se redresser pour préparer dans un second temps, des interventions ciblées et mobiliser tous les moyens et les financements publics potentiels à sa remise en état.
Ce diagnostic comporte principalement quatre thématiques, à approfondir, dont un volet technique et sanitaire, un volet gestion - comptabilité - finances de la copropriété, un volet patrimonial et socio-économique des occupants et des propriétaires, et un volet foncier et immobilier.
Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Rosny-Sous-Bois serait éligible à une demande de subvention auprès la Caisse des dépôts pour le financement partiel d'un diagnostic pré-opérationnel.
Le Conseil Municipal est invité à :
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter, auprès la Caisse des Dépôts toute subvention à son taux maximum.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention portant sur le financement de ce diagnostic pré-opérationnel

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT les orientations de notre Plan Local de l'Habitat qui préconise d'identifier les problématiques liées au logement insalubre et indigne, afin d'y apporter des solutions concrètes,
CONSIDERANT que l'arrêté d'insalubrité du 21 Novembre 2000 relatif à l'insalubrité des parties communes n'a pu être levé,
CONSIDERANT que le projet de réhabilitation de cette copropriété nécessite la réalisation d'un diagnostic préalable précis,
CONSIDERANT que la Ville peut prétendre à une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, pour le financement d'un diagnostic pré opérationnel au maximum de ce qui est possible de recevoir.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter, auprès de la Caisse des Dépôts, toute subvention à son taux maximum.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention portant sur le financement de ce diagnostic pré-opérationnel

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 15/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	29	SEMRO : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Monsieur le Maire expose :
La SEMRO accompagne, depuis 1985, le développement urbain de Rosny-sous-Bois à travers ses différentes compétences en matière d'aménagement, de construction et de gestion de patrimoine.
En dehors des opérations d'aménagement, la SEMRO est propriétaire et gestionnaire d'un patrimoine immobilier : une pépinière et un hôtel d'entreprises, une résidence foyer-logement pour personnes âgées, un club-house et des restaurants.
Aujourd'hui, avec la création récente de la société publique locale « Rosny Développement » par délibérations conjointes des conseils municipaux de Rosny et Fontenay du 22 mai 2014, l'objectif est de clarifier le périmètre de chacune des deux sociétés afin de les centrer sur un cœur de métier : l'aménagement et le développement urbain d'une part pour la SPL et le développement de l'offre de logement social et des résidences pour public spécifique d'autre part pour la SEMRO
L'article 2 des statuts de la SEMRO doit donc être complété puisqu'il ne vise actuellement que les opérations d'aménagement et non les opérations de construction de logements en tant que telles.
C'est pourquoi, après « A cet effet, la Société effectuera toutes opérations foncières, commerciales et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus » il est ajouté : « construire et gérer des logements sociaux et des résidences spécialisées ».
Le Conseil est invité à approuver la modification des statuts.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-1
VU les statuts de la SEMRO
CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 2 des statuts

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la modification des statuts

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 02/07/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**30**	**AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 5 ANS FORMULEE PAR LA SOCIETE ZODIO DANS LE CADRE DU P.U.C.E. DE ROSNY-SOUS-BOIS (L3132-25-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL).**

Monsieur le Maire expose :
Les articles L3132-25-1 et suivants du code du travail introduisent la possibilité pour les entreprises se trouvant à l'intérieur d'un Périmètre Urbain de Consommation Exceptionnel (PUCE) de déroger pour cinq ans au repos dominical. C'est le Préfet qui leur en délivre l'autorisation, après consultation notamment du Conseil Municipal de la commune d'implantation du PUCE.
Le PUCE de Rosny-sous-Bois est entré en vigueur le 8 avril 2013 suite à la publication de l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.UC.E.) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois.
La préfecture de la Seine-Saint-Denis, saisie d'une demande de la société ZODIO de dérogation au repos dominical pour 5 ans, a sollicité l'avis du Conseil Municipal le 5 mai 2014, par courrier électronique.
L'établissement de Rosny-sous-Bois pour la société ZODIO présente dans son dossier toutes les garanties légales relatives au travail le dimanche, et notamment le doublement de la rémunération, la garantie d'un repos compensateur et la préservation du volontariat des salariés pour travailler le dimanche.
Par ailleurs le Conseil Municipal s'est montré favorable à la création d'un PUCE à Rosny-sous-Bois (délibération du 24 novembre 2009 portant demande de création d'un PUCE sur le territoire).
Il convient donc de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale pour cinq ans de l'établissement ZODIO de Rosny-sous-Bois dans le cadre du PUCE de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
VU le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1 et suivants qui réglementent les dérogations au repos dominical dans le cadre d'un PUCE,
VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 du 8 avril 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la demande d'avis du Conseil Municipal adressée à la Mairie de Rosny-sous-Bois par les services de la Préfecture par courrier électronique du 5 mai 2014,
CONSIDERANT le dossier de demande de dérogation au repos dominical déposé la société ZODIO auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de la création du PUCE,

DELIBERE

ARTICLE unique : **DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour cinq ans, présentée par la société ZODIO pour son magasin 16 Rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**31**	**ADHESION AU CLUB « FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION » (FACE) SEINE-SAINT-DENIS**

Monsieur le Maire expose :

Le développement de l'emploi, et en particulier celui des seniors, est une priorité pour la ville de Rosny-Sous-Bois qui, dans cette optique, a déjà mis en place le Cercle Avenir Sénior et à créer un site internet dédié.

Dans le cadre de cette orientation, la ville a choisi également de s'appuyer sur le Club d'entreprises FACE Seine-Saint-Denis.

FACE est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1993 à l'initiative de 15 grandes entreprises nationales (AG2R, Axa, Casino, Club Med, Crédit Lyonnais, Danone, Darty, Euro RSCG, Pechiney, Ratp, Renault, Manpower, Fimalac, Sodexho et Suez).
La fondation FACE accompagne son réseau d'entreprises partenaires dans l'élaboration de leur politique de diversité en faveur d'une égalité de traitement, promouvant un modèle durable qui lie de manière interdépendante la stratégie des entreprises, la politique de l'emploi et les actions sociales.

Cette fondation est organisée en un réseau national de clubs locaux qui développent en lien avec leurs partenaires territoriaux économiques et institutionnels des actions et des outils « sur-mesure » en faveur des problématiques locales en matière d'insertion économique et sociale.

Le Club FACE Seine-Saint-Denis est membre de la Fondation Agir Contre l'Exclusion.

C'est un club d'entreprises qui mène des actions de prévention et de lutte contre l'exclusion sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Sa mission est d'agir contre toutes les formes d'exclusion à travers des actions concrètes qui associent les collaborateurs des entreprises partenaires.

En 2012, le Club FACE Seine-Saint-Denis a initié une action spécialement destinée aux seniors en mettant en place une action ciblée sur leurs besoins avec des ateliers collectifs et des rencontres avec des collaborateurs d'entreprises individualisées. L'objectif poursuivi par cette action était de permettre à un groupe de seniors de se dynamiser dans leur recherche d'emploi, d'acquérir des outils et des savoirs leur permettant d'être plus performants dans leurs démarches et d'avoir des conseils individualisés par des collaborateurs d'entreprises.

Fort de cette expérience, de son réseau d'entreprises (103 entreprises engagées auprès de FACE Seine Saint Denis en 2012) et des objectifs partagés par la ville sur l'emploi des seniors, il est apparu nécessaire d'établir une convention partenariale entre la ville et le Club FACE Seine Saint Denis

La présente Convention a pour objet de développer des actions de rapprochement d'un groupe de 10 à 15 demandeurs d'emploi seniors avec le monde de l'entreprise pour un coût de 6 900 €.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette convention sont :
- L'animation d'un atelier « Entreprise mode d'emploi »
- L'organisation de deux visites d'entreprises en demi-groupe, plus particulièrement dans les secteurs de la logistique et des services à la personne
- L'animation d'un atelier « Préparation à l'entretien d'embauche »
- La mise en place de 4 parrainages de demandeurs d'emploi seniors
- La mobilisation de trois entreprises pour le forum de l'emploi sénior que souhaite organiser la Ville

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de convention entre la ville de Rosny-sous-Bois et le Club FACE 93
CONSIDERANT que la convention a pour objet de développer des actions de rapprochement d'un groupe de 10 à 15 demandeurs d'emplois seniors avec le monde de l'entreprise

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au club fondation Agir contre l'exclusion (FACE) de Seine-Saint-Denis
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**32**	**ADHESION A « L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE) »**

Monsieur le Maire expose :
Afin de renforcer son positionnement dans les instances de concertations locales, optimiser la recherche de financements européens, suivre l'actualité européenne et permettre l'échange d'expériences autour des actions menées par collectivité, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).
Créée en 1951, l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) compte aujourd'hui plus de 1500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.
L'AFCCRE constitue la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe et qui dispose d'un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle est par ailleurs, membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
Les missions de l'AFCCRE sont les suivantes :

- conseiller et informer les collectivités territoriales
- développer les échanges et partenariats
- associer les collectivités territoriales aux politiques européennes
- former les élus et cadres territoriaux

Déjà engagée avec l'AFCCRE dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action local en faveur de l'égalité hommes/femmes, la ville pourrait ainsi bénéficier de l'ensemble des avantages liés à une adhésion en étant partie prenante des groupes de travail de l'association.
Pour l'année en cours, le montant de l'adhésion est fixé à 1900 euros
Le Conseil Municipal est invité à approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet d'adhésion à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
CONSIDERANT que cette adhésion permettra d'optimiser la recherche de financement européens et un échange d'expériences.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**33**	**ADHESION DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS A LA PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES ATELIERS SANTE VILLE**

Monsieur le Maire expose :

Créée le 17 octobre 2011, la Plateforme nationale de ressources Ateliers Santé Ville est une association loi 1901 qui vise à promouvoir les démarches territoriales et les approches populationnelles de santé publique portées par les Ateliers Santé Ville depuis 13 ans et initiées par la Politique de la Ville.
Lieu ressource et espace de mise en réseau, elle s'adresse à l'ensemble des acteurs impliqués dans les démarches territoriales de santé publique dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, sur tous les territoires de France : professionnels, élus, institutionnels, partenaires nationaux, régionaux, départementaux et locaux, réseaux associatifs, chercheurs,…
La Ville de Rosny-sous-Bois qui a mis en place un Atelier Santé Ville en 2006, souhaite adhérer à cette Plateforme afin de profiter de ce lieu ressource.
Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que la ville de Rosny souhaite adhérer à cette Plateforme afin de bénéficier des échanges et expériences des ateliers Santé Ville adhérents à ce lieu ressource.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à la Plateforme nationale de ressources Ateliers Santé Ville pour un coût annuel de 200 euros.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**34**	**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE VILLE-EVRARD CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a mis en place un Atelier Santé Ville en 2006 dans le but de coordonner les actions de santé menées sur l'ensemble de la Ville.
Suite au diagnostic santé réalisé en 2009 / 2010, a été élaboré le plan local de santé publique de la Ville (juin 2010 – mai 2014) dont la santé mentale constitue un des axes prioritaires d'action de l'Atelier Santé Ville.
Un groupe de partenaires a été créé en juin 2010, afin de créer un réseau local de professionnels de santé, des secteurs médical et social. Le RESAD (Réunions d'Évaluation de Situations d'Adultes en Difficulté) rosnéen a été créé en juin 2013 et se réunit régulièrement.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale qui contribuera plus encore au décloisonnement entre institutionnels, libéraux, bénévoles du social, de la santé, de l'éducation et de la justice, des usagers et de leurs familles.
Le Conseil Local de Santé Mentale est une plateforme de concertation et de coordination entre élus locaux, d'un territoire et service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.
La convention soumise en Conseil Municipal définit donc les modalités de partenariat entre l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard et la Ville dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Rosny-sous-Bois, conformément à la demande de financement qui sera transmise à l'ARS et signée conjointement par l'EPS de Ville-Evrard et la Ville.
Pour assurer le fonctionnement de ce Conseil Local de Santé Mentale, un coordinateur à mi-temps est recruté, financé pour moitié par la Ville de Rosny-sous-Bois et pour moitié par l'EPS de Ville-Evrard.
La participation financière de l'EPS de Ville-Evrard est limitée au montant de l'enveloppe déléguée annuellement par l'ARS (15 000 €) et à la durée de la délégation qui est de trois ans mais renouvelable par accord express des deux parties.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale à Rosny et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) du 22 juillet 2009 qui fixe le cadre du CLS
VU le projet de convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT que la Ville, sensibilisée par la problématique de la santé mentale, souhaite mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale sur la Ville

DELIBERE

Article 1 : **Approuve** la convention de partenariat concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale à Rosny-sous-Bois
Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**35**	**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a mis en place un Atelier Santé Ville en 2006 dans le but de coordonner les actions de santé menées sur l'ensemble de la Ville.
Suite au diagnostic santé réalisé en 2009 / 2010, a été élaboré le plan local de santé publique de la Ville (juin 2010 – mai 2014) dont la santé mentale constitue un des axes prioritaires d'action de l'Atelier Santé Ville.
Un groupe de partenaires a été créé en juin 2010, afin de créer un réseau local de professionnels de santé, des secteurs médical et social. Le RESAD (Réunions d'Évaluation de Situations d'Adultes en Difficulté) rosnéen a été créé en juin 2013 et se réunit régulièrement.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale qui est une plateforme de concertation et de coordination entre élus locaux d'un territoire et service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population concernée.
Pour ce faire, il est nécessaire qu'un dossier de demande de financement pour la création d'un poste de coordonnateur de Conseil Local de Santé Mentale soit rempli conjointement par l'EPS de Ville Evrard et la Ville de Rosny-sous-Bois et adressé ensuite à l'ARS.
Cette dernière finance ce poste à hauteur de 0,25 d'un emploi Temps Plein (15 000 €). La subvention est versée à l'EPS Ville Evrard qui par le biais d'une convention de partenariat, la reversera à la Ville de Rosny-sous-Bois.
La Ville quant à elle prendra directement en charge 0,25 ETP (Emploi Temps Plein) du poste de coordonnateur.
Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande de financement de postes de coordonnateur de Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de document en question.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi HPST (Hôpital Patients Santé et Territoire) du 22-07-2009 qui fixe le cadre du CLS
VU le dossier de demande de financement de postes de coordonnateur de Conseil Local de Santé Mentale à remplir proposé par ARS,
CONSIDERANT que la Ville, sensibilisée par la problématique de la santé mentale, souhaite recruter un coordonnateur pour la mise en place d'une coordination Conseil Local de Santé Mentale,
CONSIDERANT que l'ARS peut financer le poste de coordonnateur de Conseil Local de Santé à hauteur de 0,25 ETP.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la demande de financement de poste de coordonnateur de Conseil Local de Santé Mentale adressé à l'ARS,
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**36**	**CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS ET LA VILLE CONCERNANT LE DEPORT DES IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN A LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA SECURITE DE PROXIMITE (DTSP) 93 DANS LE CADRE DU PLAN DE VIDEO PROTECTION POUR PARIS (PVPP), ET DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE AU FIPD**

Monsieur le Maire expose :
La ville de Rosny-sous-Bois est dotée d'un réseau de plus de 50 caméras de vidéo protection, raccordées à son centre de supervision urbain (CSU) situé dans les locaux de la police municipale.
En 2010, la ville a signé une convention avec l'Etat ayant pour but de raccorder le CSU au commissariat de police nationale (CPN) de Rosny-sous-Bois, afin de faciliter l'accès direct aux images et d'accélérer les interventions des forces de l'ordre.
Aujourd'hui, forte du bon fonctionnement du dispositif et des avantages qu'il procure, la préfecture de police de Paris sollicite la ville afin d'intensifier cette coopération en demandant le renvoi des images du CSU sur le réseau fédérateur de la préfecture de police, en fonction de la situation opérationnelle, dans le cadre du Plan de Vidéo Protection pour Paris (PVPP).
Jusqu'alors, la visualisation des images issues des caméras s'effectuait sur un simple écran passif implanté au CPN. La transmission était déclenchée par les opérateurs vidéo du CSU sur demande ou de leur propre initiative. Grâce à ce nouveau dispositif, quatre images pourront être sélectionnées et pilotées en direct par la police nationale grâce à un poste de commande déporté dans le CPN, puis transmises et visualisées en DTSP93 mais également dans les salles de commandement de la préfecture de police.
Ce nouveau partenariat est proposé sous la forme d'une nouvelle convention qui complètera celle du 3 juin 2010, notamment en précisant les modalités organisationnelles, techniques et financières du nouveau dispositif.
En signant cette convention, la Ville de Rosny-sous-Bois pourra bénéficier d'un financement des investissements spécifiques nécessaires au raccordement du CSU au dispositif PVPP. Pris sur les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD), cette subvention de l'Etat s'inscrirait à hauteur de 100% du montant Hors Taxes des dépenses engagées, la TVA étant par ailleurs récupérée par la Ville par le biais du FCTVA.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Rosny-sous-Bois et la préfecture de police,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document,
- à déposer le dossier de subvention afférent auprès du FIPD et à effectuer toute les démarches nécessaires auprès de la commission départementale de vidéo protection dans le cadre de ce dossier.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée
VU l'arrêté préfectoral 2011-0755 du 11 avril 2011 portant autorisation du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Rosny-sous-Bois
VU la convention du 3 juin 2010 entre la ville de Rosny-sous-Bois et L'Etat
VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Rosny-sous-Bois et la préfecture de police,
CONSIDERANT que par cette convention la ville pourra bénéficier d'un financement direct à 100 % hors taxe des travaux de raccordement du centre de supervision de la Police Municipale au dispositif du PVPP,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Rosny-sous-Bois et l'Etat relative à l'exploitation de la vidéosurveillance.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention afférente à ce dossier auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute les démarches nécessaires auprès de la commission départementale de vidéoprotection dans le cadre de ce dossier.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	37	DENOMINATION DU CHALET DU GOLF (12 rue Raspail) : DANIEL AMAND

Monsieur le Maire expose :
La commune a mis à disposition de l'Association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois (ASGRB) en septembre 2013, un chalet permettant de devenir le club-house de l'association.
Suite au décès de Daniel AMAND, membre fondateur et président pendant 4 ans de l'ASGRB les membres de cette association ont adressés une demande à Monsieur le Maire afin que ce bâtiment communal puisse porter le nom de cette personnalité liée au golf à Rosny-sous-Bois
Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du nom de Daniel AMAND comme dénomination du club-house de l'ASGRB.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le courrier du 26 mai 2014 des membres de l'ASGRB
CONSIDERANT que le nom de Daniel AMAND mérite d'être honoré en étant choisi pour dénommer le club-house de l'Association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois, sis 12 rue Raspail

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le choix du nom de Daniel AMAND pour la dénomination du club-house de l'ASGRB.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	38	CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET « LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX » DU 15 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire expose :
La Commune mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.
Cette politique s'appuie sur une démarche de coopération culturelle territoriale avec Le Département, de mise en réseau des acteurs de la vie artistique et culturelle, de soutien aux partenaires culturels du territoire et sur la mise en œuvre de dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle.
Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par la Commune concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale, ainsi résumé :
- Enrichir les biens culturels collectifs en favorisant la création,
- Assurer une offre culturelle de référence sur le territoire,
- Assurer une permanence artistique sur le territoire,
- Contribuer à la cohésion sociale et territoriale en prenant une part de responsabilité dans l'atténuation des inégalités sociales, éducatives, économiques et physiques,
- Assurer une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes tout au long de leur scolarité,
- Développer toutes les actions susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'Art,

- Améliorer le cadre de vie de la Ville en confortant un service culturel de proximité accessible à tous et de qualité,
-Conforter la dynamique régionale en renforçant l'attractivité de la Ville et son rayonnement.
C'est dans ce contexte que la Commune, compte tenu de la proposition formulée par la « Compagnie du Porte-Voix », souhaite lui apporter son soutien pour son projet de résidence.
Dans le cadre de sa résidence à l'Espace G. Simenon, la Compagnie contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :
- mener un travail de création autour du projet « *Quatuor à corps* »,
- favoriser les relations avec les publics et les pratiques en amateur,
- participer à des actions culturelles
- favoriser la diffusion de la création sur le territoire
Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi
- des temps de création
- des temps de sensibilisation (bords de plateau, répétitions publiques, en milieu scolaire, rencontres,...)
- Dans le cadre d'un contrat de cession, assurer quatre représentations d' « *Quatuor à corps* » les 4 et 5 décembre 2014 dont trois scolaires
- des actions spécifiques avec le Conservatoire Francis Poulenc pourront être associées à ce projet. Elles feront alors l'objet d'un avenant au contrat.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Ville à signer cette convention de résidence de création avec «la compagnie du Porte-voix ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de convention de résidence de création,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite développer son action culturelle et les pratiques en amateur
CONSIDERANT que la mise en résidence de la Compagnie Porte Voix répond à ces attentes,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention de résidence de création avec la compagnie Porte voix pour la période du 15 septembre au 1er octobre 2014,
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	**39**	**CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION ENTRE LA VILLE DE ROSNY SOUS BOIS ET « LA COMPAGNIE ECO » DU 15 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Maire expose :
La Commune mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.
Cette politique s'appuie sur une démarche de coopération culturelle territoriale avec Le Département, de mise en réseau des acteurs de la vie artistique et culturelle, de soutien aux partenaires culturels du territoire et sur la mise en œuvre de dispositifs départementaux d'éducation artistique et culturelle.
Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par la Commune concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale, ainsi résumés :
- Enrichir les biens culturels collectifs en favorisant la création
- Assurer une offre culturelle de référence sur le territoire
- Assurer une permanence artistique sur le territoire
- Contribuer à la cohésion sociale et territoriale en prenant une part de responsabilité dans l'atténuation des inégalités sociales, éducatives, économiques et physiques
- Assurer une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes tout au long de leur scolarité
- Développer toutes les actions susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'Art
- Améliorer le cadre de vie de la Ville en confortant un service culturel de proximité accessible à tous et de qualité

-Conforter la dynamique régionale en renforçant l'attractivité de la Ville et son rayonnement.
C'est dans ce contexte que la Commune, compte tenu de la proposition formulée par la « Compagnie ECO », souhaite lui apporter son soutien pour son projet de résidence.
Dans le cadre de la résidence, la Cie pourra bénéficier de l'accès aux espaces de répétitions, loges et espace restauration du théâtre Georges SIMENON aux dates et heures suivantes :
Juillet : du 15 au 18 et du 21 au 25 juillet soit 9 jours de 10h à 18h
Août : du 25 au 29 soit 5 jours de 10h à 18h
Septembre : du 1er au 5 et du 8 au 12 soit 10 jours de 10h à 18h
Octobre : du 21 au 23 et du 28 au 30 soit 6 jours de 10h à 18h
Soit un total de 30 jours
Dans le cadre de sa résidence à l'Espace G. Simenon, « la Compagnie ECO » contribue à la mise en œuvre des objectifs suivants :
- mener un travail de création autour du projet « *les vertiges d'Hitchcock* »,
- favoriser les relations avec les publics et les pratiques en amateur,
- participer à des actions culturelles
- favoriser la diffusion de la création sur le territoire
Les actions envisagées pour répondre aux objectifs susvisés se déclinent ainsi
- des temps de création
- des temps de sensibilisation (bords de plateau, répétitions publiques, en milieu scolaire, rencontres,...)
- une participation au week-end « *Cinétincelles* » du 21/22/23 novembre 2014
- Dans le cadre d'un contrat de cession, assurer deux représentations d' « *Hitchcock* » le 21 novembre 2014 dont une scolaire
- des actions spécifiques avec financement comme : 9h d'atelier danse, une conférence vidéo
Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Ville à signer cette convention de résidence de création avec « la compagnie ECO ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet de convention de résidence de création,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite développer son action culturelle et les pratiques en amateur
CONSIDERANT que la mise en résidence de la Compagnie ECO répond à ces attentes,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention de résidence de création avec la compagnie eCo pour la période du 15 juillet au 31 octobre 2014,
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	40	COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

212-2014 CONVENTION DE CESSION DE BIENS MEUBLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIDE COUP DE POUCE.
213-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAFAA FADHLAOUI LE SAMEDI 10 MAI 2014.
214-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 21 MAI 2014.

215-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 21 MAI 2014.
216-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LINDA MARI LE VENDREDI 23 MAI 2014.
217-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AMIROUCHE DJABALI LE DIMANCHE 04 MAI 2014.
218-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET JAYET-PINERI LE VENDREDI 16 MAI 2014.
219-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOGIM 93 G.C. LE MARDI 27 MAI 2014.
220-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL JULIEN LE DIMANCHE 1ER JUIN 2014.
221-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 18 JUIN 2014.
222-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARILYNE PIVETEAU LE DIMANCHE 22 JUIN 2014.
223-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 1er JUIN 2014.
224-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014.
225-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014.
226-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE JEUDI 26 JUIN 2014.
227-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURENCE RAOUL DES ESSARTS LE DIMANCHE 13 JUILLET 2014.
228-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JOSE CORREIA LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2014.
229-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE, LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2014.
230-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LE MARDI 13 MAI 2014.
231-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LE MARDI 17 JUIN 2014.
232-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 22 MAI 2014.
233-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HORTENSE FABET LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2014.
234-2014 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE COM EVENT PARTNERS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
235-2014 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE NAVILIB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
236-2014 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE PARIS SEINE SAINT DENIS, RELATIVE A L'UTILISATION DU PARC DE SPORTS DE LA COURNEUVE PAR LES ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES MARVILLE 2014.
237-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VALERIE ERRIN LE DIMANCHE 11 MAI 2014.
238-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE LUNDI 2 JUIN 2014.
239-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIEP NOISIEL, LE MERCREDI 04 JUIN 2014.
240-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR HANDBALL LE SAMEDI 7 JUIN 2014.
241-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 21 JUIN 2014.
242-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHORALE DES QUATRE VENTS LE DIMANCHE 22 JUIN 2014.

243-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 1ER JUIN 2014.

244-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY LES JEUDI 12 – VENDREDI 13 ET SAMEDI 14 JUIN 2014.

245-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE ROSNY LE SAMEDI 31 MAI 2014.

246-2014 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 182-2014 EN DATE DU 28/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB + LE DIMANCHE 11 MAI 2014.

247-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE OLT GESTION IMMOBILIERE LE JEUDI 15 MAI 2014.

248-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 224-2014 EN DATE DU 29/04/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014.

249-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 34-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BONNAILLIE LE SAMEDI 31 MAI 2014.

250-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 35-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BONNAILLIE LE SAMEDI 31 MAI 2014.

251-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 62-2014 EN DATE DU 22/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT ISKRA LE SAMEDI 12 JUILLET 2014.

252-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 12-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME DANIELE CHARLES-NICOLAS LE SAMEDI 07 JUIN 2014.

253-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 11-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DANIELE CHARLES-NICOLAS LE SAMEDI 07 JUIN 2014.

254-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. DELHOMME ALAIN 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS.

255-2014 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME NGANGBET VALERY 13 RUE DES BERTHAUDS A ROSNY-SOUS-BOIS.

256-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GIEP BUSSY SAINT GEORGES LE MERCREDI 21 MAI 2014.

257-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET COPRO2A LE JEUDI 22 MAI 2014.

258-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13, BUREAUX DES PERMANENCES, FAMILLE, PATIO ET POLYVALENTE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 24 MAI 2014.

259-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET EJC–QUADRAL IMMOBILIER LE MERCREDI 28 MAI 2014.

260-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET PRIVILEGE GESTION LE MARDI 10 JUIN 2014.

261-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO - LOGEMENT SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV A ROSNY-SOUS-BOIS.

262-2014 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE PEACE & LOBE ENTRE L'ASSOCIATION RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE (LE R.I.F) ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

263-2014 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA SOUPE AUX OREILLES » ENTRE L'ASSOCIATION LES PASSEURS D'ONDES ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

264-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DU FOYER BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE» DU 5 AU 13 JUIN 2014.

265-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DU FOYER BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION DU CLUB PHOTO ROSNEEN» DU 16 JUIN AU 1ER JUILLET 2014.

266-2014 ANNULATION DE LA DECISION N° 205-2014 EN DATE DU 18/04/2014 PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – 21 RUE DES DEUX COMMUNES -BATIMENT V – LOTS N°154 & 177 APPARTENANT A MADAME LEVY.

267-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE SAMEDI 28 JUIN 2014.
268-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE EUGENIE COTTON LES 23 ET 24 JUIN 2014.
269-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET COPRO2A LE JEUDI 19 JUIN 2014.
270-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 16 JUIN 2014.
271-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREELAND LE SAMEDI 7 JUIN 2014.
272-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE LUNDI 2 JUIN 2014.
273-2014 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AFFORDANCE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
274-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE NEXITY LE PRE LE JEUDI 26 JUIN 2014.
275-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE LUNDI 02 JUIN 2014.
276-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION FOOTBALL LE MERCREDI 04 JUIN 2014.
277-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ABEL DJELLAL LE VENDREDI 06 JUIN 2014.
278-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR ABEL DJELLAL LE VENDREDI 06 JUIN 2014.
279-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA – ICV LE JEUDI 26 JUIN 2014.
280-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD, RACLIN ET SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRANJANBEL LE VENDREDI 13 JUIN 2014.
281-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ROSWITHA KAISER LE DIMANCHE 15 JUIN 2014.
282-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE COGIM IMMOBILIER LE MARDI 17 JUIN 2014.
283-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEDEI .LE JEUDI 19 JUIN 2014
284-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 23 JUIN 2014.
285-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE MARDI 24 JUIN 2014.
286-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATIMA ABDESSLAM LE VENDREDI 27 JUIN 2014.
287-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ZAMA MAXIMEHE LE SAMEDI 05 JUILLET 2014.
288-2014 DECISION D'ESTER EN JUSTICE - INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G ».
289-2014 FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME DELHOMME MARIE-JOSEE 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS.
290-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE VENDREDI 25 JUILLET 2014.
291-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 10-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BIKRAM JANKEE LE SAMEDI 07 JUIN 2014.
292-2014 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME AFANTROUS MOHAMED DU LOGEMENT D'URGENCE SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 26/06/2014
Transmis en Préfecture le : 30/06/2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°24 en date du 5 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 148-2014 Du 03/03/2014,

A

N° 292-2014 Du 05/06/2014.

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 148-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 27 MARS 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet BAUMANN,
Considérant que le Cabinet BAUMANN occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 27 mars 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires de la résidence « Jean Allemane »,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet BAUMANN, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014.

Ville de Rosny-sous-Bois

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 149-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY SOUS BOIS LE SAMEDI 08 MARS 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 08 mars 2014 pour la journée internationale de la femme,

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2014 formulée par l'Association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois, pour la journée internationale de la femme afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 150-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET IMMO DE FRANCE LE MARDI 20 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet IMMO DE FRANCE,

Considérant que le Cabinet IMMO DE FRANCE occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le mardi 20 mai 2014 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet IMMO DE FRANCE, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 151-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET GID LE JEUDI 13 MARS 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet GID,

Considérant que le Cabinet GID occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le jeudi 13 mars 2014 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec le Cabinet GID, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 152-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET S.G.N. LE JEUDI 03 AVRIL 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet S.G.N.,

Considérant que le Cabinet S.G.N. occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le jeudi 03 avril 2014 pour une Assemblée Générale de copropriétaires.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet S.G.N., pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014

- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 153-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES LE SAMEDI 22 MARS 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association Rosny Dancing Blues,
Considérant que l'association Rosny Dancing Blues occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 22 mars 2014 pour une soirée dansante,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association Rosny Dancing Blues, pour une soirée dansante afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 154-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMERAUDE SOLIDARITE LE DIMANCHE 08 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association EMERAUDE SOLIDARITE,
Considérant la demande de l'association EMERAUDE SOLIDARITE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour l'Assemblée Générale et la fête de l'association le dimanche 08 juin 2014,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association EMERAUDE SOLIDARITE pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 8 juin 2014 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association EMERAUDE SOLIDARITE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Urbanisme et Architecture

DECISION N° 155-2014

MISE A DISPOSITION DU PAVILLON COMMUNAL, A TITRE GRATUIT, SIS 15 RUE HOFFMANN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par la délibération n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un pavillon,
Considérant que la commune de Rosny-sous-Bois, propriétaire de ce pavillon depuis plusieurs décennies l'a mis à disposition de la Croix Rouge Française,
Considérant qu'il convient de formaliser dans une nouvelle convention, les rapports contractuels entre la ville et ladite association,

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention de mise à disposition du pavillon communal sis 15 rue Ph. Hoffmann, bénéficiant à l'Association Croix Rouge Française pour une durée de 10 ans du 1er février 2014 au 31 janvier 2024.
Article 2 : de préciser que la mise à disposition du pavillon, compte tenu du caractère d'intérêt général, est conclue à titre gracieux et ne fait l'objet d'aucun dépôt de garantie.
Article 3 : de préciser que la mise à disposition ne pourra être prorogée que sur décision expresse du bailleur par avenant.
Article 4 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Service Logement

DECISION N° 156-2014

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LALLOUF CORINNE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois comprenant un appartement de 57 m² au 2ème étage se décomposant comme suit : un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, une cave,
Vu la décision n° 53-2013 consentant à Mme LALLOUF Corinne la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 15 mars 2013 pour une durée de un an soit jusqu'au 14 mars 2014,
Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme LALLOUF Corinne l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme LALLOUF Corinne, le renouvellement de la location du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du **15 mars 2014** pour une durée de 1 an soit jusqu'au **14 mars 2015,** moyennant le versement d'un loyer mensuel de **350,69 €** et le règlement de charges locatives d'un montant de **229,50** € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 157-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU GYMNASE FRANÇAIS LE VENDREDI 14 MARS 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association Gymnase Français,
Considérant que l'association Gymnase Français, occupera la salle GIRAUD, le vendredi 14 mars 2014 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Gymnase Français pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 158-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RUBAWATHY KANAGARATNAM LE SAMEDI 19 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Rubawaty KANAGARATNAM,
Considérant que Madame Rubawaty KANAGARATNAM occupera la salle SICURANI, le samedi 19 avril 2014 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec Madame Rubawaty KANAGARATNAM pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 159-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 15 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la société de Gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de Gérance RICHELIEU occupera la salle SICURANI, le jeudi 15 mai 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec la société de Gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 160-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT-DETENTE-ROSNY (A.S.D.R.) LE VENDREDI 06 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association Sport-Détente-Rosny,
Considérant que l'association Sport-Détente-Rosny, occupera la salle SICURANI, le vendredi 06 juin 2014 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association, Sport-Détente-Rosny pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 161-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 19 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association C.C.C.R,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le samedi 19 avril 2014 pour organiser une assemblée générale suivie d'un buffet,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association C.C.C.R,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association C.C.C.R pour organiser une assemblée générale suivie d'un buffet afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Service Politique de la Ville

DECISION N° 162-2014

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET ERDF POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et ERDF pour la réalisation d'une fresque murale sur un poste de distribution publique d'électricité,
Considérant que la Ville, en partenariat avec l'A.L.J.T. et la Mission Locale Intercommunale Rosny-sous-Bois / Neuilly-Plaisance, envisage un projet de fresque impliquant des jeunes majeurs, sur le poste de distribution publique d'électricité situé dans l'enceinte de la Résidence de Jeunes Travailleurs à la Boissière,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réalisation de ce projet,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de partenariat entre la Ville et ERDF pour la réalisation d'une fresque murale, sur un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre de la politique de la Ville.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 163-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL LE JEUDI 3 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n°1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le CREDIT MUTUEL,
Considérant que le CREDIT MUTUEL occupera la salle du conseil, le JEUDI 3 AVRIL 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle du conseil avec le CREDIT MUTUEL pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 07 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 164-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE JEUDI 10 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence ATM & GAILLARD,
Considérant que l'agence ATM & GAILLARD occupera la salle du conseil, le jeudi 10 avril 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence ATM & GAILLARD, pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2014
- **Publié le** : 10/03/2014

Service Logement

DECISION N° 165-2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME DESNOYELLE ZOHRA 13 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section D 228 sise 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suite : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant : une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier et un garage,
Vu l'affectation dans un établissement scolaire élémentaire sur la commune de Rosny-sous-Bois de Mme DESNOYELLE Zohra en qualité de professeur des écoles,

Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme DESNOYELLE Zohra l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir la location, à titre précaire, du logement sis 13 rue Jacques Offenbach à Mme DESNOYELLE Zohra à compter du 1er avril 2014, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2 : d'autoriser la présente location moyennant le versement d'un loyer mensuel de **489,01 €** et le règlement de charges locatives d'un montant de **266,40 €** selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 3 : d'accorder un mois d'exonération de loyer, charges comprises, pour la réalisation de travaux d'embellissement.

Article 4 : qu'un dépôt de garantie d'un montant de **489,01 euros** sera versé lors de l'entrée dans les lieux.

Article 5 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 6 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/03/2014
- **Publié le** : 11/03/2014

Service Logement

DECISION N° 166-2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME NEDJAR SEVERINE 11 RUE JACQUES OFFENBACH A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section D 228 sise 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suite : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant : une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier et un garage,

Vu l'affectation dans un établissement scolaire élémentaire sur la commune de Rosny-sous-Bois de Mme NEDJAR Séverine en qualité de professeur des écoles,

Considérant le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme NEDJAR Séverine l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de consentir la location, à titre précaire, du logement sis 11 rue Jacques Offenbach à Mme NEDJAR Séverine à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2 : d'autoriser la présente location moyennant le versement d'un loyer mensuel de **489.01 €** et le règlement de charges locatives d'un montant de **251.90 €** selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 3 : d'accorder un mois d'exonération de loyer charges comprises pour la réalisation de travaux d'embellissement.

Article 4 : qu'un dépôt de garantie d'un montant de **489.01 euros** sera versé lors de l'entrée dans les lieux.

Article 5 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 6 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/03/2014
- **Publié le** : 11/03/2014

Service Logement

DECISION N° 167-2014

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. MILOSEVIC DRAGAN 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée AG 210 sise 4 rue du 4ème Zouaves se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 46m² comprenant un séjour, une cuisine, deux chambre et une salle d'eau,
Vu la décision n° 253-2011 consentant à M. MILOSEVIC Dragan, le renouvellement de la location à titre précaire du bien susvisé, à compter du 1er avril 2011, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,
Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. MILOSEVIC Dragan, l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. MILOSEVIC Dragan le renouvellement de la location du logement sis du 4 rue du 4ème Zouaves à compter du **1er avril 2014,** pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au **31 mars 2017** moyennant le versement d'un loyer mensuel de **252,30 euros** et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer cette convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2014
- **Publié le** : 28/03/2014

Service Logement

DECISION N° 168-2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME AFANTROUS MOHAMED DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte-Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. et Mme AFANTROUS l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant que l'habitation principale de M. et Mme AFANTROUS Mohamed a fait l'objet d'un incendie le 12 mars 2014 et est actuellement inhabitable,
Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation, qu'il est possible de le mettre à leur disposition en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. et Mme AFANTROUS la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter **du 18 mars 2014,** pour une durée de 1 (un) mois renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au **17 mai 2014 inclus,** moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **300 euros**, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de redevance mensuelle, soit **300 euros**, sera versé lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 169-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACR LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association ACR,
Considérant la demande de l'association ACR pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour un loto le dimanche 06 avril 2014,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association ACR pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, le dimanche 6 avril 2014, avec l'association ACR, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Direction des affaires juridiques

DECISION N° 170-2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G »

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dépôts de plaintes au commissariat de Rosny-sous-Bois en date du 13 février 2014 déposés par les Gardiens de Police Philippe BARTHELET, Bruno HACCOUN et Xavier JUBAULT,
Considérant que ces agents ont déposé ces plaintes pour menaces avec armes par destination, outrages et rebellions, et coups et blessures sur des agents dépositaires de l'autorité publique,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de ces agents ainsi que ceux de la ville,
Considérant que la défense est obligatoirement présentée par un avocat,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** à cet effet, la **SCP d'Avocats W2G**, sise 21, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois (93110), comprenant la représentation et l'assistance de la commune ainsi que de ses agents devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.
Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

PÔLE URBANISME ARCHITECTURE ESPACES PUBLICS
Affaires Foncières

DECISION N° 171-2014

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE MARX NADEGE

Le Maire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition de plein droit par la commune de Rosny-sous-Bois, en date du 15 mars 2007, d'un pavillon situé 168 rue du Général Leclerc,
Vu le projet de convention de mise à disposition de ce pavillon,
Considérant que ce pavillon est mis à disposition par la Ville auprès de mademoiselle MARX Nadège et que la dite convention arrive à échéance,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er avril 2014 pour se terminer le 31 mars 2015 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 764,92 €uros,

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention d'occupation précaire bénéficiant à Mademoiselle MARX Nadège, 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois du 1er avril 2014 au 31 mars 2015,
Article 2 : de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle au montant de 764,92 €uros (sept cent soixante quatre euros quatre vingt douze) payable à terme échu et ce à compter du 1er avril 2014,
Article 3 : de préciser qu'en cas de renouvellement de la convention de mise à disposition, l'indemnité d'occupation sera révisée à la hausse en fonction de l'indice de référence des loyers valeur 4ème trimestre 2014.
Article 4 : de signer la convention.
Article 5 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Développement Economique
Emploi - Formation

DECISION N° 172-2014

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AG IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision **n° 142-2009** en date du **19 octobre 2009**, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la Pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise **AG IMMO** a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : **de signer** la convention entre la Ville et l'Entreprise **AG IMMO** en vue de l'occupation du bureau n° **7** pour une durée maximum de 48 mois.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation **752-90 - 758-90 - 165-90.**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 173-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE EXPRESS DE ROSNY SOUS BOIS LE SAMEDI 05 AVRIL 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association France Express,
Considérant que l'association France Express occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 5 avril 2014, pour une bourse aux vêtements et à la puériculture,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de salle sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association France Express, pour une bourse aux vêtements et à la puériculture, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Direction de l'enfance
GR

DECISION N° 174-2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ADAG LOISIRS 93 DETERMINANT L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ayant pour objet de déterminer le meilleur accueil possible afin de faire bénéficier les enfants de la commune de la base de loisirs de Champs-sur-Marne dans des conditions éducatives et ludiques optimales,
Considérant que l'ADAG LOISIRS 93 accueille gratuitement les enfants des accueils de loisirs des communes du département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il s'agira d'une animation sportive d'initiation et de découverte des pratiques du triathlon et de ses disciplines associées,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention avec l'ADAG LOISIRS afin d'accueillir gratuitement les enfants des centres de loisirs de la ville, durant les Congés de Printemps 2014, du 14 au 25 avril 2014 inclus, et les mercredis 4, 18 et 25 juin 2014, sur la base de Champs-sur-Marne.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 175-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 04 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Hand-ball,
Considérant que le SOR section Hand-ball, occupera la salle SICURANI, le vendredi 04 avril 2014 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Hand-ball, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 176-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MERCREDI 09 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le syndic Domaxis,
Considérant que le syndic Domaxis occupera la salle GIRAUD, le mercredi 09 avril 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec le syndic Domaxis pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 177-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association KARAÏB +,
Considérant que l'association KARAÏB + occupera la salle SICURANI, le dimanche 06 avril 2014 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association KARAÏB + pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 178-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATIHA BELBACHIR LE DIMANCHE 30 MARS 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Fatiha BELBACHIR,

Considérant que Madame Fatiha BELBACHIR occupera la salle SICURANI, le dimanche 30 mars 2014 pour organiser une fête familiale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Fatiha BELBACHIR pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/03/2014
- **Publié le** : 27/03/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 179-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DU CONSEIL A L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIEN ET AMIS D'HAÏTI LE SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la ville et l'association Franco-Haïtien et Amis d'Haïti,

Considérant que l'association occupera la salle des Fêtes et la salle du Conseil, les samedi 3 et dimanche 4 mai 2014 pour organiser une soirée de gala et un concert,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association Franco-Haïtien et Amis d'Haïti,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes et de la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville avec l'association Franco-Haïtien et Amis d'Haïti, pour organiser une soirée de gala et un concert, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 180-2014

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 148-2014 DU 03/03/14 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE JEUDI 27 MARS 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par la délibération n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet BAUMANN,
Vu la décision n° 148-2014 en date du 03 mars 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière au profit du Cabinet BAUMANN le jeudi 27 mars 2014,
CONSIDERANT que le cabinet BAUMANN a reporté la date de son Assemblée Générale de co-propriétaires de la résidence « Jean Allemane » initialement prévue le jeudi 27 mars 2014 au lundi 28 avril 2014,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 148-2014 en date du 03 mars 2014 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière au profit du Cabinet BAUMANN pour une Assemblée Générale de copropriétaires, le lundi 28 avril 2014, afin d'en définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer la convention modifiée.
Article 3 : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 181-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APPEL HENRI MATISSE LE VENDREDI 16 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'Association Appel Henri Matisse,
Considérant que cette association occupera la salle des fêtes, le vendredi 16 mai 2014 pour organiser un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association Appel Henri Matisse,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Appel Henri Matisse pour organiser un loto, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 182-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB + LE DIMANCHE 11 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'association KARAÏB +,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le dimanche 11 mai 2014 pour organiser la 20ème journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2014 formulée par l'Association KARAÏB +,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KARAÏB + pour organiser la 20ème journée culturelle, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 183-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE MERCREDI 21 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence ATM & GAILLARD,
Considérant que l'agence ATM & GAILLARD occupera la salle du conseil, le mercredi 21 mai 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence ATM & GAILLARD pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 184-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDECO LE JEUDI 22 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence GIDECO,
Considérant que l'agence GIDECO occupera la salle du conseil, le jeudi 22 mai 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence GIDECO pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 185-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE SAMEDI 17 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association de la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant que l'association de la Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle du conseil, le samedi 17 mai 2014 pour organiser le Grand Chapitre du Printemps,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association de la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Association de la Confrérie de la Féronne Haute, pour organiser Le Grand Chapitre du Printemps.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 186-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 135-2014 EN DATE DU 17/02/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GIEP NOISIEL LE MARDI 20 MAI 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 135-2014 en date du 17/02/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Giep Noisiel pour le mardi 20 mai 2014,
Considérant que le syndic Giep Noisiel a informé la ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 135-2014 en date 17 février 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 135-2014 en date du 17 février 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Giep Noisiel le mardi 20 mai 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 187-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 33-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ALHAJI MUCTAR BALDEH LE SAMEDI 05 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 33-2014 en date du 17/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Alhaji Muctar BALDEH pour le samedi 05 avril 2014,
Considérant que Monsieur Alhaji Muctar BALDEH a informé la ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 33-2014 en date 17 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 33-2014 en date du 17 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Alhaji Muctar BALDEH le samedi 05 avril 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 188-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 176-2014 EN DATE DU 25/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MERCREDI 09 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 176-2014 en date du 25/03/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Domaxis pour le mercredi 09 avril 2014,
Considérant que le syndic Domaxis a informé la ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 176-2014 en date 25 mars 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 176-2014 en date du 25 mars 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Domaxis le mercredi 09 avril 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 189-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 177-2014 EN DATE DU 27/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE DIMANCHE 06 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2010, modifiée par les délibérations n° 2 du 13 juillet 2010, n° 1 du 5 juillet 2011 et n° 1 du 12 avril 2012 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 177-2014 en date du 27/03/2014, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit de l'Association Karaib+ pour le dimanche 06 avril 2014,
Considérant que l'Association Karaib+ a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 177-2014 en date 27 mars 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 177-2014 en date du 27 mars 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit de l'association Karaib+ le dimanche 06 avril 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

PÔLE URBANISME ET ARCHITECTURE
Affaires Foncières

DECISION N° 190-2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que Monsieur DIAS JOAO DE JESUS bénéficie de la mise à disposition du terrain communal situé avenue de la République et cadastré section BF n° 438 depuis le 1er mars 2005,
Considérant que l'Etat a reconduit pour l'année 2014, pour une durée de 12 mois, la location des terrains limitrophes d'une superficie de 638 m² au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,
Considérant que la Ville se propose d'établir une convention précaire d'une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

DECIDE

Article 1 : de consentir la mise à disposition à titre précaire, du terrain communal cadastré BF n° 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77 m², à Monsieur DIAS JOAO DE JESUS à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant la redevance annuelle de 316 €uros et selon les conditions portées dans la convention liant les parties,

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Direction des affaires juridiques

DECISION N° 191-2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G »

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépôts de plaintes auprès de la Sureté Territoriale de Seine-Saint-Denis à Bobigny en date du 04 avril 2014 déposés par les Gardiens de Police Jérome ROMET et Aurélien PEREZ DECAN,

Considérant que ces agents ont déposé ces plaintes pour violences volontaires aggravées,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de ces agents ainsi que ceux de la ville,

Considérant que la défense est obligatoirement présentée par un avocat,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** à cet effet, la **SCP d'Avocats W2G**, sise 21, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois (93110), comprenant la représentation et l'assistance de la commune ainsi que de ses agents devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 192-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 12 AVRIL 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association Fan de France,

Considérant que l'association Fan de France, occupera la salle GIRAUD, le samedi 12 avril 2014 pour organiser un atelier,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Fan de France, pour organiser un atelier, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/04/2014

- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 193-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 31-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME TOUBA LE SAMEDI 12 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 31-2014 en date du 17/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame TOUBA pour le samedi 12 avril 2014,
Considérant que Madame TOUBA a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 31-2014 en date 17 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 31-2014 en date du 17 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame TOUBA le samedi 12 avril 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 194-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 30-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME TOUBA LE SAMEDI 12 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 30-2014 en date du 17/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame TOUBA pour le samedi 12 avril 2014,
Considérant que Madame TOUBA a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 30-2014 en date 17 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 30-2014 en date du 17 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame TOUBA le samedi 12 avril 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 11/04/2014
- **Publié le** : 11/04/2014

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 195-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « LA COMPAGNIE 7 MUSIC » DU 22 AU 25 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et la Compagnie 7MUSIC,
Considérant la demande de la Compagnie 7MUSIC pour occuper l'Espace Georges Simenon du 22 au 25 avril 2014,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite soutenir la création artistique contemporaine,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec la Compagnie 7MUSIC afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/04/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 196-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 24 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la Gestion Immobilière DUBOURG,
Considérant que la Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle GIRAUD, le jeudi 24 avril 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la Gestion Immobilière DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 197-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE VENDREDI 25 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle GIRAUD, le vendredi 25 avril 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 198-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE COGIM IMMOBILIER LE MARDI 29 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Cogim Immobilier,
Considérant que Cogim Immobilier occupera la salle RACLIN, le mardi 29 avril 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle RACLIN avec Cogim Immobilier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 199-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 05 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le syndic Foncia ICV,
Considérant que le syndic Foncia ICV occupera la salle RACLIN, le lundi 05 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle RACLIN avec le syndic Foncia ICV pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 200-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 13 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Syndic Nexity,
Considérant que le Syndic Nexity occupera la salle GIRAUD, le mardi 13 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le Syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 201-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 06 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le syndic Domaxis,
Considérant que le syndic Domaxis occupera la salle GIRAUD, le mardi 06 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic Domaxis pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Service Logement

DECISION N° 202-2014

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER AU PROFIT DE M. VALLIENNE LAURENT 26 RUE EDOUARD BEAULIEU A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Vu la propriété de la ville cadastrée AT 1 sise 26 rue Edouard Beaulieu se décomposant comme suit : un appartement non meublé d'une surface de 45 m² comprenant: 1 séjour, une cuisine, 1 chambre, une salle de bain avec WC, un dressing, un jardin clos,
Vu la décision 70-2014 du 28 janvier 2014 consentant à M. VALLIENNE Laurent la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er février 2014,
Considérant que M. VALLIENNE Laurent n'a pas pu occuper ce bien durant le mois de février compte tenu de travaux faits par les services municipaux,

DECIDE

Article Unique : d'accorder à titre exceptionnel à M. VALLIENNE Laurent une exonération exceptionnelle de 350 euros correspondant à un mois de loyer.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 203-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association FAN DE FRANCE,
Considérant la demande de l'association FAN DE FRANCE pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac pour le dimanche 27 avril 2014, avec l'association FAN DE FRANCE, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 204-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CENTRE J. VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ITALIQUE LE SAMEDI 17 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association COMPAGNIE ITALIQUE,
Considérant la demande de l'association COMPAGNIE ITALIQUE pour occuper la salle d'activités du centre J. Vilar pour une répétition du spectacle « Grand Atelier »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association COMPAGNIE ITALIQUE pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'activités du centre Jean Vilar pour le samedi 17 mai 2014 avec l'association COMPAGNIE ITALIQUE afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Service Foncier

DECISION N° 205-2014

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT V – LOTS N°154 & 177 APPARTENANT A MADAME LEVY Josy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision par délibération du 16 décembre 2010,

Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la commune en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001,

Vu le rapport de l'inspecteur d'hygiène en date des 9 et 10 janvier 2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 27 février 2014, souscrite par l'étude notariale CANDELA domiciliée 3-9 avenue Victor Hugo - BP 94 - 13632 ARLES mandatée par Madame LEVY, relative à la vente du logement sans occupant d'une surface habitable de 15 m² constituant un studio et d'une cave situé au bâtiment V, 1er étage et représentant les lots 154 (logement) et 177 (cave) de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 39.000 euros - valeur libre d'occupation.

Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine Saint-Denis le 10 avril 2014,

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur occupation des logements,

Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ces deux lots de copropriété,

Considérant qu'au sein de cette copropriété de six bâtiments, l'état du bâtiment V se dégrade et devient préoccupant, que l'état d'occupation y est faible du fait du mauvais état des logements,

Considérant que ce logement est à l'origine d'une fuite d'eau importante récente qui a endommagé les parties communes de la copropriété et d'autres lots privatifs, que son plancher est en très mauvais état, que ce logement est dangereux.

Considérant que son acquisition par la commune permettra d'envisager une recomposition des logements du palier du premier étage, que le prix exprimé dans la déclaration d'intention d'aliéner compte tenu de l'état très dégradé du logement, est excessif ,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du logement appartenant à Madame LEVY comprenant :

- un studio sans occupant d'une surface habitable de 15 m² et une cave situé au bâtiment V, 1er étage et représentant les lots 154 & 177 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21 rue des deux communes à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de 26 460 €uros (Vingt-six mille et quatre cent soixante euros) en valeur libre,

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, imputation 2115-71500,

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée par ampliations à :

- Madame LEVY Josy, en leur qualité de venderesse, domiciliée Campagne d'Alsace-Pont de Crau-Chemin du Mas d'Ivaren 13200 ARLES,
- L'Etude notariale CANDELA, en tant que mandataire, domiciliée 3-9 avenue Victor Hugo-BP 94 à ARLES 13632
- Les Epoux TARIQ, en leur qualité d'acquéreurs évincés, domiciliés 567 avenue Maréchal Foch à DAMMARIE-LES-LYS 77190,

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 206-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 26 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS, occupera la salle des fêtes, le samedi 26 avril 2014 pour organiser une journée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2014 formulée par l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS, pour organiser une journée culturelle, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 207-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DES RANDONNEURS ROSNEENS LE LUNDI 12 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et les Randonneurs Rosnéens,
Considérant que les Randonneurs Rosnéens occuperont la salle GIRAUD, le lundi 12 mai 2014 pour organiser une réunion d'information,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec les Randonneurs Rosnéens, pour organiser une réunion d'information, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 208-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE L'AGENCE ORPI LE MARDI 13 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'agence ORPI,
Considérant que l'agence ORPI occupera la salle RACLIN, le mardi 13 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle RACLIN avec l'agence ORPI pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

POLE URBANISME & ARCHITECTURE
Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 209-2014

DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE L'EPFIF – PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 30 - LOT 1 SISE 15 ALLEE DE L'AVENIR

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 -15ment
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010,
Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,
Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,
Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine Seura réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,
Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,
Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision municipale,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 février 2014 portant sur une propriété bâtie cadastrée section I n° 30 correspondant au lot N° 1 d'une superficie de 87m² de la copropriété de sol dont l'adresse est 15 allée de l'Avenir et appartenant aux Epoux POUILLE moyennant le prix de 245 000 euros (valeur libre) majoré d'une commission d'agence de 18 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux
Considérant que le renouvellement urbain mis en œuvre dans la zone des Portes de Rosny implique un aménagement cohérent dans le secteur d'études Grand Pré inscrit dans le projet de PADD
Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir, et qu'une première acquisition allée de l'Avenir est actuellement en cours.
Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,
Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

DECIDE

Article 1 : De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 février 2014 portant sur une propriété bâtie correspondant au lot N°1 de la copropriété de sol, cadastrée section I n° 30 d'une superficie de 87 m² sise 15 allée de l'Avenir appartenant aux Epoux POUILLE.
Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
cette décision sera notifiée :
- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire du vendeur :
Agence LAFORET IMMOBILIER
36, rue du Général Gallieni
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 210-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 30 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mercredi 30 avril 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec Gestion Immobilière Dubourg, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/04/2014

- **Publié le** : 30/04/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service du Protocole

DECISION N° 211-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 183-2014 EN DATE DU 31/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE MERCREDI 21 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu la décision n° 183-2014 en date du 31/03/2014, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre payant, de la salle du Conseil au profit de l'agence ATM & GAILLARD pour le mercredi 21 mai 2014,
Considérant que l'agence ATM & GAILLARD a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 183-2014 en date du 31 mars 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 183-2014 en date du 31 mars 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre payant, de la salle du Conseil au profit de l'agence ATM & GAILLARD le mercredi 21 mai 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 30/04/2014

Direction des Finances
Guichet Associations

DECISION N° 212-2014

CONVENTION DE CESSION DE BIENS MEUBLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIDE COUP DE POUCE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la ville et l'Association Aide Coup de Pouce,
Considérant la demande de l'Association Aide Coup de Pouce en date du 10 avril 2014,
Considérant que les biens cédés représentent une valeur inférieure à 4 600 €,
Considérant que les modalités de cet octroi doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article unique : de céder le matériel listé en annexe de la convention annexée à la présente, au profit de l'Association Aide Coup de Pouce. Son enlèvement et son transport reste à la charge et sous la responsabilité de l'association. Ces biens ne pourront faire l'objet d'une quelconque vente.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 213-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAFAA FADHLAOUI LE SAMEDI 10 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Wafaa FADHLAOUI,
Considérant que Madame Wafaa FADHLAOUI occupera la salle SICURANI, le samedi 10 mai 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Wafaa FADHLAOUI pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 214-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 21 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la société de Gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de Gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le mercredi 21 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 215-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE BERDOULAT LE VENDREDI 30 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Stéphanie BERDOULAT,
Considérant que Madame Stéphanie BERDOULAT occupera la salle GIRAUD, le vendredi 30 mai 2014 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Stéphanie BERDOULAT pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 216-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LINDA MARI LE VENDREDI 23 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Linda MARI,

Considérant que Madame Linda MARI occupera la salle GIRAUD, le vendredi 23 mai 2014 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Linda MARI pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 217-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AMIROUCHE DJABALI LE DIMANCHE 04 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Monsieur et Madame Amirouche DJABALI,

Considérant que Monsieur et Madame Amirouche DJABALI occuperont la salle SICURANI, le dimanche 04 mai 2014 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur et Madame Amirouche DJABALI pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 218-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET JAYET-PINERI LE VENDREDI 16 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le cabinet Jayet-Pineri,
Considérant que le cabinet Jayet-Pineri occupera la salle GIRAUD, le vendredi 16 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet Jayet-Pineri pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 219-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOGIM 93 G.C. LE MARDI 27 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le cabinet Logim 93 G.C.,
Considérant que le cabinet Logim 93 G.C. occupera la salle GIRAUD, le mardi 27 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet Logim 93 G.C. pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 220-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR MICKAEL JULIEN LE DIMANCHE 1ER JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Monsieur Mickaël JULIEN,
Considérant que Monsieur Mickaël JULIEN occupera la salle RACLIN, le dimanche 1er juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle RACLIN avec Monsieur Mickaël JULIEN pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 221-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 18 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la société de Gérance RICHELIEU,
Considérant que la société de Gérance RICHELIEU occupera la salle SICURANI, le mercredi 18 juin 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la société de Gérance RICHELIEU pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 222-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARILYNE PIVETEAU LE DIMANCHE 22 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Marilyne PIVETEAU,
Considérant que Madame Marilyne PIVETEAU occupera la salle SICURANI, le dimanche 22 juin 2014 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Marilyne PIVETEAU pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 223-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 1er JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Pétanque,
Considérant que le SOR section Pétanque occupera la salle GIRAUD, le dimanche 1er juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Pétanque, pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 224-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Fatima KASRAOUI,
Considérant que Madame Fatima KASRAOUI occupera la salle RACLIN, le samedi 21 juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle RACLIN avec Madame Fatima KASRAOUI pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 225-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Fatima KASRAOUI,
Considérant que Madame Fatima KASRAOUI occupera la salle SICURANI, le samedi 21 juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Fatima KASRAOUI pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 226-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE JEUDI 26 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Rugby,
Considérant que le SOR section Rugby occupera la salle GIRAUD, le jeudi 26 juin 2014 pour organiser une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Rugby, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 227-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LAURENCE RAOUL DES ESSARTS LE DIMANCHE 13 JUILLET 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Laurence RAOUL DES ESSARTS,

Considérant que Madame Laurence RAOUL DES ESSARTS occupera la salle SICURANI, le dimanche 13 juillet 2014 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Laurence RAOUL DES ESSARTS pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 228-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JOSE CORREIA LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Monsieur et Madame José CORREIA,

Considérant que Monsieur et Madame José CORREIA occuperont la salle GIRAUD, le samedi 04 octobre 2014 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur et Madame José CORREIA pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 229-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE, LE SAMEDI 22 NOVEMBRE 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Pétanque,
Considérant que le SOR section Pétanque occupera la salle SICURANI, le samedi 22 novembre 2014 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Pétanque, pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 230-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LE MARDI 13 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales occupera la salle des fêtes, le mardi 13 mai 2014 pour organiser une réunion d'informations,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec la Caisse d'Allocations Familiales pour organiser une réunion d'informations, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/04/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 231-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LE MARDI 17 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le cabinet Loiselet et Daigremont,
Considérant que le cabinet Loiselet et Daigremont occupera la salle GIRAUD, le mardi 17 juin 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet Loiselet et Daigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 232-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 22 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Syndic Nexity,
Considérant que le Syndic Nexity occupera la salle SICURANI, le jeudi 22 mai 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec le Syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 233-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME HORTENSE FABET LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Hortense FABET,

Considérant que Madame Hortense FABET occupera la salle SICURANI, le samedi 15 novembre 2014 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Hortense FABET pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Développement Economique
Emploi - Formation

DECISION N° 234-2014

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE COM EVENT PARTNERS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision **n° 142-2009** en date du **19 octobre 2009**, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise **COM EVENT PARTNERS** a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : **de signer** la convention entre la Ville et l'Entreprise **COM EVENT PARTNERS** en vue de l'occupation du bureau n° **8** pour une durée maximum de 48 mois.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation **752-90 - 758-90.- 165-90.**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Développement Economique
Emploi - Formation

DECISION N° 235-2014

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE NAVILIB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision **n° 142-2009** en date du **19 octobre 2009**, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises

désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que dans ce cadre, l'entreprise **NAVILIB** a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise **NAVILIB** en vue de l'occupation du bureau n° **9** pour une durée maximum de 48 mois.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation **752-90 - 758-90.- 165-90.**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Direction de l'enfance

DECISION N° 236-2014

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE PARIS SEINE SAINT DENIS, RELATIVE A L'UTILISATION DU PARC DE SPORTS DE LA COURNEUVE PAR LES ENFANTS DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ESTIVALES MARVILLE 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation du Parc des Sports de la Courneuve entre la ville de Rosny-sous-Bois et Le Syndicat Interdépartemental pour la gestion des Parcs de Sports de Paris Seine-Saint-Denis,
Considérant que le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports de Paris Seine-Saint-Denis accueille gratuitement les enfants des centres de loisirs des communes du département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il s'agira d'une animation sportive d'initiation et de découverte des pratiques du triathlon et de ses disciplines associées,

DECIDE

Article 1er : de conclure une convention avec Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports de Paris Seine-Saint-Denis afin d'accueillir gratuitement les enfants des accueils de loisirs de la ville durant les congés d'été 2014.
Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 604-2 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 237-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VALERIE ERRIN LE DIMANCHE 11 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Valérie ERRIN,
Considérant que Madame Valérie ERRIN occupera la salle SICURANI, le dimanche 11 mai 2014 pour organiser un baptême,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Valérie ERRIN pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques Fêtes et Animations

DECISION N° 238-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE ATM & GAILLARD LE LUNDI 2 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence ATM & GAILLARD,
Considérant que l'agence ATM & GAILLARD occupera la salle du conseil le lundi 2 juin 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence ATM & GAILLARD pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

DECISION N° 239-2014

Service Protocole

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIEP NOISIEL LE MERCREDI 04 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence GIEP NOISIEL,
Considérant que l'agence GIEP NOISIEL occupera la salle du conseil, le mercredi 04 juin 2014 pour une Assemblée Générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence GIEP NOISIEL pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014

- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 240-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR HANDBALL LE SAMEDI 7 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association SOR HANDBALL,
Considérant que l'association SOR HANDBALL occupera la salle des fêtes, le SAMEDI 7 JUIN 2014 pour organiser une soirée dansante,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association SOR HANDBALL,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association SOR HANDBALL pour organiser une soirée dansante, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 241-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 21 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que l'association LA MAISON DE LA COLLINE occupera la salle des fêtes le samedi 21 juin 2014 pour organiser un bal,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association LA MAISON DE LA COLLINE,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association, LA MAISON DE LA COLLINE pour organiser un bal, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 242-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHORALE DES QUATRE VENTS LE DIMANCHE 22 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association LA CHORALE DES QUATRE VENTS,
Considérant que l'association LA CHORALE DES QUATRE VENTS occupera la salle des fêtes, le dimanche 22 juin 2014 pour organiser « les Choralies »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'association LA CHORALE DES QUATRE VENTS,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LA CHORALE DES QUATRE VENTS, pour organiser « Les Choralies », afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 243-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE DIMANCHE 1ER JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera la salle des fêtes le dimanche 1er Juin 2014 pour organiser un évènement culturel,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2014 formulée par l'association KARAIB +,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KARAIB +pour organiser un évènement culturel, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 244-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY LES JEUDI 12 – VENDREDI 13 ET SAMEDI 14 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association Sports Détente Rosny,

Considérant que l'association Sports Détente Rosny occupera la salle des fêtes, les jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 juin 2014 pour organiser leurs galas de danse,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2014 formulée par l'association Sports Détente Rosny,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Sports Détente Rosny, pour organiser leurs galas de danse, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 245-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE ROSNY LE SAMEDI 31 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association des Musulmans de Rosny,
Considérant que l'Association des Musulmans de Rosny occupera la salle des Fêtes, le samedi 31 mai 2014 pour organiser un dîner gala,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'Association des Musulmans de Rosny,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des Fêtes avec l'Association des Musulmans de Rosny, pour organiser un dîner gala, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Protocole
Fêtes et Animations

DECISION N° 246-2014

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 182-2014 EN DATE DU 28/03/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB + LE DIMANCHE 11 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 182-2014 en date du 28/03/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes au profit de l'association KARAIB + pour le dimanche 11 mai 2014,
Considérant que l'association KARAIB + a informé la ville qu'elle reportait sa réservation de salle au dimanche 18 mai,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de mise à disposition de salle de l'Association pour l'année 2014,
Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 182-2014 en date du 28/03/2014,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 182-2014 en date du 28/03/2014 et passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des Fêtes au profit de l'Association KARAÏB + **pour le 18 mai 2014**.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 247-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE OLT GESTION IMMOBILIERE LE JEUDI 15 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et OLT Gestion Immobilière,
Considérant que OLT Gestion Immobilière occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 15 mai 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec OLT Gestion Immobilière, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 248-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 224-2014 EN DATE DU 29/04/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME FATIMA KASRAOUI LE SAMEDI 21 JUIN 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 224-2014 en date du 29/04/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame Fatima KASRAOUI pour le samedi 21 juin 2014,
Considérant que Madame Fatima KASRAOUI a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 224-2014 en date 29 avril 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 224-2014 en date du 29 avril 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame Fatima KASRAOUI le samedi 21 juin 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014

- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 249-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 34-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BONNAILLIE LE SAMEDI 31 MAI 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 34-2014 en date du 17/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Monsieur et Madame BONNAILLIE pour le samedi 31 mai 2014,
Considérant que Monsieur et Madame BONNAILLIE ont informé la ville qu'ils annulent leur réservation de salle, la décision n° 34-2014 en date 17 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 34-2014 en date du 17 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Monsieur et Madame BONNAILLIE le samedi 31 mai 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 250-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 35-2014 EN DATE DU 17/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BONNAILLIE LE SAMEDI 31 MAI 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 35-2014 en date du 17/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur et Madame BONNAILLIE pour le samedi 31 mai 2014,
Considérant que Monsieur et Madame BONNAILLIE ont informé la ville qu'ils annulent leur réservation de salle, la décision n° 35-2014 en date 17 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 35-2014 en date du 17 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur et Madame BONNAILLIE le samedi 31 mai 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 251-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 62-2014 EN DATE DU 22/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT ISKRA LE SAMEDI 12 JUILLET 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 62-2014 en date du 22/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Vincent ISKRA pour le samedi 12 juillet 2014,
Considérant que Monsieur Vincent ISKRA a informé la ville qu'il annule sa réservation de salle, la décision n° 62-2014 en date 22 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 62-2014 en date du 22 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Vincent ISKRA le samedi 12 juillet 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 252-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 12-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MADAME DANIELE CHARLES-NICOLAS LE SAMEDI 07 JUIN 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 12-2014 en date du 14/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame Danièle CHARLES-NICOLAS pour le samedi 07 juin 2014,
Considérant que Madame Danièle CHARLES-NICOLAS a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 12-2014 en date 14 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 12-2014 en date du 14 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle RACLIN au profit de Madame Danièle CHARLES-NICOLAS le samedi 07 juin 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Pôle Culture/Sports/ Jeunesse et Animations
Direction des Sports

DECISION N° 253-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 11-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DANIELE CHARLES-NICOLAS LE SAMEDI 07 JUIN 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 11-2014 en date du 14/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Danièle CHARLES-NICOLAS pour le samedi 07 juin 2014,
Considérant que Madame Danièle CHARLES-NICOLAS a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 11-2014 en date 14 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 11-2014 en date du 14 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Danièle CHARLES-NICOLAS le samedi 07 juin 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2014
- **Publié le** : 15/05/2014

Service Logement **DECISION N° 254-2014**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. DELHOMME ALAIN 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 210 sise 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement au 1er étage de 60 m² comprenant une cuisine, un séjour, un salon, 2 chambres, une salle de bains, un WC,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. DELHOMME Alain l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant qu'un état des lieux sera effectué par les Services municipaux en la présence de M. DELHOMME Alain,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. DELHOMME Alain la location à titre précaire du logement sis 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois, à compter du **1er juin 2014** pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au **31 mai 2017,** moyennant le versement d'un loyer mensuel de **375,60 €** (trois cent soixante-quinze euros et soixante centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'une caution d'un montant égal à un mois de loyer, soit **375.60 euros**, sera versée lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer cette convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Service Logement **DECISION N° 255-2014**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME NGANGBET VALERY 13 RUE DES BERTHAUDS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville cadastrée AH 97 sise 13 rue des Berthauds se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface d'une superficie habitable de 80 m² comprenant : un séjour avec cuisine américaine au rez-de-chaussée, deux chambres et une salle de bain avec WC au 1er étage, un espace aménagé dans les combles,
Vu la décision n° 368-2011 consentant à Mme NGANGBET Valéry, le renouvellement de la location, à titre précaire, du bien susvisé à compter du 1er juin 2011 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,
Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme NGANGBET Valéry l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Mme NGANGBET Valéry, le renouvellement de la location du logement sis du 13 rue des Berthauds à compter du **1er juin 2014** pour une durée de 3 (trois) mois soit jusqu'au **31 août 2014** moyennant le versement d'un loyer mensuel de **358,76 euros** et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer cette convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 256-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GIEP BUSSY SAINT GEORGES LE MERCREDI 21 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et GIEP BUSSY SAINT GEORGES,
Considérant que GIEP BUSSY SAINT GEORGES occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 21 mai 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière avec GIEP BUSSY SAINT GEORGES, pour une Assemblée Générale de co – propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 257-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET COPRO2A LE JEUDI 22 MAI 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet COPRO2A,
Considérant que le Cabinet COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 22 mai 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet COPRO2A, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014

- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle de la Politique de la Ville,
Jeunesse et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 258-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13, BUREAUX DES PERMANENCES, FAMILLE, PATIO ET POLYVALENTE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 24 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la ville et l'association Club Atelier et Loisirs,

Considérant que le l'association Club Atelier et Loisirs occupera la salle municipale « 11-12-13, Bureaux des permanences, Famille, Patio, Polyvalente et le Plateau d'évolution » du Cercle Boissière, le samedi 24 mai 2014 pour sa kermesse,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13, Bureaux des permanences, Famille, Patio, Polyvalente et le Plateau d'évolution » du Cercle Boissière avec l'association Club Atelier et Loisirs, pour sa kermesse afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 259-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET EJC–QUADRAL IMMOBILIER LE MERCREDI 28 MAI 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet EJC – QUADRAL IMMOBILIER,

Considérant que le Cabinet EJC – QUADRAL IMMOBILIER occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le mercredi 28 mai 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet EJC – QUADRAL IMMOBILIER, pour une Assemblée Générale de co–propriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 260-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET PRIVILEGE GESTION LE MARDI 10 JUIN 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet PRIVILEGE GESTION,

Considérant que le Cabinet PRIVILEGE GESTION occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 10 juin 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec le Cabinet PRIVILEGE GESTION, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Urbanisme et Architecture
Affaires Foncières

DECISION N° 261-2014

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KARAMOKO LOGEMENT SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES BATIMENT IV A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment.

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville constituée par les lots 117 et 118 de la copropriété cadastrée AX64 sise 21 rue des Deux Communes consistant en un appartement de 44 m² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face à droite se décomposant comme suit : entrée, cuisine, salle à manger, deux chambres, salle d'eau,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Maboutou KARAMOKO et à Monsieur Mamadou KARAMOKO la location de l'appartement de 44 M² situé dans le bâtiment IV, au 1er étage porte face droite constituant les lots 117 et 118 de la copropriété du 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juin 2013 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mai 2014, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 295,44 euros (deux cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-quatre centimes), selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : que la recette sera inscrite à l'article 752 du budget 2014.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Santé Solidarité

DECISION N° 262-2014

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE PEACE & LOBE ENTRE L'ASSOCIATION RESEAUX EN ILE-DE-FRANCE (LE R.I.F) ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Lobe proposé par l'Association Réseaux en Ile-de-France (le R.I.F),
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier les élèves de deux collèges et du lycée technique du spectacle Peace & Lobe dans le cadre de la prévention des risques auditifs,
Considérant que l'association Réseaux en Ile-de-France propose de donner deux représentations du spectacle Peace & Lobe sur la Ville de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Lobe avec l'association Réseaux en Ile-de-France pour deux représentations qui se dérouleront le 5 juin 2014, à 10 h 15 et 13 h 45, à la Salle des Fêtes, en Mairie.
Article 2 : De signer ledit contrat.
Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Santé Solidarité **DECISION N° 263-2014**

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA SOUPE AUX OREILLES » ENTRE L'ASSOCIATION LES PASSEURS D'ONDES ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA SOUPE AUX OREIILES proposé par l'Association Les Passeurs d'Ondes,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier des élèves des écoles primaires du spectacle LA SOUPE AUX OREILLES dans le cadre de la prévention des risques auditifs,
Considérant l'association Les Passeurs d'Ondes propose de donner deux représentations du spectacle LA SOUPE AUX OREILLES sur la Ville de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA SOUPE AUX OREILLES avec l'association Les Passeurs d'Ondes pour deux représentations qui se dérouleront le 19 juin 2014, à 9 h 30 et 13 h 00, à la Salle des Fêtes, en Mairie.
Article 2 : De signer ledit contrat.
Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon **DECISION N° 264-2014**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DU FOYER BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE» DU 5 AU 13 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association Boissière Culture et Détente (ABCD),
Considérant la demande de l'Association Boissière Culture et Détente pour occuper le foyer-bar de l'Espace Georges Simenon dans le cadre d'une exposition, du 5 au 13 juin 2014,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'Association Boissière Culture et Détente pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, du 5 au 13 juin 2014 et à titre gratuit, du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon avec l'Association Boissière Culture et Détente afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 265-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE D'EXPOSITION DU FOYER BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION DU CLUB PHOTO ROSNEEN» DU 16 JUIN AU 1ER JUILLET 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association du Club Photo Rosnéen,
Considérant la demande de l'Association du Club Photo Rosnéen d'occuper le foyer-bar de l'Espace Georges Simenon dans le cadre d'une exposition du 16 juin au 1er juillet 2014,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'Association du Club Photo Rosnéen pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, du 16 juin au 1er juillet 2014 et à titre gratuit, du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon avec l'Association du Club Photo Rosnéen afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Service Foncier

DECISION N° 266-2014

ANNULATION DE LA DECISION N° 205-2014 EN DATE DU 18/04/2014 PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – 21 RUE DES DEUX COMMUNES -BATIMENT V – LOTS N°154 & 177 APPARTENANT A MADAME LEVY

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,
Vu le PLU en vigueur approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision par délibération du 16 décembre 2010,

Vu la décision n° 205-2014 en date du 18 avril 2014, portant acquisition des lots 154-177 de la copropriété du 21 rue des 2 communes, suite à l'exercice par Monsieur le Maire, du droit de préemption urbain renforcé au vu de la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 27 février 2014, souscrite par l'étude notariale CANDELA domiciliée 3-9 avenue Victor Hugo- BP 94-13632 ARLES mandatée par Madame LEVY, relative à la vente du logement sans occupant d'une surface habitable de 15 m² constituant un studio et d'une cave situé au bâtiment V, 1er étage et représentant les lots 154 (logement) et 177 (cave) de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 39.000 euros -valeur libre d'occupation,

Considérant que suite à la notification de cette décision auprès des propriétaires, acquéreurs évincés et notaire, la commune a reçu le 5 mai 2014 une correspondance des acquéreurs évincés confirmant leurs trois engagements : Mise en conformité et rénovation complète de l'appartement – Location dans un cadre « social » avec un loyer modéré - Non revente dans les 5 ans au minimum,

Considérant que ces engagements sont de nature à modifier la position initiale de la commune sur ce dossier,

Considérant qu'il est pris acte que les futurs propriétaires, après avoir refait à neuf l'appartement, le mettront en location avec un prix de loyer modéré,

Considérant que ces travaux sont de nature à remédier au caractère dangereux de ce logement, notamment en ce qui concerne le très mauvais état du plancher ainsi que les fuites d'eau,

Considérant que compte tenu de ces éléments nouveaux, l'acquisition par la Commune peut être abandonnée,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la décision n° 205-2014 du 18 avril 2014, relative à l'acquisition par voie de préemption, du logement appartenant à Madame LEVY comprenant :

- un studio sans occupant d'une surface habitable de 15 m² et d'une cave situés au bâtiment V, 1er étage et représentant les lots 154 & 177 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21 rue des deux communes à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée par ampliations à :

- Madame LEVY Josy, en leur qualité de venderesse, domiciliée Campagne d'Alsace-Pont de Crau-Chemin du Mas d'Ivaren 13200 ARLES,
- L'Etude notariale CANDELA, en tant que mandataire, domiciliée 3-9 avenue Victor Hugo-BP 94 à ARLES 13632,
- Les Epoux TARIQ, en leur qualité d'acquéreurs évincés, domiciliés 567 avenue Maréchal Foch à DAMMARIE-LES-LYS 77190,

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

DECISION N° 267-2014

Service Protocole

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE SAMEDI 28 JUIN 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association Otantika,

Considérant que l'Association Otantika, occupera la salle des Fêtes, le samedi 28 juin 2014 pour organiser un spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2014 formulée par l'Association Otantika,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Association **Otantika** pour organiser un spectacle de fin d'année, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2014

- **Publié le** : 30/05/2014

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 268-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE EUGENIE COTTON LES 23 ET 24 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Ecole Eugénie Cotton,
Considérant que l'Ecole Eugénie Cotton occupera l'Espace Georges Simenon, les lundi 23 et mardi 24 juin 2014 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec l'Ecole Eugénie Cotton, pour les lundi 23 et mardi 24 juin 2014, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 269-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET COPRO2A LE JEUDI 19 JUIN 2014.

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet COPRO2A,
Considérant que le Cabinet COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 19 juin 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet COPRO2A, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle de la Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 270-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE »DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 16 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le lundi 16 juin 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec Gestion Immobilière Dubourg, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 271-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FREELAND LE SAMEDI 7 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association Freeland,
Considérant que l'Association Freeland occupera l'Espace Georges Simenon, le samedi 7 juin 2014 pour deux concerts du groupe Hers,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'Association Freeland pour l'année 2014,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, le samedi 7 juin 2014, de l'Espace Georges Simenon avec l'Association Freeland, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : De signer ledite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Service Protocole

DECISION N° 272-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR RUGBY LE LUNDI 2 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Association SOR RUGBY,
Considérant que l'association SOR RUGBY occupera la salle des fêtes, le lundi 02 juin 2014 pour organiser une rencontre parents-enfants,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2014 formulée par l'association SOR RUGBY,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association, SOR RUGBY pour organiser une rencontre parents-enfants, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Développement Economique
Emploi - Formation

DDECISION N° 273-2014

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE AFFORDANCE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision **n° 142-2009** en date du **19 octobre 2009**, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise **AFFORDANCE** a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : **de signer** la convention entre la Ville et l'Entreprise **AFFORDANCE** en vue de l'occupation du bureau n° **13** pour une durée maximum de 48 mois.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation **752-90 - 758-90.- 165-90.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 274-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE NEXITY LE PRE LE JEUDI 26 JUIN 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'agence **NEXITY LE PRE**,

Considérant que l'agence **NEXITY LE PRE** occupera la salle du conseil, le **JEUDI 26 JUIN 2014** pour une Assemblée Générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence **NEXITY LE PRE** pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 275-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE LUNDI 02 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant que la Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle SICURANI, le lundi 02 juin 2014 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec la Confrérie de la Féronne Haute, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 276-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION FOOTBALL LE MERCREDI 04 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Football,
Considérant que le SOR - section Football occupera la salle SICURANI, le mercredi 04 juin 2014 pour organiser une réunion,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Football, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 277-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ABEL DJELLAL LE VENDREDI 06 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Monsieur Abel DJELLAL,
Considérant que Monsieur Abel DDJELLAL occupera la salle GIRAUD, le vendredi 06 juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Abel DJELLAL pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 278-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE MONSIEUR ABEL DJELLAL LE VENDREDI 06 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Monsieur Abel DJELLAL,
Considérant que Monsieur Abel DDJELLAL occupera la salle RACLIN, le vendredi 06 juin 2014 pour organiser une fête familiale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle RACLIN avec Monsieur Abel DJELLAL pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/05/2014
- **Publié le** : 30/05/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention **DECISION N° 279-2014**
Cercle Boissière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE FONCIA – ICV LE JEUDI 26 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et FONCIA,
Considérant que FONCIA occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 26 juin 2014 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec FONCIA, pour une Assemblée Générale de co-propriétaires afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations **DECISION N° 280-2014**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD, RACLIN ET SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRANJANBEL LE VENDREDI 13 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la ville et l'association GranJanBel,
Considérant que l'association GranJanBel occupera les salles GIRAUD, RACLIN et SICURANI le vendredi 13 juin 2014 pour organiser une rencontre culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD, RACLIN et SICURANI avec l'association GranJanBel, pour organiser une rencontre culturelle, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations **DECISION N° 281-2014**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ROSWITHA KAISER LE DIMANCHE 15 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Roswitha KAISER,
Considérant que Madame Roswitha KAISER occupera la salle GIRAUD, le dimanche 15 juin 2014 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Roswitha KAISER pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 282-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RACLIN AU PROFIT DE COGIM IMMOBILIER LE MARDI 17 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et COGIM Immobilier,
Considérant que COGIM Immobilier occupera la salle RACLIN, le mardi 17 juin 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle RACLIN avec COGIM Immobilier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 283-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEDEI LE JEUDI 19 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Sedei-Groupe Procilia,

Considérant que Sedei-Groupe Procilia occupera la salle GIRAUD, le jeudi 19 juin 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Sedei-Groupe Procilia pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 284-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 23 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le cabinet Loiselet et Daigremont,
Considérant que le cabinet Loiselet et Daigremont occupera la salle GIRAUD, le lundi 23 juin 2014 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet Loiselet et Daigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Jeunesse/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 285-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE MARDI 24 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le SOR section Musculation,
Considérant que le SOR section Musculation occupera la salle GIRAUD, le mardi 24 juin 2014 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Musculation, pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 286-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FATIMA ABDESSLAM LE VENDREDI 27 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Fatima ABDESSLAM,
Considérant que Madame Fatima ABDESSLAM occupera la salle GIRAUD, le vendredi 27 juin 2014 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Fatima ABDESSLAM pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/Animations
Direction des Sports

DECISION N° 287-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME ZAMA MAXIMEHE LE SAMEDI 05 JUILLET 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et Madame Zama MAXIMEHE,
Considérant que Madame Zama MAXIMEHE occupera la salle GIRAUD, le samedi 05 juillet 2014 pour organiser un mariage,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Zama MAXIMEHE pour organiser un mariage afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Direction des affaires juridiques

DECISION N° 288-2014

DECISION D'ESTER EN JUSTICE INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS « W2G »

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépôts de plaintes au commissariat de Rosny-sous-Bois en date du 3 octobre 2013 déposés par les Gardiens de Police Sébastien BLEICH et Nicolas PLANTIN,

Considérant que ces agents ont déposé ces plaintes pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter et mise en danger d'autrui,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de ces agents ainsi que ceux de la ville,

Considérant que la défense est obligatoirement présentée par un avocat,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** à cet effet, la **SCP d'Avocats W2G**, sise 21, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois (93110), comprenant la représentation et l'assistance de la commune ainsi que de ses agents devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/06/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Service Logement

DECISION N° 289-2014

FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME DELHOMME MARIE-JOSEE 4 RUE DU 4EME ZOUAVES A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section AG 210 sise 4 rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement au 1er étage de 60 m² comprenant une cuisine, un séjour, un salon, 2 chambres, une salle de bains, un WC,

Vu la décision n° 102-2013 du 11 juin 2013 consentant à Mme DELHOMME Marie-Josée la location à titre précaire du bien susvisé,

Considérant la libération de lieux,

DECIDE

Article Unique : De prendre acte de la vacance du logement en date du 31 mai 2014 et de mettre fin à l'engagement de location à cette même date.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/06/2014
- **Publié le** : 10/06/014

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 290-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE VENDREDI 25 JUILLET 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'Établissement Français du Sang,
Considérant que l'Établissement Français du Sang occupera la salle du conseil, le vendredi 25 juillet 2014 pour organiser un don,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Établissement Français du Sang pour organiser un don, afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/06/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Pôle Culture/Sports/ Animations
Direction des Sports

DECISION N° 291-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 10-2014 EN DATE DU 14/01/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BIKRAM JANKEE LE SAMEDI 07 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les particuliers,
Vu la décision n° 10-2014 en date du 14/01/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Bikram JANKEE pour le samedi 07 juin 2014,
Considérant que Madame Bikram JANKEE a informé la ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 10-2014 en date 14 janvier 2014 doit être abrogée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 10-2014 en date du 14 janvier 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Bikram JANKEE le samedi 07 juin 2014.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/06/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

Service Logement

DECISION N° 292-2014

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. ET MME AFANTROUS MOHAMED DU LOGEMENT D'URGENCE SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Considérant que l'habitation principale de M. et Mme AFANTROUS Mohamed a fait l'objet d'un incendie le 12 mars 2014 et qu'ils ne peuvent pas le réintégrer**,**
Vu la décision 168-2014 du 19 mars 2014 consentant à M. et Mme AFANTROUS la mise à disposition temporaire et précaire du logement d'urgence jusqu'au 17 mai 2014,

259

Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. et Mme AFANTROUS Mohamed l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à M. et Mme AFANTROUS Mohamed, le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter **du 18 mai 2014 pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 17 septembre 2014,** moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **300 euros**, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer ladite convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 juin 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/06/2014
- **Publié le** : 10/06/2014

ARRETES

N° 14-713 Du 09 avril 2014

A

N° 14-2043 Du 27 juin 2014

Direction des Affaires Juridiques
SN

ARRETE N°14-713

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE DE BUIS SUR LA VOIE PUBLIQUE LORS DE LA FETE DITE DES RAMEAUX LE 13 AVRIL 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, L.442-8, R442-2, R644-3, R310-8 et R310-9.
Vu l'ordonnance n°60-202 du 29 février 1960, interdisant la vente de fleurs sur la voie publique par toute personne,
Vu le Décret n° 60-202 du 19/02/1960 tendant à réprimer la vente dite "à la sauvette",
Vu l'article R 644-3 du Code Pénal relatif à la violation des dispositions réglementant les professions exercées dans les lieux publics,
Vu l'Arrêté n°11-2962 du 6/10/2011 interdisant la vente à la sauvette,
Considérant qu'il convient d'éviter tout abus dans la vente de buis par des particuliers,
Considérant que cette vente est autorisée lorsque cette dernière est à destination d'une paroisse ou fait l'objet d'un don à destination d'une association caritative reconnue, telle que le secours catholique ou la croix rouge
Considérant que dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration municipale de réglementer la vente du buis sur la voie publique, à l'occasion de la fête des rameaux,
Afin de sauvegarder :

- la sécurité de la voie publique
- la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public
- la tranquillité publique, en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs.

ARRETE

Article 1 : La vente du buis par des particuliers, lors de la fête des rameaux, est interdite à l'exception d'une vente faite à destination d'une paroisse ou d'une association caritative reconnue, telle que le secours catholique ou la croix rouge.
Article 2 : Cette vente ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation sur la voie publique.
Article 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces etc…
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4ème classe d'un montant de 750 € et d'une amende de 5ème classe d'un montant de 1500€ au plus.
Le non respect de ces dispositions entraînera la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-714

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er adjoint au maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
1- Culture : manifestations culturelles, organisation et fonctionnement des équipements (conservatoire, école d'arts plastiques, théâtre, médiathèque, musée et tout équipement qui viendrait à être créé) ; toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce domaine.
2- Sports : entretien des équipements sportifs et réglementation de leur utilisation
Relations avec les associations sportives, toutes questions relatives aux compétences et à la pratique sportive en général.
3- Toutes questions relatives à la jeunesse et relatives aux associations œuvrant dans ce domaine

4- Animations festives dans la ville : braderies, marché de noël…

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DENNEULIN, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Serge DENNEULIN — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-715**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème adjoint au maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1- Espaces publics : ordures ménagères, toutes questions portant sur la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique, eaux, assainissement et réseaux divers, construction, amélioration et entretien de la voirie communale, éclairage public, occupation du domaine public (droit de voirie, droit de stationnement), espaces verts.
2- Toutes questions relatives aux associations (subventions, forum des associations..)
3- Toutes questions relatives au protocole
4- Affaires militaires

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Mme Ninette SMADJA, Conseillère Municipale déléguée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Jean-Paul FAUCONNET — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-716**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER, 3ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Affaires sociales, Solidarité et Personnes âgées : tout rapport avec les institutions et les associations œuvrant dans ce domaine, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipements en lien avec ce domaine.
2 Santé : Centre Médico Social (CMS), ateliers santé-ville, prévention des risques sanitaires et toutes questions relatives à la santé
3 Toutes questions relatives au handicap sur la Ville

4 Toutes questions relatives à l'habitat

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth BOYER, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Pierre THOMMAS, conseiller municipal délégué.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Elisabeth BOYER — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-717**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE DESHOGUES, 4ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 4ème adjoint au maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Développement économique et emploi : toutes questions relatives aux relations avec les entreprises et les organismes professionnels et consulaires ; marchés communaux ; réglementation des ventes ambulantes et occasionnelles, des ventes au déballage, des braderies ou brocantes, des dérogations au repos dominical, de l'ouverture des boulangeries, des débits de boissons, et toute autre réglementation relative au commerce ; relations avec le commerce local et les organismes représentatifs.
2 Toutes questions relatives à la Mission Locale et à l'insertion
3 Toutes questions relatives à la cellule Europe

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique DESHOGUES, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Patrick CAPILLON.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Madame le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Monique DESHOGUES — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-718**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Patrick CAPILLON, Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Politiques éducatives : l'entretien des bâtiments scolaires et l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire ; le projet éducatif local, le dispositif de réussite éducative, l'accueil matinal et tardif ; la restauration scolaire ; les activités extra et périscolaires, tout équipement destiné à la petite enfance (crèches et assimilés), maison des parents
2 Centres de loisirs: entretien et réglementation
3 Toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif…)

4 Patrimoine : entretien et réglementation de l'ensemble des bâtiments communaux

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CAPILLON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Patrick CAPILLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Patrick CAPILLON — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-719**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 – Finances communales et Politiques budgétaires : tous actes et prospectives budgétaires, engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses et des recettes, certification de service fait, gestion de la dette, nomination des régisseurs et des suppléants.

2 – Assurances

3 – Toutes questions relatives aux moyens généraux

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier FORT, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Didier FORT — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-720**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jacques BOUVARD, 7ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Toutes questions relatives à la sécurité publique:

2 Toutes questions relatives à la politique de la ville et à la cohésion sociale

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BOUVARD, la délégation définie à l'article 1-1 est transférée à Pierre POINSIGNON , la délégation définie à l'article 1-2 est transférée à Madame Nedjima KASRAOUI.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jacques BOUVARD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 avril 2014

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Jacques BOUVARD — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-721**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA ADJAM-HAMMOUR, 8ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR, 8ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Ressources Humaines : agents titulaires et non titulaires, de droit public ou privé, de toutes catégories, cadres d'emplois ou filières, à l'exclusion des postes fonctionnels.

2 Toutes questions relatives aux affaires générales

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Sabrina ADJAM-HAMMOUR — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-722**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 9ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Toutes questions relatives à la petite enfance

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BAUDONNIERE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Patrick CAPILLON, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Nathalie BAUDONNIERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Nathalie BAUDONNIERE **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-723**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMIR BENAMAR, 10EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Samir BENAMAR, 10ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1. Actions et opérations d'aménagement
2. Toutes les questions en lien avec le quartier Bois Perrier /Marnaudes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENAMAR, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Cynthia RIZZO, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Samir BENAMAR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire **Le Maire**
Conseiller Général
Samir BENAMAR **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-724**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 11ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives au commerce de proximité
- Toutes questions relatives à l'artisanat

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HAIDAMOUS, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Nathalie HAIDAMOUS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 avril 2014.

L'Adjoint au Maire **Le Maire**
Conseiller Général
Nathalie HAIDAMOUS **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N°14-725**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 12EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives à la Métropole du Grand Paris
- Toutes questions relatives aux relations avec les collectivités territoriales

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général
Ivan ITZKOVITCH — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-726

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN PIERRE BOYER, 13 EME ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives au développement durable
- Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier du pré-Gentil : rapports, convocations, courriers, etc …

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOYER, la délégation définie à l'article 1alinéa 1 est transférée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET Adjoint au Maire. Pour l'alinéa 2 de l'article 1, la délégation est transférée à Monsieur Mohammed AMOR, conseiller municipal délégué.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général
Jean-Pierre BOYER — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-727

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIENNE DARGERE, 14 EME ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier de la Boissière : rapports, convocations, courriers, etc …

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucienne DARGERE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Geneviève RULLON, conseillère municipale déléguée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Lucienne DARGERE — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-728

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CYNTHIA RIZZO, 15 EME ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Cynthia RIZZO, 15ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier Centre Ville : rapports, convocations, courriers, etc

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cynthia RIZZO, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Samir BENAMAR, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Cynthia RIZZO

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général

Cynthia RIZZO — **Claude CAPILLON**

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 729

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ETAM – Prêt à Porter » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306413B0041 délivrée en date du 19 novembre 2013 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°13/1231 ;

Considérant que le magasin « ETAM – Prêt à Porter » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ETAM – Prêt à Porter » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Brigitte DE AMOROM, responsable du magasin « ETAM – Prêt à Porter ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 730

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 7 RUE LAMARTINE LE MARDI 22 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un branchement d'assainissement réalisé par la société SPINELLI – 145 rue du Général de Gaulle – 77410 ANNET SUR MARNE pour le compte de VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **7 RUE LAMARTINE LE MARDI 22 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : La rue Lamartine sera fermée à la circulation sauf riverain, une déviation sera mise en place et se fera selon l'itinéraire suivant :

- **Avenue de la République -> Rue Médéric -> Rue d'Estienne d'Orves -> Rue Lamartine.**
- **Avenue de la République -> Rue du Maréchal Maunoury -> Rue d'Estienne d'Orves -> Rue Lamartine.**

Article 2 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Directeur de SPINELLI,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures
FG/MV

ARRETE N° 14- 731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 97 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 7 AU VENDREDI 11 AVRIL 2014 DE 7H00 A 17H00.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Conseil Général.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements GAZ réalisés par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 97 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 7 AU VENDREDI 11 AVRIL 2014 DE 7H00 A 17H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée, une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.
Article 3 : La vitesse au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 732

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE MEDERIC DU JEUDI 17 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchements effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 10 RUE MEDERIC DU JEUDI 17 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 733

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE AU NIVEAU DU ROND POINT G.TRUFFAUT DU JEUDI 17 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation d'un abribus JC Decaux effectuée par la société MDA située 114 AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE AU NIVEAU DU ROND POINT G.TRUFFAUT DU 17 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MDA,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 734

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 BIS RUE LAMARTINE DU VENDREDI 11 AVRIL AU VENDREDI 18 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf de diamètre 80 effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 7 BIS RUE LAMARTINE DU VENDREDI 11 AVRIL AU VENDREDI 18 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les passages existants.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE N° 14- 735**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 25 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation d'eau potable par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la SEMRO et de VEOLIA eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 25 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA eau potable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures MV **ARRETE N° 14- 736**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 103, RUE D'ESTIENNE D'ORVES LES 14-15 ET 16 AVRIL 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu la pétition **du 25 mars 2014** par laquelle **M. DELMAILLE – STE EDL –188, Rue des Roses – 77170 – SERVON -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 103 rue d'Estienne D'Orves – 93110 Rosny sous Bois les 14/15 et 16 avril 2014.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **34,10 €uros**.

7,70€x3 + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire M. DELMAILLE Marc Sté EDL,
au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 737

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ESPACE PUBLIC AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 MAI 2014 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de l'alimentation en électricité du chantier réalisé par la société TBI - 33 rue du Chemin Vert – 78610 – LE PERRAY EN YVELINES, il est nécessaire de réglementer l'Espace Public **AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 5 MAI 2014 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise du domaine public située sur le trottoir sera réservée aux plots en béton permettant la stabilité des mats en bois assurant la tenue des câbles électriques.

Article 2 : Une largeur minimale de 1.40 m sera maintenue pour le passage des piétons.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TBI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 738

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD THEOPHILE SUEUR A MONTREUIL-SOUS-BOIS DU LUNDI 7 AVRIL AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2014 DE 7H00 A 17H00.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement départemental pour le compte du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis service Direction de l'Eau et de l'Assainissement 93006 Bobigny Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD THEOPHILE SUEUR A MONTREUIL-SOUS-BOIS DU LUNDI 7 AVRIL AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2014 DE 7H00 A 17H00.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée ponctuellement au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 739

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLEE DU BOIS D'AVRON SAMEDI 12 AVRIL 2014 DE 11H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un repas de quartier du Pré-gentil organisé par l'Amicale des Locataires de CASANOVA, il est nécessaire de réglementer la circulation **ALLEE DU BOIS D'AVRON SAMEDI 12 AVRIL 2014 DE 11H00 A 17H00.**

ARRETE

Article 1 : L'ALLEE DU BOIS D'AVRON sera fermée à la circulation **SAMEDI 12 AVRIL 2014 DE 11H00 A 17H00.**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble de la manifestation.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la responsable de l'Amicale des Locataires de CASANOVA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 740

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD - RUE VALENTIN HAUY DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 13 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située Zone Industrielle 34 rue Gay LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement

RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD - RUE VALENTIN HAUY
DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 13 JUIN 2014
ARRETE

Article 1 : La rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE VICTOR HUGO►RUE LAVOISIER►RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 2 : La rue Valentin HAUY sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU GENERAL DELESTRAINT► RUE VICTOR HUGO►RUE LAVOISIER►RUE MISSAK MANOUCHIAN►RUE DU GENERAL LECLERC.
Article 3 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) du N° 16 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à la rue du Général LECLERC au droit des travaux à l'avancement du chantier et sera réservé à la circulation.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 741**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 57 RUE JULES GUESDE VENDREDI 9 MAI 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société SECOTRANS déménagements située 69 rue des Grands Champs 75020 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **57 RUE JULES GUESDE VENDREDI 9 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 410.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement **57 RUE JULES GUESDE VENDREDI 9 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement .
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SECOTRANS Déménagements,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 742**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 68 RUE DE LA COTE DES CHENES JEUDI 10 AVRIL ET MERCREDI 16 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de livraison de béton effectuée par la société ROSABATIMENT située 11 bis rue ROCHEBRUNE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **68 RUE DE LA COTE DES CHENES JEUDI 10 AVRIL ET MERCREDI 16 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : La rue de la COTE DES CHENES sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général entre la rue JACQUES DUCLOS et la rue du PRE-GENTIL. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue JACQUES DUCLOS►RUE DANIELLE CASANOVA►RUE DES GRAVIERS►RUE EDOUARD BEAULIEU.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée 68 rue de la COTE DES CHENES avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) 68 rue de la COTE DES CHENES au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ROSABATIMENT,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 743**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 13 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située Zone Industrielle 34 rue Gay LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **PARKING RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 13 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 8 places de stationnement situées coté bâtiments sur le parking rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord qui seront réservées pour l'installation de la base de vie de la société BIR.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures
FG/MV

ARRETE N° 14- 744

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD LE MARDI 22 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du branchement au réseaux d'assainissement communal du 24 rue Hussenet réalisé par la société SAS A2M TP située 1 avenue Mozart 77680 Roissy en Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE ANDRE BERNARD LE MARDI 22 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : La rue Hussenet entre la rue de Verdun et la rue André Bernard sera fermée à la circulation sauf riverain. La circulation en double sens sur cette section sera autorisée.
Article 2 : Des panneaux « Rue barrée sauf riverains » de type KC1 seront mis en place aux intersections suivantes :
- Rue de Verdun avec l'Avenue du Général de Gaulle
- Rue Hussenet avec la rue de Verdun
- Rue Hussenet avec le Boulevard Gabriel Péri.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 10ml.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 745**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 71 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS MARDI 22 AVRIL ET JEUDI 24 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société TAD déménagements située 111 rue des Moines 75017 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **71 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER MARDI 22 AVRIL ET JEUDI 24 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 410.10 du Code de la Route) face au **71 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS MARDI 22 AVRIL ET JEUDI 24 AVRIL 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : Une largeur de 3ml sera laissée libre pour le passage des véhicules.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TAD Déménagements,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE N° 14- 746**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 45 AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 16 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 LAGNY sur Marne pour le compte de ERDF Unité Réseau Electricité IDF Est située 12 rue du Centre – Vendôme 1, 93160 NOISY LE GRAND, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 45 AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 16 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec maintien du cheminement piéton.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 10 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERDF service unité réseaux,
Monsieur le Directeur de TERCA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 747**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 194 RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 14 AVRIL 2014 DE 12H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil général,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage d'un module de chantier effectué par la société FAGSI située DA de la Villette aux Aulnes 1 rue Sophie GERMAIN 77290 MITRY MORY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **194 RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 14 AVRIL 2014 DE 12H00 A 18H00.**

ARRETE

Article 1 : La rue du GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue du RHIN. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DES 2 COMMUNES►RUE DE STRASBOURG►RUE DU RHIN.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société FAGSI,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 748

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN ET LA RUE DE STRASBOURG DU MARDI 22 AVRIL AU MERCREDI 23 AVRIL 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable effectués par la société BIR située Zone Industrielle 34 rue Gay LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN ET LA RUE DE STRASBOURG DU MARDI 22 AVRIL AU MERCREDI 23 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : La rue du GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue de STRASBOURG. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE MISSAK MANOUCHIAN► RUE LAVOISIER► AVENUE JEAN JAURES.
Article 2 : La circulation rue du GENERAL LECLERC sera autorisée et mise en double sens uniquement pour les riverains entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD.
Article 3 : La rue du GENERAL LECLERC sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue de STRASBOURG et la rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD.
Article 4 : Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire sur le carrefour de la rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD et la rue du GENERAL LECLERC.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur le carrefour de la rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD et la rue du GENERAL LECLERC.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 AVRIL 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures /MV **ARRETEN° 14- 749**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 36, RUE CLAUDE PERNES 8 JOURS DU 14 AU 21 MAI 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu la pétition **du 6 mai 2014** par laquelle M. BERLIN Marc et Mme DIAS Manuela – 36, rue Claude Pernes - 93110 – Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire au **n° 36, rue Claude Pernes – 93110 – Rosny-sous-Bois – 8 jours à partir du 14 au 21 mai 2014. (emprise 5 m²) -**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un renvoi piétons sera aménagé par les passages existants.**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 41,00 €
0,75€X8m²X8j + 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment,

lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
au pétitionnaire Mme DIAS et M. BERLIN -
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE N° 14- 750**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation d'eau potable par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la SEMRO et de VEOLIA eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 30 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : L'accès aux parkings des riverains sera maintenu par la mise en place de plaques d'acier.
Article 3 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA eau potable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 751

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU JEUDI 10 AU VENDREDI 18 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un effondrement de chaussée et du caractère urgent de la situation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JULES GUESDE ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU JEUDI 10 AU VENDREDI 18 AVRIL 2014.**

ARRETE

Article 1 : La rue JULES GUESDE sera fermée à la circulation sauf riverains entre la rue EDOUARD BEAULIEU et la rue LAENNEC
Article 2 : La circulation sur la rue du CHEVALIER DE LA BARRE entre la rue JULES GUESDE et la rue CLEMENT ADER sera en double sens.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la rue du CHEVALIER DE LA BARRE entre la rue JULES GUESDE et la rue CLEMENT ADER.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2014.

Le Maire
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-753

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE AWAD, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Stéphanie AWAD, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives à l'entreprenariat

- Toutes questions concernant le financements aux entreprises

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AWAD, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Stéphanie AWAD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale — **Le Maire**
Conseiller Général
Stéphanie AWAD — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-754**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHADE GHEDIRI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Mohade GHEDIRI, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

1 Toutes questions relatives à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics, Loi PMR (Personne à Mobilité Réduite)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohade GHEDIRI, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Elisabeth BOYER, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Mohade GHEDIRI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

Le Conseiller Municipal — **Le Maire**
Conseiller Général
Mohade GHEDIRI — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-755**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA VAVASSORI, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère Municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives aux espaces verts
- Toutes questions relatives à l'aménagement du Plateau d'Avron

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia VAVASSORI, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Patricia VAVASSORI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

La Conseillère Municipale **Le Maire**
Conseiller Général
Patricia VAVASSORI **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-756**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NINETTE SMADJA, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Ninette SMADJA, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives à l'Agenda 21
- Toutes questions relatives aux relations internes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ninette SMADJA, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Ninette SMADJA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale **Le Maire**
Conseiller Général
Ninette SMADJA **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-757**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE COTTIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Stéphanie COTTIN, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives aux relations internationales
- Toutes questions relatives au jumelage

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COTTIN, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Stéphanie COTTIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale **Le Maire**
Conseiller Général

Stéphanie COTTIN **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-758**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GENEVIEVE RULLON, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Geneviève RULLON, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives à la coordination des centres socioculturels

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève RULLON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jacques BOUVARD

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Geneviève RULLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale **Le Maire**
Conseiller Général
Geneviève RULLON **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-759**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE POINSIGNON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives à la sécurité
- Toutes questions relatives au développement des transports
- Toutes questions relatives à la défense en sa qualité de « correspondant défense »

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre POINSIGNON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Pierre POINSIGNON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 5 avril 2014

Le Conseiller Municipal **Le Maire**
Conseiller Général
Pierre POINSIGNON **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-760**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EDDY CYRILLA, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Eddy CYRILLA, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives à la jeunesse

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddy CYRILLA, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Eddy CYRILLA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 5 avril 2014

Le Conseiller Municipal — **Le Maire**
Conseiller Général

Eddy CYRILLA — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-761**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives aux sports

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACAMENT, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale — **Le Maire**
Conseiller Général

Sylvie JACAMENT — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-762**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MENAHD OUCHENIR, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Menahd OUCHENIR, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Nouvelles technologies d'information et de communication
- Villes numériques

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Menahd OUCHENIR, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Menahd OUCHENIR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 5 avril 2014

Le Conseiller Général **Le Maire**
Conseiller Général
Menahd OUCHENIR **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-763**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Mohammed AMOR, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives au Quartier du Pré-Gentil
- Toutes questions relatives à l'habitat collectif (Office Départemental de l'Habitat)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohammed AMOR, la délégation définie à l'article 1-1 est transférée à Monsieur Jean-Pierre BOYER ;Adjoint au Maire. La délégation de l'article 1-2 est transférée à Monsieur Jean-Pierre THOMMAS, conseiller municipal

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Mohammed AMOR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

Le Conseiller Municipal **Le Maire**
Conseiller Général
Mohammed AMOR **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-764**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIANE MENARD, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives aux marchés forains

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane MENARD, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES, Adjoint au MAIRE.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Sylviane MENARD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale — **Le Maire**
Conseiller Général
Sylviane MENARD — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-765**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHARLES MESA, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Charles MESA, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives à la santé et au handicap

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles MESA, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Elisabeth BOYER, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Charles MESA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

Le Conseiller Municipal — **Le Maire**
Conseiller Général
Charles MESA — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques — **ARRETE N° 14-766**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE PINCHON, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Danielle PINCHON, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives aux relations avec les associations
- Toutes questions relatives aux affaires militaires

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PINCHON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Danielle PINCHON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale — **Le Maire**
Conseiller Général
Danielle PINCHON — **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-767**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE MANGON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pierre MANGON, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives à la protection et au respect du cadre de vie

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MANGON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET.
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Pierre MANGON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

Le Conseiller Municipal **Le Maire**
Conseiller Général
Pierre MANGON **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-768**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NEDJIMA KASRAOUI, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Nedjima KASRAOUI, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives à la cohésion sociale

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nedjima KASRAOUI, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jacques BOUVARD
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Nedjima KASRAOUI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale **Le Maire**
Conseiller Général
Nedjima KASRAOUI **Claude CAPILLON**

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14-769**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE THOMMAS, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre THOMMAS, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- Toutes questions relatives au logement

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre THOMMAS, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Elisabeth BOYER, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre THOMMAS

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 11 avril 2014

Le Conseiller Municipal — **Le Maire**
Conseiller Général

Jean-Pierre THOMMAS — **Claude CAPILLON**

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 811

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'ESPACE PUBLIC SUR LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE ET DANS LE CIMETIERE DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation d'eau potable par la société SEFI INTRAFOR - 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny pour le compte du Conseil général de la Seine-Saint-Denis Direction de l'Eau et de l'Assainissement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et l'espace public **SUR LE PARKING DU NOUVEAU CIMETIERE ET DANS LE CIMETIERE DU LUNDI 14 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de l'espace public sera neutralisée dans le nouveau cimetière et sera réservé aux à l'emprise des sondages.

Article 2 : 3 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du nouveau cimetière et réservées à l'emprise des sondages.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) du chantier.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNV SEFI INTRAFOR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces publics

Jean-Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 818

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « PANDORA » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306413B0050 délivrée en date du 17 février 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°13/0110 ;
Considérant que le magasin « PANDORA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « PANDORA » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Thyphaine LAUGERE, responsable du magasin « PANDORA ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 819

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 10 MAIL CENTRE VILLE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de Mme OULD-BOUZIAN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 10 MAIL CENTRE VILLE LE DIMANCHE 27 AVRIL 2014.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule de déménagement de Mme OULD-BOUZIAN est autorisé à stationner devant le 10 mail centre ville.

Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame OULD-BOUZIAN,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures CL/MV

ARRETE N° 14- 820

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE A PARTIR DU 21 AVRIL 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, 1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route notamment l'article R.417.10-IV et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 15 Décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

Vu le décret n°60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 0960 qui en découle,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route pour tenir compte des nouvelles normes européennes relatives au disque de stationnement,

CONSIDERANT l'attractivité de certains quartiers de la Ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée.

Il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies et parkings de ces quartiers à compter du 21 avril 2014 et ce **à titre permanent.**

ARRETE

Article 1 : Seront soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois les voies et parkings suivants :

- Allée Gabriel Zirnhelt.
- Parking du nouveau cimetière situé Avenue du Général de Gaulle,
- Parking de l'ancien cimetière,
- rue du général Leclerc entre l'avenue Lech Walesa et rue E. Beaulieu,
- rue Jean Mermoz, entre la rue Maryse Bastié et la rue Nungesser et Coli,

Article 2 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 1 tout véhicule entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking suivant :

- Parking du marché des Boutours.

Article 4 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 3 tout véhicule les mercredis et samedis entre 7h00 et 14h00 pour une durée supérieure à 2h00.

Article 5 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking suivant :

- Parking de la ferme pédagogique (24-26 rue Jules Guesde).

Article 6 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 5 tout véhicule entre 9h00 et 17h00 pour une durée supérieure à 4h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Article 7 : La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre permanent.

Article 8 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la ville de Rosny-sous-Bois, et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la Ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse.
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service,
- aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par la collectivité.

Article 9 : Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 Janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations en cas d'urgence. De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la Zone Bleue sur les voies et parkings définis à l'article 1.

Article 10 : Tout véhicule en stationnement sur les voies et parkings définis à l'article 1 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Article 11 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire. Ce disque de contrôle de la durée du stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que l'indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Les véhicules ayant une autorisation délivrée par la collectivité devront apposée celle-ci de manière lisible.

Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2014

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 826**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 4 RUE ANTONIN FROIDURE SAMEDI 3 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mr CHERASSE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **4 RUE ANTONIN FROIDURE SAMEDI 3 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **4 RUE ANTONIN FROIDURE SAMEDI 3 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur CHERASSE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué,
aux Espaces Publics et cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 827

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 113 RUE VICTOR HUGO DU MARDI 29 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement Electrique de l'Eco-Ecole effectués par la société SATEM située CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **113 RUE VICTOR HUGO DU MARDI 29 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Une largeur de 3,00ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
PM/MV

ARRETE N° 14- 840

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 12 RUE HUSSENET DU SAMEDI 24 MAI AU DIMANCHE 25 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mr BOURGEAT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **12 RUE HUSSENET DU SAMEDI 24 MAI AU DIMANCHE 25 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **12 RUE HUSSENET DU SAMEDI 24 MAI AU DIMANCHE 25 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur BOURGEAT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle UAE Service Administratif et Financier VB/PR

ARRETE N° 14- 841

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE « BRASSERIE DE L'EGLISE » 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu la demande du **16 avril 2014** par laquelle M. **Virgilio DA ROCHA** – gérant du commerce situé **1 avenue de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 30 septembre 2014**.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **250.00 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **30m² / 20,00 € / 5 mois***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce « Brasserie de l'Eglise »
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 842

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 7 RUE DE METZ LUNDI 16 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société SEEGMULLER située ZI du Commandant ROLLAND 4 rue jacqueline AURIOL 93350 LE BOURGET, il est nécessaire de réglementer le stationnement **7 RUE DE METZ LUNDI 16 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 12ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **7 RUE DE METZ LUNDI 16 JUIN 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SEEGMULLER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV **14- 843**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 41 RUE GALILEE DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ réalisés par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR CS 80002 94 373 SUCY-EN –BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **41 RUE GALILEE DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Environnement **ARRETE N° 14- 871**

ARRETE PORTANT REGLEMENT GENERAL DES ESPACES VERTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, et L 2521-1et L2521-2,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la santé publique et notamment son titre IV du livre III, relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n° 05-455 en date du 11 avril 2005, portant règlement des espaces verts publics communaux,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement général des espaces verts publics communaux, et qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre , à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 05-455 en date du 11 avril 2005, portant règlementation des espaces verts publics communaux est abrogé.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous les espaces verts publics appartenant à la commune. Ces espaces sont dénommés : espaces verts communaux.

Article 3 : Aux entrées des espaces verts communaux munis de clôtures et de portes, seront affichées les heures d'ouverture et de fermeture. Ces espaces verts pourront être fermés suivant les conditions atmosphériques ou pour permettre le déroulement de manifestations.

Des fermetures totales ou partielles pourront être décidées sans préavis pour nécessité de service ou pour la réalisation de travaux d'entretien. Des motifs d'ordre public pourront également motiver des fermetures.

Le public pourra en être informé par voie d'affiches placées aux différentes entrées.

Article 4 : L'accès aux espaces verts communaux est réservé aux promeneurs à pied et aux personnes à mobilité réduite.

A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, de la surveillance et sauf autorisations spéciales, toute circulation de véhicules automobiles, motocycles, vélomoteurs est interdite dans les espaces verts communaux.

La circulation des bicyclettes et autres véhicules non motorisés est interdite, sauf pour les enfants de moins de 10 ans.

Article 5 : L'accès des espaces verts est formellement interdit, sous peine d'expulsion et de poursuites, à toute personne en état d'ivresse ou en tenue incorrecte.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les espaces verts communaux, sauf autorisation spéciale (manifestations municipales, braderies…)

Sont également interdits les comportements inconvenants ou de nature agressive et les attroupements, pouvant porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique. Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent article pourra être exclue des espaces verts par les autorités compétentes.

Article 6 : Les espaces verts municipaux, excepté le Parc Decesari, sont autorisés à la promenade des animaux de compagnie à la condition qu'ils soient tenus en laisse et uniquement dans les allées et que leurs propriétaires prennent soin de ramasser leurs déjections et de les jeter dans les poubelles.

Le Parc Decesari est strictement interdit aux animaux de compagnie (chats, chiens…) à l'exclusion de ceux des maîtres chiens de la police municipale ou nationale et des sociétés de gardiennage désignées par la Ville.

Tout animal constaté en état de divagation sera emmené à la fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 7 : Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de :

- former des groupes ou rassemblements de nature à gêner les promeneurs ou attenter à leur sécurité,
- de grimper aux arbres, de cueillir des fleurs, feuilles, fruits ou graines, de mutiler, arracher ou prendre des plantes,
- marcher, jouer ou même pénétrer dans les fontaines et bassins,
- salir les allées, pelouses, massifs en y abandonnant des détritus ou objets de toute nature, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, bacs à sable,
- d'extraire les poissons (pêche interdite) et plantes des fontaines et bassins,
- franchir les clôtures ou les barrages de protection,
- faire du feu,
- monter sur les monuments, clôtures, bancs et autres mobiliers,
- jouer d'un instrument de musique susceptible de provoquer des nuisances sonores aux riverains,
- faire usage d'appareils sonores,
- camper, installer des tentes etc…
- faire des inscriptions, apposer des affiches sur l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures, arbres ou tout autre ouvrage,
- distribuer ou faire distribuer des imprimés, réclames, tracts ou prospectus.

Article 8 : A moins d'autorisations spéciales, sont interdites à l'intérieur ou aux entrées :

- l'offre gratuite ou l'exercice de quelque commerce que ce soit,
- les quêtes pour les œuvres de bienfaisance ou autres,
- la publicité sous quelque forme que ce soit,
- la photographie ambulante ainsi que toutes opérations de photographies ou de cinématographies professionnelles.

Les bénéficiaires des opérations susvisées devront satisfaire aux conditions de ces autorisations et obtempérer aux prescriptions qui leur seront adressées par les agents de l'administration.

Article 9 : Il est interdit de se livrer à des jeux ou exercices de nature à provoquer des accidents ou dégradations.

Article 10 : Les jeux de balle ou de ballon à la main, patins à roulettes, rollers et autres jeux ne sont tolérés que pour les enfants de moins de 10 ans qui devront également se conformer aux instructions données par les agents de l'administration ou chargés de la surveillance des parcs.

Les jeux de ballon au pied sont strictement interdits.

Article 11 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux entrées des espaces verts.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Seine Saint-Denis, pour information,
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 872

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CUIR CENTER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « CUIR CENTER » prononcés par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « CUIR CENTER » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « CUIR CENTER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Thierry JOUAN, responsable du magasin « CUIR CENTER ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 873

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « NATUZZI » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « NATUZZI » prononcés par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « NATUZZI » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « NATUZZI » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Thierry JOUAN, responsable du magasin « NATUZZI ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 874

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « TOUSALON » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « TOUSALON » prononcés par cette même Commission,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « TOUSALON » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « TOUSALON » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur ABERCHIH AMINET, responsable du magasin « TOUSALON ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 875

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « BRICE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306413B0051 délivrée en date du 17 février 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°13/0109 ;

Considérant que le magasin « BRICE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « BRICE » niveau bas sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Chloé HOUDEVILLE, responsable du magasin « BRICE » niveau bas.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 876

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LICK » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306413B0048 délivrée en date du 17 février 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°13/0111 ;
Considérant que le magasin « LICK » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LICK » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Alexandre BAHLOUL, responsable du magasin « LICK ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Développement Economique - Emploi-Formation
Développement économique

ARRETE N° 14- 877

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 18 MAI 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE COACAR LORS DE LA 48EME BROCANTE DE PRINTEMPS AU CENTRE VILLE DE ROSNY SOUS BOIS

Le maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du code de la Santé Publique autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaires, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
VU l'arrêté N° 10-3115 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'organisation de la brocante de printemps au Centre Ville le dimanche 18 mai 2014 de 8H à 18H par l'association le COACAR,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association le COACAR est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées, et que cette demande de licence exceptionnelle du COACAR est la deuxième sur l'année 2014,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association « LE COACAR » représentée par son Président Monsieur Eric VAN DER HEYDEN, le dimanche 18 mai 2014 de 8H à 18H au centre ville à l'occasion de la 48ème brocante de printemps,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- et notifiée à l'association « LE COACAR »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 885

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ZODIO » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé SOCOTEC, référencée n°208G0/14/1846 en date du 3 avril 2014, n'émettant pas d'observation ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « ZODIO » prononcés par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ZODIO » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public du magasin « ZODIO » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 avril 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Tiphanie LY-MENESSIER, responsable du magasin « ZODIO ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 895

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 16 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société RIVES DICOSTANZO située 37 chemin du Prat Long 31201 TOULOUSE CEDEX 2, il est nécessaire de réglementer le stationnement **38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 16 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 16 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société RIVES DICOSTANZO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N°14-896

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires à la fonction publiques,
VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commission Administratives Paritaires, Comité Technique Paritaire et au Comités d'Hygiène et de sécurité des Collectivités et de leurs établissements publics,
VU le procès verbal de l'élection du Maire de Rosny-sous-Bois en date du 5 avril 2014,
Considérant qu'à la suite des élections, il convient de désigner des nouveaux membres,

ARRETE

ARTICLE 1 : **PROCEDE** à la désignation des nouveaux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité comme suit :
Membres titulaires :
Monsieur Claude CAPILLON
Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Monsieur Didier FORT
Monsieur Patrick CAPILLON

Membres suppléants :
Madame Ninette SMADJA
Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
Monsieur Charles MESA GIRALDO
Monsieur Serge DENNEULIN

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- notifiée à chacun membre titulaire et suppléant du conseil municipal siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

Le Maire
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N°14-897

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires à la fonction publiques,
VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commission Administratives Paritaires, Comité Technique Paritaire et au Comités d'Hygiène et de sécurité des Collectivités et de leurs établissements publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n°16 en date du 24 juin 2008 fixant le nombre et désignant les membres du Conseil Municipal devant siéger au Comité Technique,
VU le procès verbal de l'élection du Maire de Rosny-sous-Bois en date du 5 avril 2014,
Considérant qu'à la suite des élections, il convient de désigner des nouveaux membres,

ARRETE

ARTICLE 1 : **PROCEDE** à la désignation des nouveaux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire comme suit :
Membres titulaires :
Monsieur Claude CAPILLON
Madame Sabrina ADJAM-HAMMOUR
Monsieur Didier FORT
Monsieur Patrick CAPILLON
Membres suppléants :
Madame Ninette SMADJA
Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
Monsieur Charles MESA GIRALDO
Monsieur Serge DENNEULIN

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- notifiée à chacun membre titulaire et suppléant du conseil municipal siégeant au Comité Technique Paritaire.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

Le Maire
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques
SN/CD

ARRETE N° 14-898

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER MAI 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le Maire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n°14-871 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,

Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite du 1er mai 2014 au 30 septembre 2014 de **13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

- place Carnot
- rue de Colmar
- avenue du Général Gallieni
- square des Vosges
- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- rue de Strasbourg
- rue Antonin Froidure
- rue du Rhin
- rue Missak Manouchian
- rue des Tulipiers
- boulevard de la Boissière
- allée des Ecoles
- rue Philibert Hoffmann
- rue Nungesser et Coli
- rue André Messager
- rue Maryse Bastié
- rue Mermoz
- bd de la Boissière
- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)
- rue Paul Cavaré
- Mail JP Timbaud
- place St-Exupéry
- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)
- rue Jean de Mailly
- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)
- parking public de la Gare du Bois Perrier

ARTICLE 2 : La Consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins de la ville

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :
- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures
MV

ARRETE N° 14- 920

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 33, RUE JACQUES DUCLOS LES 12-13 ET 14 MAI 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu la pétition **du 22 avril 2014** par laquelle **M. PANNETON Emmanuel – 33, Rue Jacques Duclos – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 33 rue Jacques Duclos – 93110 Rosny sous Bois les 12/13 et 14 mai 2014.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **23,10 €uros**.

7,70€x3

(frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

au pétitionnaire M. PANNETON Emmanuel,

au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE DES BERTHAUDS DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf de diamètre 80 effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE DES BERTHAUDS DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures MV

ARRETE N° 14- 922

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 30 MAI AU SAMEDI 31 MAI 2014 DU VENDREDI 27 AU SAMEDI 28 JUIN 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu la pétition **du 24 avril 2014** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny sous Bois les 30 et 31 mai 2014 et les 27 et 28 juin 2014.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement

- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **30,80 €uros**.

7,70€ / 4 jours
(frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 923

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 23 RUE MEDERIC DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf de diamètre 80 effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **23 RUE MEDERIC DU VENDREDI 2 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 924

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 17 RUE HUSSENET LUNDI 30 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme CHEMITH, il est nécessaire de réglementer le stationnement **17 RUE HUSSENET LUNDI 30 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **17 RUE HUSSENET LUNDI 30 JUIN 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame CHEMITH.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2014

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 925**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BLD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de lices en bois effectués par la société ENVIRONNEMENT SERVICES située 14 Grande Rue 44710 VILLEVAUDE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BLD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 16 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation piétonne. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENVIRONNEMENT SERVICES.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS -SC- **ARRETE N° 14- 936**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION FOOTBALL »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Football** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi de l'Ascension** » se déroulant **le jeudi 29 mai 2014 de 08h00 à 21h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Football** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Football** » représentée par sa Présidente **Madame Fabienne ANCEAUX**, **le jeudi 29 mai 2014** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi de l'Ascension** » se tenant au stade Pierre LETESSIER, rue Jules GUESDE, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Football** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, **le 28 avril 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -SC-

ARRETE N° 14- 937

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION NATATION »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Natation** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Coupe Bitaille** » se déroulant **le dimanche 25 mai 2014 de 14h00 à 18h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Natation** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Natation** » représentée par sa Présidente **Madame Florence ALLOUN**, **le dimanche 25 mai 2014** à l'occasion de la manifestation « **Coupe Bitaille** » se tenant au Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD, Mail Jean Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Natation** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, **le 28 avril 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -SC-

ARRETE N° 14- 938

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE TERPSICHORE »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Compagnie Terpsichore** » (siège social : 149, rue de la Côte des Chênes, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **22ème fête de la danse** » se déroulant **le vendredi 27 juin 2014 de 18h00 à 00h30**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive «**Compagnie Terpsichore** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Compagnie Terpsichore** » représentée par son Président **M. Alain PERRUCHOT**, **le vendredi 27 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **22ème fête de la danse** » se tenant à la salle Omnisports du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD, Mail Jean-Pierre TIMBAUD 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Compagnie Terpsichore** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **28 avril 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 941

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « OFFICE DEPOT »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « OFFICE DEPOT » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « OFFICE DEPOT » sis rue Jules Ferry – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « OFFICE DEPOT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 avril 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Michel SERRANO, responsable du magasin « OFFICE DEPOT ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Service Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 943

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 59 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectués par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **59 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 30 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml face au N°25.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le responsable de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 AVRIL 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures /MV

ARRETE N° 14- 944

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE NEUTRALISER LE DOMAINE PUBLIC 4 RUE LAMARTINE 26 SEMAINES DU 31 DECEMBRE 2013 AU 30 JUIN 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général

Vu la pétition du **24 avril 2014 la STE FONCIERE RESIDENCES – 178, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 – FONTENAY SOUS BOIS -**
En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation d'installer une palissade au 4, rue Lamartine - **93110 ROSNY SOUS BOIS– pour une durée de 26 semaines du 31 décembre 2013 au 30 juin 2014.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **La palissade sera correctement balisée le jour et éclairée la nuit,**
- **la sécurité des piétons sera respectée,**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **76 €uros**.

Palissade 5m / 0,50 € /26s + 11€ de frais de dossier
(Du 31/12/2013 au 30/06/2014)
Ces droits seront à régler
Auprès du Régisseur des recettes à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 10 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 10 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire FONCIERE RESIDENCES–
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures CL/MV **ARRETE N° 14- 945**

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE - ZONE BLEUE A PARTIR DU 5 MAI 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, 1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417.10-IV et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu le plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 15 Décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,
Vu le décret n°60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 0960 qui en découle,
Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route pour tenir compte des nouvelles normes européennes relatives au disque de stationnement,
CONSIDERANT l'attractivité de certains quartiers de la Ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée.
Il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies et parkings de ces quartiers à compter du 21 avril 2014 et ce **à titre permanent.**

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 17 avril 2014 N°14-820 est annulé.
Article 2 : Seront soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois les voies et parkings suivants :

- Allée Gabriel Zirnhelt.
- Parking du nouveau cimetière situé Avenue du Général de Gaulle,
- Parking de l'ancien cimetière,
- Rue d'Aurion,
- Rue du général Leclerc entre l'avenue Lech Walesa et rue E. Beaulieu,
- Rue Jean Mermoz, entre la rue Maryse Bastié et la rue Nungesser et Coli,

Article 3 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 1 tout véhicule entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.
Article 4 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking suivant :

- Parking du marché des Boutours.

Article 5 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 3 tout véhicule les mercredis et samedis entre 7h00 et 14h00 pour une durée supérieure à 2h00.
Article 6 : Sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking suivant :

- Parking de la ferme pédagogique (24-26 rue Jules Guesde).

Article 7 : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 5 tout véhicule entre 9h00 et 17h00 pour une durée supérieure à 4h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.
Article 8 : La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre permanent.
Article 9 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la ville de Rosny-sous-Bois, et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la Ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse.
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service,
- aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par la collectivité.

Article 10 : Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 Janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations en cas d'urgence. De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la Zone Bleue sur les voies et parkings définis à l'article 1.
Article 11 : Tout véhicule en stationnement sur les voies et parkings définis à l'article 1 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.
Article 12 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire. Ce disque de contrôle de la durée du stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque

doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que l'indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Les véhicules ayant une autorisation délivrée par la collectivité devront apposée celle-ci de manière lisible.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures CB

ARRETE N° 14- 949

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE A COMPTER DU 15 MAI 2014 43 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY / 42 RUE JEAN MERMOZ EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles N°S 2213-1 et 2213-2,

Vu la demande présentée le 11 avril 2014, par l'entreprise TBI – 33, rue du Chemin Vert – 78610 – LE PERRAY en Yvelines, pour l'installation d'un appareil de levage sis : 43, avenue KENNEDY/42, rue JEAN MERMOZ – 93110 ROSNY SOUS BOIS, à compter du 15 mai en vue de la construction d'un immeuble d'habitation (hauteur 23,13m).

Vu l'avis du Directeur des Infrastructures de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé.**

Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,
De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 17 avril 2014, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Général Direction de la Voirie et des déplacements du 24 avril 2014, sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue du Président Kennedy).

ARRETE

Article 1er : Autorise l'entreprise TBI – 33, rue du Chemin Vert – 78610 – LE PERRAY en Yvelines – à mettre en service un appareil de levage 43, avenue Kennedy / 42, rue Jean Mermoz - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS à compter du 15 mai 2014 en vue de la construction d'un immeuble d'habitation.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise TBI
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 avril 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué aux
Espaces Publics Et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures

ARRETE N° 14- 950

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement du réseau électrique HTA effectués par la société SATEM située ZI SUD ,BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue sera fermée à la circulation **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.**
.Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE JULES GUESDE►RUE LAENNEC.
Article 2 : La circulation sera autorisée dans les deux sens uniquement pour les riverains **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 5 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30**
Article 3 : Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux à l'avancement du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 AVRIL 2014.

Pour le maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures FG/ CB

ARRETE N° 14- 963

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (EX RN 186) SUR L'AUTOPONT UNE NUIT ENTRE LE LUNDI 19 MAI ET LE VENDREDI 23 MAI DE 21H00 A 7H00 _____ DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 - MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société FREYSSINET France situé 11 AVENUE DU 1 MAI - 91120 PALAISEAU - pour le compte du Conseil Général pour des travaux de réparation de joints de chaussée **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (EX RN 186) SUR L'AUTOPONT UNE NUIT ENTRE LE LUNDI 19 MAI ET LE VENDREDI 23 MAI DE 21H00 A 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période d'une nuit **ENTRE LE LUNDI 19 MAI ET LE VENDREDI 23 MAI DE 21H00 A 7H00.**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de réparation de joints de chaussée.
Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FREYSSINET France,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le mardi 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures

ARRETE N° 14- 964

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 22/24 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 23 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de trottoir et de chaussée effectués par la société CFTDL située Route de CHEVRY 77150 FEROLLES - ATTILLY pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **22/24 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 23 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre le N°20 et le N°28 de la rue CLAUDE PERNES. Une déviation piéton sera mise en place et une largeur minimum de 3,50ml sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le responsable de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures FG/CB

ARRETE N° 14- 965

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 19 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements GAZ sur trottoir réalisés par la société STPS située ZI SUD BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 33 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 19 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures FG/CB

ARRETE N° 14- 966

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 58 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage pour localisation de fuite réalisés par la société GRDF située 5 rue BLAISE PASCAL -93150- LE BLANC MESNIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 58 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avec mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/ /CB

14- 967

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 90 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS DU MERCREDI 7 MAI AU VENDREDI 16 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société A2 MTP située 23 rue de PROVINS 77174 VILLENEUVE LE COMTE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **90 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS DU MERCREDI 7 MAI AU VENDREDI 16 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimum de 2 ml sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Environnement **ARRETE N°14- 971**

ARRETE PERMAMENT PORTANT SUR L'ÉLAGAGE REGLEMENTAIRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-2-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2, L.116-2 et R.116-2 ;
Vu le Code Civil, notamment l'article 671 ;
Vu Le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis, notamment l'article 88 ;
Vu le Règlement de Voirie Départementale, notamment son article 63 ;
CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonne que la conservation mêmes des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et des branches mortes pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;
CONSIDERANT qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales :

ARRETE

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris places et parcs publics de stationnement) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5m.
Les haies doivent être conduites de manière à ce que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales.
Les arbres, arbustes, haies, et branches doivent, en outre, être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.
Article 2 : Les riverains des voies communales doivent procéder à l'élagage des branches et à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les dites voies.
Article 3 : Les opérations d'élagage et d'abattage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.
Article 4 : En bordure des voies communales, faute d'exécution par les propriétaires riverains et leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la Commune et aux frais des propriétaires riverains négligents, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception, non suivi d'effet et au terme d'un délai d'un mois.
Article 5 : En cas de danger imminent, le Maire pourra faire procéder sans délai aux opérations qu'il jugera nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens par toutes les voies de droit.

Article 6 : Les produits d'élagage ne doivent pas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure. Il est rappelé aux propriétaires et à leurs représentants que les déchets végétaux peuvent être déposés à la déchetterie.
Il est également rappelé qu'aux termes de l'article 88 du Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint- Denis, le brulage des déchets végétaux à l'air libre est strictement interdit.
Article 7 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le Règlement de Voirie Départementale de Seine-Saint-Denis s'applique. Ce règlement réglemente, à son article 63, les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public départemental.
Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Madame le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur de l'Environnement,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Code Général des Collectivités Territoriales :
Art. L.2212-1 : « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »
Art. L.2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :
1° **Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,** ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, **en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;** (…)
Art. L.2212-2-2 : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »
Art. L.2213-1 : « Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.
Les conditions dans lesquelles le maire exerce la police de la circulation sur les routes à grande circulation sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
Par dérogation aux dispositions des deux alinéas précédents et à celles des articles L.2213-2 et L.2213-3, des décrets peuvent transférer, dans les attributions du représentant de l'Etat dans le département, la police de la circulation sur certaines sections des routes à grande circulation.
Code de la Voirie Routière :
Art. L.114-1 : « Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité. »
Art. L.114-2 : « Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :
1° L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement prévu à l'article L.114-3 ;
2° L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;
3° Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes. »

Art. L.116-2 : « Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :
1° Sur les voies de toutes catégories, les agents de police municipale, les gardes champêtres des communes et les gardes particuliers assermentés ;
2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :
a) Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, assermentés ;
b) Les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs de travaux publics de l'Etat et les agents des travaux publics de l'Etat, quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet ;
3° Sur les voies départementales, les agents du département commissionnés et assermentés à cet effet ;
4° En Corse, sur les voies de la collectivité territoriale, les agents de la collectivité commissionnés et assermentés à cet effet ;
5° Dans les départements d'outre-mer, sur les voies régionales, les agents de la région commissionnés et assermentés à cet effet.
Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve contraire. »
Art. R.116-2 : « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :
1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;
2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;
3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;
4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;
6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;
7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier. »

Code Civil :

Art. 671 : « Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.
Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.
Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers. »

Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis :

Art. 88 : « Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.
Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.
Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.
Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.
La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite. »

Règlement de la Voirie Départementale :

Art. 63 : « Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers.
Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci.
A aucun moment, le domaine public routier départemental ou ses dépendances ne doit être encombré par les opérations d'abattage, ébranchage, de débitage et autres, des arbres situés sur les propriétés riveraines. »

Direction des Infrastructures FG/MV **ARRETE N° 14- 973**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE DES CARRIERES LE SAMEDI 10 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société de déménagement TECH TRANS située 32 avenue de la Garenne - 77500 - CHELLES pour le compte de M.VILLAUME, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **4 RUE DES CARRIERES LE SAMEDI 10 MAI 2014.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 410.10 du Code de la Route) devant le 4 rue des CARRIERES et sera réservé aux véhicules de déménagement .
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le directeur de la société TECH TRANS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 974

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE NIEPCE DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de bordures effectués par la société COLAS située 30 allée de Berlin – 93320 – LES PAVILLONS SOUS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE NIEPCE DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 6 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le responsable de Mobicité,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société COLAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures FG/CB **ARRETE N° 14- 975**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 13 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE 14 MAI 2014 DE 12H00 A 17H00

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT pour le compte de Mme OBERT Gisèle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 13 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE 14 MAI 2014 DE 12H00 A 17H00.**

ARRETE

Article 1: La voie lente de circulation sera neutralisée sur 15 ml pour le stationnement du véhicule de déménagement. .
Article 2 : La vitesse au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle UAE Service Administratif et Financier **ARRETE N° 14- 977**

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A NADJET LAOUI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté de nomination de Nadjet LAOUI,
Vu le permis de conduire de Nadjet LAOUI délivré le 16 août 2006 par la Préfecture de Nogent Sur Marne sous le n°050394200175,
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Nadjet LAOUI réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er : Nadjet LAOUI est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
Article 2 : En cas de suspension, retrait ou perte de points du permis de conduire, Nadjet LAOUI devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Madame le Directeur Général des Services,
- adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Nadjet LAOUI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 7 mai 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Aux Ressources Humaines
Sabrina ADJAM-HAMMOUR

Pôle UAE Service Administratif et Financier

ARRETE N° 14- 978

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A BRUYANNE ETOU

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'arrêté de nomination de Bruyanne ETOU,
Vu le permis de conduire de Bruyanne ETOU délivré le 3 octobre 2012 par la Préfecture du Raincy sous le n°110293200682,
Considérant que la ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que Bruyanne ETOU réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er : Bruyanne ETOU est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
Article 2 : En cas de suspension, retrait ou perte de points du permis de conduire, Bruyanne ETOU devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Madame le Directeur Général des Services,
- adressée à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Bruyanne ETOU.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois le 7 mai 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux ressources humaines
Sabrina ADJAM-HAMMOUR

Service Guichet familles DC

ARRETE N° 14- 982

ARRETÉ ABROGEANT L'ARRETE N° 10-1598 PORTANT NOMINATION D'IN MANDATAIRE AGENT DE GUICHET CONCERNANT LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS.

Le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la décision n° 153-2008 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances pour la Direction de la culture
Vu la décision n° 158-2008 relative à la création de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de l'école municipale des sports
Vu la décision n°212-2012 relative au transfert de l'Ecole Municipale des sports à la Régie Centrale Guichet Familles
Vu l'arrêté 10-1598 portant nomination d'un mandataire « agent de Guichet » pour l'encaissement des recettes de l'Ecole municipale des sports.
Vu la décision n°215-2012 clôturant la sous –régie de recettes pour le fonctionnement de l'école de l'école municipale des sports
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 10-1598 portant nomination de Madame SASSI Sylvie mandataire est abrogé.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014

Pour Accord,
Le Trésorier de Romainville
Olivier GILBERT.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Le régisseur titulaire
Signature précédée de la mention Manuscrite « vu pour acceptation » et la date
Madame CHOTAIN Dominique

Le mandataire suppléant
Signature précédée de la mention Manuscrite « vu pour acceptation » et la date
Madame Sylvie SASSI

Guichet Familles DC

ARRETE N° 14- 983

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE AGENT DE GUICHET POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SOCIAL MUNICIPAL

Le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la décision n° 02-2010 du 29 décembre 2009, modifiant la délibération du 19 novembre 1974 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social,
Vu l'arrêté municipal du 1 avril 2009 portant nomination du régisseur de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social
Vu l'avis conforme du comptable assignataire

ARRETE

Article 1 : Madame SASSI Sylvie est nommée mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes du Centre Médico-social pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour le fonctionnement de Centre Médico-social, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.
Article 2 : le mandataire agent de guichet est tenu de présenter les registres comptables et les fonds aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 3 : le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 codifiée sous le numéro 06-031-A-B-M.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014

Pour Accord,
Le Trésorier de Romainville
Olivier GILBERT.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

**Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » et la date*

Le régisseur titulaire*
Eliane WOLFF

Le mandataire suppléant*
SASSI Sylvie

Service Guichet familles DC

ARRETE N° 14- 984

ARRETE ABROGEANT L'ARRETÉ N°10-3146 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET DES NOUVEAUX MANDATAIRES SUPPLEANTS « AGENT GUICHET » CONCERNANT LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ENTREES A LA PISCINE MUNICIPALE.

Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la décision n°156-2008 du 26 octobre 2008 pour le transfert de la sous-régie pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale à la régie centralisée culture animations sports
Vu l'arrêté n°10-3146 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un sous-régisseur et des nouveaux mandataires suppléants agent de guichet pour l'encaissement des entrées de la piscine municipale.
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

ARRETE

Article unique : L'arrêté n°10-3146 portant sur la nomination de Madame SASSI Sylvie, sous-régisseur de la sous-régie de recette de la piscine municipale est abrogé.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014

Pour Accord,
Le Trésorier de Romainville
Olivier GILBERT.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Le régisseur titulaire
Signature précédée de la mention Manuscrite « vu pour acceptation » et la date
Jean-Philippe LHERISSON

Le mandataire suppléant
Signature précédée de la mention Manuscrite « vu pour acceptation » et la date
Madame Sylvie SASSI

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 985

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 9 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la Madame POINSOT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 9 MAI 2014.**
SUR proposition de Madame la Directrice des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE VENDREDI 9 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société RIVES DICOSTANZO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 986

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 12 AU VENDREDI 23 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de génie civil réalisés par la société M.B.T.P située 16 rue du Manoir – 95380 EPIAIS LES LOUVRES pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VOLTAIRE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY DU LUNDI 12 AU VENDREDI 23 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de MBTP,
Monsieur le Directeur de ORANGE,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
P.M./M.V.

ARRETE N° 14- 987

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU DIMANCHE 29 JUIN 6H00 AU LUNDI 30 JUIN 2014 12H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB + et du Marché Tropical, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES, **DU DIMANCHE 29 JUIN AU LUNDI 30 JUIN 2014 12H00.**

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la totalité du parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES **DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 6H00 A 23H00.**
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la moitié du parking du personnel communal rue CLAUDE PERNES entre la barrière de sortie et le parking payant **LUNDI 30 JUIN 2014 DE 6H00 A 12H00.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la ville, sous contrôle du service Voirie.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de l'Association KARAIB +.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics Et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures

ARRETE N° 14- 988

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 2 RUE GAMBETTA DU MERCREDI 21 MAI AU VENDREDI 20 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement Electrique de l'Eco-Ecole effectués par la société SATEM située CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **2 RUE GAMBETTA DU MERCREDI 21 MAI AU VENDREDI 20 JUIN 2014.**
SUR proposition de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec mise en place d'une déviation piéton.

Article 2 : Une largeur de 3,00ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
FG / MV

ARRETE N° 14- 989

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie réalisés par la société COLAS située 30 allée de Berlin – 93320 – LES PAVILLONS SOUS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 12 MAI AU VENDREDI 30 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : La rue de la DHUYS sera fermée à la circulation entre la rue ETIENNE DOLET et la ruelle BOISSIERE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUELLE BOISSIERE ► BOULEVARD DE LA BOISSIERE ►RUE ETIENNE DOLET.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue de la DHUYS entre la rue ETIENNE DOLET et la ruelle BOISSIERE.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/ /MV **14- 990**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 12H00 A 23H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB + et du Marché Tropical, il est nécessaire de réglementer la circulation rue CLAUDE PERNES **ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 12H00 A 23H00.**

ARRETE

Article 1 : La **RUE CLAUDE PERNES** sera fermée à la circulation **ENTRE LA RUE DE LA FERONNE BASSE ET LA RUE EMILE AUXERRE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 12H00 A 23H00.**
1) Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes pour les véhicules venant de la rue LECH WALESA :
- Avenue LECH WALESA►Avenue JEAN JAURES►Rue LAVOISIER►Rue MISSAK MANOUCHIAN.
2) Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes pour les véhicules venant de la rue EDOUARD BEAULIEU :
- Rue EDOUARD BEAULIEU►Rue du GENERAL LECLERC►Avenue LECH WALESA.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 3: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de l'Association KARAIB +.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV **ARRETE N° 14- 991**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE EMILE AUXERRE MERCREDI 21 MAI 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement situé 24 rue CLAUDE PERNES réalisé par la société DESSANDIER DEMENAGEMENT située 91 rue de Paris 92110 CLICHY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE EMILE AUXERRE MERCREDI 21 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **2 RUE EMILE AUXERRE MERCREDI 21 MAI 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Sté DESSANDIER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures P.M./M.V.

ARRETE N° 14- 992

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU VENDREDI 27 JUIN 14H00 AU LUNDI 30 JUIN 2014 12H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Défilé du Carnaval KARAIB +, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking payant rue CLAUDE PERNES, **DU VENDREDI 27 JUIN 14H00 AU LUNDI 30 JUIN 2014 12H00.**

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la totalité du parking payant rue CLAUDE PERNES **DU VENDREDI 27 JUIN 14H00 AU DIMANCHE 29 JUIN 2014 23H00.**
Article 2: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la moitié du parking payant rue CLAUDE PERNES entre l'horodateur et le parking du personnel communal **LUNDI 30 JUIN 2014 DE 6H00 A 12H00.**
Article 3: La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la ville, sous contrôle du service Voirie.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de l'Association KARAIB +.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics Et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 993

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES RUE HENRI MONDORRUE DU RHIN RUE DU GENERAL LECLERC RUE PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED (ENTRE LA RUE DES BERTHAUDS ET LA RUE ANDRE BERNARD) RUE ANDRE BERNARDRUE HUSSENET (ENTRE LA RUE ANDRE BERNARD ET LA RUE GUICHARD) RUE GUICHARD (ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE) AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DU GL GALLIENI) RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU DR SEYER TRAVERSEE LECH WALESA RUE EDOUARD BEAULIEU RUE DU PRE-GENTIL RUE PIERRE CURIE RUE GAMBETTA RUE JEANNE D'ARC RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD RUE DE STRASBOURG RUE PIERRE BROSSOLETTE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 14H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du Carnaval de KARAIB + il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour les voies suivantes le **DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 14H00 A 18H00.**

RUE CLAUDE PERNES RUE HENRI MONDOR RUE DU RHIN RUE DU GL LECLERC RUE PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED (ENTRE LA RUE DES BERTHAUDS ET LA RUE ANDRE BERNARD) RUE ANDRE BERNARD RUE HUSSENET (ENTRE LA RUE ANDRE BERNARD ET LA RUE GUICHARD) RUE GUICHARD (ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE) AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE LA RUE GUICHARD ET LA RUE DU GL GALLIENI) RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU DR SEYER TRAVERSEE LECH WALESA RUE EDOUARD BEAULIEU RUE DU PRE-GENTIL RUE PIERRE CURIE RUE GAMBETTA RUE JEANNE D'ARC RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD RUE DE STRASBOURG RUE PIERRE BROSSOLETTE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 14H00 A 18H00.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées et dans ce sens.

RUE CLAUDE PERNES RUE HENRI MONDOR RUE DU RHIN RUE DU GL LECLERC (ENTRE LA RUE DU RHIN ET L'AVENUE LECH WALESA) RUE PAUL CAVARE RUE RICHARD GARDEBLED RUE ANDRE BERNARD

RUE HUSSENET RUE GUICHARD (ENTRE LA RUE HUSSENET ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE) AVENUE DU GENERAL DE GAULLE RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU DR SEYER TRAVERSEE LECH WALESA

Article 2 : Les rues suivantes seront fermées à la circulation sauf véhicules d'intérêt général et riverains.

RUE DU GENERAL LECLERC entre la rue MISSAK MANOUCHIAN et la rue JEAN JAURES : déviation MISSAK MANOUCHIAN►rue LAVOISIER ►rue JEAN JAURES.

RUE EDOUARD BEAULIEU entre la rue CLAUDE PERNES et la rue du GENERAL LECLERC : déviation PERNES►WALESA.

RUE GAMBETTA

RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD : déviation VICTOR HUGO►LAVOISIER►JAURES.

RUE DE STRASBOURG entre la rue du RHIN et la rue du GENERAL LECLERC: déviation RHIN►MANOUCHIAN ►LAVOISIER►JAURES.

Article 3 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en sens unique entre la rue PIERRE BROSSOLETTE et la rue VICTOR HUGO et dans ce sens **DIMANCHE 29 JUIN 2014DE 14H00 A 18H00.**

Article 4 : LA RUE DU PRE-GENTIL entre la rue CLAUDE PERNES et la rue du GENERAL LECLERC sera mise en double sens de circulation **DIMANCHE 29 JUIN 2014DE 14H00 A 18H00.**

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit (Article 417.10 du Code de la Route) rue GUICHARD entre la rue HUSSENET et l'Avenue du Général DE GAULLE.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de l'Association KARAIB +
Monsieur JOLLY Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil général.

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2014

Pour le Maire
l'adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des infrastructures
PM/MV

ARRETE N° 14- 994

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE DU 18 JUIN 1940 LE MARDI 3 JUIN 2014 DE 8H30 A 12H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de « la semaine de la Propreté et de l'Environnement » par le pôle Urbanisme ,Architecture , Espaces Publics, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING RUE DU 18 JUIN 1940 LE MARDI 3 JUIN 2014 DE 8H30 A 12H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur la moitié du parking situé face au BATIMENT de l'ESAT.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 MAI 2014

Pour le Maire
l'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures MV

ARRETE N° 14- 995

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (20M²) 4 RUE LAMARTINE DU 25 NOVEMBRE 2013 AU 3 MAI 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
Vu la pétition **du 10 mars 2014** par laquelle **la STE COF – sise 131 Chemin du Corps de Garde – 77500 – CHELLES -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20m²) **4, rue Lamartine – 93110 Rosny sous Bois 23 semaines du 25 novembre 2013 au 3 mai 2014.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les bases de vie seront mises en place sur 2 emplacements de stationnement
- Elles seront correctement éclairées et balisées la nuit,
- Elles n'empièteront pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **2 300 €uros**.

20m²X5€X23 semaines (frais de dossier déjà réglés)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Sté COF SARL,
au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 998

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE AU REAMENAGEMENT DE LA BOUTIQUE « CELIO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014,
Vu l'avis favorable au réaménagement du magasin « CELIO » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « CELIO » - Centre Commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin « CELIO » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame MEYER Fabienne, responsable du magasin « CELIO ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE 14- 999

ARRETE PORTANT A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « FOOT LOCKER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « FOOT LOCKER » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement « FOOT LOCKER » - Centre Commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement « FOOT LOCKER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur AMORO Ibrahim, responsable de l'établissement « FOOT LOCKER ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 mai 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE 14- 1000

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « MAISON DU MONDE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014,
Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « MAISON DU MONDE » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement « MAISON DU MONDE » - Centre Commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement « MAISON DU MONDE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 07 mai 2014,
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame GÉRARD Justine, responsable de l'établissement « MAISON DU MONDE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014,

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Infrastructures
FG / MV

ARRETE l 14- 1001

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie réalisés par la société COLAS située 30 allée de Berlin – 93320 – LES PAVILLONS SOUS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : La rue Jacques OFFENBACH sera fermée à la circulation entre le Boulevard d'ALSACE LORRAINE et l'accès à la gare SNCF RER Rosny Bois Perrier. Une déviation sera mise en place et se fera par les voies suivantes : Bd D'ALSACE LORRAINE ► Rue Philibert HOFFMANN ► Rue Maurice RAVEL ► Rue Jacques OFFENBACH.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue Jacques OFFENBACH entre le Boulevard d'ALSACE LORRAINE et l'accès de la gare SNCF RER Rosny Bois Perrier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures
FG/MV

ARRETE l 14- 1002

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEVANT L'ENTREE DU NOUVEAU CIMETIERE ET DE LA RUE GABRIEL ZINRHELT DU LUNDI 19 MAI AU MERCREDI 28 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie réalisés par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE située 48 rue Saint Antoine – 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DEVANT L'ENTREE DU NOUVEAU CIMETIERE ET DE LA RUE GABRIEL ZINRHELT DU LUNDI 19 MAI AU MERCREDI 28 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : L'entrée du nouveau cimetière sera fermée à la circulation sauf véhicules d'utilité publique.

Article 2 : La rue Gabriel ZIRNHELT sera mise en double sens de circulation entre la rue d'AURION et l'entrée du nouveau cimetière.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) devant l'entrée du nouveau cimetière et 3 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du nouveau cimetière.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures
FG/MV

ARRETE] 14- 1003

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU 4 RUE DE LISBONNE DU LUNDI 19 MAI AU VENDREDI 13 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la campagne de sondages engagée par la DEA dans le cadre du projet RATP (Prolongement ligne 11) réalisée par la société SEFI INTRAFOR : 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU 4 RUE DE LISBONNE DU LUNDI 19 MAI AU VENDREDI 13 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : La voie lente (voie descendante) de circulation sera neutralisée sur 20 ml en face du 4 rue de Lisbonne.
Article 2 : Le chantier sera correctement protégé par des glissières en béton qui disposeront de flashs lumineux et sera éclairé la nuit.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de DEA,
Monsieur le Directeur de SEFI,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle Développement Economique Emploi Formation

ARRETE 14- 1017

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 14 JUIN 2014 DE 19H30 à 23H A L'OCCASION D'UNE SOIREE THEATRE A L'ESPACE GEORGES SIMENON AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC » DE ROSNY-SOUS-BOIS.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général

VU LES ARTICLES L.3321-1, L.3334-1 ET L.3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, AUTORISANT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE L'OUVERTURE PAR DES ASSOCIATIONS DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES, DANS LA LIMITE DE CINQ AUTORISATIONS ANNUELLES PAR ASSOCIATION, POUR LA VENTE EXCLUSIVEMENT DE BOISSONS DES DEUX PREMIERS GROUPES,

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrête N°10-3115 du préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits boissons dans le département de la Seine Saint Denis,

CONSIDERANT l'organisation d'une Soirée théâtre **le samedi 14 juin 2014 de 19H30 à 23H** par l'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois à l'Espace Georges Simenon à Rosny-Sous-Bois,

CONSIDERANT qu'a cette occasion l'association « Jeanne d'Arc » représenté par Monsieur Alain DUBOIS, en qualité de président de la J.A. ROSNY, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association « Jeanne d'Arc » est la deuxième sur l'année 2014,

ARRETE

Article 1er – Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association « Jeanne d'Arc » amenée à vendre des boissons des deux premiers groupes lors de la Soirée théâtre **le samedi 14 juin 2014 de 19H30 à 23H** à l'Espace Georges Simenon de Rosny-sous-Bois,

Article 2 – Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
- Et notifié à Monsieur Alain DUBOIS, Président de l'association « Jeanne d'Arc »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Développement Economique – Emploi-Formation Service économie

ARRETE 14- 1018

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 29 JUIN 2014 DE 11H A 22H AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION KARAIB + LORS D'UNE MANIFESTATION SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

VU l'arrêté N° 10-3115 du préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis.

CONSIDERANT la demande en date du 7 mai 2014 formulée par l'association KARAIB + représentée par son Président Monsieur Eddy CYRILLA, d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors du carnaval et du marché tropical se déroulant le dimanche 29 juin 2014 sur le parking de l'Hôtel de Ville de 11H à 22H,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association KARAIB+,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées.

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, est donnée à l'association KARAIB+ représentée par son président Monsieur Eddy CYRILLA, demeurant 4 rue Maryse Bastié à

Rosny-sous-Bois, d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors du carnaval et du marché tropical se déroulant le dimanche 29 juin 2014 sur le parking de l'Hôtel de Ville de 11H à 22H,
Article 2ème : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale et
Notifié à Monsieur Eddy CYRILLA, Président de l'Association KARAIB+
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE l 14- 1019**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 34 RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la modernisation d'un branchement effectué par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 34 RUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et une emprise de la voie bus sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : La voie bus au droit du 34 rue du général Gallieni sera fermée à la circulation. Les bus emprunteront la voie gauche descendante. Ce dispositif sera porté aux usagés par la mise en place de balises souples en biseau et de la signalisation verticale spécifique.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE l 14- 1020**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 84 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 2 AU VENDREDI 6 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **84 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 2 AU VENDREDI 6 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures MV

ARRETE l 14- 1021

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 84BIS, RUE CLEMENT ADER

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu la pétition du **4 mai 2014** par laquelle **Mr GARNIER Gérard, demeurant 84bis rue Clément Ader – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 84bis rue Clément Ader –93110 – Rosny sous Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.

➢ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Infrastructures.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Service UNITE ENCAISSEMENT

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création de ce bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire M. GARNIER Gérard,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
Aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures - MV

ARRETE] 14- 1022

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE
CREATION D'UN BATEAU AU 6BIS, RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu la pétition du **9 mai 2014** par laquelle **Mr Mme PIEARRA Armando Dos Ramos, demeurant 6bis rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 6bis, rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny sous Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Infrastructures.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création de ce bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire M. Mme PIEARRA Armando Dos Ramos,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures - MV

ARRETE] 14- 1023

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIECREATION D'UN BATEAU AU 107/109, RUE DES CHARDONS

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu la pétition du **5 mai 2014** par laquelle **Mr CHERLI Sami, demeurant 107/109 rue des Chardons – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 107/109, rue des Chardons – 93110 – Rosny sous Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Infrastructures.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création de ce bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire M. CHERLI Sami,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures
FG/MV

ARRETE l 14- 1030

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 26 RUE HUSSENET LE LUNDI 7 ET MARDI 8 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme PIQUEREY Emilie, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **26 RUE HUSSENET LE LUNDI 7 ET MARDI 8 JUILLET 2014.**
Sur proposition de Madame la Directrice du service Infrastructure.

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement de Mme PIQUEREY Emilie (Article 410.10 du Code de la Route) en face du 26 rue Hussenet.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame PIQUEREY
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Pôle Développement Economique-Emploi-Formation
Service Economie

ARRETE l 14- 1033

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 19H30 A MINUIT AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE HENRI-MATISSE DE MONTREUIL LORS DU TRADITIONNEL SPECTACLE DE FIN D'ANNEE A L'ESPACE GEORGES SIMENON DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme et les articles L.3334-1 et L.3334-2 relatifs aux débits temporaires,
VU l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU l'arrêté N°10-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis

CONSIDERANT la compétence du Maire pour autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foires, ventes ou fêtes publiques, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes, et, dans le cas particulier des associations, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
CONSIDERANT la demande par courriel en date du 13 mai 2014 formulée par Monsieur Vincent AILLERET, Responsable administratif et financier de l'Etablissement Henri-Matisse, 88 bis rue Jules Guesde 93100 Montreuil-sous-Bois, pour l'ouverture un débit de boisson temporaire lors du traditionnel spectacle de fin d'année se déroulant **le vendredi 6 juin 2014 de 19H30 à minuit à l'Espace Georges SIMENON de Rosny-sous-Bois,**
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'établissement Henri-Matisse,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du premier groupe, est donnée à l'établissement Henri-Matisse de Montreuil-sous-Bois, représenté par son Chef d'Etablissement Monsieur Pierrick MADINIER lors d'une représentation théâtrale se déroulant **le vendredi 6 juin 2014 de 19H30 à minuit à l'Espace Georges SIMENON de Rosny-sous-Bois,**
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- et notifiée à Monsieur Pierrick MADINIER, Chef d'établissement du groupe scolaire Henri-Matisse.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Affaires Générales LB/SN **ARRETE** l **14-1034**

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles R42 et R 43 du Code Electoral,
Vu Décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen
Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1er : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jacques BOUVARD**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	**M. Mohade GHEDIRI**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	**Mme Sylvie JACAMENT**
4ème Bureau Centre Nautique et Sportif Claude Bernard Mail J.P Timbaud	**Mme Danielle PINCHON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	**M. Didier FORT**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**Mme Nathalie HAIDAMOUS**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**Mme Lucienne DARGERE**

8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**Mme Geneviève RULLON**
9ème Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	**Mme Sylviane MENARD**
10ème Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	**M. Serge DENNEULIN**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**M. Mohamed AMOR**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Stéphanie AWAD**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Sabrina ADJAM-HAMMOUR**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	**Mme Patricia VAVASSORI**
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	**Mme Cynthia RIZZO**
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Elisabeth BOYER**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Monique DESHOGUES**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Jean-Pierre BOYER**
19ème Bureau Ecole maternelle Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Pierre POINSIGNON**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**Mme Stéphanie COTTIN**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**Mme Ninette SMADJA**
22ème Bureau Centre Nautique et Sportif Claude Bernard Mail JP Timbaud	**Mme Nathalie BAUDONNIERE**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**M. Ivan ITZKOVITCH**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**M. Jean-Paul FAUCONNET**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**M. Charles MESA**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier **5/7** rue J.Offenbach	**M. Eddy CYRILLA**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jean-Pierre THOMMAS**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Service Infrastructures CL/MV

ARRETE l 14- 1035

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°13-2191 du 16 juillet 2013

ARRETE PERMANENTPORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'AURION A PARTIR DU LUNDI 2 JUIN 2014

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992 modifié
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue **d'AURION** à compter du LUNDI 2 JUIN 2014 et ce **à titre permanent.**

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en sens unique dans la rue d'AURION entre le boulevard Gabriel Péri et l'entrée du parking de l'immeuble sis 2 rue d'Aurion dans ce sens et ce à titre permanent. A cet effet, un panneau de type C12 sera implanté à l'entrée de la rue d'AURION au droit du boulevard GABRIEL PERI et un panneau de type B1 sera implanté dans la rue d'AURION au droit de l'entrée du parking de l'immeuble sis 2 rue d'Aurion.
Article 2 : La circulation se fera dans les deux sens rue d'AURION entre l'entrée du parking de l'immeuble sis 2 rue d'Aurion et l'allée Gabriel Zirnhelt et ce à titre permanent.
Article 3 : Le carrefour de la rue d'AURION avec l'Avenue du Général DE GAULLE sera équipé d'une signalisation tricolore et lumineuse, et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement rue d'AURION sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (Article 417.10 du Code de la Route), en dehors des emplacements matérialisés et ce à titre permanent.
Article 5 : Une place de stationnement située face au n°13 et une place de stationnement située face au n°6 seront réservées aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte européenne de stationnement. Ces emplacements seront matérialisées par une signalisation horizontale et la pose de panneaux de type B6d et d'une bavette de type M6h.
Article 6 : Le stationnement de la rue d'AURION sera soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue conformément à l'arrêté n°14-945 du 29 avril 2014 en vigueur.
Article 7 : L'accès à la rue d'AURION entre le boulevard GABRIEL PERI et le n°1 rue d'AURION sera réglementé du lundi au vendredi entre 19 heures et 7 heures et le week-end du vendredi 19 heures au lundi 7 heures. A cet effet, des bornes amovibles seront installées et commandées par des badges pour les ayant-droits et par un interphone pour les clients de l'hôtel situé au n°7 rue d'AURION.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS -SC- **ARRETE l 14- 1037**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

VU l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Homies Football Association** » (siège social : Chez Monsieur HELDERAL 183, rue de Paris 93260 LES LILAS) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Finale IDF 2014** » se déroulant **le dimanche 1er juin 2014 de 09h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **Homies Football Association** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Homies Football Association** » représentée par son Président **M. Christophe DISANT**, **le dimanche 1er juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Finale IDF 2014** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Homies Football Association** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **16 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Service Infrastructures FG/MV **ARRETE N° 14- 1042**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une grille et d'une place de livraison par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT DU LUNDI 19 AU VENDREDI 30 MAI 2014.**

Sur proposition de Madame la Directrice des Infrastructures

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 1043

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 64 RUE LOUIS BARTHOU DU MERCREDI 28 MAI AU VENDREDI 20 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'une modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **64 RUE LOUIS BARTHOU DU MERCREDI 28 MAI AU VENDREDI 20 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 1044

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE DE L'ETANG A L'EAU ENTRE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE VOLTAIRE, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LE NUMERO 1 ET NUMERO 33, RUE DES CHARDONS, RUE PIERRE JEAN DAVID D'ANGERS, RUE CLEMENT ADER, RUE SAINT DENIS, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES LE VENDREDI 23 MAI 2014 DE 17H A 1H.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation « IMMEUBLE EN FËTE » il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes : **RUE DE L'ETANG A L'EAU ENTRE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE VOLTAIRE, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LE NUMERO 1 ET NUMERO 33, RUE DES CHARDONS, RUE PIERRE JEAN DAVID D'ANGERS, RUE CLEMENT ADER, RUE SAINT DENIS, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES LE VENDREDI 23 MAI 2014 DE 17H A 1H.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf riverains et véhicules d'intérêt général sur les voies suivantes de 17h00 à 01h00 : **RUE DE L'ETANG A L'EAU ENTRE LA RUE ROBERT SCHUMANN ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES, RUE VOLTAIRE, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LE NUUMERO 1 ET NUMERO 33, RUE DES CHARDONS, RUE PIERRE JEAN DAVID D'ANGERS, RUE CLEMENT ADER, RUE SAINT DENIS, RUE DU PRE GENTIL ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DE LA COTE DES CHENES**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville. Les pétitionnaires assureront son maintien, sa dépose et son rangement sur trottoir.
Article 3 : Tout dégât sur le domaine public sera à la charge des pétitionnaires.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures FG/MV

ARRETE N° 14- 1045

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 13 MAIL CENTRE VILLE LE SAMEDI 24 MAI 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de M. NABAL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 13 MAIL CENTRE VILLE LE SAMEDI 24 MAI 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule de déménagement de M. NABAL est autorisé à stationner devant le 13 mail centre ville.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur NABAL,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 1049

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL GALLIENI PONT ET RUE DU DR SEYER TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20) LE VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 13H00 A 16H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé de « la semaine de la Propreté et de l'Environnement » par le pôle Urbanisme, Architecture, Espaces Publics, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes **LE VENDREDI 6 JUIN 2014 DE 13H00 A 16H00.**

RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU DR SEYER TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant :

RUE DU GENERAL GALLIENI RUE DU DR SEYER TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)

Article 2 : La circulation sera temporairement fermée à la circulation de 13h00 à 16h00 Rue du GENERAL GALLIENI et rue du DR SEYER par la Police Municipale pour permettre le défilé. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes.

Pour **GALLIENI** : rue Richard GARDEBLED►rue des BERTHAUDS►AVE LECH WALESA►AVENUE JEAN JAURES.
La sortie des commerçants du marché PLACE CARNOT, se fera par le sens interdit de la rue du GENERAL GALLIENI (RN 186) vers la rue du QUATRIEME ZOUAVES, sous l'autorité de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour **DR SEYER** : AVE LECH WALESA►rue PAUL CAVARE et inversement.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame TOURNANT, Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 MAI 2014

Pour le Maire
l'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Infrastructures FG - MV

ARRETE N° 14- 1052

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 71, RUE DU RHIN

Le Maire de Rosny-sous-Bois,
Vu la pétition du **12 mai 2014** par laquelle **Mr FANDI Brahim, demeurant 71 rue du Rhin – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 71 rue du Rhin –93110 – Rosny sous Bois.**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

LE BATEAU EXISTANT SERA IMPERATIVEMENT RELEVE ET LES POTELETS RETIRES

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création de ce bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire M. FANDI Brahim,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14-1053

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU GYMNASE DU PRE-GENTIL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),
Vu la visite périodique des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 mai 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du gymnase du Pré-Gentil prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du gymnase du Pré-Gentil sis 10 rue Henri Mondor – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités du gymnase du Pré-Gentil reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 mai 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Lionel LOUVET, responsable du gymnase du Pré-Gentil.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Développement économique Emploi-Formation **ARRETE N° 14- 1056**

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR CERTAINS COMMERCES DE DETAILS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LE DIMANCHE 29 JUIN 2014 A L'OCCASION DES SOLDES D'ETE.

Le Maire, Conseiller général,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail, autorisant la suppression du repos dominical hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail du territoire communal dans la limite de cinq dimanches par an, par arrêté du maire, et après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées,

VU le code du Commerce, et notamment les L310-3 et D310-15-2, relatifs à la fixation des périodes de soldes saisonniers,

CONSIDERANT la période des soldes débutant le mercredi 25 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir l'activité économique durant les soldes qui constituent une période commerciale de forte affluence pour les commerces,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux commerces de détail situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois pour les branches d'activités suivantes : Lingerie, Habillement et Prêt-à-porter homme/femme/enfant, Maroquinerie, Chaussures, Multimédia, électroménager, Librairie, Equipement de maison, Parfumerie, Beauté, Optique, Articles de sport, Grandes surfaces (vente au détail d'articles multiples), Bijouterie & Horlogerie d'être ouvert le premier dimanche des soldes, soit le 29 juin 2014,

CONSIDERANT qu'une seule dérogation au repos dominical a été accordée en 2014 pour les branches d'activité sus visées,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés de chacune de ces branches par courrier recommandé du 30 avril 2014,

CONSIDERANT la réponse favorable du syndicat Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 5 mai 2014 et l'absence de réponse des autres organisations syndicales consultées,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les commerces de détail des branches d'activités suivantes situés sur le territoire de Rosny-sous-Bois :

- Lingerie,
- Habillement et prêt-à-porter homme, femme, enfants,
- Maroquinerie, Chaussures,
- Electroménager,
- Multimédia,
- Librairie,
- Equipement de la maison,
- Parfumerie, Beauté,
- Bijouterie, Horlogerie,
- Articles de Sport,
- Optique,
- Et Grandes Surfaces (Vente au détail d'articles multiples).

Sont autorisés à déroger au repos dominical le dimanche 29 juin 2014.

Cette dérogation n'est pas accordée aux :

- commerces alimentaires,
- établissements ayant des activités de services (banque, salon de coiffure, cordonneries, pressings, agence de voyage, etc.),
- établissements de vente en gros ou les ateliers dépendant d'un établissement de commerce de détail et des commerces soumis à des arrêtés préfectoraux de fermeture dans la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2 :

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur doit être accordé aux salariés privés du repos le dimanche par roulement dans une période de 15 jours maximum qui précède ou qui suit la suppression du repos dominical.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de ces fêtes.

Il est rappelé que les chefs d'entreprises doivent consulter le comité d'entreprises ou les délégués du personnel pour les informer des conditions de mise en œuvre de la dérogation.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Monsieur le Directeur de la DIRECCTE, Pôle 3E

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude CAPILLON

Régie Moyens Généraux EO

ARRETE N° 14- 1064

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE – AGENT DE GUICHET POUR LA REGIE D'AVANCES MOYENS GENERAUX DU 17 AU 25 JUIN 2014

Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
Vu la décision municipale n°507-2011 du 31 août 2011 modifiant la régie d'avances Moyens Généraux
Vu l'ordre de mission du 26 mai 2014 de Monsieur Romain Da Costa l'autorisant à partir au BENIN dans le cadre du projet Sankoré
Considérant les menues dépenses à régler sur place en francs CFA qui nécessitent que soit nommé un mandataire –agent de guichet de la régie Moyens généraux
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire
Vu l'avis conforme du comptable assignataire

ARRETE

Article 1er : Monsieur Romain DA COSTA est nommé mandataire « agents de guichet» de la régie d'avances Moyens Généraux pour le compte et sous la responsabilité du régisseur d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.
Article 2 : Le mandataire « agent de guichet » désigné ci-dessus ne doit pas régler de sommes pour des dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par le Nouveau Code Pénal.
Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 codifiée sous le numéro 06-031-A-B-M.
Article 4 : Le mandataire est autorisé à régler les dépenses nécessitées par la mission au Bénin. Ces dépenses ne dépasseront pas 4.000 euros TTC.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur Le Trésorier Principal
- Notification aux intéressés

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-bois, le 26 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1066

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 109 RUE DES CHARDONS DU MERCREDI 18 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société SATEM située ZU SUD BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **109 RUE DES CHARDONS DU MERCREDI 18 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 cotés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1067

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 109 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 10 JUIN AU MARDI 1ER JUILLET 2014

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement GAZ effectués par la société STPS située ZU SUD BP 269 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **109 RUE DES CHARDONS DU LUNDI 10 JUIN AU MARDI 1ER JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement PM/ **ARRETE N° 14- 1068**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 109 / 113 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de fourreaux effectués par la société MBTP située 16 rue du Manoir 95380 EPIAIS LES LOUVRES pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **109 / 113 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP,
Monsieur le responsable de MOBICITE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV **ARRETE N° 14- 1069**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ET RUE D'AURION DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de curage d'assainissements effectués par la société **C.I.G (DIDERON)** située **Avenue Maurice Schumann-BP 36 94490 ORMESSON** pour le compte de la ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ET RUE D'AURION DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de C.I.G DIDERON,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie- Déplacements PM/ MV **14- 1070**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE ANATOLE FRANCE ET LA RUE LECH WALESA ET PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et de passage d'inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisés par la société C.I.G DIDERON située Avenue Maurice SCHUMANN BP 36 94490 ORMESSON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE ANATOLE FRANCE ET L'AVENUE LECH WALESA ET LE PARKING PAYANT DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur le parking payant de la rue CLAUDE PERNES **DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.**

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 MAI 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures MV

ARRETE N° 14- 1071

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 13 JUIN AU SAMEDI 14 JUIN 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général

Vu la pétition **du 24 avril 2014** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny sous Bois les 13 et 14 juin 2014.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des Infrastructures.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

7,70€ / 2 jours
(frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué,
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS -CS-

ARRETE N° 14- 1078

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « ASCR » (siège social : CSC les Marnaudes, rue Jacques OFFENBACH, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Gala de boxe thaïlandaise** » se déroulant **le vendredi 30 mai 2014 de 18h00 à 00h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **ASCR** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **ASCR** » représentée par sa Présidente **Mme Léa MOUHOUBI**, **le vendredi 30 mai 2014** à l'occasion de la manifestation « **Gala de boxe thaïlandaise** » se tenant à la salle Omnisports du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD, Mail Jean-Pierre TIMBAUD 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **ASCR** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **26 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -CS-

ARRETE N° 14- 1079

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « ASCR » (siège social : CSC les Marnaudes, rue Jacques OFFENBACH, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi de Jiu-jitsu brésilien** » se déroulant le **dimanche 1er juin 2014 de 09h00 à 18h00**.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **ASCR** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **ASCR** » représentée par sa Présidente **Mme Léa MOUHOUBI**, **le dimanche 1er juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi de Jiu-jitsu brésilien** » se tenant à la salle Omnisports du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD, Mail Jean-Pierre TIMBAUD 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **ASCR** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **26 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -CS-

ARRETE N° 14- 1080

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi des Busards** » se déroulant **le dimanche 08 juin 2014 de 09h00 à 18h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Rugby** » représentée par son Président **M. Patrick PICARDEAU**, **le dimanche 08 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi des Busards** » se tenant au stade Pierre LETESSIER, 22 rue Jules GUESDE 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Rugby** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **26 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -CS- **ARRETE N° 14- 1081**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Fête du rugby** » se déroulant **le samedi 21 juin 2014 de 09h00 à 23h00**.
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Rugby** » représentée par son Président **M. Patrick PICARDEAU**, **le samedi 21**

juin 2014 à l'occasion de la manifestation « **Fête du rugby** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive « **SOR section Rugby** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **26 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1082

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CLINIQUE DE L'AURORE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 10 décembre 2004 (dispositions particulières aux établissements de type U),

Vu la visite périodique des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 mai 2014,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la clinique de l'Aurore prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de la clinique de l'Aurore sise 168 bis, rue du Général Leclerc – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de la clinique de l'Aurore reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 mai 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Paul BENHAMOU, responsable de la clinique de l'Aurore.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle UAE Service Administratif et Financier
VB/PR

ARRETE N° 14- 1116

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE DU COMMERCE «NEW SHALIMAR» 7/ 11 ALLEE GABRIEL ZINRHELT DU 1ER JUILLET AU 31 OCTOBRE 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la seconde demande du **17 juin 2014** par laquelle **M. Amar Haffeez CHAUDHRY** – gérant du commerce situé **7/11 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er juillet au 31 octobre 2014 (4 mois)** pour la deuxième salle.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **6m² / 20,00 € / an***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce « New Shalimar »,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS -CS-

ARRETE N° 14- 1792

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION HANDBALL »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** » (siège social : 118, avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi de l'amitié** » se déroulant **les samedi 07 et dimanche 08 juin 2014 de 10h00 à 22h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Handball** » représentée par son Président **M. Olivier RISAL**, **les samedi 07 et dimanche 08 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi de l'amitié** » se tenant à la salle Omnisports du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD, Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Handball** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **30 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -CS- **ARRETE N° 14- 1793**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION HANDBALL »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** » (siège social : 118, avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi de l'amitié** » se déroulant **le samedi 07 juin 2014 de 17h00 à 02h00 du matin.**
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Handball** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Handball** » représentée par son Président **M. Olivier RISAL**, **le samedi 07 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi de l'amitié** » se tenant à la salle des fêtes de l'hôtel de ville, 20 rue Claude PERNES, 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Handball** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **30 mai 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

DIRECTION DES SPORTS -CS- **ARRETE N° 14- 1800**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION ATHLETISME »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Athlétisme** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **10ème édition de la poussinade de Rosny-sous-Bois** » se déroulant **le dimanche 15 juin 2014 de 08h00 à 20h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **SOR section Athlétisme** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Athlétisme** » représentée par son Président **M. Frédéric CHAMAILLARD**, **le dimanche 15 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **10ème édition de la poussinade de Rosny-sous-Bois** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY 93110 Rosny-sous-Bois.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **SOR section Athlétisme** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le **2 juin 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction de la Voirie-Déplacement F.G ./ M.V. **ARRETE N° 14- 1807**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET DEUX NUITS ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00. ____ DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et de la société SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE

pour le compte du Conseil Général concernant des travaux de réfection de chaussée sur le **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET DEUX NUITS ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits **ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00.**

Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de réparation de joints de chaussée.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le vendredi 2 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1808

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR POSE D'UN STORE BANNE 7/11 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu la pétition du 15 mai 2014 par laquelle M. CHAUDRY Amer – SARL ADAM – 7/11 allée Gabriel Zirnhelt – 93110 – Rosny-sous-Bois - En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation afin de procéder à **l'installation d'un store banne sur la façade de son établissement sis 7/11, allée Gabriel Zirnhelt - 93110 Rosny sous Bois.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voire-Déplacement,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **La pose du store est autorisée, néanmoins il sera nécessaire d'obtenir une permission de voirie s'il y a occupation du Domaine Public lors des travaux.**
- **Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et sous le contrôle du service Voirie- Déplacement.**

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des Infrastructures de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire M. CHAUDRY Amer – SARL ADAM
- A Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics Et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-1813

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-753 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE AWAD, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Vu l'arrêté n°14-753 portant délégation de signature à Madame Stéphanie AWAD, conseillère municipale**,**
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant qu'un domaine de compétence doit être rajouté à la délégation de Madame AWAD,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-753 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Stéphanie AWAD, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives à l'entreprenariat
- Toutes questions concernant le financement aux entreprises
- Toutes questions concernant les fonds européens »

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AWAD, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Madame Stéphanie AWAD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

La Conseillère Municipale

Stéphanie AWAD

Le Maire
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle UAE Service Administratif et Financier EO

ARRETE N° 14- 1841

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION YAKAR MBAAN LE VENDREDI 13 JUIN 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du 2 juin 2014 par laquelle l'association Yakar Mbaan, ayant pour objet l'aide sociale et humanitaire au sein des villages de reclassement social au Sénégal, par laquelle elle sollicite un emplacement rue Galliéni entre le Super U et le Dia, pour vendre des produits artisanaux
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Considérant l'intérêt social et humanitaire de la demande de l'association puisque l'objectif est de récolter des fonds, en plus de la subvention attribuée par le Conseil régional d'Ile de France, pour la construction d'une crèche dans la région du Siné Saloum au Sénégal

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer quelques tables sur tréteaux pour y vendre des produits artisanaux le vendredi 13 juin 2014 de 9h à 20h, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux murs pignons,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise durant la journée du 13 juin 2014 et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : A la fin de la journée de vente, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 5 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° 14 -1843**

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-726 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN PIERRE BOYER, 13 EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,
Vu l'arrêté n°14-726 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire,
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant qu'il convient de modifier la délégation accordée à M.BOYER,

ARRETE

ARTICLE 1 – Article 1 de l'arrêté n°14-726 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
5- Toutes questions relatives aux énergies renouvelables
6- Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier du pré-Gentil : rapports, convocations, courriers, etc …
ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°14-726 est modifié comme suit :
« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOYER, la délégation définie à l'article 1-1 est transférée à Monsieur le Maire ; la délégation définie à l'article 1-2 est transférée Monsieur Mohammed AMOR »
ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Jean-Pierre BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire | **Le Maire**
Conseiller Général

Jean-Pierre BOYER | **Claude CAPILLON**

Direction Voirie-Déplacement /MV

ARRETE N° 14- 1844

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC LE LUNDI 16 JUIN 2014 (3 PLACES DE STATIONNEMENT) DEVANT LE 3 RUE DU GENERAL GALLIENI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la pétition du **26 mai 2014** par laquelle **la STE TM2S - sise 3/5 rue CHAUVART – 95500 – GONESSE -**
En qualité d'entrepreneur demande l'autorisation d'occuper **3 places de stationnement** au 3 rue du Général GALLIENI le **LUNDI 16 JUIN 2014.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu l'avis du Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le camion occupera 3 places de stationnement,
- Le passage des piétons sera respecté
- La réservation de l'emplacement sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 2 : La neutralisation de **3 EMPLACEMENTS** est subordonnée au paiement d'un forfait de 2,29 Euros par jour et par emplacement. Les droits de voirie correspondant à cette autorisation à cette autorisation s'élèvent à **3 x 2,29 €uros = 6,87 €**.

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire la STE TM2S
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Public et Cadre de vis
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures PM/MV

ARRETE N° 14- 1845

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 5 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU VENDREDI 27 JUIN AU DIMANCHE 29 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme MARIEZ, il est nécessaire de réglementer le stationnement **5 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU VENDREDI 27 JUIN AU DIMANCHE 29 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **5 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU VENDREDI 27 JUIN AU DIMANCHE 29 JUIN 2014**et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame MARIEZ.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie- Déplacements FG/MV

14- 1846

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'ESPACE PUBLIC RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE 2 RUE RICHARD GARDEBLED ET SUR L'ESPACE PUBLIC SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 14 JUIN 2014 ENTRE 9H00 ET 19H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine « Fête au Village » de l'association des commerçants du Centre Ville (ROSNY1 VILLAGE), il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et l'espace Public **RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE 2 RUE RICHARD**

GARDEBLED ET SUR L'ESPACE PUBLIC SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 14 JUIN 2014 ENTRE 9H00 ET 19H00.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue Richard GARDEBLED sera limitée à 20 km/h entre l'avenue du Général de GAULLE et la rue Paul CAVARE.
Article 2 : L'association des commerçants est autorisée à occuper le domaine public situé de part et d'autre de la rue Richard GARDEBLED. L'association aura en charge le nettoyage de cet espace en fin de journée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service Voirie-Déplacements.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1847

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 333 BD DE LA BOISSIERE DU MARDI 10 AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la pose de mobiliers urbains effectuée par la société LE CORRE BTP SARL située ZAC des Graviers 28410 BROUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 333 BD DE LA BOISSIERE DU MARDI 10 AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 1,40ml minimum sera laissée à la circulation des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP SARL,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1849

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 ET 19 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la dépose d'un poteau France Telecom effectuée par la société SAS A2M TP située **1 avenue Mozart 77680 Roissy en Brie** pour le compte de France Telecom, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 4 ET 19 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société France Télécom service travaux,
Monsieur le Directeur de SAS A2M TP,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
FG/MV

ARRETE N° 14- 1850

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 9 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du réseau d'éclairage public effectués par la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ située 29 rue Saint Denis – 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1851

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 109 / 113 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de fourreaux effectués par la société MBTP située 16 rue du Manoir 95380 EPIAIS LES LOUVRES pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **109 / 113 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimale de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP,
Monsieur le responsable de MOBICITE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1852

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET DANS LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE DEUX NUITS ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en de travaux de réfection de voirie effectués par les sociétés COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement SUR LA **RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET DANS LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE PENDANT DEUX NUITS ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00.**
Sur avis favorable du Président du Conseil Général.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Le carrefour formé par les voies suivantes : rue du Général Gallieni, rue du Maréchal Maunoury, rue du Dr Seyer, Avenue de la République, Rue Marie Bétrémieux et la rue Paul Cavaré sera entièrement fermé à la circulation.

Article 2 : Des déviations seront mises en place et respecteront les dispositions suivantes :
- La rue du Gal Gallieni sera déviée par la rue Richard Gardebled, la rue des Berthauds puis l'avenue Lech Walesa.
- Le débouché de la rue Desgenettes sur la rue du Général Gallieni sera interdit.
- La rue Paul Cavaré sera déviée par l'Avenue Lech Walesa, l'avenue Kennedy puis le boulevard Gabriel Péri.
- La rue du Docteur Seyer sera déviée par la rue Cavaré (partie communale) puis par la rue Richard Gardebled.
- L'avenue de la République sera déviée par l'avenue Faidherbe, l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Lech Walesa.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la rue du Gal Galliéni entre la rue Desgenettes et la rue du Méréchal Maunoury, sur la rue Paul Cavaré, ainsi que dans la totalité du carrefour.
Article 4 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le CG93/DVD/STS/BCE ou par l'entreprise chargée des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR,
Monsieur le responsable de la RATP,
Madame la Directrice de MOBICITE
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV **ARRETE N° 14- 1853**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 10 RUE HUSSENET LES SAMEDIS 14 ET 21 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme COSTE Sophie, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **10 RUE HUSSENET LES SAMEDIS 14 ET 21 JUILLET 2014.**
Sur proposition de Madame la directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement de Mme COSTE SOPHIE (Article 410.10 du Code de la Route) en face du 10 rue Hussenet.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Madame COSTE Sophie
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement F.G ./ M.V.

ARRETE N° 14- 1854

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE DEUX NUITS ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00. _____ DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et de la société SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE pour le compte du Conseil Général concernant des travaux de réfection de chaussée sur la **RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits **ENTRE LE LUNDI 23 JUIN ET LE VENDREDI 4 JUILLET 2014 DE 20H30 A 7H00.**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de réparation de joints de chaussée.
Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le vendredi 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement FG/MV **ARRETE N° 14- 1855**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI SUR L'ESPACE VERT AU NIVEAU DE LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la campagne de sondages engagée par la DEA dans le cadre du projet RATP (Prolongement ligne 11) réalisée par la société SEFI INTRAFOR : 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI SUR L'ESPACE VERT AU NIVEAU DE LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.**
Sur Avis Favorable du Président du Conseil Général,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace vert située sur le trottoir sera neutralisée afin de permettre l'installation de l'engin de forage.
Article 2 : Le chantier sera correctement protégé par des barrières de sécurité.
Article 3 : Le cheminement des piétons ne sera pas perturbé et une largeur minimale de 1.40m sera laissée en libre circulation.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de DEA,
Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Directeur de SEFI INTRAFOR,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et au cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV **ARRETE N° 14- 1856**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET LA RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 9 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du réseau d'éclairage public effectués par la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ située 29 rue Saint Denis – 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE ENTRE LA RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET LA RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
Sur avis favorable du Président du Conseil Général
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1857

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE BERNARD DU LUNDI 9 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection du réseau d'éclairage public effectués par la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ située 29 rue Saint Denis – 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ANDRE BERNARD DU LUNDI 2 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1858

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 29 BIS RUE DES CHARDONS DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ neuf effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR CS 80002 94373 SUCY-EN-BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **29 BIS RUE DES CHARDONS DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement P.M./M.V.

ARRETE N° 14- 1859

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNELCOMMUNAL RUE CLAUDE PERNES SAMEDI 28 JUIN 2014 DE 13H00 A 18H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du « CONTEST DE ROLLER, SKATE ET TROTTINETTE il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel Communal **SAMEDI 28 JUIN 2014 DE 13H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la partie du parking du personnel communal située face au SKATE PARC.
Article 2 : Les barrières seront mises en place par le demandeur.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Mr ABDEL BADRI.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement P.M./M.V.

ARRETE N° 14- 1860

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014 DU LUNDI 16 JUIN AU JEUDI 19 JUIN 2014

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des sorties des retraités organisées par le CCAS, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking payant rue CLAUDE PERNES **DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014 ET DU LUNDI 16 JUIN AU JEUDI 19 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur tous les emplacements du parking payant situé le long de la rue CLAUDE PERNES compris entre le parking du personnel communal et la rue de la FERONNE BASSE et sera réservé aux cars de ramassage.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la ville, sous contrôle du service Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame la Directrice du CCAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics Et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1861
Annule l'arrêté N° 06.3095 du 11 Décembre 2006.

ARRETE PERMANENT PORTANT ANNULATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA PLACE DES MARTYRS A PARTIR DU LUNDI 2 JUIN 2014

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller Général.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992 modifié.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler l'arrêté général portant sur la réglementation des squares réglementant la PLACE DES MARTYRS à compter du **LUNDI 2 JUIN 2014** et ce **à titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 06.3095 du 11 Décembre 2006 est annulé.
Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1877

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°14- 999 PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « FOOT LOCKER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 7 mai 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « FOOT LOCKER » prononcé par cette même Commission,
Vu les autorisations de travaux référencés n°AT9306413B0023 et AT9306413B0043,
Vu l'arrêté n°14-999 portant à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « FOOT LOCKER » - centre commercial ROSNY 2,
Constatant que les membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie ont prononcé un avis favorable à la réception des travaux lors de leur séance plénière en date du 26 mai 2014,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé de l'arrêté n°14-999,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation de l'établissement « FOOT LOCKER » - Centre Commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement « FOOT LOCKER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 7 mai 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur AMORO Ibrahim, responsable de l'établissement « FOOT LOCKER ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 5 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14-1883

ARRETE MODIFICATION DE L'ARRETE N°14-714 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu l'arrêté n°14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au maire
Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
Considérant qu'il convient d'étendre la délégation de Monsieur DENNEULIN

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°14-714 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er adjoint au maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
7- Culture : manifestations culturelles, organisation et fonctionnement des équipements (conservatoire, école d'arts plastiques, théâtre, médiathèque, musée et tout équipement qui viendrait à être créé) ; toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce domaine.
8- Sports : entretien des équipements sportifs et réglementation de leur utilisation
Relations avec les associations sportives, toutes questions relatives aux compétences et à la pratique sportive en général.
9- Toutes questions relatives à la jeunesse et relatives aux associations œuvrant dans ce domaine
10- Animations festives dans la ville : braderies, marché de noël…
11- Action foncière et immobilière, gestion des domaines publics et privés : acquisitions et cessions, échanges, baux de toute nature, occupation du domaine public »

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DENNEULIN, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal,
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 6 janvier 2015.

L'Adjoint au Maire — **Le Maire**
Conseiller Général
Serge DENNEULIN — **Claude CAPILLON**

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1885

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BOULANGER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « BOULANGER » prononcés par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du magasin « BOULANGER » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « BOULANGER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Marc SROKA, responsable du magasin « BOULANGER ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1886

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BUT MEUBLES » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLES » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLES » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « BUT MEUBLES » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Grégory LECLUYSE, responsable du magasin « BUT MEUBLES ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1887

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAIL ET DU PARC DE STATIONNEMENT DU CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du Centre Commercial DOMUS prononcés par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées la réception des travaux et la poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du mail et du parc de stationnement du Centre Commercial DOMUS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Aurélien DUDRAGNE, responsable unique de sécurité.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1888

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BUT CUISINES » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINES » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINES » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « BUT CUISINES » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Grégory LECLUYSE, responsable du magasin « BUT CUISINES ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV **14- 1890**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 30 BIS RUE DE CHANGIS DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement réalisés par la société VEOLIA Assainissement située 9 rue de la mare Blanche ZI de Noisiel BP 49 77425 Marne la Vallée Cedex 2, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **30 BIS RUE DE CHANGIS DU MARDI 10 JUIN AU VENDREDI 13 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : les travaux se feront par demi-chaussée.Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement P.M./M.V. **ARRETE N° 14- 1891**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de passage de réseaux concessionnaire par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec neutralisation de la voie de droite devant le cinéma UGC.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de SNV.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics Et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
PM/MV

ARRETE N° 14- 1892

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 90 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS DU MERCREDI 25 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique neuf effectués par la société SATEM située ZU SUD BP 269 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **90 SENTIER DE LA FONTAINE AUX BOUCHERS DU MERCREDI 25 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements PM/MV

ARRETE N° 14- 1893

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 106 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de création d'un branchements GAZ effectués par la société STPS située ZI SUD, BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **106 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire .
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
FG/MV

ARRETE N° 14- 1894

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 84 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un massif pour la pose d'un coffre relais postal effectués par la société LA POSTE située 40 RUE HENRI BARBUSSE – 93140 BONDY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 84 RUE LAVOISIER DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LA POSTE,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1895

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE STRASBOURG COTE CENTRE SOCIAL CULTUREL DU PRE-GENTIL DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de création d'un arrêt BUS effectué par la société SNV située 16 AVE DELATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG COTE CENTRE SOCIAL CULTUREL DU PRE-GENTIL DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
FG/MV

ARRETE N° 14-1896

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ESPACE PUBLIC RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE PASCAL, AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 16 JUIN 2014 AU VENDREDI 25 DECEMBRE 2015.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la pose de 13 poteaux pour l'alimentation en électricité du chantier de la ZAC de la Mare HUGUET effectuée par la société BOUYGUES 1 Av Eugène FREYSSINET – GUYANCOURT 78061 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX, il est nécessaire de réglementer l'espace public **RUE MARCELIN BERTHELOT, RUE PASCAL, AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 16 JUIN 2014 AU VENDREDI 25 DECEMBRE 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise du domaine public sera réservée pour l'installation de massifs en béton sur trottoir et places de stationnement.
Article 2 : Une largeur sur trottoir d'1m40 minimum sera laissée en libre circulation pour les piétons.
Article 3 : Les massifs installés sur le domaine public seront contrastés afin de se démarquer visuellement de leur environnement.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT IDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements PM/MV

ARRETE N° 14- 1897

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 15 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de création de 2 branchements GAZ effectués par la société STPS située ZI SUD, BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **15 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 cotés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM//MV **ARRETE N° 14- 1899**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 84 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 20 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **84 RUE CLEMENT ADER DU JEUDI 12 JUIN AU VENDREDI 20 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Service Voirie-Déplacement

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle UAE Service Administratif et Financier **ARRETE N° 14- 1903**
VB/PR

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE DU COMMERCE «GOURMET D'ASIE» 16 RUE DU GENERAL GALLIENI DU 1ER JUIN AU 31 OCTOBRE 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu la demande du **22 Mai 2014** par laquelle M. Yan ZHENG, gérant du commerce « SARL CLHOE » situé **16 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er juin au 31 octobre 2014 (5 mois)**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **82.50 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***9.90m² / 20,00 € / an***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera *responsable* des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce « Gourmet d'Asie »,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle UAE Service Administratif et Financier
VB/PR

ARRETE N° 14- 1904

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE DU COMMERCE «NEW SHALIMAR» 7/ 11 ALLEE GABRIEL ZINRHELTDU 1ER JUIN AU 31 OCTOBRE 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu la demande du **24 Mai 2014** par laquelle **M. Amar Haffeez CHAUDHRY** – gérant du commerce situé **7/11 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er juin au 31 octobre 2014 (5 mois)**.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **36.25 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **4.35m² / 20,00 € / an***
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie : Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce « New Shalimar »,
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2014.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
aux Espaces Publics et au Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV **14- 1905**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 134 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société A2 MTP située 23 rue de PROVINS 77174 VILLENEUVE LE COMTE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **134 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement
PM/MV

ARRETE N° 14- 1906

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 ET 19 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de 2 poteaux France TELECOM effectué par la société SAS A2M TP située 1 Avenue MOZART 77680 ROISSY EN BRIE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **4 ET 19 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2M TP,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1907

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35 AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
Sur Avis Favorable du Président du Conseil Général.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-
Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1908

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectué par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 33 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1909

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 42 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV **ARRETE N° 14- 1910**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES FERRY ENTRE LE BD GABRIEL PERI ET LA RUE DE BRUXELLES DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public effectués par la société ENTREPRISE MICHEL FERRAZ située 29 rue Saint Denis – 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JULES FERRY ENTRE LE BD GABRIEL PERI ET LA RUE DE BRUXELLES DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton par les existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le jeudi 10 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV **ARRETE N° 14- 1911**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 2 RUE EMILE AUXERREMARDI 24 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement situé 24 rue CLAUDE PERNES réalisé par la société VERMOREL DEMENAGEMENT située 24 rue Guy MOQUET 94700 MAISON ALFORT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **2 RUE EMILE AUXERRE MARDI 24 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **2 RUE EMILE AUXERRE MARDI 24 JUIN 2014** et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VERMOREL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS -CS- **ARRETE N° 14- 1920**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SPORT-DETENTE-ROSNY »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Sport-Détente-Rosny** » (siège social : 118, avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Gala de fin d'année** » se déroulant **les vendredi 13 et samedi 14 juin 2014 de 12h00 à 23h30.**
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2014 formulée par l'association sportive « **Sport-Détente-Rosny** »
Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Sport-Détente-Rosny** » représentée par son Président **M. Jean-Luc LE BIHAN**, **les vendredi 13 et samedi 14 juin 2014** à l'occasion de la manifestation « **Gala de fin d'année** » se tenant à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, 20 rue Claude PERNES, 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive « **Sport-Détente-Rosny** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **12 juin 2014**

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques S.C

ARRETE N°14- 1926

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE NOMMÉS PAR LE MAIRE CHARGÉE DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOUT 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 17 relatif à la composition de la commission administrative,

Considérant que cette commission a pour rôle de procéder aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois (inscriptions, radiations…)

ARRETE

ARTICLE 1er – Sont nommés membres de la commission chargée de procéder, du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois :

Pour la liste générale :

Monsieur Patrick CAPILLON	**5ème Adjoint au Maire**	16 Rue Charles Peguy

Pour les bureaux de vote :

N° Bureau	Elus	Adresse
1er	Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire	91 rue Victor Hugo
2ème	Jean-Paul FAUCONNET	
3ème	Jean-Paul FAUCONNET	
4ème	Pierre MANGON Conseiller municipal	32 rue Richard Gardebled
5ème	Pierre MANGON	
6ème	Pierre MANGON	
7ème	Monique DESHOGUES 4ème Adjoint au Maire	32 rue du Pré Gentil
8ème	Monique DESHOGUES	
9ème	Monique DESHOGUES	
10ème	Serge DENNEULIN 1er Adjoint au Maire	52 Avenue Président Kennedy
11ème	Serge DENNEULIN	
12ème	Serge DENNEULIN	
13ème	Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire	17 bis Avenue Jean Jaurès
14ème	Jacques BOUVARD	
15ème	Jacques BOUVARD	
16ème	Elisabeth BOYER 3ème Adjoint au Maire	6 Ruelle du Bois de Neuilly
17ème	Elisabeth BOYER	
18ème	Elisabeth BOYER	
19ème	Lucienne DARGERE	

	14ème Adjoint au Maire	3 Rue Lucien Piron
20ème	Lucienne DARGERE	
21ème	Lucienne DARGERE	
22ème	Ninette SMADJA Conseillère municipale	59 Rue Lavoisier
23ème	Ninette SMADJA	
24ème	Ninette SMADJA	
25ème	Danielle PINCHON Conseillère municipale	6 Place Carnot
26ème	Danielle PINCHON	
27ème	Danielle PINCHON	

ARTICLE 2 – Ampliations du présent arrêté sont :
- transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- transmises à Madame le Directeur Général des Services
- notifiées aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1953

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement GAZ effectués par la société STPS située ZI SUD, BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV **ARRETE N° 14- 1954**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 67 AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 67 AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
Sur avis favorable du président du Conseil Général.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le président du Conseil général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements PM/MV **ARRETE N° 14- 1955**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 194 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 18 JUIN 2014 DE 7H00 A 20H00.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
Vu l'avis favorable du Président du Conseil général,
CONSIDERANT qu'en raison du démontage des modules de chantier effectué par la société FAGSI située DA de la Villette aux Aulnes 1 rue Sophie GERMAIN 77290 MITRY MORY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **194 RUE DU GENERAL LECLERC MERCREDI 18 JUIN 2014 DE 7H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du GENERAL LECLERC sera fermée à la circulation entre la rue des 2 COMMUNES et la rue du RHIN. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DES 2 COMMUNES►RUE DE STRASBOURG►RUE DU RHIN.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société FAGSI,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV **ARRETE N° 14- 1956**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de remplacement du réseau électrique HTA effectués par la société SATEM située ZI SUD ,BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : La rue sera fermée à la circulation **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET LA RUE LAENNEC DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30.**
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE JULES GUESDE►RUE LAENNEC.

Article 2 : La circulation sera autorisée dans les deux sens uniquement pour les riverains **RUE DES BERTHAUDS ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014 DE 8H00 A 16H30**
Article 3 : Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux à l'avancement du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1957

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement électrique effectués par la société BIR située 38 rue GAY LUSSAC 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/MV **ARRETE N° 14- 1958**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 81 RUE CLAUDE PERNES LUNDI 23 JUIN 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement situé 81 rue CLAUDE PERNES réalisé par la société CORSICA DEMENAGEMENT située 56 rue JENNER 75013 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **81 RUE CLAUDE PERNES LUNDI 23 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15ml (Article 410.10 du Code de la Route) face au **81 RUE CLAUDE PERNES LUNDI 23 JUIN 2014** côté pair et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie Déplacement.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CORSICA Déménagements.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV **14- 1959**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 30 BIS RUE DE CHANGIS DU MERCREDI 18 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement réalisés par la société VEOLIA Assainissement située 9 rue de la mare Blanche ZI de Noisiel BP 49 77425 Marne la Vallée Cedex 2, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **30 BIS RUE DE CHANGIS DU MERCREDI 18 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée.Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1960

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation d'eau potable par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la SPL et de VEOLIA eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voire-Déplacement

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : L'accès aux parkings des riverains sera maintenu par la mise en place de plaques d'aciers.
Article 3 : Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA eau potable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1961

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage de fibre optique effectués par la société NUMERICABLE située 10 rue Albert Einstein – CHAMPS SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NUMERICABLE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1966

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LACOSTE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0003 délivrée en date du 13 mars 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/0145 ;
Considérant que le magasin « LACOSTE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LACOSTE » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Christophe BONNEFOND, responsable du magasin « LACOSTE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques SN

ARRETE N° 14- 1967

ARRETE PORTANT NOMINATION DE REPRESENTANTS DES COMMERCANTS AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°51 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la ville à la commission extra-municipale des marchés forains,
Considérant que cette instance sera un lieu de concertation et de conciliation pour les marchés forains,
Considérant que des représentants des commerçants doivent être désignés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants des commerçants pour chacun des marchés de la Ville les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Charles LE GARGASSON pour le marché de la Place Carnot
- Monsieur Philippe SANTOS pour le marché de la Place Saint-Exupéry
- Monsieur Rihda AMOURI pour le marché du Bois Perrier

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à la Direction des Affaire Economiques
- notifiée aux intéressés

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacement CG/MV

ARRETE N° 14- 1968

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA LE JEUDI 19 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par M. VILLION Claude, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE GAMBETTA (FACE AU 16 RUE DU GENERAL LECERC) LE JEUDI 19 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement de M.VILLION Claude (Article 410.10 du Code de la Route) rue Gambetta.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie Déplacements.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur VILLION Claude.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1971

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE DE METZ LUNDI 23 ET MARDI 24 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la Société DEMENAGEMENT 81 située Z.A La Bousquetarié, 81300 GRAULHET, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **7 RUE DE METZ LUNDI 23 ET MARDI 24 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées et réservées au véhicule de déménagement de l'entreprise Déménagement 81 (Article 410.10 du Code de la Route) au 7 rue de Metz.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENT 81,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques DT

ARRETE N° 14-1972

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX

Le Maire,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L 2122-2 et suivants ;
Vu l'arrêté n°14-560 du 17 mars 2014 mettant en demeure les occupants sans droit ni titre de quitter le lieu-dit « Bois des Charcalets » rue Camélinat en raison de la dangerosité réelle et immédiate du site envers les personnes.

Vu la lettre du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 18 juin 2014 demandant à Monsieur le Maire de faire commandement de quitter et libérer de toutes personnes et de tous biens installés sur les trois campements illicites implantés sur cette zone. L'accès au premier d'entre eux s'effectue par la rue Camélinat côté Centre National d'Information Routière de Rosny-sous-Bois. Le deuxième campement se situe à environ 200 mètres du campement précédent, dans la partie boisée, à gauche du chemin principal. Enfin, l'accès au troisième campement s'effectue en continuant le chemin principal soit par la rue Camélinat, côté commune de Montreuil ;
Vu les rapports établis par les services de police en date du 18 avril 2014 et les services du Conseil Général en date du 30 avril 2014, rapports qui ont confirmé la situation de dangerosité de la zone située entre l'autoroute A86 et le Centre National d'Information Routière, qui accueille en son sous-sol des anciennes carrières de gypse non comblées;

Considérant l'urgence à agir en raison de la multiplicité des risques et de dangerosité réelle et immédiate envers les personnes et les biens ;
Considérant l'ensemble et la gravité des dommages qui pourraient en résulter pour les usagers aux abords de ce campement et pour les occupants sans droit ni titre qui y demeurent ;
Considérant qu'il y a urgence à faire cesser cette situation ;
Considérant que l'évacuation des occupants sans droit ni titre présente un caractère d'urgence et d'utilité eu égard au danger réel et immédiat qui résulte de leur présence tant en matière de salubrité que de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait commandement de quitter et libérer de toutes personnes et de tous biens du campement situé sur la commune de Rosny-sous-Bois sur toute la zone du terrain situé rue Camélinat, lieu-dit « Bois des Charcalets », occupé sans droit ni titre, et ce au plus tard, dans un délai de quarante-huit heures (48 H 00) à compter de la notification du présent acte.

ARTICLE 2 : Passé ce délai, à défaut d'avoir quitté les lieux, il sera procédé à l'évacuation de tous les occupants, si nécessaire avec le concours de la force publique.
ARTICLE 3 : La présente décision peut fait l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
ARTICLE 4 : Le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et notification sera faite aux occupants sans titre de l'emprise susvisée. Une copie sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Directeur territorial de la sécurité de proximité.
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14- 1973

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE DU 28 AU 31 JUILLET 2014 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-715 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
CONSIDERANT que du 28 au 31 juillet 2014 inclus, Monsieur le Maire et son 1er Maire Adjoint sont amenés à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par l'un de ses Adjoints lors de cette période et dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur le Maire, soit du 28 au 31 juillet 2014 inclus.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :
- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Madame le Directeur Général des Services
- notifiées à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2014

L'Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 14- 1974

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE DU 25 AU 29 AOUT 2014 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°14-715 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET
CONSIDERANT que du 25 au 29 aout 2014 inclus, Monsieur le Maire et son 1er Maire Adjoint sont amenés à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par l'un de ses Adjoints lors de cette période et dans l'ordre du tableau,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur le Maire, soit du 25 au 29 aout 2014 inclus.
ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Trésorier Principal
- transmis à Madame le Directeur Général des Services
- notifiées à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2014

L'Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction des Affaires Juridiques SN

ARRETE N° 14- 1986

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-1967 PORTANT NOMINATION DE REPRESENTANTS DES COMMERCANTS AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°51 du 22 mai 2014 portant désignation des représentants de la ville à la commission extra-municipale des marchés forains,
Vu l'arrêté n°14-1967 du 17 juin 2014 portant nomination de représentants des commerçants au sein de la commission extra-municipale des marchés forains,
Considérant qu'un représentant des commerçants pour le marché des Boutours doit être rajouté à la liste établie,
Considérant que cette instance sera un lieu de concertation et de conciliation pour les marchés forains,
Considérant que des représentants des commerçants doivent être désignés,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n°14-1967 est modifié comme suit :
« Sont désignés en tant que représentants des commerçants pour chacun des marchés de la Ville les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Charles LE GARGASSON pour le marché de la Place Carnot
- Monsieur Philippe SANTOS pour le marché de la Place Saint-Exupéry
- Monsieur Rihda AMOURI pour le marché du Bois Perrier
- Monsieur Rémy BALADIER pour le marché des Boutours »

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à la Direction des Affaire Economiques
- notifiée aux intéressés

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV

14- 1987

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1 BIS RUE DELAUNAY DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société A2 MTP située 23 rue de PROVINS 77174 VILLENEUVE LE COMTE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **1 BIS RUE DELAUNAY DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale .

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie Déplacement PM/MV

ARRETE N° 14- 1988

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES DUCLOS ANGLE ALLEE DU BOIS D'AVRON DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une chambre sur trottoir effectués par la société JMDALLAGE SOLS INDUSTRIELS située 19 rue Louis ARMAND 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES DUCLOS ANGLE ALLEE DU BOIS D'AVRON DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2014 .**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société JMDALLAGE SOLS INDUSTRIELS,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV **14- 1989**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8 BIS ETANG A L'EAU DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société A2 MTP située 23 rue de PROVINS 77174 VILLENEUVE LE COMTE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **8 BIS RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV **ARRETE N° 14- 1990**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification de la configuration du stationnement, afin d'améliorer la sécurité, effectués par les services de la Ville de Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE HUSSENET ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 23 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) rue Hussenet entre le boulevard Gabriel Péri et la rue de Verdun.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NUMERICABLE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1991

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 24 RUE HUSSENET LE SAMEDI 5 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme CAPILLON Audrey, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **AU 24 RUE HUSSENET LE SAMEDI 5 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement de Mme CAPILLON Audrey (Article 410.10 du Code de la Route) en face du 24 rue Hussenet.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons. En cas d'emprise sur la chaussée, un balisage conséquent sera mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le demandeur, sous contrôle du service Voirie Déplacements.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame CAPILLON Audrey.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 1992

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE JEAN MERMOZ ENTRE LE N°30 JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE, 11 RUE SAINT DENIS, 15 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux concernant le déploiement en fibre optique effectués par la société IDF SMTP SARL située 15 rue du 4eme ZOUAVES pour le compte de NUMERICABLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE JEAN MERMOZ ENTRE LE N°30 JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE, 11 RUE SAINT DENIS, 15 RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SMTP,
Monsieur le Directeur de NUMERICABLE,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/ /MV **14- 1993**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

e Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement réalisés par la société A2 MTP située 23 rue de PROVINS 77174 VILLENEUVE LE COMTE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA Assainissement,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement PM/ /MV **14- 1994**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE 2/4 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réparation de regard d'assainissement effectués par la société SNV située 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE 2/4 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur le parking payant face au 2/4 de la rue CLAUDE PERNES **DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014 ENTRE 9H00 ET 16H00.**
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le responsable de la société SNV.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie Déplacement PM//MV

ARRETE N° 14- 1995

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE RUE PASTEUR DU 3 JUILLET AU 1ER AOUT 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL Ballainvilliers située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE ET RUE PASTEUR DU 3 JUILLET AU 1ER AOUT 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Ballainvilliers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1996

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON SUR LA VOIE D'ACCES AU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE « GLACIS » DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 1ER AOUT 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau électrique HTA effectués par la société SATEM située ZI SUD, BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LUCIEN PIRON SUR LA VOIE D'ACCES AU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE « GLACIS » DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 1ER AOUT 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 2 : La fouille située sur l'enrobé de la voie sera remblayée en fin de journée. La partie gazonnée restera ouverte pour la réalisation des jonctions souterraines et pour des raisons de sécurité des tôles et des barrières seront mis en place.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATEM,
Monsieur le Directeur de ERDF,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 1997

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 34 RUE DU GENERAL GALLIENI DU JEUDI 3 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de modernisation de branchements effectuées par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 34 RUE DU GENERAL GALLIENI DU JEUDI 3 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton.
Article 2 : La voie bus au droit du 34 rue du général Gallieni sera fermée à la circulation. Les bus emprunteront la voie de gauche. Ce dispositif sera porté aux usagers par la mise en place de balises souples en biseau et de la signalisation verticale spécifique.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le lundi 23 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacement PM/ /MV

14- 1998

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 35 RUE JACQUES DUCLOS DU MARDI 24 JUIN AU JEUDI 26 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de pose d'une benne réalisée par la société MOLINER pour le compte de Madame DIRINGER, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **35 RUE JACQUES DUCLOS DU MARDI 24 JUIN AU JEUDI 26 JUIN 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la voie sur 20 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MOLINER,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 1999

ARRETE PORTANT AVIS DEFAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LA MAISON CONTEMPORAINE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu le procès-verbal de visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 juin 2014,
Constatant au cours de la visite, les anomalies suivantes : absence du responsable du magasin ; non présentation des rapports de vérifications réglementaires en exploitation ; présence d'installations électriques non réalisées dans les règles de l'art (câbles volants, prises multiples en cascade, éclairage à bout de fil, prises de courant descellées, arrêt d'urgence situé dans le local électrique, sectionneur général présentant des signes de détérioration) ; inaccessibilité des moyens de secours ; stockage important dans le local ménage ; mauvais libellé de l'adresse du déclencheur manuel situé à l'entrée du magasin ; sélecteur du ferme-porte du bloc porte de l'issue de secours hors service ; encombrement des circulations.
En outre, il est à noter que, en l'absence du responsable du magasin à l'heure de convocation de la visite de la Sous Commission Départementale, elle n'a pu procéder à la vérification de l'audibilité de l'alarme et de la coupure de la sonorisation.
En conséquence, la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie émet, à l'unanimité de ses membres, un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation du magasin « LA MAISON CONTEMPORAINE ».

ARRETE

Article 1er : N'est pas autorisée la poursuite de l'exploitation du « LA MAISON CONTEMPORAINE » - Centre Commercial DOMUS – 16, rue de Lisbonne - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite de l'établissement par les membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Alexis MOLLE, responsable du magasin « LA MAISON CONTEMPORAINE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 2003

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « COMPAGNIE DU LIT » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « COMPAGNIE DU LIT » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « COMPAGNIE DU LIT » - Centre Commercial DOMUS rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « COMPAGNIE DU LIT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Pierre FERRARI, responsable du magasin « COMPAGNIE DU LIT ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 2004

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GAUTIER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « GAUTIER » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « GAUTIER » - Centre Commercial DOMUS rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « GAUTIER » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de

Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Diego ZANINOTTO, responsable du magasin « GAUTIER ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 2005

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « DU BOUT DU MONDE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « DU BOUT DU MONDE » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « DU BOUT DU MONDE » - Centre Commercial DOMUS rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « DU BOUT DU MONDE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Carène BONIFACE, responsable du magasin « DU BOUT DU MONDE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances et Patrimoine
Direction des Travaux Bâtiments

ARRETE N° 14- 2006

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TRUFFAUT » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « TRUFFAUT » prononcé par cette même Commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « TRUFFAUT » - Centre Commercial DOMUS rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « TRUFFAUT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 18 juin 2014.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Xavier ROY, responsable du magasin « TRUFFAUT ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2014.

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Pôle Finances-Patrimoine **ARRETE N°14- 2019**

ARRETE PORTANT REGLEMENT POUR L'ACCES AUX PRESTATIONS MUNICIPALES 2014-2015

- Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **Considérant** qu'il y a lieu de règlementer les différents modes d'accès aux prestations municipales

ARRETE

ARTICLE I. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

L'accès aux bâtiments et l'utilisation des équipements sont libres et ouverts à tous dans le respect des publics concernés ainsi que des valeurs républicaines.
En application des principes de neutralité et de laïcité il est demandé de ne pas arborer de signes d'appartenance religieuse, politique ou philosophique qui, par leur nature ou leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande et qui pourraient perturber le déroulement des activités, le rôle éducatif des personnels, et donc de troubler le fonctionnement normal du service public.
Ce règlement fixe les conditions générales régissant les structures communales.
Tout usager, par le fait de son entrée dans une structure communale, s'engage à se conformer aux présentes conditions générales ainsi qu'au règlement intérieur affiché en permanence à l'entrée des locaux.

Conditions générales :

Ce présent règlement est mis à disposition de toute personne accueillie, où à son représentant légal, en annexe du livret multi-activités et sur le portail du « guichet familles »
Il est affiché dans les locaux des établissements ou des services ou se pratiquent les activités.
- L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Conformément à la réglementation, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics, de vendre de l'alcool et toutes substances illicites.
- Tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public : les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, les bouteilles en verre, les boissons alcoolisées sont interdits.
- Documents, tracts insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles et de toutes natures non autorisés par la ville sont interdits et seront considérés comme de l'affichage sauvage.
- Les animaux, sauf cas exceptionnel (chiens de non-voyant), sont interdits.
- Les 2 roues et véhicules à moteur sont interdits dans l'enceinte des établissements (sauf autorisation de la commune).
- Le stationnement des véhicules doit respecter les règles du code de la route notamment les accès aux équipements et les issues de secours. Le stationnement doit s'effectuer sur les parkings prévus à cet effet.
- Il est interdit de déposer, de déconnecter, de camoufler tout élément ou dispositif d'électricité ou d'éclairage qu'il soit d'ambiance, ou de sécurité.
- L'activation des alarmes incendie ne doit avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.
- La Commune peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public. Tout comportement dangereux, irrespectueux, indécent ou ne respectant pas les clauses des présentes entraînera l'exclusion immédiate de l'auteur des faits.

Conditions particulières :

Propres à chaque structure, elles sont remises à toute personne accueillie ou à son représentant légal lors de l'inscription à l'activité et complètent les présentes dispositions générales.

ARTICLE II : PRESTATIONS

Utilisation des matériels et équipement :

- La Ville propose aux usagers d'utiliser, pour la pratique des activités, les matériels et équipements dont elle dispose.

L'accompagnement :

- Il s'adresse aux usagers qui n'ont pas les connaissances nécessaires à la réalisation de leurs activités et/ou, compte tenu de leur catégorie, entrent dans le cadre d'un encadrement spécifique.

ARTICLE III : LES CALENDRIERS

Le contenu, la durée, les dates des activités y sont définis. La participation aux activités se fait par inscription préalable auprès du personnel des structures où elles sont pratiquées.

A- L' inscription OBLIGATOIRE aux activités :

L'inscription aux activités est **obligatoire**.

Le calendrier des inscriptions est disponible dans le livret multi-activités, sur le portail « guichet familles » et dans les établissements publics.
Les usagers sont accueillis dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.
Priorité étant donnée aux :

- Usagers en cours de cycle/cursus
- Usagers domiciliés sur la Commune

La Ville se réserve le droit de supprimer toute séance n'ayant pas réuni un nombre minimum d'inscriptions. Ces minima seront déterminés dans les règlements propres à chaque structure.
Comment procéder :

- *Demander la « Carte ROSNY Quotient » au Guichet Familles. Elle est OBLIGATOIRE*
- *Prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'activité (thème, lieu, horaire, tarifs, …)*
- *Remplir la fiche d'inscription à l'activité et, dans certains cas, fournir les pièces spécifiques demandées pour la pratique de l'activité.*

L'inscription est validée lorsque l'ensemble des pièces administratives a été fourni et les documents demandés dûment communiqués, sans dossier d'inscription à l'activité à jour, le tarif personnalisé ne sera pas appliqué .
La durée de l'année scolaire est conforme aux usages en vigueur dans tous les établissements d'enseignement de la commune. L'activité suit le calendrier scolaire
Toute inscription, même si elle a lieu en cours de cycle, donne lieu à facturation pour la totalité de la période (pas de remboursement partiel).
L'inscription peut être refusée si des prestations antérieures, datant de plus de 3 mois restent dues à la Commune.

B - La facturation :

Selon la prestation, l'usager devra s'acquitter du règlement de la facture établie à terme échu et transmise à la famille :

- en début du mois suivant la période de consommation pour la tarification mensuelle
- au cours du 3ème mois du trimestre pour la tarification trimestrielle.

Le quotient familial et ses modalités d'application fixées par délibération du Conseil municipal, et les tarifs associés par décisions municipales sont affichés à l'entrée et à l'intérieur des établissements, pour une application sur l'année civile (du 1er Janvier jusqu'au 31 Décembre).
Le calcul du Quotient est effectué à la demande de l'Usager :

- Entre le 1er Novembre 2014 et le 21 Décembre 2014 (dès réception de l'avis d'imposition de l'année 2014 pour les revenus 2013) – Impact sur la facture à compter du 1er janvier suivant.
- Pendant toute l'année civile 2015
  - Jusqu'au 20 du mois, impact sur la facture du mois en cours.
  - Après le 20 du mois, impact sur la facture du mois suivant.

Si les délais ou les documents fournis ne permettent pas de procéder au calcul du quotient, aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.
Toute inscription donne lieu à facturation et toute activité commencée est due, intégralement, selon la tarification en vigueur (à la journée, à la séance, au mois, au trimestre, etc…)

- Tarifs à la séance, à la journée : Toute réservation est facturée
- Tarif exceptionnel à la journée (1 consommation maximum par semaine)
- Tarif hebdomadaire : sur la base de 4 jours par semaine (périscolaire)
- Tarif trimestriel : Forfait de 9 séances
- Tarif à la période : Pour tous les séjours, versement obligatoire à la réservation d'un acompte de 25 % du montant facturé, solde 10 jours avant le départ

Pour obtenir un tarif personnalisé, les procédures et périodes d'inscriptions aux activités doivent être respectées.
Toute facture non réglée dans le délai indiqué fera l'objet d'une relance puis d'une mise en recouvrement par le Trésor public.
Parallèlement, en cas de non paiement des prestations, une procédure d'exclusion temporaire jusqu'à régularisation de la situation sera engagée.
Le règlement de la facture peut-être effectué auprès du Guichet Familles par chèque, carte bleu, espèces ou sur le portail de paiement en ligne, dans le délai indiqué sur la facture.
En cas de retard de règlement des factures, une procédure de mise en recouvrement sera effectuée auprès du Trésor Public.

C - Réclamations sur facture :

Toute demande doit parvenir par courrier motivé et détaillé à cette adresse, dans un délai de 2 mois après envoi de la facture.

Monsieur le Maire
Hôtel-de-ville
20 rue Claude Pernes
93111 Rosny-sous-Bois cedex

Les demandes d'annulation ou de remboursement sont étudiées en conformité avec le règlement intérieur de chaque établissement.

En cas de maladie ou d'hospitalisation, un certificat médical devra être fourni dans un délai de 48h à partir de la date figurant sur le certificat.

Annulation d'inscription :

Elle doit être effectuée par courrier auprès de l'établissement concerné, au minimum 8 jours avant le début de la période de consommation suivante, autrement la facture est due dans sa totalité, sauf pour les séjours en centre avec hébergement (voir paragraphe ci-dessous).

E - Rectification sur facture et/ou remboursement :

- *Pour les consommations : Auprès du guichet familles, avant le 20 du mois suivant la réception de la facture*
- *Pour le Quotient : Auprès du Guichet familles, avant le 20 du mois suivant la période concernée*
- *Pour les séjours en centre avec hébergement, en cas d'annulation en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement, l'acompte de 25 % sera remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation dans un délais maximum de 8 jours après le début du séjour*
- *Les ajustements sont effectués sur les factures en cours de traitement et non sur les factures déjà éditées et non modifiables, faisant l'objet de la demande de rectification ou de remboursement.*

ARTICLE IV : REGLES PARTICULIERES AUX PARTICIPANTS MINEURS

- Les parents ne sont pas admis dans les structures durant les activités suivies par leurs enfants.

Ils sont tenus de ne pas confier de bijoux ou autres valeurs (jeu vidéo, etc.…) aux enfants et de vérifier que ces derniers n'apportent pas d'objets dangereux pour leur sécurité et celle des autres enfants

- Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des salles de cours, pour vérifier la présence du professeur ou du personnel associatif.
- Ils devront ainsi les confier aux personnels encadrant à l'heure précise du début de la prestation. Il est demandé aux parents d'enfant non majeur de s'assurer, au début des entraînements et ateliers, de la présence du professeur ou du personnel associatif et de s'assurer de la prise en charge de l'enfant à l'heure de fin de l'activité.
- Ils sont tenus également de les reprendre à l'heure précise de la fin d'activité. Le personnel ne pourra pas assurer la surveillance passé ce délai. En dehors du temps d'activité, le mineur est sous la responsabilité de son tuteur légal.
- Aucun enfant mineur ne peut quitter une structure pendant la durée de l'activité, sans autorisation parentale écrite.
- Les personnes autorisées à reprendre un enfant doivent avoir au minimum 12 ans sur autorisation parentale écrite.
- Pour la sécurité de l'enfant, toute allergie doit être IMPERATIVEMENT notée sur la fiche sanitaire et signalée à la direction de la vie éducative. En l'absence de signalement, la municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident.

Tout changement d'adresse et/ou de téléphone doivent être communiqué.

Il appartient aux structures de communiquer et de faire appliquer cette règle aux parents responsables.

ARTICLE V : DISPONIBILITE ET ASSIDUITE

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, avoir une attitude et une tenue correcte.
- Les échanges entre usagers doivent se faire de façon courtoise et discrète, chacun devant prendre en compte la présence et l'activité des autres usagers.
- Les usagers ne peuvent accéder aux locaux qu'avec les matériels en rapport avec l'activité dispensée
- L'usage des portables est interdit dans les établissements et les dispositifs légers de transport (vélos, rollers, etc.…) sont limités à l'entrée extérieure des bâtiments.
- Il est interdit de fumer dans les bâtiments en application de la réglementation en vigueur.
- La nourriture et les boissons sont tolérées avec accord préalable de la direction d'établissement.
- Les absences doivent être justifiées par écrit

Tout changement d'adresse et/ou de téléphone doit être communiqué.

ARTICLE VI : DOMMAGES AUX BIENS

- En cas de détérioration grave d'un équipement, et/ou de non restitution d'un matériel, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- Chaque utilisateur doit prendre soin du matériel mis à sa disposition.
- Chacun doit contribuer à l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité, en respectant les règles et conseils de sécurité, en signalant immédiatement au personnel toute anomalie constatée dans les structures.

ARTICLE VII : SANCTIONS

Tout usager, par le fait de son entrée dans les équipements publics s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent selon leur gravité, entrainer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- Avertissement verbaux
- Avertissement écrit à l'attention des tuteurs légaux pour les mineurs.
- Exclusions temporaire ou définitive de l'usager
- Facturation des matériels détruits ou anormalement détériorés.

ARTICLE VIII : AUTRES DISPOSITIONS

La ville de Rosny-sous-Bois ainsi que le personnel déclinent toute responsabilité :

- En cas de bris, vol, détérioration, perte d'objets ou effets personnels à l'intérieur de ses locaux
- En dehors des bâtiments affectés aux activités (sauf dans le cadre de sorties organisées par la commune)
- Dans les bâtiments publics en dehors des horaires des activités.
- Des conséquences d'une absence non justifiée.
- Des incidents résultant de la non communication d'un changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques.

Tout démarchage, action commerciale, distribution de tracts, annonces ou déclarations publiques, affichages divers doivent être soumis à l'accord préalable des directions d'établissements.
Toute situation non prévue par les conditions générales et le règlement intérieur sera soumise à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint en charge du secteur concerné.
Le personnel des établissements est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2014

Le Maire,
Conseiller Général
Claude CAPILLON

Direction Voirie-Déplacements FG/MV **ARRETE N° 14- 2031**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 53 RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 28 JUIN 2014.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par Mme Léa BOURGOUING, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le **53 RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 28 JUIN 2014.**
Sur proposition de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

aRRETE

Article 1 : Trois places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement de Mme Léa BOURGOUING (Article 410.10 du Code de la Route) devant le 53 rue RICHARD GARDEBLED.
Article 2 : Une largeur de 1,40ml sera laissée libre sur le trottoir pour le passage des piétons.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le demandeur, sous contrôle du service Voirie infrastructures.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame Léa BOURGOUING,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Service Infrastructures PM//MV **ARRETE N° 14- 2032**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BERTHAUDS ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE LAENNEC RUE CLEMENT ADER DU 3 JUILLET AU 1ER AOUT 2014

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL Ballainvilliers située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BERTHAUDS ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE LAENNEC, RUE CLEMENT ADER DU 3 JUILLET AU 1ER AOUT 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4: Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Ballainvilliers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 2033

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 76 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 7 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **76 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 7 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie déplacement.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie déplacement, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 2034

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 97 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement d'assainissement effectués par la société UNION TRAVAUX située 50/52 Boulevard Saint Simon 93700 DRANCY pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 97 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements PM/MV

ARRETE N° 14- 2035

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT42 TER RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf de diamètre 40 effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 TER RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements PM/MV

ARRETE N° 14- 2036

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2 RUE LAVOISIER DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau bois 40 effectués par la société SCOPELEC IDF située 53/55 Boulevard Romain ROLLAND 92120 MONTROUGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **2 RUE LAVOISIER DU MARDI 15 JUILLET AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SCOPELEC IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacement F.G./ M.V.

ARRETE N° 14- 2037

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE DEUX NUITS ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00._____ DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et de la société SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE pour le compte du Conseil Général concernant des travaux de réfection de chaussée sur la **RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits entre **LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00.**
Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de réparation de joints de chaussée.
Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le mardi 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements /MV

ARRETE N° 14- 2038

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU LUNDI 7 AU JEUDI 31 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE NUNGESSER ET COLI AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE « LE SAINT EXUPERY » DU LUNDI 7 AU JEUDI 31 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Infrastructures F.G ./ M.V.

ARRETE N° 14- 2039

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET DEUX NUITS ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00._____ DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et de la société SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE pour le compte du Conseil Général concernant des travaux de réfection de chaussée sur le **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE HUSSENET DEUX NUITS ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Pour la période de deux nuits **ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00.**

Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de réparation de joints de chaussée.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le mercredi 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacement FG/MV

ARRETE N° 14- 2040

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET DANS LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE DEUX NUITS ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1ER AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00.

Le Maire de Rosny Sous Bois, Conseiller général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en de travaux de réfection de voirie effectués par les sociétés COLAS IDF NORMANDIE située 10 rue Nicolas-Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS et SIGNATURE située ZA des Luats - 8 rue de la fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement SUR LA **RUE DU GENERAL GALLIENI (EX RN 186) ENTRE LA RUE DESGENETTES ET LA RUE PAUL CAVARE ET DANS LE CARREFOUR FORME AVEC LA RUE PAUL CAVARE PENDANT DEUX NUITS ENTRE LE MARDI 15 JUILLET ET LE VENDREDI 1 AOUT 2014 DE 20H30 A 7H00.**
Sur Avis Favorable du Président du Conseil Général.
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Infrastructures.

ARRETE

Article 1 : Le carrefour formé par les voies suivantes : rue du Général Gallieni, rue du Maréchal Maunoury, rue du Dr Seyer, Avenue de la République, Rue Marie Bétremieux et la rue Paul Cavaré sera entièrement fermé à la circulation.

Article 2 : Des déviations seront mises en place et respecteront les dispositions suivantes :

- La rue du Gal Gallieni sera déviée par la rue Richard Gardebled, la rue des Berthauds puis l'avenue Lech Walesa.
- Le débouché de la rue Desgenettes sur la rue du Général Gallieni sera interdit.
- La rue Paul Cavaré sera déviée par l'Avenue Lech Walesa, l'avenue Kennedy puis le boulevard Gabriel Péri.
- La rue du Docteur Seyer sera déviée par la rue Paul Cavaré (partie communale) puis par la rue Richard Gardebled.
- L'avenue de la République sera déviée par la rue Faidherbe, l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Lech Walesa.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur la rue du Général Galliéni entre la rue Desgenettes et la rue du Maréchal Maunoury, sur la rue Paul Cavaré, ainsi que dans la totalité du carrefour.

Article 4 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le CG93/DVD/STS/BCE ou par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS IDF NORMANDIE,
Monsieur le Directeur de la société SIGNATURE,
Monsieur le Directeur de la Société SEPUR,
Monsieur le responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le mardi 27 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Service Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 14- 2041

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 19 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 7 AU JEUDI 31 JUILLET 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'un branchement neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 19 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 7 AU JEUDI 31 JUILLET 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juin 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements PM/MV. **ARRETE N° 14- 2042**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNELCOMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages réalisés par la société SEMOFI située 565 rue des Vœux ST GEORGE 95290 VILLENEUVE LE ROI pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du personnel Communal **DU LUNDI 30 JUIN AU VENDREDI 11 JUILLET 2014**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie-Déplacements

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles 417.10 du code de la route) à tous véhicules sur la moitié gauche du parking du personnel communal.
Article 2 : Les barrières seront mises en place par le service régie -Voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Mr le Directeur de la société SEMOFI.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces Publics et Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements FG/MV **ARRETE N° 14- 2043**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE DE LA DHUYS, RUE DE NANTEUIL, RUE SAINT DENIS, RUE GUICHARD, RUE HUSSENET, RUE SAINT-CLAUDE, RUE DES BERTHAUDS, RUE CLEMENT ADER, RUE DU CHAVALIER DE LA BARRE, RUE PASTEUR, RUE DES CARRIERES, RUE PAUL CAVARE, RUE RICHARD GARDEBLED, RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 8 AOUT 2014.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques pour le compte du SEDIF en vue de la pose de canalisations d'eau potable effectués par la société TECHNOSOL située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LES VOIES SUIVANTES : RUE DE LA DHUYS, RUE DE NANTEUIL, RUE SAINT DENIS, RUE GUICHARD, RUE HUSSENET, RUE SAINT-CLAUDE, RUE DES BERTHAUDS, RUE CLEMENT ADER, RUE DU CHAVALIER DE LA BARRE, RUE PASTEUR, RUE DES CARRIERES, RUE PAUL CAVARE, RUE RICHARD GARDEBLED, RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE JULES FERRY ET L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 8 AOUT 2014.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : La circulation des automobilistes présentera un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml de part et d'autre et des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Monsieur le Directeur de SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 JUIN 2014.

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET